

Coûts directs et indirects de la formation professionnelle initiale pour adultes: inventaire des possibilités et des déficits de financement en Suisse

Projet dans le cadre de l'initiative «Formation professionnelle 2030»

Rapport mandaté par la CSFP, une conférence spécialisée de la CDIP

Melania Rudin, Caroline Heusser, Patrik Gajta, Heidi Stutz

Berne, juin 2022 (version modifiée de mars 2023)

Groupe d'accompagnement de l'étude

Ulrich Maier	Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP)
Anita Haas	Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP)
Bernadette Fischli	Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP)
Marlen Walthert	Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP)
Maja Huber	Direction de l'instruction publique et de la culture du canton de Berne
Sabina Giger	Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI)
Remo Dörig	Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS)
Lionel Clavien	Office d'orientation scolaire et professionnelle du Valais romand
Laurence Devaud	Secrétariat d'État à l'économie (SECO)

Remerciements

Un grand nombre d'expert-e-s ont participé avec engagement à la présente étude. Nous tenons à adresser nos sincères remerciements aux services cantonaux interrogés et aux personnes clés qui ont coordonné l'enquête dans leur canton (voir Tableau 24 en annexe). Sans leur collaboration, la présente étude n'aurait pas pu voir le jour. Nous souhaitons également remercier les représentant-e-s de l'Union patronale suisse et de l'Union suisse des arts et métiers, les représentant-e-s de branches et les chef-fe-s d'entreprise ainsi que les responsables de projet qui nous ont fait partager leurs connaissances et leurs expériences dans le cadre d'entretiens téléphoniques et d'échanges électroniques (voir Tableau 25 en annexe). Nous remercions en outre les membres du groupe d'accompagnement pour leurs précieuses contributions spécialisées et les donneurs d'ordre pour leur collaboration intéressante et constructive.

Sommaire

Résumé	III
Zusammenfassung	XI
Riassunto	XIX
1 Situation initiale et contexte	1
2 Méthodologie de l'étude	3
3 Coûts directs de la formation professionnelle initiale pour adultes	4
3.1 Situation actuelle dans les cantons et mise en œuvre de l'AEPr	4
3.1.1 Coûts des offres d'information et de conseil	4
3.1.2 Émoluments pour la procédure de validation	7
3.1.3 Mise en œuvre de l'accord adapté sur les écoles professionnelles	9
3.1.4 Déficits de financement et difficultés pour les adultes du point de vue des cantons	11
3.2 Bilan concernant les coûts directs de la formation pour adultes dans la formation professionnelle	15
4 Coûts indirects de la formation professionnelle initiale pour adultes	17
4.1 Recensement des possibilités de financement dans les cantons à l'aide de sept profils de personnes	17
4.1.1 Profils avec différentes voies de certification professionnelle	18
4.1.2 Aides à la formation	22
4.1.3 Mesures de l'assurance-chômage	34
4.1.4 Aide sociale	39
4.1.5 Projets et programmes des cantons pour l'aide financière aux adultes suivant une formation professionnelle initiale	42
4.1.6 Vue d'ensemble des possibilités de financement des coûts indirects de la formation pour les personnes correspondant aux profils	51
4.1.7 Bilan intermédiaire sur les possibilités de financement des coûts indirects d'une formation professionnelle initiale pour les sept profils	53
4.2 Aides à la formation: cadre légal dans les cantons	55
4.2.1 Limites d'âge et montants maximaux des aides à la formation dans les cantons	55
4.2.2 Prestations des parents et partenaires prises en compte pour le calcul	58
4.2.3 Nombre d'aides à la formation professionnelle initiale pour adultes	61
4.3 Exemples de mesures et d'activités de branches et d'employeurs	62
4.4 Bilan concernant les coûts indirects de la formation: les mesures établies dans la pratique et leurs forces	67
Annexe	72
A-1 Bibliographie	72
A-2 Évaluations complémentaires	74
A-3 Questionnaire de l'enquête menée auprès des cantons (d, f, i)	89
A-4 Nom et fonction des personnes clés dans les cantons ainsi que des interlocuteur-trice-s pour les entretiens approfondis et complémentaires	149

Résumé

Projet dans le cadre de l'initiative «Formation professionnelle 2030»

Situation initiale et contexte

Deux projets concernant le financement de la formation professionnelle initiale pour adultes sont mis en œuvre dans le cadre de l'initiative «Formation professionnelle 2030». Le premier projet porte sur les coûts directs de la formation: l'accord sur les écoles professionnelles a été adapté afin que les coûts directs de la formation professionnelle soient pris en charge par le canton de domicile des candidat-e-s. Ce rapport présente le suivi relatif à la mise en œuvre dans les cantons. Le deuxième projet concerne les coûts indirects de la formation, notamment sous la forme de pertes de revenus. Il a pour objet de déterminer les solutions qui existent pour financer le coût de la vie des candidat-e-s dans les cantons et d'identifier quelles mesures établies pourraient éventuellement être transposées à d'autres cantons. La Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP) a attribué un mandat au Bureau d'études de politique du travail et de politique sociale (BASS) pour les deux projets. Les résultats des projets sont consignés dans la présente étude. Pour les adultes de 25 ans et plus visés ici, il est particulièrement important d'avoir différentes voies de certification professionnelle: des voies avec contrat d'apprentissage, d'autres sans. La présente étude prend ces différentes voies en considération.

Méthodologie de l'étude

La présente étude a pour principale source d'information une enquête menée auprès des cantons. Le financement de la formation professionnelle initiale est complexe et concerne différents services cantonaux en plus des diplômé-e-s, des entreprises et des organisations du monde du travail. Plusieurs services spécialisés cantonaux ont été interrogés (office de la formation professionnelle, conseil en orientation professionnelle, universitaire et de carrière, service des aides à la formation, autorités responsables du marché du travail, service social cantonal, office / service spécialisé des migrations et office AI) et une personne clé a coordonné l'enquête dans chaque canton. Les services interrogés se sont vu présenter pour validation aussi bien le questionnaire rempli que le rapport intermédiaire avec les évaluations de l'enquête auprès des cantons. Les entretiens menés avec des responsables de projet ainsi que des expert-e-s et des cadres de cantons, d'associations, de branches et d'entreprises ont servi de source d'information complémentaire.

Projet 1: coûts directs de la formation professionnelle initiale pour adultes

L'accord sur les écoles professionnelles (AEPr) adapté est mis en œuvre dans presque tous les cantons

Auparavant, les adultes qui suivaient une voie de certification professionnelle sans contrat d'apprentissage selon l'art. 32 OFPr ne bénéficiaient pas toujours, selon leur canton de domicile, de la prise en charge des coûts directs de la formation professionnelle (part cantonale pour les cours interentreprises, frais de scolarité, procédure de qualification) par leur canton de domicile. La Conférence des cantons signataires de l'AEPr a décidé que le canton débiteur des coûts directs à la charge des cantons était celui du domicile civil actuel du/de la candidat-e. L'enquête menée auprès des cantons dans le cadre de la présente étude montre que cette règle est mise en œuvre dans 23 cantons sur 26. Toutefois, dans deux de ces cantons (BE et JU), l'adaptation n'est valable que pour les personnes sans formation initiale. Dans trois cantons, le

complément n'a pas encore été mis en œuvre. Le canton de NE l'explique par l'absence de base légale cantonale et de financement cantonal;¹ les cantons de SG et de ZH n'ont pas ratifié l'AEPr.

D'autres déficits de financement existent dans le domaine des coûts directs de la formation

Concernant l'enseignement en école professionnelle, l'adaptation de l'accord sur les écoles professionnelles a contribué à combler certains déficits de financement. Il en subsiste toutefois encore. Ces déficits concernent notamment les coûts liés aux cours interentreprises. Les diplômé-e-s sans contrat d'apprentissage bénéficient certes souvent aussi de la prise en charge de la part cantonale par les cantons, mais rarement d'un financement concernant la part que les établissements de formation prennent en charge pour les personnes en formation avec contrat d'apprentissage, de sorte que cette part des coûts doit être supportée par les diplômé-e-s eux/elles-mêmes. Plusieurs expert-e-s interrogé-e-s soulignent que les diplômé-e-s renoncent parfois à suivre les cours interentreprises en raison des coûts occasionnés, malgré leur importance pour achever la formation avec succès. La situation concernant le financement d'offres d'information et de conseil en orientation professionnelle, universitaire et de carrière ainsi que les émoluments pour la procédure de validation est également hétérogène.

Projet 2: coûts indirects de la formation professionnelle initiale pour adultes

Recensement des possibilités de financement dans les cantons à l'aide de sept profils de personnes

Suivre une formation entraîne généralement des coûts indirects se traduisant par une baisse des revenus d'activité. Le groupe d'adultes intéressés par une certification professionnelle est très hétérogène. Les personnes qui suivent une formation professionnelle initiale sont confrontées à différentes difficultés financières selon leur situation, et il existe différentes possibilités de financement des coûts indirects de la formation selon les caractéristiques des diplômé-e-s. Afin de donner une image fidèle mais claire de cette diversité, sept profils de personnes ont été définis pour la présente étude:

Profil 1: personne travaillant à temps partiel et élevant seule ses enfants

Profil 2: personne changeant de profession

Profil 3: personne reprenant une activité

Profil 4: personne polyvalente avec de l'expérience professionnelle

Profil 5: femme active venue en Suisse dans le cadre d'un regroupement familial

Profil 6: homme admis en Suisse à titre provisoire avec un diplôme étranger

Profil 7: femme active ayant le statut de réfugiée

Les différents profils se distinguent par leur âge et leur sexe, par les diplômes dont ils sont titulaires, par leur statut d'activité, leur expérience professionnelle, leur nationalité et leur histoire migratoire, par leur situation familiale ainsi que par leur objectif de formation et leur voie de certification professionnelle. L'enquête menée auprès des cantons permet de faire ressortir les possibilités de financement auxquelles les différents profils ont accès dans chaque canton. Elle montre également, pour chaque canton, les profils dont le minimum vital est couvert ou dont la situation financière est similaire à celle d'avant la formation grâce aux possibilités de financement existantes.

¹ Depuis le 1er janvier 2022, les bases légales ont été modifiées et un nouveau dispositif de financement est entré en vigueur. Actuellement le canton de NE applique partiellement les recommandations CSFP (gratuité de la formation théorique qui prépare aux procédures de qualification selon l'art.32 OFPr pour les personnes domiciliées dans le canton et en emploi et financement partiel pour les formations qui visent une 2ème certification.

Accès aux possibilités de financement

Pour les coûts indirects d'une formation professionnelle initiale, différentes possibilités de financement entrent en ligne de compte selon la situation et les caractéristiques des candidat-e-s. Outre les propres ressources des candidat-e-s et de leur famille ainsi que les éventuelles prestations d'employeurs ou de branches, les aides à la formation, les mesures de l'assurance-chômage, l'aide sociale et les éventuels programmes ou projets cantonaux sont pertinents. Les bourses doivent être considérées comme un instrument de financement important dans le présent contexte.

L'**Illustration 1** montre, pour chaque canton, les profils qui remplissent les conditions pour obtenir des bourses. On observe que ce n'est manifestement pas le cas de tous les profils dans tous les cantons, loin s'en faut. Cette situation est notamment imputable aux limites d'âge. De nombreux cantons ont en effet un âge maximal au-delà duquel les bourses ne sont plus octroyées. C'est surtout pour les profils 2 et 4 que les limites d'âge arrivent en tête des raisons de non-satisfaction des conditions pour l'obtention de bourses. Le permis de séjour et la durée du séjour entrent également en ligne de compte: les ressortissants étrangers qui vivent en Suisse depuis moins de cinq ans et qui ne sont pas originaires d'un État membre de l'UE/AELE n'ont généralement pas droit à des bourses. Il en va de même pour les personnes admises en Suisse à titre provisoire sans statut de réfugié. Le permis de séjour et la durée du séjour sont la raison principale pour laquelle les profils 5 et 6 ne remplissent pas les conditions d'obtention de bourses dans la majorité des cantons. Le fait qu'il s'agisse d'une seconde formation peut constituer un autre obstacle à l'accès aux bourses. C'est la raison pour laquelle les profils 2 et 3 n'ont pas droit à des bourses dans neuf cantons. La voie de certification professionnelle joue également un rôle. Concernant les formations sans contrat d'apprentissage selon l'art. 32 OFPr, les conditions pour l'obtention de bourses ne sont pas remplies dans certains cantons. Deux d'entre eux en font explicitement état dans l'enquête pour le profil 4. Enfin, l'accès aux bourses est parfois impossible en raison de la situation financière des ménages, malgré un budget serré. S'agissant des adultes, les cantons appliquent différentes règles pour la prise en compte des prestations attendues des parents de demandeurs et pour la prise en compte du revenu du/de la partenaire.² Il existe également différentes règles en ce qui concerne la prise en compte des frais de garde d'enfants ainsi que les suppléments des bourses forfaitaires pour les personnes avec enfants. Dans la présente étude, la prise en compte du revenu du/de la partenaire ainsi que des frais de garde d'enfants jouent surtout un rôle pour les profils 2, 3 et 7.

Des évaluations similaires pour les prêts, les allocations de formation de l'assurance-chômage ainsi que pour l'aide sociale figurent également dans l'étude.

² Pour chaque profil de la présente étude, on est parti du principe que les parents des personnes concernées, pour des raisons liées à leur situation de revenus et de fortune, n'étaient pas en mesure de les soutenir financièrement.

Illustration 1: Satisfaction des conditions d'obtention de bourses par les différents profils dans chaque canton

	Profil 1: personne travaillant à temps partiel et élevant seuls enfants	Profil 2: personne changeant de profession	Profil 3: personne reprenant une activité	Profil 4: personne polyvalente avec de l'expérience professionnelle	Profil 5: femme active venue en Suisse dans le cadre d'un regroupement familial	Profil 6: homme admis en Suisse à titre provisoire avec un diplôme étranger	Profil 7: femme active ayant le statut de réfugiée	Nombre de oui y compris oui, sous conditions
AG	oui	non	non	oui	non	non	oui	3
AI *	non	non	non	non	non	non	non	0
AR	oui	non	non	oui	non	non	oui	3
BE	oui	non	non	non	non	non	oui	2
BL	oui	oui, sous cond.	Oui, sous cond.	non	non	non	oui	4
BS	oui	Oui, sous cond.	Oui, sous cond.	Oui, sous cond.	Oui, sous cond.	Oui, sous cond.	oui	7
FR	oui	non	non	non	non	non	oui	2
GE	oui	oui	non	oui	non	oui	oui	5
GL	oui	non	oui	oui, sous cond.	non	non	oui	4
GR	oui	non	non	oui	non	non	oui	3
JU	oui	non	non	non	non	oui	oui	3
LU	oui	non	non	oui	oui	non	oui	4
NE	oui	non	non	non	non	non	oui	2
NW	oui	non	non	oui	non	non	oui	3
OW	oui	oui	oui	oui	non	oui	oui	6
SG	oui	non	non	oui	non	non	oui	3
SH	oui	non	Oui, sous cond.	non	oui	oui	oui	5
SO	oui	non	non	non	non	oui	oui	3
SZ	oui	non	non	oui	oui	oui	oui	5
TG	oui	non	non	oui	non	Oui, sous cond.	oui	4
TI	oui	non	oui	oui	non	non	oui	4
UR	oui	non	non	non	oui	oui	oui	4
VD	oui	oui	oui	oui	non	non	oui	5
VS	oui	non	non	non	non	non	oui	2
ZG	oui	non	non	non	non	oui	oui	3
ZH	oui	non	non	non	non	oui	oui	3
Nombre de oui y compris oui, sous conditions	25	5	7	14	5	11	25	

Remarques: l'illustration 1 du résumé correspond à l'illustration 9 figurant dans le rapport.

Énoncé de la question: «Dans votre canton, les différents profils remplissent-ils les conditions pour obtenir des bourses d'études?» «oui, sous cond.» signifie «oui, en application de dispositions dérogatoires ou de certaines conditions supplémentaires».

* Au moment de l'enquête, des prêts étaient généralement prévus pour les personnes de 30 ans et plus dans le canton d'AI, mais pas de bourses. Ce canton a toutefois soumis la loi sur les aides à la formation à un remaniement, qui a été adopté par le peuple et est maintenant en vigueur. La limite d'âge pour l'obtention de bourses a notamment été relevée à 35 ans. Les profils 1 et 7 auraient en conséquence désormais accès à des bourses.

Pour le canton d'AG, des modifications ont été apportées à la version initiale du rapport en raison d'une correction effectuée en mars 2023.

Source: Enquête 2021 auprès des cantons, analyse et représentation BASS

Lacunes concernant la couverture du minimum vital

Outre l'accès à des prestations, l'étude cherche également à déterminer quels profils dans quels cantons peuvent couvrir leur minimum vital avec les prestations reçues pendant la formation ou ont une situation financière similaire à celle d'avant la formation grâce aux rentrées d'argent. Le **Tableau 1** présente une vue d'ensemble des résultats. Le profil 1 a accès à des bourses couvrant son minimum vital dans 13 cantons. Dans quatre autres cantons, ce profil (personne travaillant à temps partiel et élevant seule ses enfants) parvient en outre à couvrir son minimum vital pendant la formation grâce à des prêts. Le profil 2 (personne de 50 ans changeant de profession) a accès à des bourses et à des prêts dans nettement moins de cantons (notamment en raison de son âge), mais est inscrit à l'assurance-chômage (AC). Les cantons ont différentes stratégies concernant les allocations de formation de l'AC. Selon les informations fournies par les services interrogés, le profil 2 a accès à des allocations de formation dans 14 cantons. Concernant les profils 3 (personne reprenant une activité) et 5 (femme active arrivée en Suisse récemment pour rejoindre son mari dans le cadre du regroupement familial), le minimum vital du ménage est couvert par les revenus d'activité des membres du ménage. Dans quelques cantons, ces profils ont accès à des bourses ou à des prêts qui leur permettent d'avoir une situation financière similaire à celle d'avant la formation. Les profils 4 (personne polyvalente avec de l'expérience professionnelle) et 6 (homme admis en Suisse à titre provisoire avec un diplôme étranger) n'ont accès à des aides à la formation que dans quelques cantons en raison de leurs caractéristiques. Ces deux profils sont déjà inscrits à l'aide sociale avant le début de la formation, et l'aide sociale assume à leur égard un rôle central pour le financement de la formation professionnelle initiale. Un financement via l'aide sociale est également possible dans la plupart des cantons pour le profil 7 (femme active ayant le statut de réfugiée). Mais ce profil a également accès à des bourses dans plus de la moitié des cantons, et souvent, ces bourses couvrent aussi son minimum vital.

Tableau 1: Vue d'ensemble des possibilités de financement pour les coûts indirects de la formation

	Bourses couvrant le minimum vital*	Prêts couvrant le minimum vital**	Aides à la formation permettant d'avoir une situation similaire à celle d'avant la formation	Allocations de formation AC	Aide sociale
Profil 1: personne travaillant à temps partiel et élevant seule ses enfants	Dans 13 cantons	Dans 4 cantons			
Profil 2: personne changeant de profession	Dans 3 cantons	Dans 6 cantons		Dans 14 cantons	
Profil 3: personne reprenant une activité	Le minimum vital du ménage est couvert par les revenus d'activité.		Dans 1 canton des bourses, dans 4 cantons des prêts, pour une situation financière similaire à celle d'avant la formation		
Profil 4: personne polyvalente avec de l'expérience professionnelle	Dans 4 cantons	Dans 4 cantons			Dans 23 cantons
Profil 5: femme active venue en Suisse dans le cadre d'un regroupement familial	Le minimum vital du ménage est couvert par les revenus d'activité.		Dans 2 cantons des bourses, dans 1 canton des prêts, pour une situation financière similaire à celle d'avant la formation		
Profil 6: homme admis en Suisse à titre provisoire avec un diplôme étranger	Dans 7 cantons	Dans 3 cantons			Dans 24 cantons
Profil 7: femme active ayant le statut de réfugiée	Dans 17 cantons	Dans 4 cantons			24 cantons

Remarques: Les données figurant dans le Tableau 1 du résumé correspondent aux données du Tableau 11 figurant dans le rapport. - Les prestations sont également indiquées ici lorsque certaines conditions supplémentaires doivent être remplies.

- Les allocations de formation ne sont indiquées ici que pour le profil 2 qui était inscrit auprès de l'ORP avant la formation.

- L'aide sociale n'est indiquée ici que pour les profils 4, 6 et 7 qui étaient inscrits à l'aide sociale avant la formation.

*Il manque les données relatives au montant des bourses des cantons de VD et de ZH. Concernant le nombre de cantons, il s'agit donc du minimum. **Ici, seuls les cantons dans lesquels le minimum vital n'est pas déjà couvert par des bourses sont comptabilisés.

Source: Enquête 2021 auprès des cantons, analyse et représentation BASS

Projets et programmes innovants dans les cantons

Certains cantons ont conçu des projets et des programmes supplémentaires pour soutenir financièrement les adultes qui suivent une formation professionnelle initiale et combler les lacunes concernant les possibilités de financement. Dix mesures de ce type ont pu être identifiées dans le cadre de l'enquête menée auprès des cantons. Ces mesures peuvent être classées dans quatre catégories.

■ **Bourses pour les personnes sans droit à prestation ordinaire**: des projets de ce type sont mis en œuvre dans deux cantons (BS et FR). Les bourses pour les personnes sans droit à prestation ordinaire permettent d'utiliser l'importante possibilité de financement que constituent les bourses pour en faire bénéficier les personnes qui ne pourraient pas suivre de formation sans possibilité de financement correspondante (principe de la «priorité du besoin sur le statut»). Du point de vue des personnes cibles qui percevaient une aide sociale auparavant, le fait que les bourses leur permettent de s'affranchir partiellement de l'aide sociale devrait constituer un autre avantage. Ceci devrait jouer un rôle notamment pour les étrangères et les étrangers qui doivent s'attendre à ce que le recours à l'aide sociale ait des conséquences sur la prolongation du permis de séjour ou la naturalisation.

■ **Indemnités pour perte de revenus** pour les personnes qui suivent la voie de la certification professionnelle selon l'art. 32 OFPr: des mesures correspondantes existent dans les cantons de GE et du JU.

■ Des **allocations de formation cantonales pour les personnes au chômage** existent dans les cantons de NE et du TI.

■ Quatre cantons (BE, BS, VD, GE) ont des **projets/programmes qui combinent plusieurs prestations**. Les projets comprennent une information et une sélection des participant-e-s, un soutien financier ainsi qu'un coaching avant et pendant la formation. Dans les cantons de BE et de BS, le projet/programme s'adresse explicitement aussi aux personnes en dehors de l'aide sociale. La combinaison d'un soutien financier et d'un coaching est un atout essentiel de ces projets/programmes, car plusieurs études montrent la pertinence de l'accompagnement et du coaching pour les adultes qui suivent une formation professionnelle initiale (Stalder/Guntern 2015; Rudin et al. 2016). Dans les cantons de BE et de BS, les informations sur le programme s'adressent directement au groupe cible, ce qui permet en outre d'atteindre des personnes ayant un besoin de formation et qui ne sont parfois pas en contact avec les offres de conseil – c'est-à-dire un groupe cible généralement relativement difficile à atteindre.

Exemples de mesures et d'activités de branches et d'employeurs

La pratique montre que les prestations de l'État ne sont pas les seules à jouer un rôle en ce qui concerne le financement des coûts indirects d'une formation professionnelle initiale. Il existe également des activités et des mesures qui créent des possibilités de financement au niveau des branches et dans les différentes entreprises. À cet égard, l'étude présente des exemples dont le choix repose sur les informations fournies dans le cadre de l'enquête menée auprès des cantons ainsi que par l'Union patronale suisse et par l'Union suisse des arts et métiers.

Au niveau des branches, il existe des fonds et des offensives de formation propres à la branche qui sont intéressants: le Parifonds Bau (Fonds paritaire du secteur principal de la construction en Suisse) verse par exemple des indemnités pour perte de revenus aux employeurs et aux établissements de formation pour les personnes qui ont suivi des jours d'école et de cours. Pour les collaboratrices et les collaborateurs qui suivent la voie de la certification professionnelle selon l'art. 32 OFPr, le forfait journalier est de CHF 290.–. Les partenaires sociaux de l'hôtellerie-restauration ont, dans le cadre d'une offensive de formation, fortement développé leur programme de financement de formations continues qui existe depuis 2010. Jusqu'à la fin de l'année 2022 toutes les formations initiales et continues soutenues financièrement par la CCNT bénéficieront de subventions supplémentaires. Les personnes cibles sont approchées avec le slogan «Tu

fais carrière. Nous payons». Tous les frais de cours ainsi que certaines compensations de salaire versées aux employeurs sont pris en charge.

Certaines entreprises soutiennent très activement ce que l'on appelle la «formation de rattrapage» de leurs collaboratrices et collaborateurs, c'est-à-dire la voie de la certification professionnelle sans contrat d'apprentissage selon l'art. 32 OFPr. L'un des exemples présentés porte sur une entreprise qui a lancé un programme permettant chaque année à huit adultes d'intégrer un cursus pour se préparer à la procédure de qualification pour le diplôme de monteuse automatique CFC. Pour ce programme, l'entreprise industrielle a recherché la collaboration avec l'office de la formation professionnelle et l'école professionnelle spécialisée. Dans deux autres exemples, les collaboratrices et les collaborateurs travaillent à 80% pendant leur formation selon l'art. 32 OFPr, mais continuent de percevoir le salaire correspondant à un poste à temps plein, et tous les autres coûts directs restants liés à la formation professionnelle initiale sont pris en charge par l'entreprise. L'entreprise industrielle présentée agit ainsi pour des raisons stratégiques et des questions de rentabilité. Elle a renforcé l'utilisation de technologies modernes, ce qui a entraîné la suppression de postes de travail pour le personnel non qualifié. En conséquence, la direction de l'entreprise recommande explicitement aux collaboratrices et collaborateurs non titulaires d'un diplôme de degré secondaire II concerné-e-s d'intégrer une formation professionnelle initiale selon l'art. 32 OFPr et met en place des incitations financières. Concernant l'autre exemple, l'encouragement est particulièrement intéressant pour l'entreprise du fait qu'elle a du mal à trouver les cadres dont elle a besoin sur le marché du travail et assure généralement leur formation initiale ou continue en interne. La question de l'intégration d'une formation professionnelle initiale est souvent abordée dans cette entreprise lorsque des collaboratrices et des collaborateurs montrent de l'intérêt pour la direction d'équipe.

Il existe en outre des offres de formation professionnelle initiale qui s'adressent spécifiquement à la situation de vie des adultes. La formation professionnelle modulaire en horlogerie, qui correspond à une procédure de qualification avec examen fractionné, en est un bon exemple.

Conclusion: les mesures établies dans la pratique et leurs forces

Le présent inventaire des possibilités et déficits de financement pour les adultes qui suivent une formation professionnelle initiale en Suisse montre qu'une partie des candidat-e-s dispose de réelles possibilités de financement couvrant leurs coûts de formation indirects. Dans le même temps, il apparaît également clairement qu'il existe un grand nombre d'obstacles et de lacunes, que l'accès aux possibilités de financement dépend fortement de la configuration spécifique et que les soutiens financiers sont parfois insuffisants pour couvrir le minimum vital. Les obstacles existants peuvent être classés comme suit:

A: pas d'accès aux prestations

B: le montant des prestations ne permet pas de couvrir le minimum vital

C: le montant des prestations ne permet pas d'avoir une situation financière similaire à celle d'avant la formation

D: information, accompagnement et coaching inexistant ou insuffisants

Les données recueillies dans le cadre de l'étude montrent également qu'un grand nombre de mesures établies présentent des atouts spécifiques. Le **Tabelau 2** présente une liste de ces mesures. La colonne de droite précise quels obstacles peuvent être surmontés principalement avec la mesure en question. Les mesures indiquées sont proposées dans une partie des cantons / branches / entreprises, mais pas dans tous (voir le Tableau 13 du rapport). Une partie des mesures pourraient, le cas échéant, être transposées à d'autres cantons / branches / entreprises. La liste figurant dans le **Tableau 2** peut servir de source d'information et d'inspiration aux personnes et institutions compétentes lorsqu'il s'agit d'harmoniser ou d'optimiser les possibilités de financement pour les adultes qui suivent une formation professionnelle initiale.

Tableau 2: Vue d'ensemble des mesures établies dans la pratique

Mesure	Catégorie d'obstacles pouvant être surmontés
Aides à la formation	
1: Pas de limites d'âge ou limites d'âge élevées pour l'obtention de bourses	A Accès
2: Égalité de traitement des personnes avec et sans contrat d'apprentissage (art. 32 OFPr) en ce qui concerne l'accès ainsi que le calcul des aides à la formation	A Accès en partie B Minimum vital
3: Pas de prise en compte ou moindre prise en compte des prestations des parents pour les personnes de 25 ans et plus	A Accès en partie B Minimum vital
4: Possibilité de dérogation aux limites d'âge pour l'obtention de bourses dans des cas justifiés	A Accès
5: Projets/programmes avec des bourses pour les personnes sans droit à prestation ordinaire	A Accès
6: Montants maximaux supérieurs de bourses pour des parties prenantes spécifiques (p. ex. adultes sans premier diplôme/certificat, configurations familiales avec garde d'enfants externe, etc.)	En partie B Minimum vital
7: Montants maximaux flexibles ou relativement élevés pour des bourses (y compris montants pour les enfants) couvrant le minimum vital	B Minimum vital
8: Égalité de traitement des diplômé-e-s avec formations de degré secondaire II et formations de degré tertiaire en ce qui concerne l'accès ainsi que le calcul des aides à la formation	A Accès en partie B Minimum vital
9: Égalité de traitement des personnes avec et sans premier diplôme/certificat en ce qui concerne l'accès et le calcul des aides à la formation	A Accès en partie B Minimum vital
10: Pas de prise en compte ou moindre prise en compte des prestations des partenaires pour les personnes de 25 ans et plus	En partie B Minimum vital
11: Couverture du minimum vital par des prêts pour les personnes qui ne bénéficient pas de bourses	B Minimum vital
12: Couverture du minimum vital par des prêts pour les personnes qui bénéficient de bourses, mais dont le minimum vital n'est pas couvert par ces bourses	B Minimum vital
13: Octroi de prêts permettant d'avoir une situation financière similaire à celle d'avant la formation	C Situation financière
Assurance-chômage	
14: Stratégie active pour la promotion d'allocations de formation	A Accès D Information et coaching
15: Allocations de formation cantonales	A Accès , en partie C Situation financière D Information et coaching
Aide sociale	
16: Promotion ciblée de la formation pour les personnes sans premier diplôme/certificat ou avec de faibles chances sur le marché du travail dans le métier appris dans le cadre de l'aide sociale	B Minimum vital D Information et coaching
Projets/programmes avec information, sélection, soutien financier des participant-e-s et coaching	
17: Projets/programmes avec accompagnement/coaching avant et pendant la formation professionnelle initiale ainsi que couverture du minimum vital et accompagnement pour les personnes en dehors de l'aide sociale et pour les bénéficiaires de l'aide sociale	A Accès B Minimum vital D Information et coaching
18: Projets/programmes avec accompagnement/coaching avant et pendant la formation professionnelle initiale ainsi que couverture du minimum vital et accompagnement pour les bénéficiaires de l'aide sociale	B Minimum vital D Information et coaching
Indemnités pour perte de revenus en cas de voie de certification professionnelle selon l'art. 32 OFPr au niveau cantonal	
19: Fonds cantonaux	A Accès en partie B Minimum vital
Exemples de mesures de branches et d'employeurs	
20: Fonds sectoriels pour les indemnités pour perte de revenus en cas de voie de certification professionnelle selon l'art. 32 OFPr	A Accès, en partie C Situation financière
21: Projets (pilotes) avec indemnités pour perte de revenus en cas de voie de certification professionnelle selon l'art. 32 OFPr via règlement complémentaire de CCT	A Accès, en partie C Situation financière
22: Promotion active de la formation professionnelle initiale via l'art. 32 OFPr dans les entreprises (en partie avec droit au plein salaire pendant les périodes de cours et d'école)	A Accès , en partie C Situation financière, en partie D Information, coaching

Remarque: les mesures figurant dans le Tableau 2 du résumé correspondent à celles du Tableau 13 figurant dans le rapport. Sources: Enquête 2021 auprès des cantons, entretiens approfondis, analyse et représentation BASS

Zusammenfassung

Direkte und indirekte Kosten der beruflichen Grundbildung für Erwachsene: Schweizweite Bestandesaufnahme zu Finanzierungsmöglichkeiten und -lücken

Ausgangslage und Kontext

Im Rahmen der Berufsbildungsinitiative 2030 werden zwei Projekte umgesetzt, welche die Finanzierung der beruflichen Grundbildung für Erwachsene betreffen. Im ersten Projekt geht es um die direkten Bildungskosten: Die Berufsfachschulvereinbarung wurde angepasst, damit die direkten Kosten der Berufsbildung vom Wohnkanton der Kandidat/innen getragen werden. Der vorliegende Bericht zeigt das Monitoring zur Umsetzung in den Kantonen. Im zweiten Projekt geht es um die indirekten Bildungskosten, insbesondere in Form von Einkommenseinbussen. Es wird erhoben, welche Möglichkeiten zur Finanzierung der Lebenshaltungskosten der Kandidat/innen in den Kantonen bestehen und welche etablierten Massnahmen sich allenfalls auf weitere Kantone übertragen lassen würden. Für beide Projekte hat die Schweizerische Berufsbildungsämter-Konferenz (SBBK) ein Mandat an das Büro für arbeits- und sozialpolitische Studien (BASS) vergeben. Die Ergebnisse der Projekte werden in der vorliegenden Studie festgehalten. Für Erwachsene ab 25 Jahren – die im Fokus der vorliegenden Studie stehen – ist es besonders relevant, dass es verschiedene Wege zum Berufsabschluss gibt – solche mit und solche ohne Lehrvertrag. In der vorliegenden Studie sind die verschiedenen Wege zum Berufsabschluss berücksichtigt.

Methodisches Design der Studie

Die Hauptinformationsquelle der Studie besteht in einer Befragung der Kantone. Die Finanzierung der beruflichen Grundbildung ist komplex und betrifft – nebst den Absolvent/innen selbst, den Betrieben und den Organisationen der Arbeitswelt – mehrere kantonale Stellen. Pro Kanton wurden mehrere Fachstellen befragt (Berufsbildungsamt, Berufs-, Studien- und Laufbahnberatung, Abteilung für Ausbildungsbeiträge, Arbeitsmarktbehörden, Kantonaler Sozialdienst, Amt / Fachstelle für Migration und IV-Stelle) und in jedem Kanton hat eine Schlüsselperson die Befragung koordiniert. Die befragten Stellen erhielten sowohl den ausgefüllten Fragebogen als auch den Zwischenbericht mit den Auswertungen der Kantonsbefragung zur Validierung vorgelegt. Als ergänzende Informationsquelle dienten Gespräche mit Projektverantwortlichen sowie Fach- und Führungspersonen aus Kantonen, Verbänden, Branchen und Unternehmen.

Projekt 1: Direkte Bildungskosten für Erwachsene in der beruflichen Grundbildung

Die angepassten Berufsfachschulvereinbarung wird in fast allen Kantonen umgesetzt

Für Erwachsene auf dem Weg zu einem Berufsabschluss ohne Lehrvertrag nach Art. 32 BBV wurden bis anhin die direkten Kosten der Berufsbildung (Kantonsanteil für überbetriebliche Kurse, schulische Bildung, Qualifikationsverfahren) je nach Wohnortskanton von diesem übernommen oder nicht übernommen. Die Konferenz der Vereinbarungskantone BFSV hat beschlossen, dass für die kantonsseitigen direkten Kosten derjenige Kanton als zahlungspflichtig gilt, in welchem die Kandidatin oder der Kandidat ihren bzw. seinen aktuellen zivilrechtlichen Wohnsitz hat. Die Kantonsbefragung im Rahmen der vorliegenden Studie zeigt, dass diese Regelung in 23 von 26 Kantonen umgesetzt wird. Allerdings gilt die Anpassung in zwei dieser Kantone (BE und JU) nur für Personen ohne Erstausbildung. In drei Kantonen wurde die Ergänzung noch nicht umgesetzt. Für den Kanton NE lautet die Begründung, es fehle eine kantonale Gesetzesgrundlage und eine kantonale Finanzierung,³ SG und ZH haben die BFSV nicht ratifiziert.

³ Seit dem 1. Januar 2022 sind die gesetzlichen Grundlagen geändert worden und ein neues Finanzierungssystem ist in Kraft getreten. Derzeit wendet der Kanton NE die SBBK-Empfehlungen teilweise an: Keine Kosten für schulischen Ausbildung, die auf die

Weitere Finanzierungslücken im Bereich der direkten Bildungskosten bestehen

Bezüglich des Berufsfachschulunterrichts hat die Anpassung der Berufsfachschulvereinbarung zur Schliessung von Finanzierungslücken beigetragen. Dennoch bleiben Lücken bestehen. Diese betreffen insbesondere die Kosten für die überbetrieblichen Kurse. Zwar übernehmen die Kantone oft auch für Absolvent/innen ohne Lehrvertrag den Kantonsanteil. Für den Anteil, den die Ausbildungsbetriebe bei den Lernenden mit Lehrvertrag übernehmen, fehlt für Absolvent/innen ohne Lehrvertrag aber oftmals eine Finanzierung, so dass dieser Kostenanteil von den Absolvent/innen selber getragen werden muss. Mehrere befragte Fachpersonen weisen darauf hin, dass die Absolvent/innen teilweise aufgrund der Kosten auf den Besuch der überbetrieblichen Kurse verzichten, obwohl sie wichtig wären, um die Ausbildung erfolgreich abzuschliessen. Ebenfalls heterogen ist die Situation, was die Finanzierung von Informations- und Beratungsangeboten bei der Berufs-, Studien- und Laufbahnberatung, sowie die Gebühren für das Validierungsverfahren betrifft.

Projekt 2: Indirekte Bildungskosten für Erwachsene in der beruflichen Grundbildung

Finanzierungsmöglichkeiten in den Kantonen, erhoben anhand von 7 Modellpersonen

Das Absolvieren einer Ausbildung ist in der Regel mit indirekten Kosten in Form von reduzierten Erwerbseinkommen verbunden. Die Gruppe der Erwachsenen, die einen Berufsabschluss machen möchten, ist sehr heterogen zusammengesetzt. Je nach Situation der Personen stellen sich unterschiedliche finanzielle Herausforderungen beim Absolvieren der beruflichen Grundbildung und je nach Merkmalen der Absolvent/innen bestehen unterschiedliche Möglichkeiten für die Finanzierung der indirekten Bildungskosten. Um diese Vielfalt angemessen abzubilden und dennoch eine Übersichtlichkeit zu gewährleisten, wurden für die vorliegende Studie sieben Modellpersonen konstruiert:

Modell 1 Alleinerziehende Teilzeiterwerbstätige

Modell 2 Berufswechsler

Modell 3 Wiedereinsteigerin

Modell 4 Allrounder mit Berufserfahrung

Modell 5 Erwerbstätige Partnerin aus Familiennachzug

Modell 6 Vorläufig aufgenommenener Mann mit ausländischem Diplom

Modell 7 Erwerbstätige Frau mit anerkanntem Flüchtlingsstatus

Die Modellpersonen unterscheiden sich bezüglich Alter und Geschlecht, ihren bisherigen Bildungsabschlüssen, ihrem Erwerbsstatus, der Arbeits- und Berufserfahrung, der Nationalität und Migrationsgeschichte, der Familiensituation sowie dem Ausbildungsziel und Weg zum Berufsabschluss. Anhand der durchgeführten Kantonsbefragung kann aufgezeigt werden, zu welchen Finanzierungsmöglichkeiten die Modellpersonen in den einzelnen Kantonen Zugang haben. Zudem zeigt die Erhebung, welche Modellpersonen pro Kanton über die bestehenden Finanzierungsmöglichkeiten ihr Existenzminimum decken können oder eine ähnliche finanzielle Situation wie vor der Ausbildung erreichen können.

Zugang zu Finanzierungsmöglichkeiten

Für die indirekten Bildungskosten einer beruflichen Grundbildung gibt es verschiedene Finanzierungsmöglichkeiten, die je nach Situation und Merkmalen der Kandidat/innen zum Tragen kommen. Nebst den eigenen Mitteln der Kandidat/innen und ihrer Familie sowie allfälligen Leistungen von Arbeitgebenden oder

Qualifikationsverfahren gemäss Art. 32 BBV vorbereitet, für Personen, die im Kanton wohnhaft und erwerbstätig sind. Teilfinanzierung für Ausbildungen, die eine zweite Zertifizierung anstreben.

Branchen sind die Ausbildungsbeiträge, Massnahmen der Arbeitslosenversicherung, die Sozialhilfe und allfällige kantonale Programme oder Projekte von Relevanz. Stipendien sind im vorliegenden Kontext als wichtiges Finanzierungsinstrument einzustufen.

Abbildung 1 zeigt auf, welche Modellpersonen pro Kanton die Voraussetzungen erfüllen, um Stipendien zu erhalten. Wie die Abbildung zeigt, erfüllen bei weitem nicht alle Modellpersonen in allen Kantonen die Voraussetzungen für den Zugang zu Stipendien. Zu den Gründen, welche den Zugang zu Stipendien verhindern, gehören einerseits Altersgrenzen. Viele Kantone kennen ein maximales Alter, ab dem keine Stipendien mehr gewährt werden. Die Altersgrenzen sind vor allem bei den Modellpersonen 2 und 4 der Hauptgrund, weshalb sie die Voraussetzungen für Stipendien nicht erfüllen. Des Weiteren sind die Anwesenheitsbewilligung und Aufenthaltsdauer relevant: Personen mit ausländischem Bürgerrecht, die seit weniger als 5 Jahren in der Schweiz leben und nicht aus einem EU-/EFTA-Mitgliedstaaten stammen, haben in der Regel kein Anrecht auf Stipendien. Ebenso haben vorläufig aufgenommene Personen ohne Flüchtlingsstatus in der Regel kein Anrecht auf Stipendien. Die Anwesenheitsbewilligung und die Aufenthaltsdauer sind der Hauptgrund, weshalb die Modellpersonen 5 und 6 in der Mehrheit der Kantone die Voraussetzungen für Stipendien nicht erfüllen. Ein weiteres Hindernis für den Zugang zu Stipendien kann darin bestehen, dass es sich um eine Zweitausbildungen handelt. Dies ist bei den Modellpersonen 2 und 3 in neun Kantonen der Grund, weshalb sie nicht stipendienberechtigt sind. Auch der Weg zum Berufsabschluss spielt eine Rolle. Bei Ausbildungen ohne Lehrvertrag über Art. 32 BBV sind in einigen Kantonen die Voraussetzungen für Stipendien nicht erfüllt. Dies wird in der Befragung für Modellperson 4 explizit von zwei Kantonen angegeben. Schliesslich besteht auch aufgrund der finanziellen Situation der Haushalte teilweise trotz knappem Budget kein Zugang zu Stipendien. Die Kantone kennen bei Erwachsenen unterschiedliche Regelungen für die Anrechnungen der zumutbaren Leistungen von Eltern der Antragstellenden und für die Anrechnung der Einkommen von Partner/innen.⁴ Auch bei der Anrechnung von Kinderbetreuungskosten sowie bei den Zuschlägen der Stipendienpauschalen für Personen mit Kindern gibt es unterschiedliche Regelungen. Die Anrechnung der Einkommen der Partner/innen sowie Kinderbetreuungskosten spielen in der vorliegenden Untersuchung vor allem bei den Modellpersonen 2, 3 und 7 eine Rolle. In der Studie sind gleichartige Auswertungen auch für Darlehen, Ausbildungszuschüsse der Arbeitslosenversicherung, sowie für die Sozialhilfe enthalten.

⁴ Für die Modellpersonen der vorliegenden Studie wurde jeweils angenommen, dass die Eltern der Modellpersonen aufgrund ihrer Einkommens- und Vermögenssituation keine finanzielle Unterstützung leisten können.

Abbildung 1: Erfüllte Voraussetzungen der Modellpersonen für den Erhalt von Stipendien pro Kanton

	Modell 1 Alleinerziehende Teilzeiterwerbstätige	Modell 2 Berufswechsler	Modell 3 Wiedereinsteigerin	Modell 4 Allrounder mit Berufserfahrung	Modell 5 Erwerbstätige Partnerin aus Familiennachzug	Modell 6 Vorläufig Aufgenommener Mann mit ausländischem Diplom	Modell 7 Erwerbstätige Frau mit anerkanntem Flüchtlingsstatus	Anzahl ja inkl. ja, bedingt
AG	ja	nein	nein	ja	nein	nein	ja	3
AI *	nein	nein	nein	nein	nein	nein	nein	0
AR	ja	nein	nein	ja	nein	nein	ja	3
BE	ja	nein	nein	nein	nein	nein	ja	2
BL	ja	ja, bed.	ja, bed.	nein	nein	nein	ja	4
BS	ja	ja, bed.	ja, bed.	ja, bed.	ja, bed.	ja, bed.	ja	7
FR	ja	nein	nein	nein	nein	nein	ja	2
GE	ja	ja	nein	ja	nein	ja	ja	5
GL	ja	nein	ja	ja, bed.	nein	nein	ja	4
GR	ja	nein	nein	ja	nein	nein	ja	3
JU	ja	nein	nein	nein	nein	ja	ja	3
LU	ja	nein	nein	ja	ja	nein	ja	4
NE	ja	nein	nein	nein	nein	nein	ja	2
NW	ja	nein	nein	ja	nein	nein	ja	3
OW	ja	ja	ja	ja	nein	ja	ja	6
SG	ja	nein	nein	ja	nein	nein	ja	3
SH	ja	nein	ja, bed.	nein	ja	ja	ja	5
SO	ja	nein	nein	nein	nein	ja	ja	3
SZ	ja	nein	nein	ja	ja	ja	ja	5
TG	ja	nein	nein	ja	nein	ja, bed.	ja	4
TI	ja	nein	ja	ja	nein	nein	ja	4
UR	ja	nein	nein	nein	ja	ja	ja	4
VD	ja	ja	ja	ja	nein	nein	ja	5
VS	ja	nein	nein	nein	nein	nein	ja	2
ZG	ja	nein	nein	nein	nein	ja	ja	3
ZH	ja	nein	nein	nein	nein	ja	ja	3
Anzahl ja inkl. ja, bedingt	25	5	7	14	5	11	25	

Anmerkungen: Die Abbildung 1 der Zusammenfassung entspricht der Abbildung 9 im Bericht.

Wortlaut der Frage: «Welche der Modellpersonen erfüllen die Voraussetzungen, um in Ihrem Kanton Stipendien zu erhalten?» «ja, bed.» steht für «ja, durch Anwendung einer Ausnahmefallregelung oder unter gewissen zusätzlichen Bedingungen».

* Im Kanton AI waren zum Zeitpunkt der Befragung für Personen ab 30 Jahren generell Darlehen vorgesehen und keine Stipendien. Der Kanton hat jedoch das Gesetz über Ausbildungsbeiträge einer Revision unterzogen, welche vom Volk angenommen wurde und jetzt in Kraft ist. Unter anderem wurde die Altersgrenze für Stipendien auf 35 Jahre erhöht. Die Modellpersonen 1 und 7 hätten demnach inzwischen Zugang zu Stipendien.

Beim Kanton AG gab es aufgrund einer Korrektur im März 2023 Änderungen gegenüber der ursprünglichen Berichtsversion.

Quelle: Kantonsbefragung 2021, Auswertung und Darstellung BASS

Lücken bei der finanziellen Existenzsicherung

Nebst dem Zugang zu Leistungen thematisiert die Studie auch, welche Modellpersonen in welchen Kantonen mit den erhaltenen Leistungen während der Ausbildung ihr finanzielles Existenzminimum decken können oder mit den Einnahmen eine ähnliche finanzielle Situation wie vor der Ausbildung erzielen können.

Tabelle 1 zeigt eine Übersicht der Ergebnisse. Die Modellperson 1 hat in 13 Kantonen Zugang zu Stipendien, die ihr finanzielles Existenzminimum sichern. Zusätzlich kann die Modellperson 1, die

alleinerziehende Teilzeiterwerbstätige, in 4 weiteren Kantonen über Darlehen eine finanzielle Existenzsicherung während der Ausbildung erreichen. Die Modellperson 2, der 50-jährige Berufswechsler, hat in deutlich weniger Kantonen Zugang zu Stipendien und Darlehen (u.a. aufgrund des Alters), ist aber bei der Arbeitslosenversicherung (ALV) angemeldet. Die Kantone haben unterschiedliche Strategien bezüglich der Ausbildungszuschüsse der ALV. Die Modellperson 2 hat gemäss Angaben der Befragten in 14 Kantonen Zugang zu Ausbildungszuschüssen. Bei den Modellpersonen 3 und 5, der Wiedereinsteigerin und der erwerbstätigen Frau, die vor kurzem als Partnerin im Familiennachzug in die Schweiz eingereist ist, ist das Existenzminimum des Haushalts über die Erwerbseinkommen der Haushaltsmitglieder gedeckt. Diese Modellpersonen haben in wenigen Kantonen Zugang zu Stipendien oder Darlehen, die es ihnen erlauben, eine ähnliche finanzielle Situation wie vor der Ausbildung zu erzielen. Die Modellpersonen 4 und 6, der Allrounder mit Berufserfahrung und der vorläufig aufgenommene Mann mit ausländischem Diplom, haben aufgrund ihrer Merkmale nur in wenigen Kantonen Zugang zu Ausbildungsbeiträgen. Diese beiden Modellpersonen sind bereits vor Ausbildungsbeginn bei der Sozialhilfe angemeldet und die Sozialhilfe übernimmt bei ihnen eine zentrale Rolle für die Finanzierung der beruflichen Grundbildung. Auch für die Modellperson 7, die erwerbstätige Frau mit Flüchtlingsstatus, ist in den meisten Kantonen eine Finanzierung über die Sozialhilfe möglich. Diese Modellperson hat aber in mehr als der Hälfte der Kantone auch Zugang zu Stipendien, die in ihrem Fall oft auch existenzsichernd sind.

Tabelle 1: Übersicht der Finanzierungsmöglichkeiten für die indirekten Bildungskosten

	Existenzsichernde Stipendien*	Existenzsichernde Darlehen**	Ausbildungsbeiträge, die ähnliche Situation wie vor Ausbildung ermöglichen	Ausbildungszuschüsse ALV	Sozialhilfe
Modell 1 Alleinerziehende Teilzeiterwerbstätige	in 13 KT	in 4 KT			
Modell 2 Berufswechsler	in 3 KT	in 6 KT		in 14 KT	
Modell 3 Wiedereinsteigerin	Das Existenzminimum des Haushalts ist über die Erwerbseinkommen gedeckt.		in 1 KT Stipendien, in 4 KT Darlehen für ähnliche finanzielle Situation wie vor Ausbildung		
Modell 4 Allrounder mit Berufserfahrung	in 4 KT	in 4 KT			in 23 KT
Modell 5 Erwerbstätige Partnerin aus dem Familiennachzug	Das Existenzminimum des Haushalts ist über die Erwerbseinkommen gedeckt		in 2 KT Stipendien, in 1 KT Darlehen für ähnliche finanzielle Situation wie vor Ausbildung		
Modell 6 Vorläufig aufgenommener Mann mit ausländischem Diplom	in 7 KT	in 3 KT			in 24 KT
Modell 7 Erwerbstätige Frau mit anerk. Flüchtlingsstatus	in 17 KT	in 4 KT			in 24 KT

Anmerkungen:

Die Angaben in Tabelle 1 der Zusammenfassung entsprechen den Angaben aus der Tableau 11 im Bericht.

- Die Leistungen sind hier auch dann aufgeführt, wenn gewisse zusätzliche Bedingungen erfüllt sein müssen.

- Ausbildungszuschüsse sind hier nur für die Modellperson 2 aufgeführt, die vor der Ausbildung beim RAV gemeldet war.

- Sozialhilfe ist hier nur für die Modellpersonen 4, 6 und 7 aufgeführt, die vor der Ausbildung bei der Sozialhilfe angemeldet waren.

*Angaben zum Betrag der Stipendien fehlen aus den Kantonen VD und ZH. Bei der Anzahl Kantonen handelt es demnach um das Minimum

**Hier sind nur die Kantone gezählt, bei denen das Existenzminimum nicht bereits über Stipendien gedeckt ist.

Quelle: Kantonsbefragung 2021, Auswertung und Darstellung: BASS

Innovative Projekte und Programme in den Kantonen

Einige Kantone haben zusätzliche Projekte und Programme konzipiert, um Erwachsene in der beruflichen Grundbildung finanziell zu unterstützen und um Lücken bei den Finanzierungsmöglichkeiten zu schliessen. Im Rahmen der Kantonsbefragung konnten 10 derartige Massnahmen identifiziert werden. Diese lassen sich in vier Typen einteilen.

■ **Stipendien für Personen ohne reguläre Anspruchsberechtigung:** Derartige Projekte werden in zwei Kantonen (BS und FR) umgesetzt. Mit den Stipendien für Personen ohne reguläre Anspruchsberechtigung wird die wichtige Finanzierungsmöglichkeit der Stipendien genutzt, um sie den Personen zukommen zu lassen, die ohne entsprechende Finanzierungsmöglichkeit keine Ausbildung absolvieren könnten (Prinzip «Bedarf vor Status»). Aus Sicht der Zielpersonen, die zuvor Sozialhilfe bezogen haben, dürfte ein weiterer Vorteil darin bestehen, dass sie sich dank der Stipendien teilweise von der Sozialhilfe ablösen können. Dies dürfte insbesondere für Ausländerinnen und Ausländer eine Rolle spielen, die damit rechnen müssen, dass der Sozialhilfebezug Konsequenzen für die Verlängerung von Anwesenheitsbewilligungen oder bezüglich der Einbürgerung haben kann.

■ **Entschädigungen Einkommensausfall** beim Weg zum Berufsabschluss über Artikel 32 BBV: Entsprechende Massnahmen gibt es in den Kantonen GE und JU.

■ **Kantonale Ausbildungszuschüsse für Arbeitslose** gibt es in den Kantonen NE und TI.

■ Vier Kantone (BE, BS, VD, GE) haben **Projekte/Programme, welche mehrere Leistungen kombinieren**. Es gibt im Rahmen der Projekte eine Information und Selektion der Teilnehmenden, finanzielle Unterstützung sowie Coaching vor und während der Ausbildung. In den Kantonen BE und BS richtet sich das Projekt / Programm explizit auch an Personen ausserhalb der Sozialhilfe. Eine zentrale Stärke dieser Projekte/Programme besteht in der Verbindung von finanzieller Unterstützung mit Coaching, denn mehrere Studien zeigen die Relevanz von Begleitung und Coaching für Erwachsene in einer beruflichen Grundbildung auf (Stalder/Guntern 2015; Rudin et al. 2016). Durch Informationen, die sich direkt an die Zielgruppe richten, werden zudem in den Kantonen BE und BS auch Personen mit Ausbildungsbedarf erreicht, die teilweise nicht in Kontakt mit Beratungsangeboten stehen – also eine Zielgruppe, die generell relativ schwierig zu erreichen ist.

Massnahmen und Aktivitäten von Branchen und Arbeitgebenden, Beispiele

In der Praxis zeigt sich, dass bei der Finanzierung der indirekten Bildungskosten einer beruflichen Grundbildung nicht nur staatliche Leistungen eine Rolle spielen. Auch auf Ebene der Branchen und in den einzelnen Unternehmen gibt es Aktivitäten und Massnahmen, die Finanzierungsmöglichkeiten schaffen. Die Studie beschreibt hierzu Beispiele, deren Auswahl auf Hinweisen aus der Kantonsbefragung sowie des Schweizerischen Arbeitgeberverbands und des Schweizerischen Gewerbeverbands beruht.

Auf Ebene der Branchen sind branchenspezifische Fonds und Bildungsoffensiven von Interesse: Über den Parifonds Bau beispielsweise erhalten die Arbeitgebenden und die Ausbildungsbetriebe Entschädigungen für den Arbeitsausfall der Absolventinnen von Schul- und Kurstagen. Für Mitarbeitende mit Weg zum Berufsabschluss über Art. 32 BBV beträgt die Tagespauschale 290 CHF. Die Sozialpartner im Gastgewerbe haben ihr seit 2010 bestehendes Programm zur Finanzierung von Weiterbildungen im Rahmen einer Bildungsoffensive stark ausgebaut. Bis Ende 2022 werden alle durch den L-GAV finanziell unterstützten Aus- und Weiterbildungen zusätzlich subventioniert. Die Zielpersonen werden mit dem Slogan «Du machst Karriere – wir bezahlen.» angesprochen. Übernommen werden die gesamten Kurskosten sowie gewisse Arbeitsausfallentschädigungen an die Arbeitgebenden.

Unternehmen fördern teilweise sehr aktiv die sogenannte «Nachholbildung» ihrer Mitarbeitenden, also den Weg zum Berufsabschluss ohne Lehrvertrag via Art. 32 BBV. Bei einem der portraitierten Beispiele hat

ein Unternehmen ein Programm lanciert, in dem 8 Erwachsene pro Jahr in einen Bildungsgang einsteigen können, um sich auf das Qualifikationsverfahren für den Abschluss als Automatikmonteurin EFZ vorzubereiten. Der Industriebetrieb hat für dieses Programm die Zusammenarbeit mit dem Berufsbildungsamt und der Berufsfachschule gesucht. Bei zwei weiteren Portraits arbeiten die Mitarbeitenden während der Ausbildung über Art. 32 BBV 80%, sie erhalten aber weiterhin den Lohn für eine 100%-Anstellung und sämtlichen verbleibenden direkten Kosten für die berufliche Grundbildung werden vom Betrieb übernommen. Beim portraitierten Industrieunternehmen liegen die Beweggründe hierfür in strategischen Überlegungen sowie in Überlegungen zur Kosteneffizienz. Das Unternehmen hat den Einsatz von modernen Technologien verstärkt und dadurch fielen Arbeitsplätze für ungelerntes Personal weg. Entsprechend empfiehlt die Unternehmensleitung den betroffenen Mitarbeitenden ohne Sek II-Abschluss explizit den Einstieg in eine berufliche Grundbildung über Art. 32 BBV und setzt finanzielle Anreize. Beim anderen Portrait lohnt sich die Förderung für das Unternehmen insbesondere deshalb, weil es die benötigten Kaderleute nicht einfach auf dem Markt findet, sondern in der Regel intern ausbildet beziehungsweise weiterbildet. Der Einstieg in eine berufliche Grundbildung wird in diesem Unternehmen oft dann zum Thema, wenn Mitarbeitende sich für eine Teamleitung interessieren.

Des Weiteren gibt es Bildungsangebote der beruflichen Grundbildung, die spezifisch auf die Lebenssituation von Erwachsenen ausgerichtet sind. Hierzu gehört beispielsweise die modulare Berufsausbildung in der Uhrenindustrie, die einem Qualifikationsverfahren mit aufgeteilten Prüfungen entspricht.

Fazit: Etablierte Massnahmen aus der Praxis und ihre Stärken

Die vorliegende schweizweite Bestandesaufnahme zu Finanzierungsmöglichkeiten und -lücken für Erwachsene in einer beruflichen Grundbildung zeigt auf, dass für einen Teil der Kandidat/innen durchaus Finanzierungsmöglichkeiten vorhanden sind, um ihre indirekten Bildungskosten zu decken. Gleichzeitig wird auch deutlich, dass es zahlreiche Lücken und Hürden gibt, dass es stark von der spezifischen Konstellation abhängt, ob Zugang zu den Finanzierungsmöglichkeiten besteht und dass die finanziellen Beträge teilweise für eine Existenzsicherung nicht ausreichen. Die bestehenden Hürden lassen sich folgendermassen kategorisieren:

A: Kein Zugang zu Leistungen

B: Beträge der Leistungen erlauben keine Existenzsicherung

C: Beträge der Leistungen erlauben keine ähnliche finanzielle Situation wie vor der Ausbildung

D: Fehlende oder ungenügende Information, Begleitung und Coaching

Die Erhebungen der Studie zeigen gleichzeitig auch, dass es viele etablierte Massnahmen gibt, die spezifische Stärken haben. **Tabelle 2** zeigt eine Liste dieser Massnahmen. In der rechten Spalte der Tabelle ist aufgeführt, welche Hürden mit der jeweiligen Massnahme hauptsächlich abgebaut werden können. Die aufgeführten Massnahmen werden in einem Teil der Kantone / Branchen / Unternehmen angeboten, aber nicht in allen (vgl. Tableau 13 im Bericht). Ein Teil der Massnahmen liesse sich gegebenenfalls auf andere Kantone / Branchen / Unternehmen übertragen. Die Liste in **Tabelle 2** kann den zuständigen Personen und Institutionen als Informations- und Inspirationsquelle dienen, wenn es darum geht, die Finanzierungsmöglichkeiten für Erwachsene in einer beruflichen Grundbildung zu harmonisieren oder zu optimieren.

Tabelle 2: Übersicht zu etablierten Massnahmen aus der Praxis

Massnahme	Kategorie der Hürden, die abgebaut werden können
Ausbildungsbeiträge	
1: Keine oder hohe Altersgrenzen für Stipendien	A Zugang
2: Gleichbehandlung von Personen mit und ohne Lehrvertrag (art. 32 BBV) beim Zugang sowie bei der Berechnung der Ausbildungsbeiträge	A Zugang teilweise B Existenzsicherung
3: Keine oder geringere Anrechnung von Leistungen der Eltern bei Personen ab 25 Jahren	A Zugang teilweise B Existenzsicherung
4: Möglichkeit zur Abweichung von Altersgrenzen für Stipendien in begründeten Fällen	A Zugang
5: Projekte/Programme mit Stipendien für Personen ohne reguläre Anspruchsberechtigung	A Zugang
6: Für spezifische Anspruchsgruppen höhere Maximalbeträge für Stipendien (z.B. Erwachsene ohne Erstabschluss, Familienkonstellationen mit externer Kinderbetreuung etc.)	teilweise B Existenzsicherung
7: Flexible oder relativ hohe Maximalbeiträge bei Stipendien (inkl. Beträge für Kinder), die eine Existenzsicherung erlauben.	B Existenzsicherung
8: Gleichbehandlung von Absolventinnen mit Sek II-Ausbildungen und Tertiärausbildungen beim Zugang sowie bei der Berechnung der Ausbildungsbeiträge	A Zugang teilweise B Existenzsicherung
9: Gleichbehandlung von Personen mit und ohne Erstabschluss beim Zugang sowie bei der Berechnung der Ausbildungsbeiträge	A Zugang teilweise B Existenzsicherung
10: Keine oder geringere Anrechnung von Leistungen der Partner/innen bei Personen ab 25 Jahren	teilweise B Existenzsicherung
11: Existenzsicherung über Darlehen für Personen, welche keine Stipendien erhalten	B Existenzsicherung
12: Existenzsicherung über Darlehen für Personen, die zwar Stipendien erhalten, bei denen die Stipendien aber nicht existenzsichernd sind	B Existenzsicherung
13: Vergabe von Darlehen, die eine ähnliche finanzielle Situation wie vor der Ausbildung ermöglichen	C finanzielle Situation
Arbeitslosenversicherung	
14: Aktive Strategie für die Förderung von Ausbildungszuschüssen	A Zugang D Information und Coaching
15: Kantonale Ausbildungszuschüsse	A Zugang teilweise C finanzielle Situation D Information und Coaching
Sozialhilfe	
16: Gezielte Bildungsförderung für Personen ohne Erstabschluss oder mit geringen Arbeitsmarktchancen im erlernten Beruf in der Sozialhilfe	B Existenzsicherung D Information und Coaching
Projekte/Programme mit Information, Selektion, finanzieller Unterstützung der Teilnehmenden und Coaching	
17: Projekte/Programme mit Begleitung/Coaching vor und während der beruflichen Grundbildung sowie Existenzsicherung und Begleitung für Personen ausserhalb der Sozialhilfe und für Sozialhilfebeziehende	A Zugang B Existenzsicherung D Information und Coaching,
18: Projekte/Programme mit Begleitung/Coaching vor und während der beruflichen Grundbildung sowie Existenzsicherung und Begleitung für Sozialhilfebeziehende	B Existenzsicherung D Information und Coaching
Entschädigungen von Einkommensausfall bei Weg über Artikel 32 BBV auf Kantonsebene	
19: Kantonale Fonds	A Zugang teilweise B Existenzsicherung
Massnahmen von Branchen und Arbeitgebenden, Beispiele	
20: Branchenspezifische Fonds für die Entschädigungen von Einkommensausfall bei Weg über Artikel 32 BBV	A Zugang teilweise C finanzielle Situation
21: (Pilot-) Projekte mit Entschädigung von Einkommensausfall bei Weg über Artikel 32 BBV über GAV-Zusatzreglement	A Zugang teilweise C finanzielle Situation
22: Aktive Förderung der beruflichen Grundbildung via Art. 32 BBV in Unternehmen (teilweise bei voller Lohnfortzahlung während Kurs- und Schulbesuchen)	A Zugang teilweise C finanzielle Situation teilweise D Information, Coaching

Anmerkung: Die Massnahmen in Tabelle 2 der Zusammenfassung entsprechen denen der Tabelle 13 im Bericht.

Quellen: Kantonsbefragung 2021, Vertiefungsgespräche, Auswertung und Darstellung BAS

Riassunto

Spese dirette e indirette della formazione professionale di base per adulti: rilevazione delle possibilità e delle lacune di finanziamento a livello nazionale

Situazione di partenza e contesto

Nel quadro del programma Formazione professionale 2030 sono in corso due progetti relativi al finanziamento della formazione professionale di base degli adulti. Il primo progetto si occupa delle spese dirette di formazione. L'Accordo sulle scuole professionali di base (ASPr) è stato modificato affinché le spese dirette della formazione professionale fossero sostenute dal Cantone di domicilio della persona interessata. Il presente rapporto illustra il monitoraggio dell'attuazione nei Cantoni. Il secondo progetto riguarda invece le spese indirette di formazione, in particolare sotto forma di perdita di guadagno. Lo scopo di quest'ultimo è sondare le possibilità di finanziamento delle spese per il mantenimento del tenore di vita dei candidati nei Cantoni e le misure consolidate che potrebbero essere eventualmente applicate ad altri Cantoni. L'Ufficio di studi di politica del lavoro e politica sociale (BASS) è stato incaricato dalla Conferenza svizzera degli uffici della formazione professionale (CSFP) di svolgere entrambi i progetti. I risultati sono riportati nel presente studio. Per gli adulti dai 25 anni su – oggetto dell'indagine – è fondamentale avere la possibilità di conseguire una qualifica professionale attraverso diversi percorsi, taluni con contratto di tirocinio, taluni senza. Nel presente rapporto, vengono presi in considerazione i diversi percorsi di qualifica professionale.

Approccio metodologico dello studio

Lo studio si basa principalmente sulle informazioni raccolte tramite un sondaggio condotto presso i Cantoni. Il finanziamento della formazione professionale di base è un meccanismo complesso e, oltre concernere le aziende, le organizzazioni del mondo del lavoro e i candidati stessi, coinvolge diversi servizi cantonali. In ogni Cantone sono stati interpellati più servizi (ufficio della formazione professionale, servizio di orientamento professionale universitario e di carriera, ufficio delle borse di studio, autorità preposte al mercato del lavoro, servizi sociali, servizio della migrazione e ufficio AI) e il sondaggio è stato coordinato da una persona chiave. I servizi contattati hanno ricevuto sia il questionario completato sia il rapporto intermedio con le valutazioni del sondaggio ai fini della convalida. Ulteriori informazioni sono state raccolte nell'ambito di colloqui intrattenuti con responsabili di progetto, specialisti e dirigenti di Cantoni, associazioni, settori e aziende.

Progetto 1: Spese dirette per gli adulti che seguono una formazione professionale di base

La modifica dell'Accordo sulle scuole professionali di base viene applicata in quasi tutti i Cantoni

In precedenza, gli adulti che seguivano un percorso di qualifica professionale senza contratto di tirocinio ai sensi dell'art. 32 OFPr non sempre beneficiavano – a seconda del loro Cantone di domicilio – di una garanzia di assunzione delle spese dirette di formazione (quota cantonale per i corsi interaziendali, la formazione scolastica e le procedure di qualificazione) da parte del Cantone di domicilio. La Conferenza dei Cantoni firmatari ha deciso che il Cantone debitore per le spese dirette di formazione è quello del domicilio civile della persona interessata. Il sondaggio rivela che 23 Cantoni su 26 attuano questa disposizione; due di questi Cantoni (BE e JU) applicano la modifica solo per le persone senza una prima formazione. In tre Cantoni il complemento non è ancora stato messo in atto. Il Canton NE giustifica la mancata

applicazione adducendo l'assenza di mezzi finanziari e di una base legale cantonale,⁵ mentre i Cantoni di SG e ZH non hanno ratificato l'Accordo sulle scuole professionali di base.

Permangono lacune nel finanziamento delle spese dirette di formazione

La modifica dell'accordo ha contribuito a colmare le lacune nel finanziamento dei corsi della scuola professionale. Rimangono tuttavia degli spiragli, soprattutto per quanto concerne i costi dei corsi interaziendali. Se, da un lato, spesso i Cantoni coprono la quota cantonale anche per i candidati senza contratto di tirocinio, dall'altro, per la quota che le aziende di tirocinio garantiscono agli apprendisti con contratto di tirocinio manca sovente il finanziamento per quelli senza contratto, i quali devono quindi farsi carico delle spese. Diversi tra gli specialisti interpellati dichiarano che alcuni candidati rinunciano ai corsi interaziendali anche a causa dei costi sebbene questi siano importanti per portare a termine la formazione. Una situazione eterogenea si riscontra anche per quanto riguarda il finanziamento delle offerte di informazione e consulenza proposte dai servizi di orientamento professionale, universitario e di carriera e gli emolumenti per le procedure di validazione.

Progetto 2: Spese indirette per gli adulti che seguono una formazione professionale di base

Possibilità di finanziamento nei Cantoni rilevate in base a sette profili di persona

Di norma una formazione comporta spese indirette, sotto forma di perdita di guadagno. Il gruppo di adulti che vuole ottenere una qualifica professionale è molto eterogeneo. In base alla situazione dei candidati si pongono diverse difficoltà finanziarie in relazione alla frequenza di una formazione professionale di base e, a seconda delle caratteristiche dei singoli individui, si presentano differenti possibilità per il finanziamento delle spese indirette. Per ritrarre fedelmente questa concomitanza di fattori garantendo la dovuta chiarezza, sono stati elaborati sette profili di persona:

Profilo 1 Persona che lavora a tempo parziale e alleva i figli da sola

Profilo 2 Persona che cambia professione

Profilo 3 Persona che riprende un'attività

Profilo 4 Persona polivalente con esperienza professionale

Profilo 5 Donna professionalmente attiva giunta in Svizzera nel quadro del ricongiungimento familiare

Profilo 6 Uomo ammesso provvisoriamente in Svizzera con diploma estero

Profilo 7 Donna professionalmente attiva con statuto di rifugiata

I profili di persona si distinguono in base a età e sesso, formazione postobbligatoria, condizione professionale, esperienza lavorativa e professionale, nazionalità e passato migratorio, situazione familiare, obiettivo e percorso di qualifica professionale. Il sondaggio cantonale ha permesso di individuare le possibilità di finanziamento accessibili ai profili di persona nei singoli Cantoni. Inoltre la rilevazione indica per ogni Cantone quali profili sono in grado di coprire il minimo vitale o raggiungere una situazione finanziaria analoga a quella precedente alla formazione grazie alle possibilità di finanziamento attuali.

⁵ Dal 1° gennaio 2022, le basi giuridiche sono state cambiate ed è entrato in vigore un nuovo sistema di finanziamento. Attualmente, il cantone di NE applica parzialmente le raccomandazioni della CSFP (formazione teorica gratuita che prepara alle procedure di qualificazione secondo l'art. 32 OFPr per le persone domiciliate nel cantone e che lavorano, e finanziamento parziale della formazione finalizzata ad una seconda certificazione).

Accesso alle possibilità di finanziamento

Per il finanziamento delle spese indirette di formazione esistono diverse possibilità, che entrano in linea di conto a seconda della situazione e delle caratteristiche dei candidati. Accanto ai mezzi della persona interessata e della famiglia, nonché a eventuali prestazioni del datore di lavoro o del settore professionale, vanno considerati i contributi per la formazione, le prestazioni dell'assicurazione contro la disoccupazione, quelle dell'aiuto sociale e possibili progetti o programmi cantonali. Uno strumento di finanziamento fondamentale in questo contesto sono le borse di studio.

La **tavola 1** indica i profili di persona che in ogni Cantone adempiono le condizioni per l'ottenimento di borse di studio. Come mostra la tavola, queste prestazioni non sono accessibili a tutti i profili in tutti cantoni. Da un lato, uno dei motivi per cui non vengono concesse sono i limiti di età; molti Cantoni applicano un'età massima oltre la quale non vengono più assegnate. I limiti di età sono la ragione principale dell'inadempimento delle condizioni necessarie all'ottenimento di borse di studio soprattutto per i profili 2 e 4. Dall'altro lato, entrano in gioco l'autorizzazione e la durata di residenza. Di norma le persone di nazionalità straniera che vivono in Svizzera da meno di cinque anni e non provengono da uno Stato membro dell'UE/AELS non hanno diritto a questo tipo di contributi. Lo stesso vale per le persone ammesse provvisoriamente senza statuto di rifugiato. L'autorizzazione e la durata di residenza sono il motivo principale dell'inadempimento delle condizioni necessarie all'ottenimento di borse di studio per i profili 5 e 6 in gran parte dei Cantoni. L'accesso a queste prestazioni può essere inoltre negato per il fatto che l'obiettivo della persona interessata risulta essere una seconda formazione. Questa è la ragione per cui i profili 2 e 3 non hanno diritto a borse di studio in nove Cantoni. Un altro fattore determinante è il percorso di qualifica professionale. Alcuni Cantoni non concedono borse di studio alle persone che seguono una formazione senza contratto di tirocinio ai sensi dell'art. 32 OFPr. È quanto due Cantoni segnalano esplicitamente nel sondaggio per quanto attiene al profilo 4. Infine vi sono casi in cui, considerata la situazione finanziaria delle famiglie, i candidati non ottengono alcuna sovvenzione nonostante un budget limitato. I Cantoni applicano diverse disposizioni per il computo delle prestazioni esigibili dei genitori e del reddito del/della partner del/della richiedente.⁶ Situazione analoga per quel che riguarda il calcolo delle spese per la custodia dei figli e i supplementi agli importi forfettari delle borse di studio per le persone con figli. Il computo del reddito del/della partner e le spese per la custodia dei figli influiscono soprattutto sui profili 2, 3 e 7.

Lo studio fornisce valutazioni analoghe anche per i prestiti, gli assegni per la formazione dell'assicurazione contro la disoccupazione e le prestazioni dell'aiuto sociale.

⁶ Nel presente studio si è partiti dal presupposto che, per motivi legati alla situazione di reddito e di patrimonio, i genitori dei profili di persona non sono in grado di garantire alcun sostegno finanziario.

Tavola 1: Adempimento delle condizioni necessarie all'ottenimento di borse di studio per ogni Cantone

	Profilo 1 Persona che lavora a tempo parziale e alleva i figli da sola	Profilo 2 Persona che cambia professione	Profilo 3 Persona che riprende un' attività	Profilo 4 Persona polivalente con esperienza professionale	Profilo 5 Donna professionalmente attiva giunta in Svizzera nel quadro del ricongiungimento familiare	Profilo 6 Uomo ammesso provvisoriamente in Svizzera con diploma estero	Profilo 7 Donna professionalmente attiva con statuto di rifugiata	Numero di «sì» incl. sì condizionali
AG	sì	no	no	sì	no	no	sì	3
AI *	no	no	no	no	no	no	no	0
AR	sì	no	no	sì	no	no	sì	3
BE	sì	no	no	no	no	no	sì	2
BL	sì	sì cond.	sì cond.	no	no	no	sì	4
BS	sì	sì cond.	sì cond.	sì cond.	sì cond.	sì cond.	sì	7
FR	sì	no	no	no	no	no	sì	2
GE	sì	sì	no	sì	no	sì	sì	5
GL	sì	no	sì	sì cond.	no	no	sì	4
GR	sì	no	no	sì	no	no	sì	3
JU	sì	no	no	no	no	sì	sì	3
LU	sì	no	no	sì	sì	no	sì	4
NE	sì	no	no	no	no	no	sì	2
NW	sì	no	no	sì	no	no	sì	3
OW	sì	sì	sì	sì	no	sì	sì	6
SG	sì	no	no	sì	no	no	sì	3
SH	sì	no	sì cond.	no	sì	sì	sì	5
SO	sì	no	no	no	no	sì	sì	3
SZ	sì	no	no	sì	sì	sì	sì	5
TG	sì	no	no	sì	no	sì cond.	sì	4
TI	sì	no	sì	sì	no	no	sì	4
UR	sì	no	no	no	sì	sì	sì	4
VD	sì	sì	sì	sì	no	no	sì	5
VS	sì	no	no	no	no	no	sì	2
ZG	sì	no	no	no	no	sì	sì	3
ZH	sì	no	no	no	no	sì	sì	3
Numero di «sì» incl. sì cond. concondizionali	25	5	7	14	5	11	25	

Osservazioni: la tavola 1 del riassunto corrisponde alla tavola 9 del rapporto.

Contenuto della domanda: «Nel suo Cantone, quali sono i profili che adempiono le condizioni per l'ottenimento di una borsa di studio?». «sì cond.» sta per «sì, in applicazione di disposizioni derogatorie o di determinate condizioni supplementari».

* Durante il sondaggio, nel Canton AI erano previsti prestiti per i candidati dai 30 anni in su, non borse di studio. Il Cantone ha tuttavia sottoposto a revisione la legge sugli aiuti allo studio, che è stata approvata dal Popolo e posta in vigore. È stato inoltre alzato a 35 anni il limite di età consentito per la richiesta di borse di studio. Per ora questa modifica permetterebbe quindi ai profili 1 e 7 di accedere alle borse di studio.

Nel caso del Cantone AG, sono state apportate modifiche rispetto alla versione originale del rapporto a causa di una correzione nel marzo 2023. Fonte: Sondaggio cantonale 2021, valutazione e rapporto BASS

Lacune nel finanziamento del minimo vitale

Oltre all'accesso alle prestazioni, lo studio individua per ogni Cantone i profili di persona che durante la formazione sono in grado di coprire il minimo vitale o raggiungere una situazione finanziaria analoga a

quella precedente alla formazione grazie ai contributi percepiti. La **Tabella 1** fornisce una panoramica dei risultati. In 13 Cantoni il profilo 1 ha diritto a borse di studio sufficienti a garantire il minimo vitale. In altri quattro Cantoni, durante la formazione lo stesso profilo – persona che lavora a tempo parziale e alleva i figli da sola – può coprire il minimo vitale con i prestiti. Il profilo 2 – 50enne che cambia professione – può beneficiare di borse di studio e prestiti in un numero di Cantoni nettamente inferiore (tra l’altro a causa dell’età). Questo profilo percepisce però le indennità di disoccupazione. I Cantoni impiegano diverse strategie per quanto riguarda gli assegni per la formazione dell’assicurazione contro la disoccupazione. Secondo le indicazioni delle persone interpellate, il profilo 2 ha diritto a queste prestazioni in 14 Cantoni. Nel caso del profilo 3 – persona che riprende un’attività – e del profilo 5 – donna professionalmente attiva giunta in Svizzera nel quadro del ricongiungimento familiare – il minimo vitale dell’economia domestica è garantito dal reddito dei relativi membri. Sono pochi i Cantoni in cui questi profili hanno accesso a borse di studio o prestiti che consentono loro di raggiungere una situazione finanziaria analoga a quella precedente alla formazione. Date le loro caratteristiche, i profili 4 – persona polivalente con esperienza professionale – e 6 – uomo ammesso provvisoriamente in Svizzera con diploma estero – hanno accesso ai contributi per la formazione solo in un numero limitato di Cantoni. Questi due profili percepiscono le prestazioni dell’aiuto sociale già prima dell’inizio della formazione. In questo caso l’aiuto sociale svolge un ruolo centrale nel finanziamento della formazione professionale di base. Un sostegno finanziario da parte dell’aiuto sociale è possibile in gran parte dei Cantoni anche per quanto riguarda il profilo 7 (donna professionalmente attiva con statuto di rifugiata). In oltre la metà dei Cantoni questo profilo ha però anche diritto a borse di studio, che nel caso specifico sono spesso sufficienti a garantire il minimo vitale.

Tabella 1: Panoramica delle possibilità di finanziamento delle spese indirette di formazione

	Borse di studio sufficienti a garantire il minimo vitale*	Prestiti sufficienti a garantire il minimo vitale**	Contributi per la formazione che garantiscono una situazione analoga a quella precedente alla formazione	Assegni per la formazione dell’AD	Prestazioni dell’aiuto sociale
Profilo 1 Persona che lavora a tempo parziale e alleva i figli da sola	in 13 Cantoni	in 4 Cantoni			
Profilo 2 Persona che cambia professione	in 3 Cantoni	in 6 Cantoni		in 14 Cantoni	
Profilo 3 Persona che riprende un’attività	Il minimo vitale dell’economia domestica è coperto con il reddito		in 1 Cantone borse di studio, in 4 Cantoni prestiti per situazione finanziaria analoga a quella precedente alla formazione		
Profilo 4 Persona polivalente con esperienza professionale	in 4 Cantoni	in 4 Cantoni			in 23 Cantoni
Profilo 5 Donna professionalmente attiva giunta in Svizzera nel quadro del ricongiungimento familiare	Il minimo vitale dell’economia domestica è coperto con il reddito		in 2 Cantoni borse di studio, in 1 Cantone prestiti per situazione finanziaria analoga a quella precedente alla formazione		
Profilo 6 Uomo ammesso provvisoriamente in Svizzera con diploma estero	in 7 Cantoni	in 3 Cantoni			in 24 Cantoni
Profilo 7 Donna professionalmente attiva con statuto di rifugiata	in 17 Cantoni	in 4 Cantoni			in 24 Cantoni

Osservazioni: le informazioni riportate nella tabella 1 del riassunto corrispondono a quelle indicate nella tabella 11 del rapporto.
 - Le prestazioni sono riportate anche quando devono essere adempite determinate condizioni supplementari.
 - Gli assegni per la formazione figurano solo per il profilo 2, iscritto all’URC prima della formazione.
 - L’aiuto sociale figura solo per i profili 4, 6 e 7, annunciatisi prima della formazione.
 * Le indicazioni sull’importo delle borse di studio relative ai Cantoni di VD e ZH non sono disponibili. Il numero di Cantoni riportato in questa colonna potrebbe pertanto essere maggiore. ** Sono considerati unicamente i Cantoni dove il minimo vitale non sia già garantito da borse di studio. Fonte: Sondaggio cantonale 2021, valutazione e rapporto BASS

Progetti e programmi innovativi nei Cantoni

Alcuni Cantoni hanno concepito progetti e programmi aggiuntivi volti a sostenere finanziariamente gli adulti che seguono una formazione professionale di base e a colmare le lacune nei mezzi di sostegno disponibili. Nel quadro del sondaggio cantonale sono state individuate dieci misure di questo tipo, suddivisibili in quattro categorie.

■ **Borse di studio per persone non aventi diritto:** questo provvedimento, messo in campo in due Cantoni (BS e FR), sfrutta la possibilità di finanziare le borse di studio per renderle accessibili alle persone che, al contrario, non potrebbero intraprendere alcuna formazione (principio del «bisogno prima dello statuto»). Dal punto di vista dei diretti interessati – che in passato hanno percepito prestazioni dell’aiuto sociale – un altro vantaggio di questa misura consisterebbe nel fatto che l’accesso alle borse di studio consentirebbe loro di uscire, almeno in parte, dall’aiuto sociale. Ciò potrebbe giocare un ruolo importante soprattutto per gli stranieri, i quali devono tenere presente che il ricorso all’aiuto sociale può avere ripercussioni sulla proroga dell’autorizzazione di residenza o sulla richiesta di naturalizzazione.

■ **Indennità per perdita di guadagno** in caso di percorso di qualifica professionale ai sensi dell’art. 32 OFPr: misura messa in atto nei Cantoni di GE e JU.

■ **Assegni cantonali per disoccupati:** provvedimento attuato nei Cantoni di NE e TI.

■ Quattro Cantoni (BE, BS, VD e GE) hanno introdotto **progetti o programmi che combinano diverse prestazioni**. Le offerte includono incontri informativi, la selezione dei partecipanti, un sostegno finanziario e un programma di coaching prima e durante la formazione. Il progetto o programma introdotto nei Cantoni di BE e BS è esplicitamente destinato anche alle persone che non fanno capo all’aiuto sociale. Un aspetto chiave di questi progetti o programmi consiste nell’offerta di sostegno finanziario combinata al coaching. Numerosi studi dimostrano infatti l’importanza di garantire accompagnamento e coaching agli adulti che seguono una formazione professionale di base (Stalder/Guntern 2015; Rudin et al. 2016). Grazie a un’informazione mirata, questi due Cantoni sono in grado di attirare l’attenzione di gruppi generalmente difficili da raggiungere, ovvero di quelle persone che, pur necessitando di una formazione, non sempre sono aggiornate sulle offerte di consulenza.

Misure e attività dei settori e dei datori di lavoro – Esempi

Nella pratica si constata che il finanziamento delle spese indirette di formazione non poggia unicamente sulle prestazioni statali. Altre fonti di sostegno finanziario sono rese disponibili da settori professionali e aziende attraverso misure e attività specifiche. A questo proposito lo studio porta alcuni esempi rilevati nel quadro del sondaggio nonché proposti dall’Unione svizzera degli imprenditori e dall’Unione svizzera delle arti e mestieri.

A livello settoriale vanno evidenziati i fondi e le campagne di formazione. Tramite il fondo paritetico dell’edilizia e del genio civile Parifonds Bau, i datori di lavoro e le aziende di tirocinio percepiscono un’indennità per perdita di guadagno per i giorni in cui i candidati seguono i corsi di formazione. L’importo forfettario giornaliero per i dipendenti che seguono un percorso di qualifica professionale ai sensi dell’art. 32 OFPr ammonta a 290 franchi. Nell’ambito di una campagna i partner sociali della ristorazione hanno ampliato il loro programma di finanziamento della formazione continua, avviato nel 2010. Fino a fine 2022 saranno concessi sussidi straordinari per tutti i corsi di formazione e formazione continua finanziati tramite CCNL. «Tu fai carriera, noi paghiamo» è lo slogan usato per incentivare la partecipazione. I partner sociali coprono la totalità dei costi dei corsi e, in determinati casi, versano ai datori di lavoro le indennità per perdita di guadagno.

Diverse aziende esortano i propri dipendenti – talvolta anche molto attivamente – a seguire la cosiddetta «formazione di recupero», dunque un percorso di qualifica professionale senza contratto di tirocinio ai

sensi dell'art. 32 OFPr. In uno degli esempi proposti, un'azienda lancia un programma in cui ogni anno otto adulti hanno la possibilità di intraprendere un ciclo di formazione che prepara alla procedura di qualificazione di montatore/trice in automazione AFC. Per realizzare il programma, l'azienda richiede la collaborazione dell'ufficio della formazione professionale e della scuola professionale. In altri due programmi, i dipendenti che seguono una formazione ai sensi dell'art. 32 OFPr lavorano con un grado di occupazione dell'80%, ma continuano a percepire un salario corrispondente a un impiego a tempo pieno; l'azienda assume le restanti spese dirette di formazione. Le aziende che ricorrono a questi programmi motivano la loro scelta sulla base di riflessioni strategiche e considerazioni sull'efficienza dei costi. Nel primo esempio, l'ammodernamento tecnologico dell'azienda comporta la soppressione dei posti occupati dal personale non qualificato. Di conseguenza la direzione raccomanda esplicitamente ai dipendenti interessati senza un titolo di livello secondario II di seguire una formazione professionale di base ai sensi dell'art. 32 OFPr e fornisce incentivi finanziari. Nel secondo esempio, è opportuno che l'azienda promuova la formazione di recupero soprattutto perché, di norma, non trova i dirigenti che cerca semplicemente sul mercato, ma li forma o li specializza internamente. Questa azienda prende spesso in considerazione una formazione professionale di base nel momento in cui un dipendente intende assumere una funzione dirigenziale.

Esistono inoltre offerte di formazione commisurate alla situazione di vita degli adulti. Un esempio è la formazione professionale modulare nell'industria orologiera, che corrisponde a una procedura di qualificazione con suddivisione dell'esame.

Bilancio: misure consolidate nella pratica e aspetti chiave

Dal sondaggio – svolto a livello nazionale – risulta che una parte dei candidati ha accesso alle possibilità di finanziamento necessarie a coprire le spese indirette di formazione. Allo stesso tempo sono però emerse numerose lacune e diversi ostacoli nell'accesso alle prestazioni e in relazione alla garanzia del minimo vitale riconducibili in ampia misura a situazioni specifiche. Queste problematiche si possono categorizzare come segue:

- A:** Nessun diritto a prestazioni
- B:** Prestazioni insufficienti a coprire il minimo vitale
- C:** Prestazioni insufficienti a raggiungere una situazione finanziaria analoga a quella precedente alla formazione
- D:** Informazione, accompagnamento e coaching mancanti o insufficienti

Dalle rilevazioni risulta al contempo l'attuazione di numerose misure consolidate che presentano aspetti chiave. La **tabella 2** riporta un elenco di queste misure. Nella colonna destra figurano le problematiche che possono essere risolte mediante le misure riportate nella colonna destra. Queste sono offerte solo da determinati Cantoni, settori o aziende (cfr. tabella 13 del rapporto). Alcune di queste misure potrebbero essere eventualmente applicate ad altri Cantoni, settori o aziende. Responsabili e istituzioni possono fare riferimento all'elenco della **tabella 2** quale fonte di informazioni e ispirazione qualora fosse il caso di armonizzare oppure ottimizzare le possibilità di finanziamento per gli adulti che seguono una formazione professionale di base.

Tabella 2: Panoramica delle misure consolidate nella pratica

Misura	Categoria delle problematiche che possono essere risolte
Contributi per la formazione	
1: Nessuno o limiti di età alti per borse di studio	A
2: Parità di trattamento delle persone con e senza contratto di tirocinio (art. 32 OFPr) nell'assegnazione e nel calcolo dei contributi per la formazione	A B (in parte)
3: Rinuncia o riduzione del computo delle prestazioni dei genitori per le persone dai 25 in su	A B (in parte)
4: Possibilità di derogare ai limiti di età per la concessione di borse di studio	A
5: Progetti o programmi con borse di studio per persone non aventi diritto	A
6: Importi massimi delle borse di studio maggiori per gruppi specifici (ad es. adulti senza una prima formazione, che fanno capo a strutture per la custodia dei figli, ecc.)	B (in parte)
7: Importi massimi delle borse di studio flessibili o relativamente alti (incl. importi per i figli) sufficienti a coprire il minimo vitale	B
8: Parità di trattamento dei candidati con un titolo sec. II e terziario nell'assegnazione e nel calcolo dei contributi per la formazione	A B (in parte)
9: Parità di trattamento delle persone con e senza una prima formazione nell'assegnazione e nel calcolo dei contributi per la formazione	A B (in parte)
10: Rinuncia o riduzione del computo delle prestazioni del/della partner per le persone dai 25 in su	B (in parte)
11: Prestiti a copertura del minimo vitale per le persone che non hanno diritto a borse di studio	B
12: Prestiti per le persone che percepiscono borse di studio insufficienti a garantire il minimo vitale	B
13: Prestiti sufficienti a garantire una situazione finanziaria analoga a quella precedente alla formazione	C
Prestazioni dell'assicurazione contro la disoccupazione	
14: Strategia attiva nell'attribuzione di assegni per la formazione	A D
15: Assegni cantonali	A C (in parte) D
Prestazioni dell'aiuto sociale	
16: Promozione mirata della formazione per persone senza una prima formazione o con pochi sbocchi nella professione appresa	B D
Progetti o programmi con informazione, selezione, sostegno finanziario dei partecipanti e coaching	
17: Progetti o programmi con accompagnamento e coaching prima e durante la formazione nonché garanzia del minimo vitale e accompagnamento per i beneficiari e i non beneficiari di prestazioni dell'aiuto sociale	A B D
18: Progetti o programmi con accompagnamento e coaching prima e durante la formazione nonché garanzia del minimo vitale e accompagnamento per i beneficiari di prestazioni dell'aiuto sociale	B D
Indennità per perdita di guadagno in caso di percorso di qualifica professionale ai sensi dell'art. 32 OFPr a livello cantonale	
19: Fondi cantonali	A B (in parte)
Misure dei settori e dei datori di lavoro, esempi	
20: Fondi settoriali per l'indennità di perdita di guadagno in caso di percorso di qualifica professionale ai sensi dell'art. 32 OFPr	A C (in parte)
21: Progetti (pilota) con indennità per perdita di guadagno in caso di percorso di qualifica professionale (art. 32 OFPr) secondo il regolamento CCL addizionale.	A C (in parte)
22: Promozione attiva della formazione professionale di base in azienda ai sensi dell'art. 32 OFPr (possibile versamento dell'intero salario durante i corsi di formazione)	A C (in parte) D (in parte)

Osservazione: le misure riportate nella tabella 2 del riassunto corrispondono a quelle indicate nella tabella 13 del rapporto.
 Fonti: Sondaggio cantonale 2021, colloqui di approfondimento, valutazione e rapporto BASS

1 Situation initiale et contexte

Les partenaires de la formation professionnelle s'engagent activement afin que le système de formation professionnelle reflète la transformation permanente de la société et de l'économie et qu'il soit adapté aux exigences de l'avenir. C'est ce qui ressort, entre autres, de la Vision 2030 de la formation professionnelle.⁷ Dans le contexte de la certification professionnelle pour adultes, les lignes stratégiques suivantes jouent un rôle important: ligne stratégique 3: «La formation professionnelle permet l'individualisation des parcours de formation et des plans de carrière.»; ligne stratégique 5: «La formation professionnelle est flexible.»; ligne stratégique 10: «La formation professionnelle repose sur des structures efficaces et un financement solide.» Plusieurs mesures et projets sont réalisés dans le cadre de l'initiative «Formation professionnelle 2030». Deux de ces projets portent sur le financement de la formation professionnelle initiale pour adultes. Les deux projets sont mis en œuvre dans le cadre du présent mandat attribué par la Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP) au Bureau d'études de politique du travail et de politique sociale (BASS).

Le premier projet a trait aux **coûts directs de la formation**: l'accord sur les écoles professionnelles a été adapté afin que les coûts directs de la formation professionnelle soient pris en charge par le canton de domicile des personnes en formation. Ce rapport présente dans la section 3 le suivi relatif à la mise en œuvre de l'adaptation dans les cantons. Le deuxième projet concerne les **coûts indirects de la formation**, notamment sous la forme de pertes de revenus: il a pour objet de déterminer les solutions qui existent pour financer le coût de la vie des personnes en formation dans les cantons et d'identifier quels exemples de bonnes pratiques pourraient éventuellement être transposés à d'autres cantons. La section 4 du rapport fournit les résultats des possibilités de financement identifiées.

En ce qui concerne le **contexte** des adultes dans la formation professionnelle initiale, il convient de tenir compte du fait qu'il existe **différentes voies menant à la certification professionnelle** (voir Giger 2016): trois voies avec contrat d'apprentissage, à savoir la formation professionnelle initiale ordinaire, écourtée et prolongée. La formation professionnelle initiale écourtée est subordonnée au fait que la personne concernée dispose déjà d'acquis de l'expérience. Par ailleurs, il existe d'autres voies de certification professionnelle sans contrat d'apprentissage, comme l'admission directe à la procédure de qualification avec certification et la procédure de qualification avec validation des acquis de l'expérience (procédure de validation). Pour les voies sans contrat d'apprentissage, les diplômé-e-s doivent apporter la preuve d'une expérience professionnelle de cinq ans, dont une partie dans la profession souhaitée (sur la base de l'art. 32 de l'ordonnance sur la formation professionnelle OFPr). Dans le cas de la voie directe de la procédure de qualification, les diplômé-e-s suivent les cours de l'école professionnelle et les cours interentreprises CIE en fonction des besoins. L'existence de différentes voies de certification professionnelle est particulièrement intéressante pour les adultes, car par comparaison avec les jeunes, ils/elles jouissent souvent déjà d'une certaine expérience professionnelle ou d'acquis de l'expérience. Des études montrent que **les taux de chômage des personnes avec certification professionnelle sont nettement inférieurs** à ceux des personnes sans formation postobligatoire (voir p. ex. Aepli et al. 2021). Une formation professionnelle initiale réduit donc le risque de chômage parmi les diplômé-e-s, ce qui est intéressant non seulement pour les individus concernés, mais aussi pour l'ensemble de l'économie.

La plupart des diplômé-e-s de la formation professionnelle initiale sont des jeunes qui entament une formation professionnelle consécutivement à la scolarité obligatoire ou à d'éventuelles offres transitoires. Néanmoins, **les plus de 25 ans constituent une part non négligeable des diplômé-e-s de la**

⁷ Informations complémentaires: <https://formationprofessionnelle2030.ch/fr/contexte>

1 Situation initiale et contexte

formation professionnelle initiale. Le **Tableau 14** en annexe présente les chiffres correspondants pour l'année 2019. Parmi toutes les certifications professionnelles obtenues (CFC et AFP, y compris procédure de qualification), 86% des diplômé-e-s avaient moins de 25 ans et 14% plus de 25 ans. Plus les diplômé-e-s sont âgé-e-s, plus leur nombre est faible dans la formation professionnelle. En 2019, 1761 personnes de plus de 40 ans ont cependant achevé une formation professionnelle initiale dans l'ensemble de la Suisse.

2 Méthodologie de l'étude

Enquête auprès des cantons

Le financement de la formation professionnelle initiale est complexe et concerne différents services cantonaux en plus des diplômé-e-s, des entreprises et des organisations du monde du travail. Afin de pouvoir répondre aux questions compte tenu de la situation initiale tout en minimisant la charge de travail des personnes interrogées, les membres de la CSFP ont été priés de désigner au sein de l'équipe de projet du bureau BASS une personne clé disposée à remplir le questionnaire ou à coordonner le remplissage du questionnaire dans leur canton. L'équipe de projet a contacté les personnes clés en amont de l'enquête et a déterminé avec elles les autres services du canton à consulter. En cas de besoin, les personnes clés ont reçu le soutien de l'équipe de projet pour la coordination de l'étude. Dans chaque canton, les services suivants ont été consultés et informés de l'enquête:

- Office de la formation professionnelle
- Conseil en orientation professionnelle, universitaire et de carrière
- Service des aides à la formation
- Autorités responsables du marché du travail
- Service social cantonal
- Office /service spécialisé des migrations
- Office AI

Ces services ont reçu le questionnaire sur papier et ont été informés des questions relevant de leur domaine de compétence. Ils ont été priés de fournir à la demande de la personne clé les renseignements sur leur domaine de compétence. La personne clé a reçu, outre le questionnaire sur papier, un lien d'accès vers la version en ligne du questionnaire et a été chargée de le remplir.

La phase de terrain de l'enquête auprès des cantons s'est déroulée du 11 mai 2021 au 9 juillet 2021. Le questionnaire était disponible en trois langues (d, f, i). Les cantons pouvaient remplir le questionnaire en ligne ou sous forme de fichier Word.

À la fin de l'enquête, les questionnaires remplis ont été retournés aux services pour révision. Grâce au grand engagement des personnes clés et à la collaboration constructive des nombreux services impliqués, la coordination dans les cantons s'est très bien déroulée dans l'ensemble et un recensement exhaustif a pu être réalisé.⁸ Le Tableau 24 en annexe répertorie le nom et la fonction des personnes clés dans chaque canton. Le rapport intermédiaire avec les évaluations de l'enquête auprès des cantons a été envoyé aux services impliqués à des fins de validation, des suggestions de précision pouvant être apportées.

Discussions complémentaires et approfondies avec des expert-e-s

En plus de l'enquête auprès des cantons, des discussions avec des expert-e-s ont aussi servi de source d'informations. Ces entretiens ont permis de recueillir des données sur les mesures et activités de branches et d'employeurs qui sont mentionnées et d'obtenir des informations approfondies sur les différents projets et programmes des cantons. Le Tableau 25 en annexe répertorie les expert-e-s qui ont fourni des informations au cours des entretiens.

⁸ Des réponses du canton du Jura à certaines questions manquaient encore au moment de la remise du rapport intermédiaire et seront intégrées ultérieurement.

3 Coûts directs de la formation professionnelle initiale pour adultes

Suivre une formation entraîne généralement des coûts pour les diplômé-e-s. Il convient d'opérer ici une distinction entre les coûts directs et les coûts indirects de la formation. La section 3 du rapport est consacrée aux coûts directs de la formation. Dans la présente étude, on entend par coûts directs de la formation professionnelle les coûts des offres d'information et de conseil, les émoluments pour la procédure de validation, les coûts de l'enseignement professionnel, les coûts d'inscription, de la procédure de qualification et de certification ainsi que les coûts pour les cours interentreprises (CIE). Dans la présente section, les défis posés par le financement des supports (manuels, matériel informatique, supports de cours, etc.) et des frais de déplacements et de repas sont évoqués, car ils sont liés à la fréquentation de l'école professionnelle ou des cours interentreprises.

3.1 Situation actuelle dans les cantons et mise en œuvre de l'AEPr

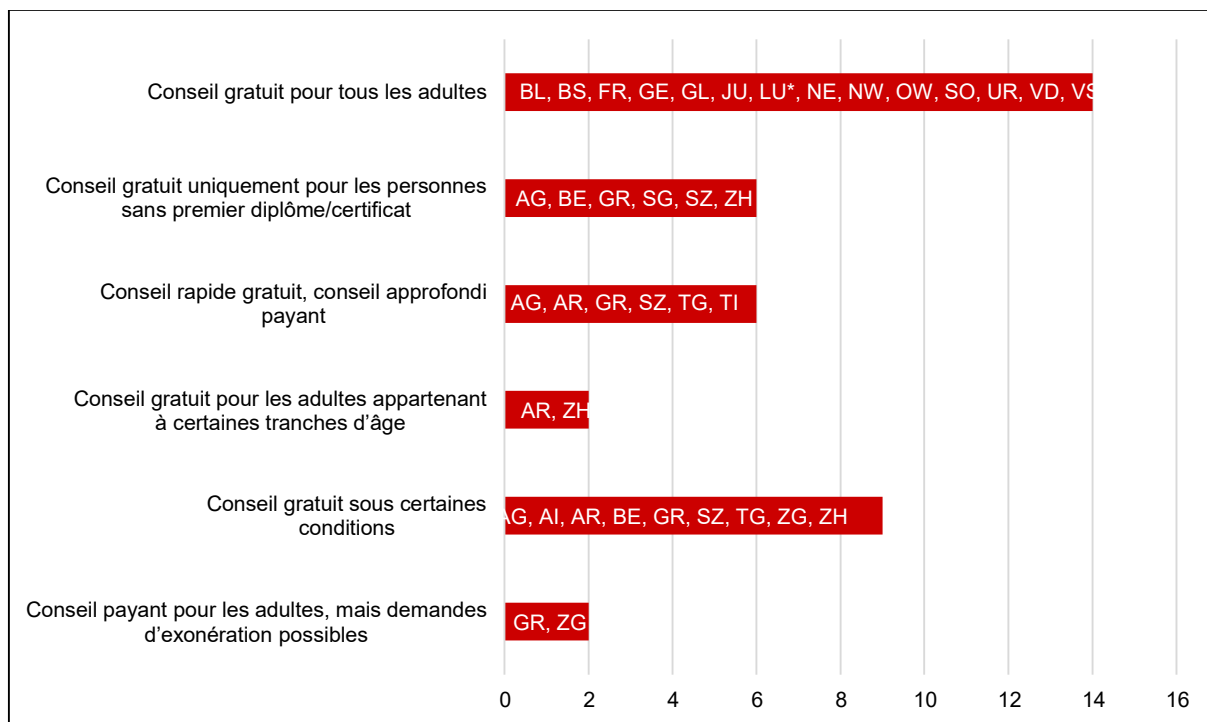
Les évaluations ci-après présentent tout d'abord la situation dans les cantons en ce qui concerne les coûts des offres d'information et de conseil (paragraphe 3.1.1) ainsi que les émoluments pour la procédure de validation (paragraphe 3.1.2). Le paragraphe 3.1.3 passe ensuite en revue l'avancement de la mise en œuvre de l'accord adapté sur les écoles professionnelles qui se réfère aux coûts de l'enseignement professionnel, d'inscription, de procédure de qualification et de certification ainsi que des cours interentreprises. Le paragraphe 3.1.4 fournit à titre de complément une vue d'ensemble des évaluations, par les personnes interrogées, d'une part des déficits existants pour les coûts directs de la formation professionnelle du point de vue des diplômé-e-s et, d'autre part, des défis du point de vue des cantons. Pour terminer, un bilan intermédiaire est dressé (paragraphe 3.2).

3.1.1 Coûts des offres d'information et de conseil

Le conseil en orientation professionnelle, universitaire et de carrière et la surveillance de l'apprentissage constituent les principales offres de conseil pour les personnes envisageant une formation professionnelle initiale. L'**Illustration 2** montre la composition des coûts d'information et de conseil pour les adultes dans le cadre du conseil en orientation professionnelle, universitaire et de carrière. Dans un peu plus de la moitié des cantons (14 cantons), l'offre de conseil est gratuite pour tous les adultes. Dans les autres, elle l'est sous certaines conditions. Le **Tableau 3** indique, pour ces douze cantons, les conditions qui engendrent des coûts. En cas de «Conseil gratuit sous certaines conditions», il s'agit souvent d'une assignation par l'ORP ou l'Office des migrations. Deux cantons mentionnent notamment le projet Viamia avec conseil gratuit à partir de 40 ans.

En ce qui concerne les montants facturés aux adultes bénéficiant du conseil en orientation professionnelle, universitaire et de carrière, des informations sont fournies par l'étude de fond «État des lieux: bilan professionnel, évaluation du potentiel et orientation de carrière pour les adultes» (Eichenberger et al. 2020). Selon les données recueillies par Eichenberger et al. (2020), le prix facturé aux habitant-e-s du canton par les services cantonaux en orientation professionnelle, universitaire et de carrière varie entre CHF 65.– et 170.– par heure. Quatre cantons appliquent en outre des forfaits de conseil en orientation: les client-e-s versent un montant fixe de CHF 150.– à 200.– par conseil comportant trois rendez-vous ou durant 4,5 heures (Eichenberger et al. 2020, p. 62).

Illustration 2: Coûts pour le conseil en orientation professionnelle, universitaire et de carrière pour les adultes de 25 ans et plus



Remarques: énoncé de la question: «Dans votre canton, les services d'information et de conseil en orientation professionnelle, universitaire et de carrière sont-ils payants pour les adultes de 25 ans et plus qui souhaitent suivre une formation professionnelle initiale?»

LU*: dans le canton de LU, tous les coûts de conseil en orientation professionnelle, universitaire et de carrière sont supprimés au 1^{er} janvier 2022 pour les adultes de 25 ans et plus. Cela signifie qu'à partir du 1^{er} janvier 2022, toutes les offres destinées aux plus de 25 ans seront gratuites.

Source: Enquête 2021 auprès des cantons, analyse et représentation BASS

3 Coûts directs de la formation professionnelle initiale pour adultes

Tableau 3: Conditions dans les cantons relatives aux coûts du conseil en orientation professionnelle, universitaire et de carrière pour les adultes de 25 ans et plus

	Conseil gratuit unique- ment pour les per- sonnes sans premier di- plôme/certificat	Conseil rapide gratuit, conseil approfondi payant	Conseil gratuit pour les adultes apparte- nant à certaines tranches d'âge	Conseil gra- tuit sous certaines conditions	Conseil payant pour les adultes, mais de- mandes d'exonéra- tion possibles	Conseil payant pour tous les adultes à partir de 25 ans
AG	x	x		x ⁹		
AI				x ¹⁰		
AR		x	x	x ¹¹		
BE	x			x ¹²		
GR	x	x		x ¹³	x	
SG	x					
SH				x ¹⁴		
SZ	x	x		x ¹⁵		
TG		x		x ¹⁶		x
TI		x				
ZG				x ¹⁷	x	x
ZH				x ¹⁸		

Remarque: énoncé de la question: «Dans votre canton, les services d'information et de conseil en orientation professionnelle, universitaire et de carrière sont-ils payants pour les adultes de 25 ans et plus qui souhaitent suivre une formation professionnelle initiale?»
Source: Enquête 2021 auprès des cantons, analyse et représentation BASS

Les services d'information et de conseil de la **surveillance de l'apprentissage** sont gratuits¹⁹ pour tous les adultes dans 23 cantons. Dans trois cantons, des prescriptions complémentaires existent à ce sujet: dans le canton d'AI, les conseils rapides sont gratuits et réalisés sans bureaucratie. Selon l'offre de conseil choisie par la suite, celle-ci est facturée. Les conseils sont payants pour les personnes avec une formation initiale qui ont travaillé au moins pendant cinq ans. Dans le canton de VS, des frais de CHF 200.– sont facturés pour l'inscription. Dans le canton de ZH, le service certification professionnelle pour adultes est responsable du conseil des adultes sans certification du degré secondaire II: c'est pourquoi les demandes soumises à la surveillance de l'apprentissage sur les possibilités d'obtenir une certification sont systématiquement renvoyées au service certification professionnelle pour adultes. La surveillance de l'apprentissage répond gratuitement aux demandes relatives à la formation écourtée et fournit des conseils rapides et informations par e-mail et par téléphone.

⁹ Objectif concret d'une formation de rattrapage, portail d'accès

¹⁰ Sans formation initiale et moins de cinq ans d'activité

¹¹ Moins de 25 ans / sans diplôme sec. II / avec AFP / inscrit-e à l'ORP / bénéficiaire de l'aide sociale / admis-e à titre provisoire, permis F / statut séjour de courte durée, permis L / statut demandeur-euse d'asile, permis N

¹² Pour les conseils de carrière: situation économique modeste, sans emploi et inscrit-e à l'ORP / personnes qui reçoivent un rendez-vous de conseil directement via le service certification professionnelle pour adultes ou nous sont envoyées directement après entretien et triage / à partir de 40 ans projet pilote Viamia

¹³ Pour les séances de conseil, l'office facture un forfait de participation aux coûts de CHF 150.– hors TVA aux personnes âgées de 20 ans révolus qui ont terminé une formation professionnelle initiale ou l'enseignement secondaire. Cela englobe au maximum trois séances de conseil au cours d'une année. L'abrogation de l'obligation de payer à partir de 2022 est en cours d'examen. Pour les personnes domiciliées en dehors du canton, la participation aux coûts s'élève à CHF 150.– par heure de conseil / conseil pour prestataires tiers (facturation à l'ORP, l'AI, etc.)

¹⁴ Conseil rapide et trois autres heures de conseil gratuits

¹⁵ Sans diplôme sec. II / sans emploi et inscrit-e via l'ORP / statut séjour de courte durée, permis L / statut demandeur-euse d'asile, permis N / statut admis-e à titre provisoire, permis F / permis B avec remarque «statut de réfugié-e» / bénéficiaire de l'aide sociale

¹⁶ Assignation par l'ORP, le SVZ (centre d'assurances sociales) ou le service d'intégration / conseil payant pour tous

¹⁷ Pas d'autres indications sur les conditions

¹⁸ Pour les plus de 20 ans, frais de CHF 80.– pour la première heure de conseil et de CHF 170.– pour chaque heure supplémentaire. Les frais ne sont pas facturés dans les cas suivants: aide sociale, pas de diplôme reconnu du degré secondaire II, bénéficiaire d'aides cantonales à la formation, diplôme du degré secondaire II obtenu en 2020 ou 2021 pour un conseil d'une durée de trois heures au maximum (limité jusqu'au 31 juillet 2022; mesure en rapport avec la pandémie de coronavirus).

¹⁹ AG, AR, BE, BL, BS, FR, GE, GL, GR, JU, LU, NE, NW, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, TI, UR, VD, ZG

3.1.2 Émoluments pour la procédure de validation

Les adultes peuvent faire reconnaître leur expérience professionnelle par l'intermédiaire de la validation des acquis de l'expérience (VAE) et obtenir une attestation de formation professionnelle (AFP) ou un certificat fédéral de capacité (CFC) sans suivre de formation professionnelle initiale. Des procédures de validation pour différentes professions sont proposées dans dix cantons: BE, FR, GE, JU, NE, TI, VD, VS, ZG, ZH.²⁰ Lorsque le canton de domicile ne propose pas de procédure de validation des acquis de l'expérience pour la profession souhaitée, les diplômé-e-s peuvent également effectuer cette procédure dans un autre canton. Concernant l'indemnisation intercantonale des procédures de validation des acquis, les recommandations de la CSFP peuvent servir de guide.²¹ La présente enquête auprès des cantons a relevé les émoluments restant à la charge des candidat-e-s.

Les émoluments de validation des acquis de l'expérience qui doivent être pris en charge par les candidat-e-s ne sont pas identiques dans tous les cantons. Dans l'enquête auprès des cantons, les émoluments ont été indiqués pour des candidat-e-s présentant des situations différentes (domicile dans le canton, domicile dans un autre canton avec garantie de prise en charge, domicile dans un autre canton sans garantie de prise en charge, domicile à l'étranger). Une distinction a été établie à cet égard entre les émoluments pour a) l'information et le conseil, b) l'accompagnement et le bilan, c) l'évaluation, la validation et la certification et d) la formation complémentaire. L'enquête montre que les émoluments portent surtout sur l'accompagnement et le bilan. Les indications des personnes interrogées peuvent être résumées comme suit (voir **Tableau 4**):

■ Pour les candidat-e-s domicilié-e-s dans le canton, les émoluments sont les plus faibles, comme on pouvait s'y attendre. Dans trois des dix cantons de validation (GE, JU, VD), il n'y a pas d'émoluments dans ce cas et dans quatre cantons (BE, TI, VS, ZG), les émoluments s'élèvent à CHF 500.– au maximum. Dans le canton de FR, ils se montent au maximum à CHF 1620.–, dans le canton de NE à CHF 2400.– en moyenne. Dans le canton de ZH, les émoluments dépendent fortement de l'étendue de l'accompagnement et des offres sollicitées. Ici, ce sont surtout les coûts liés à la formation complémentaire qui sont à la charge des candidat-e-s.

■ Dans les cantons de GE et VD, aucun émolument n'est exigé des candidat-e-s domicilié-e-s en dehors du canton avec garantie de prise en charge. Dans les cantons du TI et de ZG, les émoluments sont faibles, entre CHF 320.– et 500.–. En revanche, dans quatre cantons, les émoluments devant être assumés par les candidat-e-s domicilié-e-s en dehors du canton excèdent CHF 2000.–: BE (CHF 7890.–), JU et VS (CHF 2300.–). Il n'y a pas de données à ce sujet pour le canton de FR. Dans le Canton NE la facturation aux candidat-e-s est selon les recommandations de la CSFP.

■ Pour les personnes domiciliées en dehors du canton sans garantie de prise en charge, les émoluments dans certains cantons sont identiques à ceux avec garantie de prise en charge (GE, JU, TI, VS, ZH). Dans le canton de FR, les émoluments pour les personnes domiciliées en dehors du canton excèdent de CHF 1000.– ceux des personnes domiciliées dans le canton. Dans les cantons de NE et VD, les émoluments sont facturés aux candidat-e-s selon les montants fixés par la recommandation de la CSFP. Les cantons de BE et ZG n'acceptent pas ces candidat-e-s.

■ Pour les candidat-e-s domicilié-e-s à l'étranger, la plupart des cantons exigent des émoluments similaires à ceux pour les candidat-e-s domicilié-e-s en dehors du canton sans garantie de prise en charge. Dans le canton du TI, ils s'élèvent à CHF 320.–. Dans le canton de ZG, ils s'établissent à CHF 500.– lorsque les personnes habitent dans le canton ou ont un lien clair avec celui-ci, sans quoi des émoluments d'information et de conseil s'y ajoutent. Dans le canton de GE, il n'y a pas d'émoluments si les candidat-e-s ont

²⁰ Voir Offres de VAE – orientation.ch

²¹ Lien vers la recommandation

3 Coûts directs de la formation professionnelle initiale pour adultes

un lien avec le canton. Dans les cantons de FR et VS, les émoluments sont de CHF 2300.–, dans le canton du JU de CHF 1655.– auxquels viennent s'ajouter les coûts liés à la formation complémentaire effectuée. Dans les cantons de BE et NE, un maximum est fixé (BE: CHF 7890.–). Les cantons de NE et VD facturent les émoluments conformément aux recommandations de la CSFP. Dans le canton de ZH, les émoluments varient pour les personnes domiciliées à l'étranger, comme dans toutes les situations examinées.

De plus, dans la plupart des cantons, les coûts de la formation complémentaire dépendent de l'étendue de la formation réalisée. Les coûts de l'enseignement professionnel sont en règle générale couverts, mais pas ceux pour les cours interentreprises (voir paragraphe 3.1.3).

Tableau 4: Émoluments de la procédure de validation à la charge des candidat-e-s en fonction du canton où la procédure est réalisée et du domicile des candidat-e-s, récapitulatif

	Émoluments pour les candidat-e-s			
	... domicilié-e-s dans le canton	... domicilié-e-s en dehors du canton avec garantie de prise en charge	... domicilié-e-s en dehors du canton sans garantie de prise en charge	... domicilié-e-s à l'étranger
Pas d'émoluments	GE, JU, VD	GE, VD	GE	GE
Émoluments jusque CHF 500.–	BE, TI, VS, ZG	TI, ZG	TI	TI, ZG
Émoluments jusque CHF 2000.–	FR			
Émoluments de CHF 2000.– à 4999.–	NE	JU, VS	JU, VS, FR	JU, VS, FR
Émoluments de CHF 5000.– à 8000.–		BE		BE
Autre	ZH: conseil et accompagnement: CHF 80.–/170.– par heure (exonération possible sous certaines conditions). Formation complémentaire: intégralement prise en charge par les candidat-e-s. Validation et certification: le canton prend en charge les émoluments de validation et certification à hauteur de CHF 1000.–, le reste est facturé aux candidat-e-s.	ZH: comme avec domicile dans le canton, mais avec facturation au canton du domicile. NE: facturation aux candidat-e-s selon les recommandations de la CSFP. FR: aucune indication.	ZH: variables. NE et VD: facturation aux candidat-e-s selon les recommandations de la CSFP. BE et ZG: candidat-e-s non accepté-e-s.	ZH: variables. NE et VD: facturation aux candidat-e-s selon les recommandations de la CSFP.

Remarque: énoncé de la question: «Quels sont les émoluments ou les participations aux coûts supportés par les candidat-e-s qui suivent la voie de la certification professionnelle par validation des acquis de l'expérience dans votre canton:

- pour les candidat-e-s qui vivent dans votre canton?
- pour les candidat-e-s qui vivent dans d'autres cantons et ont reçu une garantie de prise en charge de leur canton de domicile?
- pour les candidat-e-s qui vivent dans d'autres cantons sans garantie de prise en charge de leur canton de domicile?
- pour les candidat-e-s qui vivent à l'étranger?»

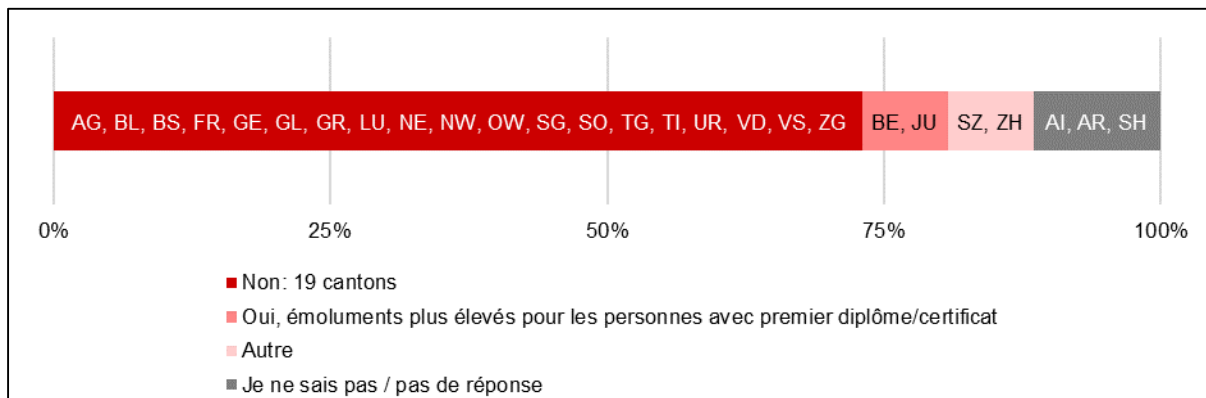
Source: Enquête 2021 auprès des cantons, analyse et représentation BASS

Dans la grande majorité des cantons (19 cantons), il n'y a pas de différence entre les émoluments de la procédure de validation des acquis de l'expérience pour les personnes ayant ou non un premier diplôme/certificat (**Illustration 3**). Dans deux cantons, les émoluments sont plus élevés pour les personnes qui ont un premier diplôme/certificat. Dans le canton de Schwyz, tous les coûts sont pris en charge par le canton lorsque la validation a lieu dans le canton de Zoug; dans les autres cas, les personnes ayant un

3 Coûts directs de la formation professionnelle initiale pour adultes

premier diplôme/certificat doivent s'acquitter du premier forfait partiel (CHF 1300.-). Dans le canton de Zurich, les émoluments pour le conseil sont variables.

Illustration 3: Différences entre les personnes avec/sans premier diplôme/certificat en ce qui concerne les émoluments / participations aux coûts de la procédure de validation des acquis de l'expérience



Remarque: énoncé de la question: «Les émoluments / participations aux coûts de la procédure de validation des acquis sont-ils différents pour les personnes avec et sans premier diplôme/certificat?»

Source: Enquête 2021 auprès des cantons, analyse et représentation BASS

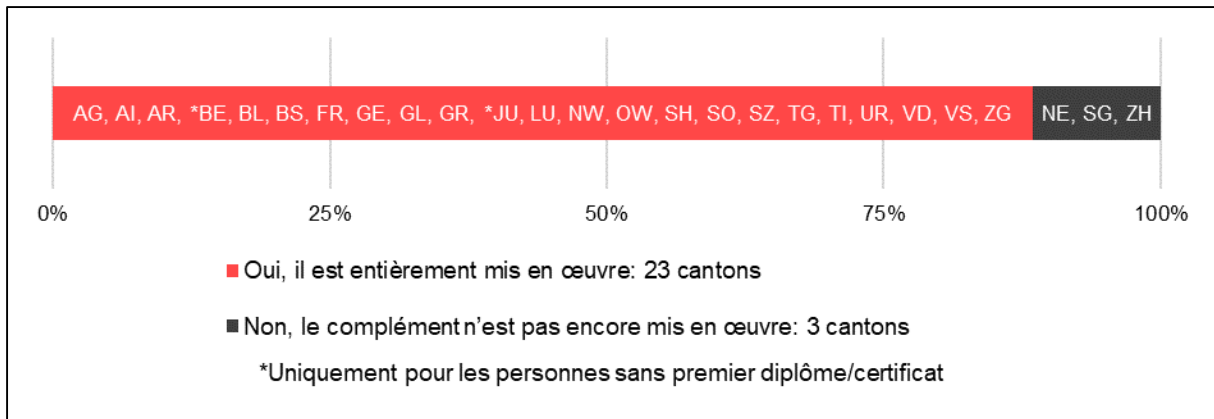
Vu que la procédure de validation n'est pas possible dans tous les cantons et qu'elle est proposée pour des professions différentes en fonction des cantons, il arrive souvent que les adultes la réalisent en dehors de leur canton de domicile. L'enquête auprès des cantons montre que dans ce cas, en règle générale, les cantons prennent en charge les coûts de la procédure de validation pour les candidat-e-s domicilié-e-s dans le canton lorsque celle-ci a lieu dans un autre canton. Seul le canton de NE, qui propose lui-même des procédures de validation, indique ne pas assumer les coûts liés aux procédures de validation réalisées en dehors du canton. Une évaluation détaillée est fournie en annexe dans l'illustration 23.

3.1.3 Mise en œuvre de l'accord adapté sur les écoles professionnelles

Auparavant, les adultes qui suivaient une voie de certification professionnelle sans contrat d'apprentissage selon l'art. 32 OFPr ne bénéficiaient pas toujours, selon leur canton de domicile, de la prise en charge des coûts directs de la formation professionnelle (part cantonale pour les cours interentreprises, frais de scolarité, procédure de qualification) par leur canton de domicile. Par l'adaptation de l'annexe à l'accord sur les écoles professionnelles (AEPr) du 26 octobre 2018, la Conférence des cantons signataires de l'AEPr a décidé que le canton débiteur des coûts directs à la charge des cantons était celui du domicile civil actuel du/de la candidat-e.²² L'enquête a relevé dans quelle mesure l'adaptation est appliquée jusqu'ici par les cantons. L'**Illustration 4** montre que le complément apporté à l'accord sur les écoles professionnelles n'est pas encore appliqué intégralement dans tous les cantons, mais tout de même dans une grande majorité (23 cantons).

²² L'accord sur les écoles professionnelles, annexe comprise, peut être consulté à l'adresse suivante: https://www.edk.ch/fr/themes/financement/ecoles-professionnelles?set_language=fr

Illustration 4: Mise en œuvre du complément apporté à l'accord sur les écoles professionnelles



Remarque: énoncé de la question: «Le complément apporté à l'accord sur les écoles professionnelles est-il déjà entièrement mis en œuvre dans votre canton? Autrement dit, les coûts directs de la formation des adultes domiciliés dans votre canton qui suivent une formation professionnelle sans contrat d'apprentissage sont-ils pris en charge par votre canton?»
 Source: Enquête 2021 auprès des cantons, analyse et représentation BASS

Toutefois, dans deux de ces cantons (BE et JU), l'adaptation n'est valable que pour les personnes sans formation initiale. Certains cantons signalent dans ce contexte qu'ils prennent aussi dans ces cas uniquement en charge une partie des coûts pour les cours interentreprises (CIE).²³ Dans ces remarques, il apparaît qu'il existe encore fréquemment des configurations où les diplômé-e-s doivent assumer une partie des frais pour les CIE (voir à ce sujet également le paragraphe 3.1.4).

Dans trois cantons, le complément n'a pas encore été mis en œuvre. Le canton de NE l'explique par l'absence de base légale cantonale et de financement cantonal;²⁴ les cantons de SG et de ZH n'ont pas ratifié l'AEPr.

Dans quelques cantons, l'adaptation de l'annexe à l'AEPr entraîne des modifications dans les lois et ordonnances cantonales (voir **Tableau 5**). Dans les cantons de BL, LU et SH, des modifications ont déjà été apportées aux ordonnances relatives à la formation professionnelle et aux émoluments. Dans les cantons de BE et NE, des adaptations sont prévues, celles du canton de NE étant un peu plus importantes. Dans les remarques, par ailleurs, deux cantons ont expliqué pourquoi des adaptations ne sont pas nécessaires.

²³ Déficit ponctuels mentionnés:

SO: seul l'enseignement dispensé dans une école professionnelle cantonale ou hors du canton est financé. Les CIE, le matériel didactique, les dépens et les éventuels frais locatifs et de matériel pour les TPP ne sont pas pris en charge. En revanche, les prestataires de CIE sont rémunérés par le forfait journalier CIE pour les participants à la certification professionnelle pour adultes. SZ: les dépenses pour les frais de matériel et de locaux éventuels (procédure de qualification) et une partie des coûts des CIE, qui sont en général assumés par l'entreprise formatrice, sont pris en charge par les personnes ayant directement accès à la procédure de qualification selon l'art. 32, TG: env. 2/3 des coûts CIE ne sont pas pris en charge; le canton assume environ 1/3 des coûts. TI: Se il candidato è inserito in una classe d'apprendisti come uditore non vi sono costi a suo carico, ad eccezione del materiale didattico. Se il corso di preparazione è offerto da un OML i costi residui, dedotti i finanziamenti cantonali e federali, sono a carico dei candidati.

²⁴ Depuis le 1er janvier 2022, les bases légales ont été modifiées et un nouveau dispositif de financement est entré en vigueur. Actuellement le canton de NE applique partiellement les recommandations CSFP (gratuité de la formation théorique qui prépare aux procédures de qualification selon l'art.32 OFPr pour les personnes domiciliées dans le canton et en emploi et financement partiel pour les formations qui visent une 2ème certification.

3 Coûts directs de la formation professionnelle initiale pour adultes

Tableau 5: Adaptation des lois/ordonnances cantonales du fait de l'adaptation de l'annexe à l'AEPr en 2020

Adaptations effectuées	
BL	Dans le règlement relatif aux émoluments du service principal Formation professionnelle, les frais administratifs de CHF 300.– sont supprimés.
LU	Ordonnance sur la formation professionnelle: renonciation à une participation aux coûts pour la certification des adultes et pour la validation au 1 ^{er} août 2021.
SH	Ordonnance sur les allocations scolaires et universitaires ainsi que les émoluments dans le système de formation professionnelle
Adaptations prévues	
BE	Modification de l'ordonnance OFOP, art.130, al. 1, nouveau: «domicile civil»
NE	Modification de la loi sur la formation professionnelle, modification du règlement d'application de la loi sur la formation professionnelle, autres arrêtés y découlant (en projet). Un rapport politique ad hoc est proposé à ce sujet: rapport 21.016 «Stratégie en matière de formation continue des adultes».
Remarques sur la mise en œuvre de l'accord adapté sur les écoles professionnelles dans les cantons:	
BS	La définition du domicile n'est pas réglée par la loi ou par une ordonnance, c'est pourquoi aucune adaptation n'était nécessaire. La définition selon l'AEPr est applicable comme base légale.
GE	La gratuité pour la formation des adultes existe avant que les accords AEPr soient mis en place (art. 26 RFP).

Remarque: énoncé de la question: «Dans votre canton, des lois/ordonnances ont-elles été adaptées pour intégrer le complément apporté à l'accord sur les écoles professionnelles?»

Source: Enquête 2021 auprès des cantons, analyse et représentation BASS

Selon la taille du canton et le déploiement des voies de certification sans contrat d'apprentissage, l'adaptation de l'annexe à l'AEPr affecte un nombre variable de personnes dans chaque canton. Le **Tableau 15** en annexe présente pour quelques cantons le nombre de personnes potentiellement concernées par l'adaptation de l'annexe à l'AEPr en 2020. Il indique le nombre d'adultes avec domicile dans le canton et certification professionnelle via a) «admission directe à l'examen final» (y compris procédure de qualification avec examen fractionné) ou b) via la «validation des acquis de l'expérience». Tous les cantons ne disposent pas des données correspondantes pour répondre à la question. Les chiffres montrent que l'adaptation est potentiellement importante pour un nombre considérable de diplômé-e-s.

3.1.4 Défis de financement et difficultés pour les adultes du point de vue des cantons

Comme les paragraphes 3.1.1, 3.1.2 et 3.1.3 l'ont montré, il existe en partie des déficits de financement pour les adultes suivant une formation professionnelle initiale sans contrat d'apprentissage. Cela signifie que selon la configuration et le canton, les candidat-e-s doivent prendre eux/elles-mêmes en charge une partie des coûts directs de la formation. L'**Illustration 5** complète cette perspective en montrant, d'après les cantons, les catégories de coûts directs de la formation pour les adultes suivant une formation professionnelle initiale sans contrat d'apprentissage pour lesquelles il existe des déficits de financement dans les cantons en question. On voit clairement des déficits de financement pour les frais liés aux cours interentreprises (CIE) dans la plupart des cantons (21). Viennent ensuite les déficits liés aux dépenses pour les moyens d'aide comme les manuels, matériel informatique, etc. (19 cantons), suivis par les dépenses pour les frais de déplacements et de repas (16 cantons).

Le **Tableau 16** en annexe détaille et précise les cas où des déficits de financement existent dans les différents cantons. Dans les cantons présentant un déficit de financement au niveau des CIE, une partie du montant est souvent prise en charge par le canton, le reste étant à la charge des candidat-e-s. Dans le cas des personnes en formation avec contrat d'apprentissage, cette partie du montant est prise en charge par l'entreprise formatrice. Les personnes interrogées font en partie remarquer de manière explicite que les coûts des cours interentreprises (dont les frais de déplacements et en partie l'hébergement) empêchent les adultes sans contrat d'apprentissage d'y participer, bien qu'ils soient importants pour mener à bien la

3 Coûts directs de la formation professionnelle initiale pour adultes

formation. D'autres personnes mentionnent en revanche que les employeurs sont souvent conciliants et prennent en charge les frais des CIE pour les diplômé-e-s sans contrat d'apprentissage également. À propos des dépenses pour les moyens d'aide et des frais de déplacements et de repas, il est à noter qu'ils doivent être pris en charge par les diplômé-e-s sans contrat d'apprentissage, comme c'est le cas pour les personnes en formation avec contrat d'apprentissage. Comme il existe souvent un déficit de financement pour les coûts des cours interentreprises, l'enquête auprès des cantons a relevé les possibilités de financement qui existent pour ces coûts. Le **Tableau 17** en annexe présente les réponses des cantons. Dans sept cantons, il n'existe aucune possibilité de financement. Douze cantons prennent en charge une partie du montant et dans quelques cantons, les cours interentreprises peuvent être financés via l'office des bourses d'études (7), des fondations (4) ou la caisse de formation cantonale (2).

3 Coûts directs de la formation professionnelle initiale pour adultes

Illustration 5: Appréciation des personnes interrogées relatives aux déficits de financement au niveau des coûts directs de la formation concernant les adultes dans la formation professionnelle initiale sans contrat d'apprentissage

	Coûts pour les offres de conseil, par exemple pour l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière	Émoluments pour la procédure de validation	Cours de l'école professionnelle	Coûts pour les inscriptions et la procédure de qualification et de certification	Coûts pour les cours interentreprises (CIE)	Moyen d'aide (manuels, matériel informatique, matériel de cours, etc.)	Frais de déplacements et de repas	Nombre de oui
AG	non	non	non	oui	oui	oui	oui	4
AI	oui	non	non		non	oui	oui	3
AR	non	non	non	non	oui	non	non	1
BE	non	oui	oui	oui	oui	oui	oui	6
BL	non		non	non	oui	oui	oui	3
BS	non	non	non	non	oui	oui	non	2
FR	non	oui	oui	oui	oui	oui	oui	6
GE	non	non	non	non	non	oui	oui	2
GL	non	non	non	non	oui	oui	oui	3
GR	oui	oui	non	oui	oui	oui	oui	6
JU	non	non	non	non	oui	oui	oui	3
LU	oui	non	non	oui	oui	non	non	3
NE	non	oui	oui	oui	oui	oui	oui	6
NW	non	non	non	oui	oui	oui	oui	4
OW	non	non	non	non	oui	oui	oui	3
SG	non	non	non	oui	oui	non	non	2
SH	non	non	non	oui	oui	oui	oui	4
SO	non	non	non	oui	oui	oui	oui	4
SZ	non	non	non	non	non	non	non	0
TG	non	oui	non	oui	oui	oui	non	4
TI	oui	non	non	non	non	oui		2
UR	non	non	non	non	oui	oui	oui	3
VD	non	non	non		oui	non	non	2
VS	non	non	non	non	non	oui	oui	2
ZG	non	non	non	non	oui	non	non	1
ZH	non	oui	oui	non	oui	non	non	3
Nombre de oui	4	6	4	11	21	19	16	

Remarque: énoncé de la question: «À votre connaissance et selon votre appréciation, dans quelles catégories de coûts directs de la formation existe-t-il dans votre canton des déficits de financement pour les adultes sans contrat d'apprentissage?»; «oui» signifie que des déficits existent, «non» qu'il n'y a pas de déficits.

Source: Enquête 2021 auprès des cantons, analyse et représentation BASS

3 Coûts directs de la formation professionnelle initiale pour adultes

Outre le point de vue des différents candidat-e-s sur le financement, la perspective des cantons est également importante. L'**Illustration 6** montre dans quelle mesure, selon l'appréciation des personnes interrogées, le financement de la formation professionnelle des adultes pose des difficultés au canton.

Pour la moitié des cantons, les difficultés sont plutôt limitées, car les adultes représentent une proportion relativement restreinte de l'ensemble des candidat-e-s dans la formation professionnelle initiale.

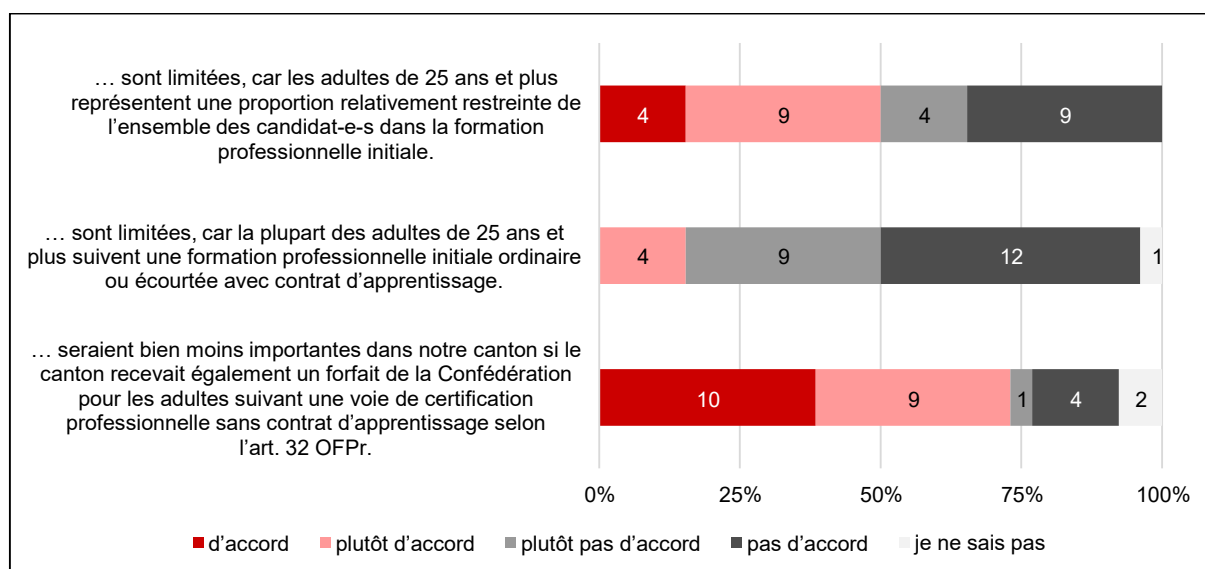
Une grande majorité des cantons (21) ne confirme pas l'hypothèse selon laquelle les difficultés sont plutôt limitées, étant donné que la plupart des adultes suivent une formation professionnelle initiale ordinaire ou écourtée avec contrat d'apprentissage.

Pour la majorité des cantons (19), les difficultés concernant le financement seraient bien moins importantes si le canton recevait également un forfait de la Confédération pour les adultes suivant une voie de certification professionnelle sans contrat d'apprentissage selon l'art. 32 OFPr et pour les adultes suivant une procédure de validation des acquis de l'expérience.

Quelques voix résolument s'opposent toutefois aussi à une telle règle. L'une des personnes interrogées fait remarquer que la prise en compte de la voie directe pour la procédure de qualification et de la procédure de validation n'aurait qu'une influence minime sur les fonds dont disposent les cantons et que le rapport coûts/bénéfice d'une telle mesure serait disproportionné aux yeux du canton.

Dans la pratique actuelle, le montant de la Confédération est réparti entre les cantons sur la base des contrats d'apprentissage sans tenir compte des personnes suivant une voie de certification professionnelle sans contrat d'apprentissage. La prise en compte de ces personnes n'augmenterait pas forcément le montant payé par la Confédération selon la règle actuelle, mais influencerait uniquement sur la répartition entre les cantons.

Illustration 6: Difficultés de financement pour les cantons



Remarque: énoncé de la question: «Dans quelle mesure votre canton est-il confronté à des difficultés concernant le financement de la formation professionnelle pour adultes (25 ans et plus)?

Veillez évaluer les énoncés suivants. Les difficultés de financement...»

Source: Enquête 2021 auprès des cantons, analyse et représentation BASS

3.2 Bilan concernant les coûts directs de la formation pour adultes dans la formation professionnelle

L'adaptation de l'**accord sur les écoles professionnelles**, en vertu de laquelle le canton de «domicile civil» des diplômé-e-s d'une formation professionnelle avec accès direct à la procédure de qualification ou via la procédure de validation doit désormais prendre en charge les coûts directs de la formation, est mise en œuvre dans la majorité des cantons. Dans deux de ces cantons, les personnes qui ont déjà un premier diplôme/certificat (personnes changeant de profession) ont toutefois d'autres coûts à supporter. Trois cantons seulement ne mettent pas encore en œuvre l'adaptation de l'accord sur les écoles professionnelles, soit parce que l'accord n'a pas encore été ratifié par certains cantons, soit parce que les bases légales sont en cours d'adaptation.

En comparaison, la situation semble claire en ce qui concerne les coûts directs des **cours de l'école professionnelle**. Ici, l'adaptation de l'accord sur les écoles professionnelles a contribué à mettre fin aux déficits de financement, du moins pour ce qui est de la fréquentation des cours ordinaires de l'école professionnelle.

Des déficits de financement et des situations hétérogènes existent clairement au niveau des coûts des **cours interentreprises**. Les diplômé-e-s sans contrat d'apprentissage bénéficient certes souvent aussi de la prise en charge de la part cantonale par les cantons, mais rarement d'un financement pour la part que les établissements de formation assument pour les personnes en formation avec contrat d'apprentissage, de sorte que cette part des coûts doit être supportée par les diplômé-e-s eux/elles-mêmes. Plusieurs personnes interrogées soulignent que les diplômé-e-s renoncent parfois à suivre les cours interentreprises en raison des coûts occasionnés, malgré leur importance pour achever la formation avec succès.

En ce qui concerne les coûts pour les **moyens d'aide** (manuels, matériel informatique, etc.) ainsi que les coûts de déplacements et de repas (p. ex. pour aller aux CIE ou l'hébergement pendant les CIE), ceux-ci doivent aussi être financés par les personnes en formation avec contrat d'apprentissage, les diplômé-e-s sans contrat d'apprentissage ne sont donc pas traité-e-s différemment. Des différences existent lorsque les entreprises formatrices ont davantage tendance à financer une partie de ces dépenses pour les personnes en formation avec contrat d'apprentissage que les employeurs des diplômé-e-s sans contrat d'apprentissage. Dans l'enquête, seul un canton signale que des aides au financement seraient disponibles pour de telles dépenses dans le cas d'achats uniques.

Un certain déficit de financement existe encore en ce qui concerne les coûts pour **les inscriptions et la procédure de qualification et de certification**. Neuf cantons au moins perçoivent encore des coûts de matériel et de locaux auprès des candidat-e-s (voir Illustration 5). On peut en déduire que l'adaptation de l'accord sur les écoles professionnelles est surtout mise en œuvre pour les cours de l'école professionnelle, mais pas toujours pour les coûts des inscriptions et de la procédure de qualification et de certification.

En ce qui concerne les émoluments de la **procédure de validation**, l'existence d'une procédure de validation pour la profession correspondante dans le canton de domicile et, dans le cas contraire, la garantie que le canton prend en charge la réalisation de la procédure dans un autre canton, sont déterminantes pour les diplômé-e-s. Lorsque la procédure de validation a lieu dans le propre canton, les coûts sont minimes et les cantons donnent en règle générale des garanties de prise en charge pour les diplômé-e-s réalisant la procédure dans un autre canton, ce qui signifie que les coûts pour les candidat-e-s sont également faibles dans de nombreux cantons. Il ne faut toutefois pas perdre de vue que des montants relativement faibles (p. ex. CHF 1000.–) peuvent déjà constituer des obstacles considérables pour les personnes du groupe cible. Dans environ la moitié des cantons de validation, les candidat-e-s domicilié-e-s dans un autre canton doivent payer des émoluments de plus de CHF 2000.–.

3 Coûts directs de la formation professionnelle initiale pour adultes

La situation concernant le financement d'**offres d'information et de conseil** en orientation professionnelle, universitaire et de carrière est également hétérogène. Les personnes interrogées estiment que le déficit de financement est faible à ce niveau, mais les données détaillées qui ont été recueillies montrent que les offres d'information et de conseil pour les adultes ne sont gratuites que dans la moitié des cantons. Dans les autres cantons, différentes restrictions s'appliquent en fonction de l'âge, de l'existence ou non d'un premier diplôme/certificat, de l'intensité du conseil ou de l'assignation par d'autres services spécialisés.

Dans l'ensemble, les résultats de l'enquête auprès des cantons montrent que des solutions ont été trouvées pour faire baisser les coûts directs de la formation professionnelle initiale pour les adultes sans contrat d'apprentissage. Cependant, il reste encore des règles particulières et des différences considérables en fonction du canton et de la situation des personnes cibles. Ces différences pourraient être réduites par exemple si les personnes qui ont déjà un premier diplôme/certificat bénéficiaient des mêmes conditions que celles qui n'en ont pas. L'égalité de traitement des personnes avec et sans premier diplôme/certificat pourrait également se révéler avantageux pour les titulaires d'un AFP, pour qui l'accès au marché de l'emploi est dans l'ensemble plus difficile que pour les personnes ayant un CFC (voir Strubi et al. 2018). Globalement, les différences seraient aussi moins importantes si les offres d'information et de conseil étaient gratuites pour plus de personnes. Par ailleurs, une solution pour le financement des cours interentreprises (CIE) à l'intention des personnes sans contrat d'apprentissage supprimerait une part importante des obstacles financiers.

4 Coûts indirects de la formation professionnelle initiale pour adultes

Les coûts d'une formation ne se limitent pas aux coûts directs de la formation, comme les frais d'inscription ou le matériel scolaire. Il faut également être en mesure de couvrir les coûts de la vie pendant toute la durée de la formation. Suivre une formation entraîne généralement des coûts indirects se traduisant par une baisse des revenus d'activité. Pour les personnes suivant une formation professionnelle initiale avec contrat d'apprentissage, les pertes de revenus s'expliquent par le fait que leur «salaire d'apprenti» est dans la plupart des cas inférieur au revenu perçu dans le cadre d'une activité professionnelle ordinaire. Dans le cas des diplômé-e-s sans contrat d'apprentissage, les pertes de revenus proviennent par exemple de la réduction du taux d'occupation pendant la formation afin de fréquenter l'école professionnelle ou prendre part aux cours. Même si les rendements d'une formation professionnelle initiale se révèlent positifs à moyen ou long terme (Cattaneo/Wolter 2018), les pertes de revenus à court terme peuvent constituer un obstacle pour accéder à une telle formation.

Les travaux de recherche montrent que les coûts de la formation des adultes représentent l'un des principaux obstacles empêchant l'accès à une formation professionnelle initiale (Schmid et al. 2017). Ils établissent également que les difficultés rencontrées dans le financement de la formation professionnelle des adultes sont plus importantes pour les coûts indirects que pour les coûts directs, et que des différences notables existent entre les cantons (Frey et al. 2015). Dans ce contexte, l'objectif de la présente analyse est d'identifier des instruments et voies de financement qui permettent aux adultes de suivre une formation professionnelle initiale et de couvrir les coûts de la vie également pendant leur formation. L'étude se concentre sur les instruments de financement qui se situent dans le domaine de compétence des cantons, lesquels sont examinés dans la présente section 4.

4.1 Recensement des possibilités de financement dans les cantons à l'aide de sept profils de personnes

Les paragraphes ci-après présentent les résultats de l'enquête menée auprès des cantons sur les possibilités de financement des coûts indirects de la formation professionnelle initiale pour adultes. Ces possibilités ont été relevées pour sept profils qui sont décrits au paragraphe 4.1.1. Tout d'abord, l'accès et les prestations des aides à la formation sont analysés (paragraphe 4.1.2), suivis des mesures de l'assurance-chômage (paragraphe 4.1.3) et de l'aide sociale (paragraphe 4.1.4). Le paragraphe 4.1.5 décrit ensuite les projets et programmes identifiés dans les différents cantons. Le paragraphe 4.1.6 récapitule les possibilités de financement des coûts indirects de la formation pour les profils dans les différents cantons. Puis le paragraphe 4.1.7 dresse un bilan intermédiaire.

Le paragraphe 4.2 décrit quant à lui le cadre légal des aides à la formation dans les cantons.

Dans la pratique, il s'avère que de nombreux adultes suivent une formation professionnelle initiale sans recourir à des aides à la formation, à des allocations de formation, à l'aide sociale ou à des projets cantonaux. En ce qui concerne le financement des coûts indirects de la formation, les fondations, les règles et offres propres à certaines branches, les mesures des employeurs tout comme les offres communales jouent également un rôle. Des exemples sont thématiques au paragraphe 4.3.

Les mesures de l'assurance invalidité n'ont pas été examinées dans le cadre de la présente étude.

4.1.1 Profils avec différentes voies de certification professionnelle

Le groupe des adultes intéressé-e-s par une certification professionnelle est très hétérogène. Les motifs poussant à suivre une formation professionnelle initiale à l'âge adulte sont très variés et les personnes concernées présentent elles aussi des caractéristiques très différentes. Les personnes qui suivent une formation professionnelle initiale sont confrontées à différentes difficultés financières selon leur situation, et il existe différentes conditions-cadres pour le financement des coûts indirects de la formation selon les caractéristiques des diplômé-e-s. Afin de donner une image fidèle mais claire de cette diversité et de minimiser la charge de travail des personnes interrogées, sept profils de personnes ont été définis pour la présente étude. Sur la base des possibilités de financement recensées, il est possible de montrer, pour chaque profil, quelles solutions existent en pratique et quelles difficultés se posent en ce qui concerne les coûts indirects de la formation professionnelle pour adultes. Les profils sont désignés comme suit:

Profil 1: personne travaillant à temps partiel et élevant seule ses enfants

Profil 2: personne changeant de profession

Profil 3: personne reprenant une activité

Profil 4: personne polyvalente avec de l'expérience professionnelle

Profil 5: femme active venue en Suisse dans le cadre d'un regroupement familial

Profil 6: homme admis en Suisse à titre provisoire avec un diplôme étranger

Profil 7: femme active ayant le statut de réfugiée

L'**Illustration 7** montre les caractéristiques des différents profils. Leur situation diffère à plusieurs égards:

- **Âge et sexe:** les personnes illustrant les profils sont quatre femmes et trois hommes, âgés de 25 à 50 ans. La limite d'âge inférieure pour les profils a été fixée volontairement à 25 ans, car des conditions différentes régissent en partie l'accès aux aides financières à partir de cet âge. Les différentes voies de la certification professionnelle pour adultes sont toutefois aussi accessibles à des personnes plus jeunes.
- **Certificats/diplômes existants:** parmi les profils, quatre personnes ont déjà obtenu un certificat/diplôme postobligatoire. Les personnes des profils 2 et 3 sont titulaires d'un certificat fédéral de capacité CFC. Celles des profils 5 et 6 ont terminé une formation générale du degré secondaire II à l'étranger ou une formation tertiaire. Trois des personnes (profils 1, 4, 7) n'ont pas encore de diplôme/certificat postobligatoire. Pour les profils, l'accent est donc mis aussi bien sur un premier certificat/diplôme que sur un changement de profession pour adultes.
- **Statut d'activité:** quatre personnes (profils 1, 3, 5, 7) exercent une activité professionnelle et trois sont sans emploi (profils 2, 4, 6). Parmi les personnes sans emploi, l'une d'elles est inscrite à l'ORP comme étant sans emploi (profil 2).
- **Expérience professionnelle:** toutes les personnes correspondant aux profils ont déjà une expérience professionnelle. Pour les personnes des profils 2 et 4, l'expérience sur le marché du travail primaire remonte déjà à un certain temps. Les personnes des profils 5 et 6 ont une expérience professionnelle à l'étranger, mais elles n'ont pas encore travaillé en Suisse. Quatre des personnes (profils 1, 4, 6, 7) ont une expérience de la profession pour laquelle elles souhaitent obtenir une certification professionnelle.
- **Nationalité et histoire migratoire:** parmi les profils, quatre personnes sont suisses et trois sont étrangères avec différents permis de séjour et durées de séjour en Suisse. L'accès aux aides à la formation ou autres possibilités de soutien financier est conditionné par le type de permis de séjour et la durée de séjour.
- **Situation familiale:** quatre personnes ont des enfants (profils 1, 2, 3, 7). Dans le cas du profil 1, il s'agit d'une personne élevant seule ses enfants. Deux des personnes vivent seules, sans partenaire et sans enfants (profils 4 et 6). Dans le cas du profil 5, il s'agit d'un couple sans enfants.
- **Objectif de formation et voie de certification professionnelle:** cinq des personnes souhaitent obtenir un certificat fédéral de capacité CFC (profils 1, 2, 3, 5, 6) et deux personnes, une attestation de

4 Coûts indirects de la formation professionnelle initiale pour adultes








formation professionnelle AFP (profils 4, 7). Cinq personnes prévoient de suivre la certification professionnelle par l'intermédiaire d'une formation ordinaire avec contrat d'apprentissage (profils 1, 3, 5, 6, 7). La personne correspondant au profil 2 envisage de faire un apprentissage écourté. La personne du profil 4 souhaite passer par une admission directe à la procédure de qualification sans contrat d'apprentissage, avec fréquentation de l'école professionnelle et des cours interentreprises (CIE) selon l'art. 32 de l'ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr).

L'**Illustration 8** montre la situation financière de ces différents profils. Ce faisant, il est important de prendre en compte les revenus et les besoins au niveau du ménage. La colonne jaune indique le minimum vital des ménages pendant la formation sur la base des seuils de pauvreté calculés par l'Office fédéral de la statistique (OFS).²⁵ La dernière colonne de l'illustration montre la différence entre les revenus avant et pendant la formation. La grande majorité des personnes et des ménages correspondant aux différents profils dispose pendant la formation de revenus inférieurs à ceux d'avant la formation. Dans une configuration, le partenaire de la diplômée réduit son taux d'occupation afin d'assumer davantage la garde des enfants. C'est le cas de la personne correspondant au profil 7. Cinq des sept profils présentent pendant leur formation un déficit par rapport au minimum vital (profils 1, 2, 4, 6, 7, voir colonne grise de l'illustration).

²⁵ Les coûts des primes de la caisse-maladie ne sont pas inclus dans le minimum vital des profils. En règle générale, ces coûts sont couverts au besoin par les réductions de primes. Les réductions de primes ne sont pas directement prises en compte dans la présente étude.

4 Coûts indirects de la formation professionnelle initiale pour adultes








Illustration 7: Profils pour l'enquête auprès des cantons «Possibilités de financement d'une formation professionnelle pour adultes»

	Âge et sexe	Formation postobligatoire	Statut d'activité de la personne avant la formation	Nationalité	Aide sociale avant la formation	Historique de formation et d'expérience professionnelle, situation professionnelle	Statut de séjour et histoire migratoire	Situation familiale	Nb de pers. dans le ménage	État civil	Objectif de formation
 Profil 1 Personne travaillant à temps partiel et élevant seule ses enfants	Femme de 30 ans	Aucune	Active	Suisse	Non	N'a pas suivi de formation, travaille depuis 2 ans à temps partiel (70%) comme aide-soignante dans un hôpital		Mère célibataire (1 enfant de 4 ans)	2	Divorcée	Formation de 3 ans avec contrat d'apprentissage pour devenir assistante en soins et santé communautaire CFC
 Profil 2 Personne changeant de profession	Homme de 50 ans	Formation professionnelle initiale CFC	Au chômage (inscrit à l'ORP)	Suisse	Non	A suivi un apprentissage de commerce et a travaillé très longtemps dans la même PME, dans le domaine administratif, avant d'être licencié en 2020		En couple, 2 enfants de 10 et 12 ans	4	Marié	Formation écourtée (3 ans au lieu de 4) avec contrat d'apprentissage pour devenir installateur-électricien CFC
 Profil 3 Personne reprenant une activité	Femme de 40 ans	Formation professionnelle initiale CFC	Active	Suisse	Non	Apprentissage dans le commerce de détail. Après une pause professionnelle pour raisons familiales, travaille depuis 2017 à 40% dans la vente, mais souhaite augmenter son taux d'occupation et se réorienter		En couple, 3 enfants de 10, 14 et 16 ans	5	Mariée	Formation de 3 ans avec contrat d'apprentissage pour devenir laborantine orientation chimie CFC
 Profil 4 Personne polyvalente avec de l'expérience professionnelle	Homme de 45 ans	Aucune	Sans emploi, travaille dans un projet d'insertion (pas inscrit à l'ORP)	Suisse	Oui	N'a suivi aucune formation, travaille dans le cadre d'un projet d'insertion professionnelle dans le secteur du nettoyage, dispose d'une expérience professionnelle dans le nettoyage (plus de 5 ans)		Vit seul	1	Célibataire	Admission directe dans la procédure de qualification, cours à l'école professionnelle spécialisée et CIE, formation continue en cours d'emploi de 2 ans sans contrat d'apprentissage pour devenir agent de propreté AFP (art. 32 OFPr)
 Profil 5 Femme active venue en Suisse dans le cadre d'un regroupement familial	Femme de 25 ans	Formation générale de degré secondaire II	Active	Turque	Non	A terminé l'école secondaire en Turquie et a occupé un emploi administratif dans l'entreprise de ses parents (entreprise de construction). Travaille comme baby-sitter en Suisse	Autorisation de séjour (livret B), arrivée en Suisse en 2019 pour rejoindre son mari dans le cadre du regroupement familial	En couple, pas d'enfant	2	Mariée	Formation de 4 ans avec contrat d'apprentissage pour devenir informaticienne CFC
 Profil 6 Homme admis en Suisse à titre provisoire avec un diplôme étranger	Homme de 30 ans	Formation de degré tertiaire complétée à l'étranger	Sans emploi (pas inscrit à l'ORP)	Syrienne	Oui	A travaillé comme architecte en Syrie. Formation non reconnue en Suisse	A déposé une demande d'asile en Suisse en 2016, admis à titre provisoire (livret F)	Vit seul	1	Célibataire	Formation de 3 ans avec contrat d'apprentissage pour devenir dessinateur CFC
 Profil 7 Femme active ayant le statut de réfugiée	Femme de 34 ans	Aucune	Active	Sri-lankaise	Oui	N'a pas de diplôme professionnel. Travaille depuis 8 ans à temps partiel dans une cantine	Autorisation d'établissement (livret C), arrivée en Suisse en 2000	En couple, 3 enfants de 4, 8 et 12 ans	5	Mariée	Formation de 2 ans avec contrat d'apprentissage pour devenir employée de restauration AFP

Source: recherches, représentation et calculs BASS

4 Coûts indirects de la formation professionnelle initiale pour adultes

Illustration 8: Situation financière des profils pour l'enquête auprès des cantons «Possibilités de financement d'une formation professionnelle pour adultes»

Hypothèses types, par mois, net:		Minimum vital pendant la formation sur la base du seuil de pauvreté selon l'OFS (hors soins médicaux de base)					Forfait pour l'entretien, avec frais de logement et montant pour les autres dépenses selon le seuil de pauvreté OFS*					Frais de garde d'enfants					Forfait pour les dépenses en fonction de la situation					Forfait mensuel pour les coûts directs de la formation (matériel, déplacements, repas pris à l'extérieur)					Total des revenus du ménage pendant la formation					Revenus d'activité de la personne (minimum 1 ^{re} année)					Revenus d'activité du/de la partenaire vivant dans le même ménage					Pensions alimentaires					Allocations pour enfants (minimum national)					Total des revenus du ménage avant la formation					Revenus d'activité de la personne					Revenus d'activité du/de la partenaire vivant dans le même ménage					Pensions alimentaires					Allocations pour enfants (minimum national)					Revenus provenant de l'AC					Revenus provenant de l'aide sociale					Déficit par rapport au minimum vital pendant la formation					Différence entre les revenus d'activité des membres du ménage avant et pendant la formation							
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98
	Profil 1 Personne travaillant à temps partiel et élevant seule ses enfants	4'120	3'120	600	100	300	2'550	750	0	1'600	200	4'000	2'200	0	1'600	200	0	0	1'570	1'450																																																																															
	Profil 2 Personne changeant de profession	4'428	3'978	0	150	300	3'400	600	2'400	0	400	7'000	0	2'400	0	400	4'200	0	1'028	-600																																																																															
	Profil 3 Personne reprenant une activité	5'801	4'451	900	150	300	7'800	650	6'500	0	650	8'600	1'450	6'500	0	650	0	0	Pas de déficit	800																																																																															
	Profil 4 Personne polyvalente avec de l'expérience professionnelle	2'629	2'279	0	50	300	1'000	1'000	0	0	0	2'629	1'400	0	0	0	1'229	0	1'629	400																																																																															
	Profil 5 Femme active venue en Suisse dans le cadre d'un regroupement familial	3'625	3'225	0	100	300	4'550	550	4'000	0	0	5'200	1'200	4'000	0	0	0	0	Pas de déficit	650																																																																															
	Profil 6 Homme admis en Suisse à titre provisoire avec un diplôme étranger	1'945	1'595	0	50	300	570	570	0	0	0	1'945	0	0	0	0	1'945	0	1'375	-570																																																																															
	Profil 7 Femme active ayant le statut de réfugiée	6'101	4'451	1'200	150	300	4140	1'020	2'520	0	600	6'101	1'300	3'600	0	600	0	601	1'961	1'360																																																																															

* Source: OFS, section Revenus, consommations et conditions de vie; remarque: pour la personne admise à titre provisoire, le minimum vital a été fixé à 70% du montant pour les personnes seules, car les personnes admises à titre provisoire perçoivent des forfaits moins importants de l'aide sociale.

Source: recherches, représentation et calculs BASS

4.1.2 Aides à la formation

Les aides à la formation constituent un instrument de financement déterminant pour les personnes en formation. L'accord intercantonal sur l'harmonisation des régimes de bourses d'études définit les objectifs des aides à la formation comme suit: «L'octroi d'allocations de formation doit améliorer la fréquentation des filières de formation à disposition dans l'ensemble de la Suisse, notamment: en promouvant l'égalité des chances, en facilitant l'accès à la formation, en contribuant à assurer les conditions de vie minimales durant la formation, en garantissant le libre choix de la formation et de l'institution formatrice, et en encourageant la mobilité.» (art. 2 de l'accord). Il existe deux types d'aides à la formation, à savoir les bourses d'études et les prêts. Les bourses d'études ne doivent pas être remboursées. Les prêts doivent être remboursés (voir art. 12 de l'accord). L'allocation de formation est allouée dans la mesure où la capacité financière de la personne intéressée, celle de ses parents et d'autres personnes légalement tenues de subvenir à son entretien sont insuffisantes (voir art. 3 de l'accord). Pour l'enquête auprès des cantons réalisée dans le cadre de la présente étude, on est parti du principe que les parents des personnes concernées, pour des raisons liées à leur situation de revenus et de fortune, n'étaient pas en mesure de les soutenir financièrement.

L'accord intercantonal sur l'harmonisation des régimes de bourses d'études ne prévoit pas que les allocations de formation couvrent la totalité des coûts liés à la formation. En ce qui concerne le calcul des allocations, l'art. 17 de l'accord stipule ce qui suit: «Les allocations de formation mettent à la disposition d'une personne en formation une participation à ses besoins financiers.» Dans le cadre du présent mandat, aussi bien l'accès aux prestations que la situation financière des personnes pendant une formation sont examinés. C'est pourquoi il est également montré dans quelle mesure les personnes correspondant aux profils sont en mesure de couvrir leur minimum vital à l'aide des allocations de formation.

4.1.2.1 Bourses d'études

L'**Illustration 9** (p. 24) montre pour chaque canton, sur la base des réponses à l'enquête auprès des cantons, les profils qui remplissent les conditions pour obtenir des bourses. Des conditions supplémentaires doivent parfois être satisfaites, par exemple un avis positif donné par une commission. Il est indiqué ci-après, pour chaque profil, dans quelle mesure les conditions pour obtenir une bourse d'études sont remplies dans les différents cantons. Ensuite, il est résumé pour chaque canton si un nombre relativement important ou faible de profils a droit à une bourse d'études et en troisième lieu, il est indiqué quelles sont les principales raisons qui font que les conditions pour l'obtention d'une bourse d'études ne sont pas remplies.

Droits différents à une bourse d'études selon le profil

L'illustration montre que dans presque tous les cantons, les **profils 1 et 7** remplissent les conditions pour obtenir une bourse d'études. Il s'agit ici de personnes de moins de 35 ans sans formation postobligatoire qui suivent une formation professionnelle initiale ordinaire avec contrat d'apprentissage et qui ont soit la nationalité suisse, soit un permis de séjour C.

Dans la moitié des cantons environ, le **profil 4** remplit les conditions pour obtenir une bourse d'études. Si la personne polyvalente n'y a pas droit, cela est dû dans la plupart des cantons à son âge, mais dans le canton de BE, cela s'explique également par le fait que les voies de la certification professionnelle selon l'art. 32 OFPr ne sont pas reconnues pour les bourses d'études.

Les **profils 2, 3 et 5** remplissent les conditions d'obtention d'une bourse uniquement dans une minorité des cantons. Pour les personnes changeant de profession (profil 2), leur âge les empêche d'accéder à une

4 Coûts indirects de la formation professionnelle initiale pour adultes

bourse d'études dans douze cantons et dans neuf cantons, c'est le fait qu'il s'agisse d'une deuxième formation.²⁶ Quant à la personne reprenant une activité (profil 3), dans de nombreux cantons, une bourse lui est refusée également en raison de son âge ou de la première formation qu'elle a déjà faite. De plus, trois cantons font remarquer que ce profil ne peut pas prétendre à une bourse compte tenu des revenus relativement élevés du ménage.²⁷ En ce qui concerne la femme active venue en Suisse dans le cadre d'un regroupement familial (profil 5), elle n'a pas droit à une bourse d'études dans la plupart des cantons, car elle vit en Suisse depuis moins de cinq ans.

Pour ce qui est de la personne admise à titre provisoire sans statut de réfugié (**profil 6**), l'absence de statut de réfugié est la raison pour laquelle les conditions pour l'obtention d'une bourse d'études ne sont pas remplies. Certains cantons détaillent dans l'enquête dans quelles conditions les personnes admises à titre provisoire peuvent obtenir une bourse d'études. Dans le canton de BS, cela se fait par l'intermédiaire d'un projet séparé «Financement de formation pour les personnes non éligibles à une bourse d'études (mesure 8)» (voir paragraphe 4.1.5). Dans le canton de TG, ce profil est considéré comme un cas exceptionnel de deuxième formation donnant droit à une bourse d'études dans le cadre de l'intégration.

Droits à une bourse d'études selon les cantons

Dans le canton de BS, tous les profils remplissent globalement les conditions pour obtenir une bourse d'études, même si des conditions supplémentaires s'appliquent pour plusieurs personnes. À Bâle-Ville, il n'y a pas de droit légal pour les profils 2, 3, 4, mais une évaluation par la commission d'aides à la formation est prévue, ce qui permet même à des plus de 40 ans d'obtenir une bourse d'études. Par ailleurs, les projets «Enter» ainsi que «Financement de formation pour les personnes non éligibles à une bourse d'études (mesure 8)» élargissent l'accès à une bourse. Ces mesures sont décrites au paragraphe 4.1.5 ci-après.

Dans les cantons de GE, OW, SH, SZ et VD, un nombre relativement important de profils remplissent les conditions d'obtention d'une bourse. Les limites d'âge jouent à cet égard un rôle essentiel. Dans les cantons de GE, OW, VD, il n'y a pas de limite d'âge (voir paragraphe 4.2.1). Dans le canton de SZ, la limite d'âge de 45 ans est relativement élevée et dans le canton de SH, la limite d'âge peut être contournée dans certaines conditions, notamment lorsque des enfants ont été élevés. Mais les profils ne peuvent pas automatiquement prétendre à une bourse d'études dans tous les cantons sans limite d'âge. Dans les cantons d'AR et de SO, par exemple, où il n'y a pas non plus de limite d'âge, les profils 2 et 3 n'y ont pas droit du fait des dispositions portant sur une deuxième formation. Il existe ici aussi des **exemples d'adaptations de l'ordonnance récemment mises en œuvre** qui améliorent l'accès à une bourse d'études pour les plus de 25 ans. C'est ainsi que le canton de Genève a ouvert en 2020 l'accès à une bourse d'études à ce groupe cible en supprimant la limite d'âge et en augmentant le montant maximum des aides.²⁸

Dans les cantons d'AI, BE, FR, NE et VS, un nombre relativement faible de profils remplissent les conditions pour obtenir une bourse d'études. Cela est dû notamment aux limites d'âges relativement basses à partir desquelles une bourse d'études n'est plus accordée (voir paragraphe 4.2.1). Au moment de l'enquête, des prêts étaient généralement prévus pour les personnes de 30 ans et plus dans le canton d'AI, mais pas de bourses. Ce canton a toutefois soumis la loi sur les aides à la formation à un remaniement, qui a été adopté par le peuple et est maintenant en vigueur. La limite d'âge pour l'obtention de

²⁶ Dans quelques cantons, les conditions pour obtenir une bourse d'études ne sont pas remplies pour ces deux raisons.

²⁷ Trois autres cantons (BS, OW, TI) indiquent qu'il existe en principe un droit à une bourse d'études, mais que les bourses couvrent uniquement le minimum vital (voir Illustration 24 en annexe).

²⁸ [Lien vers la décision du conseil cantonal](#)

4 Coûts indirects de la formation professionnelle initiale pour adultes

bourses a notamment été relevée à 35 ans.²⁹ Dans ces cantons, d'autres raisons sont le fait qu'aucune bourse d'études n'est accordée pour les deuxièmes formations ou que les formations sans contrat d'apprentissage ne donnent en partie pas droit à une bourse d'études selon l'art. 32 OFPr.

Illustration 9: Satisfaction des conditions d'obtention de bourses par les différents profils dans chaque canton

	Profil 1: personne travaillant à temps partiel et élevant seuls ses enfants	Profil 2: personne changeant de profession	Profil 3: personne reprenant une activité	Profil 4: personne polyvalente avec de l'expérience professionnelle	Profil 5: femme active venue en Suisse dans le cadre d'un regroupement familial	Profil 6: homme admis en Suisse à titre provisoire avec un diplôme étranger	Profil 7: femme active ayant le statut de réfugiée	Nombre de oui y compris oui, sous conditions
AG	oui	non	non	oui	non	non	oui	3
AI *	non	non	non	non	non	non	non	0
AR	oui	non	non	oui	non	non	oui	3
BE	oui	non	non	non	non	non	oui	2
BL	oui	Oui, sous cond.	Oui, sous cond.	non	non	non	oui	4
BS	oui	Oui, sous cond.	Oui, sous cond.	Oui, sous cond.	Oui, sous cond.	Oui, sous cond.	oui	7
FR	oui	non	non	non	non	non	oui	2
GE	oui	oui	non	oui	non	oui	oui	5
GL	oui	non	Oui	Oui, sous cond.	non	non	oui	4
GR	oui	non	non	oui	non	non	oui	3
JU	oui	non	non	non	non	oui	oui	3
LU	oui	non	non	oui	Oui	non	oui	4
NE	oui	non	non	non	non	non	oui	2
NW	oui	non	non	oui	non	non	oui	3
OW	oui	Oui	Oui	Oui	non	Oui	Oui	6
SG	oui	non	non	Oui	non	non	Oui	3
SH	oui	non	Oui, sous cond.	non	Oui	Oui	Oui	5
SO	oui	non	non	non	non	Oui	Oui	3
SZ	oui	non	non	Oui	Oui	Oui	Oui	5
TG	oui	non	non	Oui	non	Oui, sous cond.	Oui	4
TI	oui	non	Oui	Oui	non	non	Oui	4
UR	oui	non	non	non	Oui	Oui	Oui	4
VD	oui	Oui	Oui	Oui	non	non	Oui	5
VS	oui	non	non	non	non	non	Oui	2
ZG	oui	non	non	non	non	Oui	Oui	3
ZH	oui	non	non	non	non	Oui	Oui	3
Nombre de oui y compris oui, sous conditions	25	5	7	14	5	11	25	

Remarques: énoncé de la question: «Dans votre canton, les différents profils remplissent-ils les conditions pour obtenir des bourses d'études?» «oui, sous cond.» signifie «oui, en application de dispositions dérogatoires ou de certaines conditions supplémentaires».

* Au moment de l'enquête, des prêts étaient généralement prévus pour les personnes de 30 ans et plus dans le canton d'AI, mais pas de bourses. Ce canton a toutefois soumis la loi sur les aides à la formation à un remaniement, qui a été adopté par le peuple et est maintenant en vigueur. La limite d'âge pour l'obtention de bourses a notamment été relevée à 35 ans. Les profils 1 et 7 auraient en conséquence désormais accès à des bourses.

Pour le canton d'AG, des modifications ont été apportées à la version initiale du rapport en raison d'une correction effectuée en mars 2023.

Source: Enquête 2021 auprès des cantons, analyse et représentation BASS

²⁹ <https://www.lexfind.ch/fe/de/tol/1168/versions/209910/de>

4 Coûts indirects de la formation professionnelle initiale pour adultes

Principales raisons de non-satisfaction des conditions pour l'obtention de bourses

En ce qui concerne les adultes suivant une formation professionnelle initiale, différentes raisons peuvent les empêcher de bénéficier d'une bourse d'études, que l'on peut résumer comme suit:

- **Limites d'âge:** de nombreux cantons ont un âge maximal au-delà duquel les bourses ne sont plus octroyées (voir paragraphe 4.2.1). C'est surtout pour les profils 2 et 4 que les limites d'âge arrivent en tête des raisons de non-satisfaction des conditions pour l'obtention de bourses.
- **Permis de séjour et durée de séjour:** les ressortissant-e-s étranger-s-ères qui vivent en Suisse depuis moins de cinq ans et qui ne sont pas originaires d'un État membre de l'UE/AELE n'ont généralement pas droit à des bourses. Il en va de même pour les personnes admises à titre provisoire sans statut de réfugié (voir art. 5 de l'Accord intercantonal sur l'harmonisation des régimes de bourses d'études). Le permis de séjour et la durée du séjour sont la raison principale pour laquelle les profils 5 et 6 ne remplissent pas les conditions d'obtention de bourses dans la majorité des cantons.
- **Deuxièmes formations:** pour les profils 2 et 3, le fait qu'il s'agisse d'une deuxième formation explique pourquoi ils n'ont pas droit à une bourse d'études dans neuf cantons (AG, AR, BE, GR, LU, SG, SO, SZ, TG). Dans un autre canton (ZG), des bourses d'études sont octroyées pour des deuxièmes formations à partir du troisième semestre, mais elles ne sont pas possibles ici du fait de la limite d'âge. L'accord intercantonal sur l'harmonisation des régimes de bourses d'études (concordat sur les bourses d'études) stipule à l'art. 10 que les allocations de formation sont versées au moins pour la première formation qui y donne droit. Les cantons peuvent également verser des allocations de formation pour une deuxième formation ou pour une formation continue (art. 10 al. 2 du concordat sur les bourses d'études).
- **Voie de certification professionnelle:** concernant les formations sans contrat d'apprentissage selon l'art. 32 OFPr, les conditions pour l'obtention de bourses ne sont pas remplies dans certains cantons. Deux d'entre eux, BE et BL., en font explicitement état dans l'enquête pour le profil 4. La personne correspondant au profil 1 n'aurait pas droit à une bourse d'études dans les cantons de BE, BL et VD si elle optait pour la voie de la certification professionnelle selon l'art. 32 OFPr plutôt que pour un apprentissage classique. Il en va de même pour la personne correspondant au profil 7 dans les cantons de FR et VD.
- **Situation financière du ménage:** s'agissant des adultes, les cantons appliquent différentes règles pour la prise en compte des prestations des parents et pour celle du revenu du/de la partenaire. Il existe également différentes règles dans les cantons pour la prise en compte des frais de garde d'enfants ainsi que des suppléments des bourses forfaitaires pour les personnes avec enfants (voir paragraphe 4.2.1). En ce qui concerne les profils de la présente étude, les cantons de FR, GE et TG font remarquer dans l'enquête qu'aucune bourse d'études ne serait octroyée à un profil du fait du budget du ménage.

Situation financière des ménages des profils recevant des bourses d'études

Pour ce qui est des possibilités de financement des coûts indirects de la formation, il est intéressant de savoir non seulement si les personnes reçoivent des bourses d'études, mais aussi le montant de celles-ci et la situation financière qui en résulte pour les diplômé-e-s et leur ménage. Dans l'enquête, les cantons ont indiqué a) si les bourses d'études couvrent le minimum vital des profils, b) si la situation financière est similaire à celle d'avant la formation ou c) s'ils peuvent fournir d'autres indications sur la situation financière. L'**Illustration 10** montre pour les profils 1 et 7 les indications des personnes interrogées relatives au montant des bourses d'études.³⁰ L'illustration est limitée aux profils 1 et 7, car ceux-ci remplissent dans presque tous les cantons les conditions d'octroi d'une bourse d'études (hormis dans le canton d'AI où des prêts sont actuellement prévus pour les plus de 30 ans). L'illustration 24 en annexe présente l'évaluation

³⁰ Les indications des personnes interrogées ont été légèrement abrégées et uniformisées.

4 Coûts indirects de la formation professionnelle initiale pour adultes

correspondante pour tous les profils. Pour plus de clarté, les cantons de l'illustration 10 ne sont pas classés alphabétiquement, mais d'après la situation financière du profil 1 avec bourse d'études.

Dans de nombreux cantons, le déficit par rapport au minimum vital n'est pas couvert pour le profil 1

La personne correspondant au profil 1, qui travaille à temps partiel et élève seule des enfants, peut couvrir son minimum vital dans neuf cantons (BE, BL, BS, GR, JU, TG, TI, UR, ZG) grâce aux bourses d'études. Dans trois autres cantons (AR, SH, SZ), la situation financière obtenue à l'aide des bourses d'études est similaire à celle d'avant la formation, ce qui signifie que le profil 1 couvre presque entièrement son minimum vital (celui-ci s'élève à CHF 4120.– net par mois, ses revenus avant la formation étaient de CHF 4000.– net par mois, voir colonnes jaune et verte dans l'illustration 10). Dans le canton de TG, l'enquête fait apparaître que la personne correspondant à ce profil peut également demander un prêt en plus de la bourse d'études assurant le minimum vital.³¹ Dans onze cantons, le profil 1 ne peut pas couvrir son minimum vital avec la bourse d'études. Pour cela, les modèles de calcul estiment qu'il lui faudrait CHF 18 840.– par an, alors que le montant forfaitaire de la bourse d'études s'élève à CHF 16 000.– dans certains cantons. Dans le canton de ZH, la personne correspondant au profil 1 a le choix entre une bourse d'études qui ne couvre pas le minimum vital et un prêt qui le couvre.

Le déficit par rapport au minimum vital est couvert pour le profil 7 dans la majorité des cantons

La bourse d'études permet à la femme active ayant le statut de réfugiée (profil 7), dans quinze cantons, de couvrir son minimum vital ou d'être dans une situation similaire à celle d'avant la formation. Dans de nombreux cantons, un forfait supplémentaire est prévu en sus des bourses d'études pour chaque enfant à charge de la personne faisant la demande (voir paragraphe 4.2.1). Cela permet à la personne correspondant au profil 7 d'y recevoir une bourse d'études dont le montant est suffisamment élevé pour couvrir le minimum vital du ménage. Dans six cantons, en revanche, le minimum vital du ménage de la personne correspondant au profil 7 n'est pas couvert par la bourse.

Il faut remarquer ici que les frais de garde pour les trois enfants de cette personne, qui s'élèvent à CHF 1200.– par mois, sont modérés, car on a supposé que le ménage peut bénéficier d'avantages liés aux revenus en ce qui concerne la garde des enfants. On est aussi parti du principe que le profil 1 profitait d'avantages en matière de garde des enfants. Pour les ménages qui ne bénéficient pas d'avantages pour la garde des enfants, les montants forfaitaires des bourses d'études ne couvriraient pas le minimum vital dans plusieurs cantons. Il existe des cantons où les frais de garde des enfants sont financés de manière explicite par une bourse d'études. C'est par exemple le cas dans le canton de BE, comme le précise l'enquête.

Digression: bourses d'études communales

L'octroi d'aides à la formation relève de la compétence des cantons. Dans une commune au moins, la ville de Zurich, il existe en plus des aides à la formation cantonales des bourses d'études communales, comme l'a montré l'enquête auprès des cantons. La ville remplace les prêts du canton de Zurich par des bourses de formation communales qui ne doivent pas être remboursées. Et elle indexe les autres prestations comme les allocations sur le coût de la vie plus élevé dans la ville de Zurich.³²

³¹ Cela peut s'avérer intéressant pour les diplômé-e-s lorsque le coût effectif du logement est supérieur à celui sur lequel se base le calcul de la bourse d'études.

³² Pour davantage d'informations: bourses d'études pour jeunes et adultes – ville de Zurich (stadt-zuerich.ch) (état au 27.09.2021)

4 Coûts indirects de la formation professionnelle initiale pour adultes

Par ailleurs, la ville de Zurich a également lancé de nouvelles bourses du marché de l'emploi, pour lesquelles une ordonnance devrait entrer en vigueur en 2022. Selon le communiqué de presse³³, ces bourses doivent financer les coûts directs et indirects des formations continues. Les informations disponibles à l'heure actuelle ne permettent pas de déterminer dans quelle mesure les adultes suivant une formation professionnelle initiale font également partie du groupe cible. Ont droit à une allocation les plus de 25 ans aptes à travailler vivant dans la ville de Zurich et disposant d'une expérience professionnelle qui peut servir de base à une formation continue destinée à améliorer leurs chances sur le marché de l'emploi. Un point central pour l'octroi d'une bourse du marché de l'emploi est par ailleurs le fait que l'utilité de la formation continue demandée doit être démontrée et que la personne faisant la demande n'est pas en mesure de la financer par ses propres moyens.

³³ Le communiqué de presse (en allemand) peut être consulté ici: https://www.stadt-zuerich.ch/sd/de/index/ueber_das_departement/medien/medienmitteilungen_aktuell/2021/september/210917a.html (état au 27.09.2021).

Illustration 10: Situation financière des personnes correspondant aux profils 1 et 7 recevant des bourses d'études

	Profil 1: personne travaillant à temps partiel et élevant seule ses enfants	Profil 7: femme active ayant le statut de réfugiée
BE	Minimum vital couvert par les bourses	Minimum vital couvert par les bourses
BL	Minimum vital couvert par les bourses	Minimum vital couvert par les bourses
BS	Minimum vital couvert par les bourses	Couverture du minimum vital de toute la famille non prévue
GR	Minimum vital couvert par les bourses	Minimum vital couvert par les bourses
TG	Minimum vital couvert par les bourses	Minimum vital couvert par les bourses
TI	Minimum vital couvert par les bourses	Minimum vital couvert par les bourses
UR	Minimum vital couvert par les bourses	Avec les bourses, situation financière meilleure que celle d'avant la formation
JU	Minimum vital couvert par les bourses	Minimum vital non couvert
ZG	Minimum vital couvert par les bourses	Cofinancement des frais de formation et de subsistance par les bourses
LU	Minimum vital couvert par les bourses	Minimum vital couvert par les bourses
AR	Avec les bourses, situation financière similaire à celle d'avant la formation	Minimum vital couvert par les bourses
SH	Avec les bourses, situation financière similaire à celle d'avant la formation	Avec les bourses, situation financière similaire à celle d'avant la formation
SZ	Avec les bourses, situation financière similaire à celle d'avant la formation	Avec les bourses, situation financière similaire à celle d'avant la formation
AG	Bourse annuelle CHF 16 000.–	Bourse annuelle CHF 17'400.–
FR	Bourse annuelle CHF 16 000.–	Minimum vital couvert par les bourses
GE	Bourse annuelle CHF 16 000.–	Minimum vital couvert par les bourses
VS	Bourse annuelle CHF 16 000.–	Bourse annuelle CHF 24'000.–
NE	Bourse annuelle CHF 12'350.–	Bourse annuelle CHF 10'250.–
GL	Minimum vital non couvert	Avec les bourses, situation financière similaire à celle d'avant la formation
NW	Minimum vital non couvert	Minimum vital couvert par les bourses
OW	Minimum vital non couvert	Avec les bourses, situation financière similaire à celle d'avant la formation
SG	Cofinancement des frais de formation et de subsistance par les bourses	Cofinancement des frais de formation et de subsistance par les bourses
SO	La bourse et le prêt couvrent le minimum vital	Minimum vital couvert par les bourses
ZH	Choix entre bourses réduites et prêts couvrant le minimum vital	Choix entre bourses réduites et prêts couvrant le minimum vital
AI	pas de bourses	pas de bourses
VD	n.d.*	n.d.*

Minimum vital pendant la formation sur la base du seuil de pauvreté selon l'OFS (hors soins médicaux de base)		
par mois	4'120	6'101
Total des revenus du ménage pendant la formation		
par mois	2'550	4'140
Total des recettes du ménage avant la formation		
par mois	4'000	6'101
Déficit par rapport au minimum vital pendant la formation		
par mois	1'570	1'961
par an	18'840	23'532

Remarque: énoncé de la question: «Quelle est la situation financière induite pour les profils qui bénéficient de bourses? a) Les bourses permettent de couvrir le minimum vital. b) Avec les bourses, la situation financière est similaire à celle d'avant la formation. c) Autre situation financière. «n.d.» signifie qu'aucune information n'a été donnée. *Indication pour le canton de VD: «Les bourses ne couvrent pas le minimum vital tel que défini pour le RI mais couvrent les charges telles que reconnues par la loi sur les bourses (LAEF)»

Source: Enquête 2021 auprès des cantons, analyse et représentation BASS

4 Coûts indirects de la formation professionnelle initiale pour adultes

4.1.2.2 Prêts

L'**Illustration 11** présente les profils qui, d'après les réponses des personnes interrogées, remplissent les conditions pour bénéficier d'un prêt dans les différents cantons.

Droits différents à un prêt selon le profil

Comme le montre l'illustration 11, ce sont les **profils 2 et 3** qui remplissent le plus fréquemment les conditions d'obtention d'un prêt. Ici, il s'agit de personnes relativement âgées (40 ou 50 ans) de nationalité suisse ayant déjà suivi une formation postobligatoire. Pour le profil 3, la personne reprenant une activité, plusieurs cantons (BS, SH) indiquent explicitement qu'il lui est possible de faire valoir, dans le cadre d'un examen individuel par la commission, qu'elle a effectué des tâches d'éducation au cours des années passées.

Le **profil 5**, la femme active venue en Suisse dans le cadre d'un regroupement familial, est celui qui remplit le moins souvent – dans trois cantons seulement – les conditions pour bénéficier d'un prêt. C'est avant tout lié à son permis de séjour et à la durée de son séjour en Suisse (permis B, nationalité d'un pays en dehors de l'UE/AELE et séjour de moins de cinq ans en Suisse).

Droits différents à un prêt selon le canton

Dans le canton d'**AG**, tous les profils remplissent en principe les conditions pour bénéficier d'un prêt. La personne interrogée explique à ce propos que des prêts sont toujours possibles dans les cas de rigueur. Dans les cantons d'**AI, SG, SH, SO et VD**, un nombre relativement important de profils remplissent également les conditions requises. Seul le permis de séjour du profil 5 ainsi que, dans certains cas, l'âge des personnes correspondant aux profils 2 et 4 s'opposent à un prêt. Dans le canton d'**AI**, des prêts sont généralement prévus pour les personnes de 30 ans et plus, mais pas de bourses.

Dans les cantons de **BL, FR, GE, GL, NW, SZ et TI**, aucun profil ne remplit les conditions pour obtenir un prêt. Les cantons de BL, FR, GL, SZ et TI indiquent à ce sujet qu'aucun prêt n'est prévu pour les formations professionnelles initiales. Dans le canton de NW, ce sont d'abord des bourses d'études qui sont accordées, des prêts étant envisagés lorsque le montant maximal de la bourse ne suffit pas pour couvrir les besoins financiers.

Dans les cantons d'**AR, BE, BS, GR, JU, LU, NE, OW, TG, UR, VS, ZG et ZH**, un à quatre profils remplissent les conditions pour obtenir un prêt. Différentes règles jouent un rôle à cet égard. Ainsi, dans les cantons d'**AR, BS, UR et VS**, par exemple, il n'est pas prévu d'accorder des prêts pour les premières formations du degré secondaire ou uniquement à partir d'un âge donné, ce qui exclut en partie que les profils 1, 4 et 7. De plus, certains cantons (AR, OW, UR) expliquent que le montant manquant dans les calculs est couvert par les bourses d'études et qu'un prêt n'est donc pas nécessaire.

4 Coûts indirects de la formation professionnelle initiale pour adultes

Illustration 11: Satisfaction des conditions d'obtention de prêts par les différents profils dans chaque canton

	Profil 1: personne travaillant à temps partiel et élevant seule ses enfants	Profil 2: personne changeant de profession	Profil 3: personne reprenant une activité	Profil 4: personne polyvalente avec de l'expérience professionnelle	Profil 5: femme active venue en Suisse dans le cadre d'un regroupement familial	Profil 6: homme admis en Suisse à titre provisoire avec un diplôme étranger	Profil 7: femme active ayant le statut de réfugiée	Nombre de oui y compris oui, sous conditions
AG	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	7
AI	oui	oui	oui	oui	non	oui	oui	6
AR	non	oui	oui	non	non	non	non	2
BE	non	non	oui	non	non	non	non	1
BL	non	non	non	non	non	non	non	0
BS	non	oui, sous cond.	Oui, sous cond.	non	non	non	non	2
FR	non	non	non	non	non	non	non	0
GE	non	non	non	non	non	non	non	0
GL	non	non	non	non	non	non	non	0
GR	oui, sous cond.	non	non	oui, sous cond.	non	oui	oui, sous cond.	4
JU	oui	non	non	non	non	oui	oui	3
LU	non	oui	oui	non	non	oui	non	3
NE	oui, sous cond.	oui, sous cond.	non	oui	non	non	oui, sous cond.	4
NW	non	non	non	non	non	non	non	0
OW	non	oui, sous cond.	oui, sous cond.	non	non	non	non	2
SG	oui	non	oui	oui	oui	oui	oui	6
SH	oui	non	oui, sous cond.	non	oui	oui	oui	5
SO	oui	oui	oui	oui	non	oui	oui	6
SZ	non	non	non	non	non	non	non	0
TG	oui	oui	non	oui	non	non	oui, sous cond.	4
TI	non	non	non	non	non	non	non	0
UR	non	non	oui	oui	non	non	non	2
VD	oui, sous cond.	Oui, sous cond.	Oui, sous cond.	Oui, sous cond.	non	Oui, sous cond.	Oui, sous cond.	6
VS	non	oui	oui	oui	non	non	non	3
ZG	oui	oui	oui, sous cond.	non	non	non	non	3
ZH	oui, sous cond.	non	oui	non	non	oui	oui	4
Nombre de oui y compris oui, sous conditions	12	12	15	10	3	10	11	

Remarques: énoncé de la question: «Dans votre canton, les différents profils remplissent-ils les conditions pour obtenir des aides à la formation sous forme de prêts?» «oui, sous cond.» signifie «oui, en application de dispositions dérogatoires ou de certaines conditions supplémentaires». «n.d.» signifie qu'aucune information n'a été donnée.

Les réponses du canton du Jura manquent encore au moment de la remise du rapport intermédiaire.

Source: Enquête 2021 auprès des cantons, analyse et représentation BASS

Principales raisons de non-satisfaction des conditions pour l'obtention d'un prêt

Il existe différentes raisons pour lesquelles des adultes suivant une formation professionnelle initiale ne remplissent pas les conditions pour obtenir un prêt.

■ **Interaction entre les bourses d'études et les prêts:** dans les cantons, l'interaction des bourses d'études et des prêts est prévue de différentes manières. Dans plusieurs d'entre eux, ce sont des bourses

4 Coûts indirects de la formation professionnelle initiale pour adultes

d'études qui sont prévues en premier lieu en tant qu'aides à la formation, les prêts n'intervenant que lorsque les bourses ne suffisent pas pour couvrir les besoins financiers. Dans le canton de ZH, les diplômé-e-s ont le choix entre une bourse d'études qui ne couvre pas le minimum vital et un prêt qui le couvre. Dans la révision de l'ordonnance sur les allocations de formation («Verordnung zu den Ausbildungsbeiträgen») entrée en vigueur en janvier 2021, le canton de ZH mise sur le renforcement des prêts assurant le minimum vital plutôt que sur les bourses d'études et a abaissé l'âge maximal pour les bourses.³⁴

■ **Limites d'âge:** dans certains cantons, les mêmes limites d'âge s'appliquent pour les bourses et les prêts d'études (BE, BS, GL, GR, JU, NW, SH, voir paragraphe 4.2.1). Dans d'autres, en revanche, les limites d'âge pour les bourses sont inférieures à celles pour les prêts, ce qui signifie qu'à partir d'un certain âge, ce sont surtout les prêts qui sont envisagés (AI, AR, LU, NE, SZ, TI, UR, VS, ZG).

■ **Formations professionnelles / voies de certification professionnelle:** dans quelques cantons, aucun prêt n'est prévu pour les formations professionnelles du degré secondaire II (BL, FR, GL, SZ, TI). Dans le canton de BE, aucune aide à la formation n'est prévue pour la voie de la certification professionnelle selon l'art. 32 OFPr.

■ **Permis de séjour et durée de séjour:** tout comme pour les bourses d'études, le permis de séjour et la durée de séjour en Suisse peuvent constituer un motif de non-satisfaction des conditions pour l'obtention d'un prêt. Cela concerne les profils 5 et 6.

■ **Situation financière du ménage:** lorsque les besoins financiers du ménage sont couverts, aucun prêt n'est accordé dans une partie des cas. Dans l'enquête, le canton de TG indique que le profil 3 ne reçoit pas de prêt, car les revenus des membres du ménage sont suffisamment élevés pour couvrir les besoins financiers.

Situation financière des ménages des profils recevant des prêts

L'**Illustration 12** montre la situation financière des profils recevant des prêts. Les règles régissant l'octroi de bourses d'études et de prêts étant harmonisées dans de nombreux cantons, l'illustration prend également en compte les indications relatives aux bourses d'études. Les champs gris correspondent aux profils qui ne remplissent pas les conditions pour obtenir un prêt ou aux cas où les personnes interrogées ne sont pas en mesure de donner des indications sur la situation financière.

Dans l'illustration, les cantons vert clair sont ceux où le minimum vital des profils peut être couvert à l'aide de prêts (y compris une éventuelle bourse d'études précédant le prêt). Les champs vert foncé montrent les situations où les profils, lorsqu'ils reçoivent un prêt (y compris une éventuelle bourse d'études précédant le prêt), peuvent couvrir plus que le minimum vital. Les champs roses indiquent les situations où les profils ne sont pas en mesure de couvrir le minimum vital bien qu'elles remplissent les conditions pour bénéficier d'un prêt (y compris une éventuelle bourse d'études précédant le prêt).

L'**Illustration 12** présente, en association avec les informations de l'illustration 9, les fonctions suivantes des prêts:

■ **Pour les personnes ne recevant pas de bourse d'études,** le minimum vital peut en partie être couvert par un prêt. C'est par exemple le cas pour le profil 2 dans les cantons d'AR, SO, TG, ZG et ZH.

■ **Les personnes ne recevant pas de bourse d'études couvrant le minimum vital** peuvent en partie atteindre le minimum vital par des prêts complémentaires. C'est par exemple le cas pour le profil 1 dans les cantons d'AG, NE, SO et ZH.

³⁴ Communiqué de presse: <https://www.zh.ch/de/news-uebersicht/medienmitteilungen/2020/07/neue-verordnung-ueber-die-ausbildungsbeitraege-tritt-in-kraft.html> (état au 27.09.2021).

4 Coûts indirects de la formation professionnelle initiale pour adultes

■ **Les personnes recevant des bourses d'études couvrant le minimum vital** peuvent, grâce aux prêts, atteindre en partie une situation financière supérieure au minimum vital. C'est par exemple le cas pour le profil 1 dans les cantons de SH, TG et ZG.

Il existe néanmoins des configurations où le minimum vital ne peut pas être couvert malgré les prêts. C'est par exemple le cas dans le canton d'AG pour les profils 2 et 7 ainsi que dans le canton de NE pour les profils 2 et 4.

Il n'est pas seulement intéressant de savoir si les besoins financiers minimum des adultes effectuant une formation professionnelle initiale peuvent être couverts. Il est aussi important de savoir s'il existe des instruments de financement qui permettent aux diplômé-e-s **d'obtenir des revenus similaires à ceux d'avant la formation** et grâce auxquels ils/elles sont en mesure de maintenir leur niveau de vie. Les prêts sont l'une des possibilités d'atteindre ce but. C'est pourquoi ce sont surtout les résultats sur la situation financière de la personne reprenant une activité (profil 3) et de la femme active venue en Suisse dans le cadre d'un regroupement familial (profil 5) qui nous intéressent ici, car bien que le minimum vital du ménage soit couvert, ces profils subissent des pertes de revenu notables pendant la formation.

La personne reprenant une activité (profil 3) peut obtenir un prêt de CHF 4400.– par an dans le canton d'AG et de CHF 6000.– dans le canton d'AR. La perte de revenus est ainsi compensée à moitié environ. Dans les cantons de VS et ZG, les montants sont plus élevés avec CHF 24 000.– et 22 000.– par an, permettant ainsi de couvrir la perte de gain pendant la formation. La femme active venue en Suisse dans le cadre d'un regroupement familial (profil 5) peut obtenir dans le canton de SH un prêt de CHF 8800.– par an. Sa perte de revenus est ainsi compensée.

Dans l'ensemble, l'**Illustration 12** montre que peu de personnes correspondant aux profils peuvent obtenir à l'aide d'un prêt (y compris une éventuelle bourse d'études précédant le prêt), dans un nombre restreint de cantons, une situation financière qui leur permet de couvrir plus que les besoins financiers minimaux du ménage.

Digression: fondations

Dans le cadre de l'enquête auprès des cantons, les personnes interrogées ont été priées d'indiquer les fondations qui pourraient proposer, dans le canton concerné, une aide financière aux adultes suivant une formation professionnelle initiale. Le **Tableau 18** en annexe liste les fondations et les répertoires des fondations mentionnés.

4 Coûts indirects de la formation professionnelle initiale pour adultes

Illustration 12: Situation financière des personnes correspondant aux profils recevant un prêt

	Profil 1: personne travaillant à temps partiel et élevant seuls enfants	Profil 2: personne changeant de profession	Profil 3: personne reprenant une activité	Profil 4: personne polyvalente avec de l'expérience professionnelle	Profil 5: femme active venue en Suisse dans le cadre d'un regroupement familial	Profil 6: homme admis en Suisse à titre provisoire avec un diplôme étranger	Profil 7: femme active ayant le statut de réfugiée
AG	Prêt de CHF 10 000.– maximum possible en plus	Prêt de CHF 9000.– maximum possible	Prêt de CHF 4400.– maximum possible	Prêt de CHF 8000.– maximum possible en plus	Pas de prêt supplémentaire possible	Prêt de CHF 8000.– maximum possible en plus	Prêts supplémentaires possibles dans les cas difficiles
AI	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.		n.d.	n.d.
AR		Minimum vital couvert par les prêts	Prêt de CHF 6000.– par an possible				
BE			Minimum vital couvert par les prêts				
BL							
BS		Examen de cas individuel par la commission	Examen de cas individuel par la commission				
FR							
GE							
GL							
GR	La dernière année de formation, prêt sans intérêt possible en plus des bourses couvrant le minimum vital			Minimum vital couvert par les prêts		Déficit résiduel de CHF 1500.– p. a. après le prêt sans intérêt	La dernière année de formation, prêt sans intérêt possible en plus des bourses couvrant le minimum vital
JU	Minimum vital couvert par les prêts					Minimum vital couvert par les prêts	Minimum vital couvert par les prêts
LU		Minimum vital couvert par les prêts	Minimum vital couvert par les prêts			Minimum vital couvert par les prêts	
NE	Les prêts couvrent au maximum les besoins selon budget détaillé (max. CHF 10 000 p. a.)	Les prêts couvrent au maximum les besoins selon budget détaillé (max. CHF 10 000 p. a.)		Les prêts couvrent au maximum les besoins selon budget détaillé (max. CHF 10 000 p. a.)			Les prêts couvrent au maximum les besoins selon budget détaillé (max. CHF 10 000 p. a.)
NW							
OW		n.d.	n.d.				
SG	n.d.		n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
SH	Pourrait bénéficier d'un prêt de CHF 6800.– p. a.		Revenu trop élevé, donc pas de prêt	n.d.	Pourrait bénéficier d'un prêt de CHF 8800.– p. a.	Pourrait bénéficier d'un prêt de CHF 4000.– p. a.	Pourrait bénéficier d'un prêt de CHF 8700.– p. a.
SO	Minimum vital couvert par les prêts	Minimum vital couvert par les prêts	Minimum vital couvert par les prêts	Minimum vital couvert par les prêts		Minimum vital couvert par les bourses/prêts	Minimum vital couvert par les bourses/prêts
SZ							
TG	Sit. meilleure qu'avant le début de la formation	Minimum vital couvert par les prêts		Minimum vital couvert par les prêts			Sit. meilleure qu'avant le début de la formation
TI							
UR			Pas de prêt possible en raison du niveau de revenu du mari	CHF 3548.– par an restent non couverts malgré le prêt			
VD	n.d.*	n.d.*	n.d.*	n.d.*		n.d.*	n.d.*
VS		Prêt max. CHF 20 000.–	Prêt max. CHF 24 000.–	Prêt max. CHF 12 000.–			
ZG	Prêt max. CHF 22 000.– p. a.	Prêt max. CHF 22 000.– p. a.	Prêt max. CHF 22 000.– p. a.				
ZH	Minimum vital couvert par les prêts		Minimum vital couvert par les prêts			Minimum vital couvert par les prêts	Minimum vital couvert par les prêts

Légende

Vert clair: minimum vital couvert par les prêts (y compris les éventuelles bourses précédentes)

Vert foncé: minimum vital plus que couvert par les prêts (y compris les éventuelles bourses précédentes)

Rose: la personne bénéficie de prêts, mais ceux-ci et les éventuelles bourses ne couvrent pas le minimum vital.

Gris clair: pas d'accès aux prêts

Remarques: «n.d.» signifie qu'aucune information n'a été donnée. *Indication pour le canton de VD: «Les bourses ne couvrent pas le minimum vital tel que défini pour le RI mais couvrent les charges telles que reconnues par la loi sur les bourses (LAEF)»

Source: Enquête 2021 auprès des cantons, analyse et représentation BASS

4.1.3 Mesures de l'assurance-chômage

Le rapport du SECO sur les possibilités et limites de l'assurance-chômage dans le domaine de la formation de rattrapage (Bericht des SECO. Angebote der Nachholbildung. Möglichkeiten und Grenzen für die Arbeitslosenversicherung) constate que les conseillères et conseillers de l'ORP, dans le contexte du conseil, ont un accès privilégié à un grand nombre de personnes entrant en ligne de compte pour la formation de rattrapage (Stalder/Guntern 2015, p. 20). En ce qui concerne le financement des coûts indirects de la formation des adultes suivant une formation professionnelle initiale, les allocations de formation comptent parmi les mesures les plus importantes relatives au marché du travail. À ce sujet, le rapport du SECO indique que l'AC dispose, avec les allocations de formation, d'un instrument remarquablement approprié en vue de promouvoir la formation de rattrapage des adultes dans le cadre de la formation professionnelle (Stalder/Guntern 2015, p. 21). Les allocations de formation sont exclues du plafond cantonal MTT et financées directement via le fonds de l'AC, afin d'éviter des charges financières supplémentaires pour les cantons, et aucun plafond n'est fixé pour les allocations de formation (Stalder/Guntern 2015, p. 22). Dans le cadre de l'enquête auprès des cantons, on a demandé d'une part si les personnes correspondant aux profils remplissaient les conditions pour obtenir des allocations de formation, quelle stratégie les cantons poursuivaient dans ce domaine et s'il existait d'autres programmes gérés par l'ORP pour lesquels un soutien financier des participants était prévu pendant la formation.

Allocations de formation

L'assurance-chômage peut, en vertu de l'art. 66a LACI (loi sur l'assurance-chômage) octroyer des allocations de formation aux assurés inscrits auprès d'un ORP. Les allocations de formation visent les personnes qui, selon l'art. 66a LACI «n'ont pas achevé de formation professionnelle reconnue en Suisse ou éprouvent de grandes difficultés à trouver un emploi correspondant à leur formation.» Les allocations de formation sont prévues pour des formations d'une durée maximale de trois ans et pour les assurés qui sont âgés de 30 ans au moins (art. 66a, al. 1b LACI), des dérogations à la limite d'âge et à la durée de la formation pouvant être autorisées dans les cas justifiés (art. 66a al. 2 LACI). Les allocations de formation correspondent à la différence entre le salaire usuel dans la branche et la région (mais CHF 3500.– au maximum par mois) et le salaire brut fixé dans le contrat d'apprentissage.

Les allocations de formation sont envisageables pour la personne correspondant au profil 2 inscrite à l'assurance-chômage. La personne changeant de profession a déjà une formation professionnelle initiale (employé de commerce CFC), mais a perdu son emploi et projette une formation écourtée d'installateur électrique. Les prescriptions de la LACI relatives aux allocations de formation s'appliquent à tous les cantons. Toutefois, les cantons exploitent de manière individuelle leur marge de manœuvre en ce qui concerne les allocations de formation et leurs stratégies diffèrent. L'**Illustration 13** montre dans quels cantons, conformément aux réponses des autorités cantonales responsables du marché du travail, ces profils remplissent les conditions pour recevoir des allocations de formation et fournit également les remarques des personnes interrogées à ce sujet. Dans quatorze cantons, des allocations de formation sont possibles à condition qu'il y ait très peu de chances de trouver un emploi dans la profession apprise. Dans onze cantons, en revanche, les conditions pour l'obtention des allocations de formation ne sont pas remplies d'après la description des profils.

Plusieurs personnes interrogées ont par ailleurs fait remarquer dans l'enquête que les conditions pour des allocations de formation seraient remplies pour les profils 1 et 7 si ces personnes perdaient leur emploi et étaient inscrites auprès de l'assurance-chômage.

4 Coûts indirects de la formation professionnelle initiale pour adultes

Illustration 13: Satisfaction des conditions d'obtention des allocations de formation pour le profil 2 dans les différents cantons

Profil 2: personne changeant de profession		Remarques
AG	non	Seconde formation non financée. Dans le canton, l'adéquation est clarifiée de manière professionnelle par proBIP DUAL.
AI	oui, sous cond.	Possible uniquement si la personne n'a aucune ou qu'une très faible chance de trouver un emploi dans le métier qu'elle a appris et exercé.
AR	non	
BE	non	A déjà suivi une formation professionnelle initiale.
BL	oui	
BS	oui, sous cond.	S'il n'y a plus aucune chance de trouver un emploi dans le métier exercé jusqu'ici.
FR	non	
GE	oui, sous cond.	Conditions: n'est pas au bénéfice d'une formation professionnelle achevée ou ne trouve pas d'emploi correspondant à sa formation en raison de la situation du marché du travail.
GL	non	
GR	non	
JU	oui	L'assuré-e n'a pas achevé de formation professionnelle ou éprouve de grandes difficultés à trouver un emploi correspondant à sa formation (art. 66a, al. 1, let. c LACI).
LU	non	
NE	non	
NW	oui	
OW	oui	
SG	oui	
SH	n.d.	
SO	oui, sous cond.	Les personnes avec formation initiale qui ont de grandes difficultés à trouver un emploi dans le métier appris ou dont la formation n'a plus d'utilité sur le marché du travail remplissent également les conditions.
SZ	oui	L'assuré-e n'a pas achevé de formation professionnelle ou éprouve de grandes difficultés à trouver un emploi correspondant à sa formation (art. 66a, al. 1, let. c LACI).
TG	non	Sur la base de la LACI / de l'OACI et du Bulletin LACI MMT
TI	oui	
UR	oui	Les conseillères et conseillers ORP décident. Les conditions doivent être remplies. Les conditions préalables sont la motivation et l'intérêt de la personne. Il doit en outre y avoir une réelle possibilité d'emploi après la certification professionnelle visée.
VD	oui	
VS	oui	
ZG	non	
ZH	non	

Remarque: «n.d.» signifie qu'aucune information n'a été donnée.

Source: Enquête 2021 auprès des cantons, analyse et représentation BASS

Situation financière des ménages des profils recevant des allocations de formation

Les allocations de formation s'élèvent au maximum à CHF 3500.– par mois, montant duquel le salaire est déduit. L'illustration 25 en annexe montre que le minimum vital pourrait être couvert avec les allocations de formation pour les ménages de tous les profils. Toutefois, il convient de tenir compte du fait qu'en fonction du nombre d'enfants et des revenus du partenaire, CHF 3500.– par mois ne suffisent pas pour couvrir les besoins financiers minimaux. La plupart des personnes correspondant aux profils bénéficieraient avec les allocations de formation d'une meilleure situation financière qu'avant la formation à condition de suivre une formation à plein temps. Cela ne s'applique pas au profil 2 de la personne changeant de profession. L'exemple du profil 2 montre que les personnes sans emploi subissent en partie une perte de revenus lorsqu'elles suivent une formation financée par des allocations de formation.

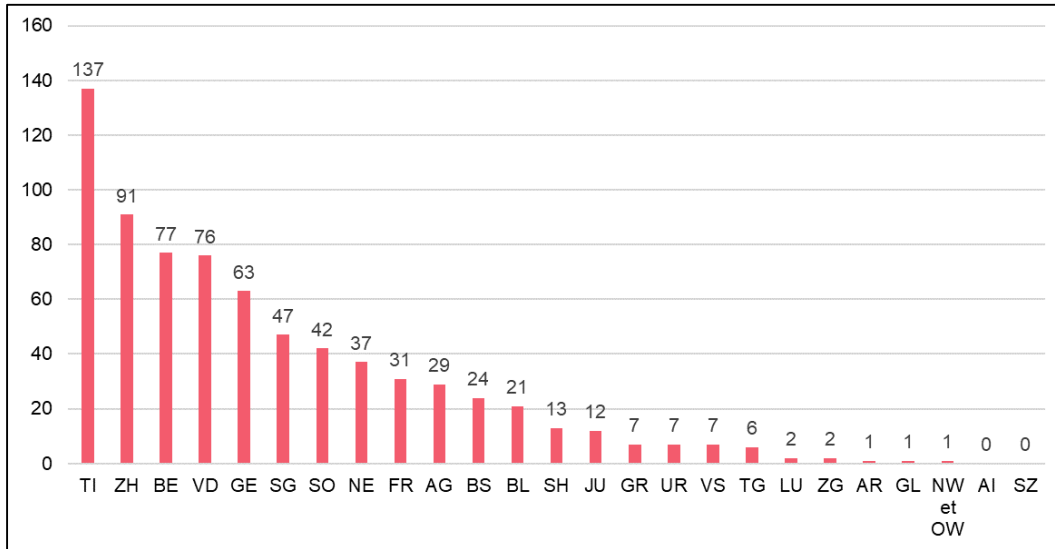
Nombre d'allocations de formation par canton et stratégies des cantons

Les allocations de formation octroyées sont réparties de manière inégale entre les cantons. En 2020, 734 personnes au total ont bénéficié d'allocations de formation dans l'ensemble de la Suisse. L'illustration 14 montre le nombre de personnes ayant reçu des allocations de formation en 2020 par canton, l'illustration 15 montre, pour chaque canton, la part des personnes se voyant allouer des allocations de

4 Coûts indirects de la formation professionnelle initiale pour adultes

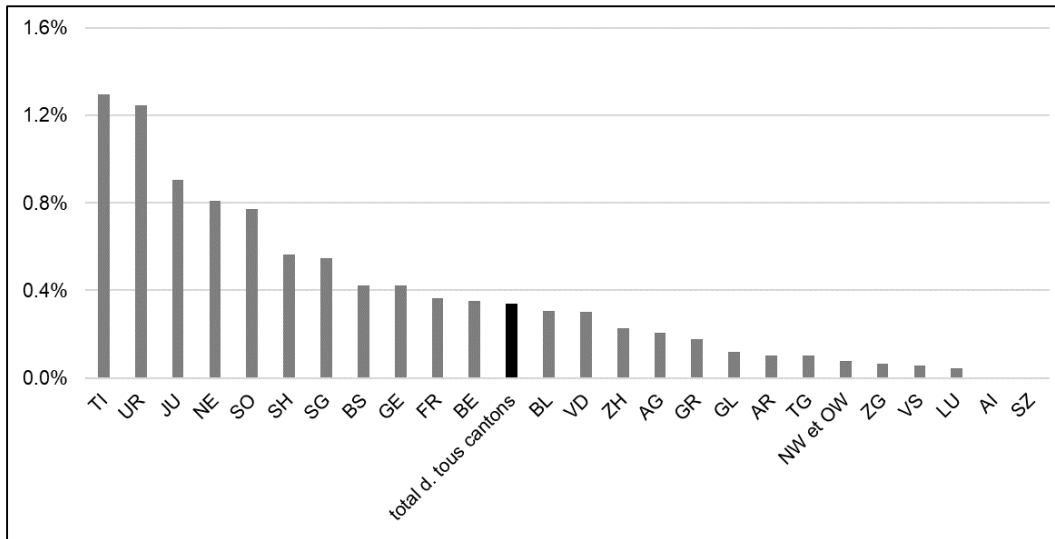
formation parmi les bénéficiaires de prestations de l'AC de 30 ans et plus. Les chiffres indiquent que l'octroi d'allocations de formation est rare dans l'ensemble, avec seulement 0,3% des bénéficiaires de prestations de 30 ans et plus dans toute la Suisse. Les cantons de TI, SO, SG, BE et GE présentent un taux supérieur à la moyenne et plus de 40 participant-e-s par an.

Illustration 14: Nombre d'allocations de formation en 2020 par canton



Source: SECO, données SIPAC; représentation BASS

Illustration 15: Part des bénéficiaires d'allocations de formation parmi les bénéficiaires de prestations AC de 30 ans et plus, 2020



Source: SECO, données SIPAC; représentation BASS

Source: SECO,

Le nombre et la part des allocations de formation se distinguent par la composition du groupe des personnes sans emploi dans le canton, la structure régionale du marché du travail ainsi que la stratégie des autorités cantonales responsables du marché du travail en ce qui concerne les allocations de formation. Dans l'enquête auprès des cantons, les autorités responsables du marché du travail ont décrit les stratégies qu'elles poursuivent en matière d'allocations de formation et s'il existe des activités spécifiques pour

4 Coûts indirects de la formation professionnelle initiale pour adultes

faire connaître les allocations de formation auprès du groupe cible.³⁵ Dans l'ensemble, les cantons expliquent surtout qu'ils mettent en œuvre les prescriptions selon la LACI, que les conseiller-ère-s de l'ORP connaissent l'instrument «Allocations de formation» et qu'ils/elles informent en entretien les personnes cherchant un emploi qu'elles peuvent y avoir recours le cas échéant. Par ailleurs, les constats suivants sont faits:

■ **Certains cantons poursuivent volontairement une stratégie active:** c'est ainsi qu'elle est décrite par la personne interrogée dans le canton d'**AG**: «*Dans le canton d'AG, les allocations de formation font l'objet d'une véritable promotion. Les conseiller-ère-s parlent activement aux personnes cherchant un emploi de la possibilité de rattraper une formation professionnelle initiale. Les personnes intéressées sont conseillées par le biais du programme proBIP DUAL et leur adéquation est vérifiée. De plus, proBIP DUAL apporte un soutien dans la recherche d'une place d'apprentissage et dans la préparation à la formation duale.*» Le canton d'**AR** le décrit comme suit: «*Lorsqu'il y a une marge de manœuvre, elle est appliquée très généreusement.*» Le canton de **BE** explique poursuivre la stratégie suivante: «*Dans le canton de Berne, on promeut dans la mesure du possible le rattrapage d'une formation professionnelle initiale grâce à des allocations de formation. Les décisions concernant les demandes correspondantes sont prises dans un esprit conciliant, dans le respect des conditions légales. Les nouvelles personnes de 25 ans et plus sans certification professionnelle sont systématiquement enregistrées par les conseiller-ère-s (screening) et les possibilités de rattraper une certification professionnelle leur sont signalées au cours d'un des premiers entretiens de conseil. Celles qui sont intéressées conviennent alors d'un rendez-vous de conseil en orientation professionnelle, universitaire et de carrière afin d'éclaircir les conditions, aptitudes et possibilités personnelles. À l'aide d'un programme de coaching ou de mentorat spécial, ces personnes peuvent ensuite aussi être soutenues si nécessaire dans leur recherche d'une place d'apprentissage.*» Les cantons de **NW** et **OW** indiquent pour leur part que «*L'ORP étudie les demandes d'allocations de formation avec bienveillance.*» Le canton de **SG** résume la situation comme suit: «*La promotion des allocations de formation est délibérément encouragée, ne serait-ce que pour ses avantages économiques.*» Une stratégie active est également appliquée dans le canton du **TI**: ici, des documents spécifiques ont été compilés afin de soutenir les conseiller-ère-s de l'ORP dans la promotion des allocations de formation (listes de contrôle avec les aspects à vérifier, un guide avec des informations plus détaillées sur ces aspects et sur la législation qui s'y rapporte, etc.). Dans le canton du TI, 15 à 20 personnes sans emploi sont spécifiquement sélectionnées chaque année afin de suivre une formation professionnelle dans un établissement médico-social. Ici, l'ORP collabore avec les institutions.

En ce qui concerne les cantons du TI, de BE et de SG, cette stratégie active apparaît nettement dans les chiffres de l'illustration 14 et de l'illustration 15.

■ **Quelques cantons visent sciemment un vaste groupe cible:** les personnes interrogées dans les cantons d'**AI**, **BE**, **GL**, **NE**, **SG** et **TG** indiquent que dans leur canton, les plus de 25 ans sont explicitement pris-e-s en compte pour les allocations de formation.

■ **Certains cantons ont des activités spécifiques de communication:** le canton d'**AR** signale une future mesure: «*Dans le cadre d'une mesure du programme actuel du gouvernement, une campagne d'information est prévue au cours du prochain semestre pour mieux faire connaître l'instrument d'allocations de formation de l'AC.*» Le canton du **TI** collabore avec les associations professionnelles afin d'identifier les professions présentant des perspectives d'emploi et de promouvoir activement les reconversions correspondantes. Mais certaines expériences sont mitigées: le canton de **ZH** indique que des activités de

³⁵ Énoncé de la question: «Veuillez décrire la stratégie appliquée dans votre canton en matière d'allocations de formation: comment la décision de verser ou non des allocations de formation à une personne est-elle prise? En règle générale, quels sont les groupes de personnes qui ont accès aux allocations de formation et ceux qui n'y ont pas accès? Des activités spécifiques sont-elles menées dans votre canton pour informer le groupe cible de la possibilité d'obtenir des allocations de formation?»

4 Coûts indirects de la formation professionnelle initiale pour adultes

communication relatives aux allocations de formation ont dans le passé eu des répercussions négatives sous la forme d'un nombre croissant d'interruptions de formation.

■ **Certains cantons signalent des conditions-cadres restrictives conformément à la LACI:** les cantons de **LU** et **SZ** décrivent le fait que pour les personnes cherchant un emploi, suivre une formation avec des revenus de CHF 3500.– au maximum par mois s'accompagne souvent d'une perte de revenus considérable et que la demande de cette mesure est donc faible chez les personnes du groupe cible. C'est ce que qu'indique aussi la personne interrogée dans le canton de **ZH**: *«Les conditions-cadres très restrictives limitent nettement le recours aux allocations de formation.»* Le canton de **VD** aussi mentionne les conditions-cadres restrictives: *«Bien que la politique de promotion des AFO dans le canton de Vaud soit active, les restrictions liées au cadre LACI sont effectivement signalées dans le sens que, pour octroyer une AFO les conseillers ORP vaudois s'appuient sur le fait que l'apprentissage doit se faire dans un métier porteur sur le marché du travail et qu'il améliore sensiblement les perspectives d'employabilité à long terme des demandeurs d'emploi.»*

Autres mesures de l'assurance-chômage

Dans le cadre de l'enquête auprès des cantons, il a été demandé si d'autres mesures de l'assurance-chômage existent en plus des allocations de formation permettant aux adultes suivant une formation professionnelle initiale d'obtenir une aide financière couvrant le coût de la vie pendant la formation.

En ce qui concerne d'autres mesures de l'assurance-chômage, certaines des personnes interrogées mentionnent l'art. 59d LACI (RS 837.0). Conformément à cet article, les coûts justifiés et nécessaires pour la participation à des mesures relatives au marché du travail sont remboursés aux personnes qui ne remplissent pas les conditions relatives à la période de cotisation, n'en sont pas libérées et n'ont pas épuisé leurs droits à l'indemnité de chômage. C'est le cas lorsqu'elles participent à une mesure de formation ou d'emploi (conformément aux art. 60-64b LACI)³⁶ sur la base d'une décision émise par l'autorité cantonale compétente qui les rend aptes à exercer une activité salariée. Le coût de ces mesures est réparti à parts égales entre l'AC et les cantons. L'art. 59d LACI ouvre donc la possibilité de dédommagements qui sont exploitées très différemment d'un canton à l'autre. Mais ces aides ne sont donc pas liées à des mesures spéciales de financement des coûts indirects de la formation professionnelle initiale pour adultes. Il s'agit ici plutôt de rendre accessible à un plus grand groupe de personnes les mesures de formation et d'emploi de l'AC.

Le canton de SG a mis en place le Programme Navigation 20-30.³⁷ Dans ce cadre, des adultes de 20 à 30 ans sans formation postobligatoire sont accompagné-e-s et encouragé-e-s au niveau scolaire ainsi que dans leur recherche d'une place d'apprentissage pendant toute la procédure de sélection d'une profession et de candidature. Pour cela, ils/elles doivent être inscrit-e-s à l'ORP, pouvoir prétendre à l'indemnité de chômage ou à une mesure du marché du travail conformément à l'art. 59d LACI. Lorsque les personnes à la recherche d'un emploi commencent une formation professionnelle initiale après la fin du programme, elles ne peuvent bénéficier d'aucune aide financière en rapport avec le programme. Elles peuvent toutefois déposer une demande d'allocations de formation. Cette démarche est encouragée par l'ORP et une collaboration active existe avec le programme. La demande d'allocations de formation doit remplir les exigences légales.

4.1.4 Aide sociale

La Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) a publié en collaboration avec la Fédération suisse pour la formation continue (FSEA) un document de positionnement intitulé «Un emploi grâce à une formation – Offensive en faveur de la formation continue des bénéficiaires de l'aide sociale». L'offensive en faveur de la formation continue demande un changement de paradigme pour une qualification aussi complète que possible des bénéficiaires de l'aide sociale. Elle a pour principe: «Tout bénéficiaire de l'aide sociale dépourvu des compétences de base requises ou sans apprentissage achevé, bénéficie de l'opportunité de se former.» Le document de positionnement contient également une stratégie relative à la démarche, au financement et aux bases de l'Offensive en faveur de la formation continue.

Les personnes correspondant aux **profils 4, 6 et 7** de la présente étude bénéficient de l'aide sociale avant le début de la formation. Pour elles en particulier, il est intéressant de savoir dans quelle mesure elles remplissent les conditions pour que l'aide sociale soutienne ou finance leur projet de formation et assure – à titre subsidiaire des bourses – leur minimum vital également pendant la formation. Comme le montre l'**Illustration 16**, les profils 4, 6 et 7 remplissent les conditions pour pouvoir bénéficier de l'aide sociale dans

³⁶ Des mesures spéciales de l'AC conformément aux art. 65-71d LACI sont exclues.

³⁷ Voir https://www.sg.ch/wirtschaft-arbeit/arbeitslos-arbeit-finden/job-chancen-verbessern/motivationssemester-und-navigation-20-30.html#collapse-sgch_accordion_list_sgch_accordion_1807150557

4 Coûts indirects de la formation professionnelle initiale pour adultes

pratiquement tous les cantons.³⁸ Toutefois, la plupart des personnes interrogées signalent qu'il existe des conditions supplémentaires. En règle générale, l'une des conditions est qu'il doit exister des indices probants que la formation améliore les chances de la personne de trouver un emploi sur le marché primaire et de pouvoir ensuite être financièrement indépendante ou de voir son risque de pauvreté diminuer. Par ailleurs, un service spécialisé réalise dans de nombreux cantons une vérification de l'aptitude, qui conditionne le soutien par l'aide sociale. Certains cantons font également remarquer qu'il est tenu compte, lors de l'évaluation, des possibilités pour la personne concernée d'obtenir une bourse d'études. Par ailleurs, les personnes interrogées signalent que de bonnes connaissances de l'allemand et une grande motivation des diplômé-e-s sont également requises. En ce qui concerne les personnes relevant du domaine de l'asile, plusieurs personnes interrogées indiquent que d'autres prestataires sont responsables de l'évaluation. Dans le canton de NW, par exemple, c'est l'Office de l'asile et des réfugiés qui est compétent et dans le canton de BE, les partenaires régionaux mandatés.³⁹ Les réponses des personnes interrogées montrent que le changement de mentalité demandé dans l'initiative en faveur de la formation continue de la CSIAS et de la FSEA est appliqué dans la pratique. Conformément à ce changement, le paradigme «Un emploi au lieu de l'aide sociale» est complété par le paradigme «Un emploi grâce à une formation» (CSIAS/FSEA 2018, p. 10). L'aide sociale soutient en principe la réalisation d'une formation professionnelle initiale, chaque cas particulier étant vérifié individuellement et des éclaircissements fournis par des professionnels.

Dans le canton de FR, une révision de la loi sur l'aide sociale est en cours. L'avant-projet de la loi révisée et modernisée sur l'aide sociale prévoit des investissements renforcés dans la formation et la formation continue (changement de paradigme), comporte une partie consacrée au «soutien à la formation» et prévoit de manière explicite des projets de formation (voir art. 28, AP LASoc, canton FR).⁴⁰

³⁸ Les personnes interrogées dans le canton de SG font part de leurs doutes concernant les chances du profil 4 d'entrer dans la vie professionnelle par le biais de la formation.

³⁹ Les explications de la personne interrogée dans le canton de Berne sont un bon exemple des réflexions qui sont menées et sont ensuite intégrées en conséquence dans le mandat des partenaires régionaux: «Conformément aux prescriptions du canton (et de l'AIS), la «Formation avant l'emploi» s'applique, surtout pour les jeunes jusqu'à 25 ans. L'élément déterminant pour la personne du profil 6 est le fait que la formation achevée n'est pas reconnue en Suisse, mais qu'elle peut justifier d'une expérience professionnelle. Par ailleurs, le but de la formation correspond à la profession étudiée d'architecte. En cas de ressources et de potentiel positifs des client-e-s, le principe de la formation avant l'emploi s'applique également aux personnes qui ont encore de nombreuses années de travail devant elles et pour lesquelles une formation représente notamment une solution économiquement rentable pour tous (individu, État, système). C'est pourquoi le programme suisse «Formation avant l'emploi» est encouragé même en cas de formation tertiaire à l'étranger sans reconnaissance en Suisse. Le canton a volontairement créé des mécanismes d'incitation allant dans ce sens. L'aide sociale assurant le minimum vital est octroyée pendant la formation pour le profil 6.»

⁴⁰ <https://www.fr.ch/dsas/actualites/fribourg-revise-sa-loi-sur-laide-sociale-et-la-modernise> (délai de consultation sur l'avant-projet jusqu'au 26.4.2021)

Illustration 16: Satisfaction des conditions d'obtention de l'aide sociale par les différents profils dans chaque canton

	Profil 1: personne travaillant à temps partiel et élevant seule ses enfants	Profil 2: personne changeant de profession	Profil 3: personne reprenant une activité	Profil 4: personne polyvalente avec de l'expérience professionnelle	Profil 5: femme active venue en Suisse dans le cadre d'un regroupement familial	Profil 6: homme admis en Suisse à titre provisoire avec un diplôme étranger	Profil 7: femme active ayant le statut de réfugiée
AG	non	non	non	oui, sous cond.	non	oui, sous cond.	oui, sous cond.
AI	oui	non	non	oui	non	oui	oui
AR	oui, sous cond.	non	non	oui	non	oui	oui
BE	oui, sous cond.	non	non	oui, sous cond.	oui, sous cond.	oui, sous cond.	oui, sous cond.
BL	non	non	non	oui, sous cond.	non	oui, sous cond.	oui, sous cond.
BS	non	non	non	oui, sous cond.	oui	oui, sous cond.	oui, sous cond.
FR	oui, sous cond.	oui, sous cond.	oui, sous cond.	oui, sous cond.	non	oui, sous cond.	oui, sous cond.
GE	oui	oui, sous cond.	oui, sous cond.	oui	oui	oui	oui
GL	oui, sous cond.	oui, sous cond.	non	oui	non	oui	oui
GR	non	non	non	oui	non	oui, sous cond.	oui, sous cond.
JU	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
LU	oui, sous cond.	oui, sous cond.	oui, sous cond.	oui, sous cond.	oui, sous cond.	oui, sous cond.	oui, sous cond.
NE	non	non	non	oui, sous cond.	non	oui, sous cond.	oui, sous cond.
NW	oui, sous cond.	oui, sous cond.	oui, sous cond.	oui, sous cond.	oui, sous cond.	oui, sous cond.	oui, sous cond.
OW	oui, sous cond.	oui, sous cond.	non	oui, sous cond.	non	oui, sous cond.	oui, sous cond.
SG	oui	non	oui	non	oui, sous cond.	oui, sous cond.	oui, sous cond.
SH	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
SO	non	non	non	oui	non	oui	oui
SZ	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
TG	non	non	non	oui	non	oui	oui
TI	non	non	non	oui	non	oui	oui
UR	non	non	non	oui, sous cond.	non	oui, sous cond.	oui, sous cond.
VD	non	non	non	oui, sous cond.	non	oui, sous cond.	oui, sous cond.
VS	non	non	non	oui, sous cond.	non	oui, sous cond.	oui, sous cond.
ZG	oui, sous cond.	oui, sous cond.	oui, sous cond.	oui, sous cond.	oui, sous cond.	oui, sous cond.	oui, sous cond.
ZH	oui, sous cond.	oui, sous cond.	non	oui, sous cond.	oui, sous cond.	oui, sous cond.	oui, sous cond.
Nombre de oui y compris oui, sous conditions	13	9	7	23	9	24	24

Remarque: énoncé de la question: «Dans votre canton, les différents profils bénéficient-ils de prestations de l'aide sociale couvrant le minimum vital pendant la formation? > Les prestations de l'aide sociale peuvent venir en complément ou en remplacement des aides à la formation. > Concernant les profils 4, 6 et 7, qui bénéficient déjà de prestations de l'aide sociale avant le début de la formation: dans quelle mesure l'aide sociale soutient-elle le projet de formation de ces personnes?

Par ailleurs, nous aimerions savoir si d'autres profils bénéficient de prestations de l'aide sociale pendant la durée de leur formation. > C'est ici la pratique concrète qui nous intéresse. Si, dans votre canton, cette pratique varie d'une commune à l'autre, merci d'indiquer la pratique dans les principales communes de votre canton.» «oui, sous cond.» signifie «Oui, sous certaines circonstances supplémentaires». «n.d.» signifie qu'aucune information n'a été donnée.

Source: Enquête 2021 auprès des cantons, analyse et représentation BASS

4 Coûts indirects de la formation professionnelle initiale pour adultes

Les **profils 1, 2, 3 et 5** ne bénéficient pas de l'aide sociale avant leur formation et disposent de sources de revenus pour couvrir leur minimum vital. C'est pourquoi la majorité des cantons indique que les personnes correspondant à ces profils ne bénéficient pas de l'aide sociale pendant leur formation (voir Illustration 16). La personne interrogée dans le canton de BL résume la disposition comme suit: «Si une personne dépose une demande sans être dans le besoin et souhaite des prestations de soutien car elle envisage de suivre une formation, il n'est pas possible de l'aider car elle n'est pas dans le besoin. Toutefois, il est possible que les diplômé-e-s ne puissent pas couvrir leur perte de revenus pendant la formation par d'autres sources de revenus et aient alors besoin de recourir à l'aide sociale. Dans cette configuration, l'aide sociale fournit une aide financière à titre subsidiaire aux autres assurances sociales et prestations. Les réponses affirmatives pour les profils 1, 2, 3 et 5 de l'illustration 16 se réfèrent à ces configurations.

L'aide sociale constitue donc pour une partie des personnes correspondant aux profils une possibilité importante de financer le minimum vital pendant une formation. Il convient toutefois de noter ici que les bénéficiaires de l'aide sociale ont eux/elles-mêmes intérêt à s'affranchir de l'aide sociale. C'est notamment le cas pour les personnes étrangères, pour qui le fait de bénéficier de l'aide sociale peut entraîner des conséquences au niveau du permis de séjour. Des remarques utiles à ce sujet sont fournies par l'évaluation de la mesure 8 «Ausbildungsfinanzierung für Personen ohne Anspruch auf Stipendium» (Financement de formation pour les personnes non éligibles à une bourse d'études) dans le canton de Bâle-Ville. Dans le cadre de cette évaluation (Rudin et al. 2018), des spécialistes ont mis en lumière que les bénéficiaires de l'aide sociale ont tendance à préférer commencer à travailler plutôt qu'à suivre une formation, car ils peuvent ainsi plus vite s'affranchir de l'aide sociale. Lorsque les bénéficiaires de l'aide sociale reçoivent des bourses d'études, ils parviennent en partie à s'affranchir de l'aide sociale, ce qui, d'après les spécialistes, leur permet d'aboutir plus tôt à l'objectif à long terme d'intégration durable sur le marché du travail sur la base d'une certification professionnelle.

4.1.5 Projets et programmes des cantons pour l'aide financière aux adultes suivant une formation professionnelle initiale

Outre les prestations décrites plus haut, qui existent dans tous les cantons, certains cantons ont conçu des projets et des programmes supplémentaires pour soutenir financièrement les adultes qui suivent une formation professionnelle initiale et combler les lacunes concernant les possibilités d'aide. Dix mesures de ce type ont pu être identifiées dans le cadre de l'enquête menée auprès des cantons.⁴¹ Elles peuvent être subdivisées en quatre types: a) bourses pour les personnes sans droit à prestation ordinaire, b) indemnités pour pertes de revenus pour les personnes qui suivent la voie de la certification professionnelle selon l'art. 32 OFPr, c) allocations de formation cantonales pour les personnes au chômage et d) projets avec information, sélection, soutien financier des participant-e-s et coaching pendant la formation. Pour chaque type de mesure, au moins deux cantons ont conçu un tel projet, les projets et programmes se répartissant

⁴¹ Pendant l'enquête, des projets et mesures d'une grande importance pour la formation professionnelle des adultes ont été aussi évoqués, mais n'étant pas accompagnés d'un financement des coûts indirects de la formation des personnes cibles pendant la formation, ils ne sont donc pas thématiques dans le présent rapport. Citons notamment le programme pilote «Viamia» (conseil de carrière gratuit pour les plus de 40 ans), des cours d'allemand, des programmes de mentorat ou des possibilités de financement pour services d'interprétariat. De même, les programmes destinés à préparer les personnes à une formation professionnelle initiale comme les préformations supportées par le canton ou les programmes pour bénéficiaires de l'aide sociale qui permettent d'obtenir un forfait d'intégration, n'ont pas été pris en compte dans les présentes évaluations. À ce sujet, l'offre Mia-Innerschweiz a également été mentionnée dans l'enquête; il s'agit d'une offre-passerelle destinée aux jeunes mères qui englobe aussi un coaching pendant la formation. Cependant, le financement du coût de la vie pendant la formation se fait ici via l'aide sociale et des bourses d'études, aucun financement supplémentaire par la fondation n'étant prévu.

4 Coûts indirects de la formation professionnelle initiale pour adultes

sur toutes les régions linguistiques de Suisse. Le **Tableau 6** présente la liste des projets et programmes cantonaux. Ils sont décrits de manière détaillée dans les paragraphes suivants et les atouts spécifiques de chaque projet sont mis en évidence.

Tableau 6: Liste des projets et programmes cantonaux pour l'aide financière aux adultes suivant une formation professionnelle initiale

Type	Canton	Projet/programme
Bourses pour les personnes sans droit à prestation ordinaire	■ BS	Financement de formation pour les personnes non éligibles à une bourse d'études
	■ FR	Bourses d'études pour la reconversion professionnelle et pour les plus de 25 ans
Indemnités pour perte de revenus en cas de voie selon l'art. 32 OFPr	■ GE	FFPC, Prise en charge perte de gains
	■ JU	FSFP Fonds pour le soutien aux formations professionnelles
Allocations cantonales de formation pour personnes au chômage	■ NE	AFOC
	■ TI	L-Rilocc
Projets avec information, sélection, soutien financier des participant-e-s et coaching avant et pendant la formation	■ BE	2 ^e chance pour une 1 ^{re} formation
	■ BS	Enter
	■ GE	Safe
	■ VD	Formad

Source: Enquête 2021 auprès des cantons, analyse et représentation BASS

4.1.5.1 Bourses pour les personnes sans droit à prestation ordinaire

Dans le cadre de trains de mesures de grande ampleur, deux cantons ont conçu des projets destinés à rendre accessibles les bourses d'études aux personnes normalement non éligibles selon les conditions-cadres légales (voir **Tableau 7**).

Dans le **canton de BS**, le train de mesures destiné à accroître la participation à la formation des migrant-e-s arrivé-e-s tardivement comprend la mesure 8 correspondante. Grâce à cette mesure, environ 60 personnes normalement non éligibles bénéficient actuellement de bourses d'études. Il s'agit notamment de personnes admises à titre provisoire et de personnes avec permis de séjour B établies depuis moins de cinq ans en Suisse. La plupart de ces personnes, mais pas toutes, bénéficiaient auparavant de l'aide sociale ou continuent à recevoir un soutien financier de l'aide sociale en sus de la bourse d'études. Cette mesure s'adresse également à des personnes qui ne bénéficient pas de l'aide sociale. L'évaluation d'une première réalisation de cette mesure est positive (Rudin et al. 2020).

Dans le **canton de FR**, le «plan cantonal de relance en vue de contrer les effets de la crise sanitaire et économique due au coronavirus dans le canton de Fribourg» englobe la mesure 13. Dans le cadre de cette dernière, le montant maximal des bourses d'études pour la formation professionnelle initiale (normalement de CHF 12 000.–) doit être déplafonné et les prestations parentales ne doivent pas être prises en compte dans certaines configurations afin de permettre à un nombre plus important d'adultes de financer leur formation professionnelle initiale à l'aide d'une bourse et ainsi d'envisager de suivre une formation. Cette mesure est lancée en 2021.

Les **principaux atouts** de ces mesures sont le fait qu'elles permettent d'utiliser l'importante possibilité de financement que constituent les bourses pour en faire bénéficier les personnes qui ne pourraient pas suivre de formation sans possibilité de financement correspondante. Le principe de la «primauté au besoin sur le statut» est appliqué ici. Du point de vue des personnes cibles qui percevaient une aide sociale

4 Coûts indirects de la formation professionnelle initiale pour adultes

auparavant, le fait que les bourses leur permettent de s'affranchir partiellement de l'aide sociale devrait constituer un autre avantage. Ceci devrait jouer un rôle notamment pour les étrangères et les étrangers qui doivent s'attendre à ce que le recours à l'aide sociale ait des conséquences sur la prolongation du permis de séjour ou la naturalisation (voir à ce sujet les conclusions tirées lors de l'évaluation de la mesure 8 à Bâle; Rudin et al. 2020).

Tableau 7: Indications sur les projets/programmes avec des bourses pour les personnes sans droit à prestation ordinaire

Nom du projet/programme	Financement de formation pour les personnes non éligibles à une bourse d'études (mesure 8 visant à accroître la participation à la formation des migrant-e-s arrivé-e-s tardivement)
Canton	BS
Brève description du projet	Dans le cadre du projet, des bourses d'études sont octroyées à des personnes qui ne remplissent pas les conditions-cadres légales d'obtention (p. ex. admission provisoire ou personnes avec permis de séjour B qui vivent depuis moins de cinq ans en Suisse).
Autorités responsables	Canton de Bâle-Ville, Département de l'éducation, Département de l'économie, des affaires sociales et de l'environnement, avec le soutien financier de la fondation Christoph Merian.
Site web avec informations supplémentaires	Évaluation: https://www.jugendarbeitslosigkeit.bs.ch/ueber-uns/strategiegruppe-jugendarbeitslosigkeit/Evaluation-der-Massnahmen-zur-erh-hten-Beteiligung-von-sp-teingereisten-jungen-Migrantinnen-und-Migranten-an-der-Berufsbildung-2020-.html
Nombre de participant-e-s en 2020	60
Profils remplissant les conditions de participation au projet	Profil 5, profil 6
Remarques complémentaires	Coûts annuels: env. CHF 900 000.–
Nom du projet/programme	Bourses d'études pour la reconversion professionnelle et pour les plus de 25 ans sans formation (mesure 13 du «plan de relance»)
Canton	FR
Brève description du projet	La mesure consiste à octroyer des bourses d'études à des personnes plus de 25 ans sans formation ainsi qu'à des personnes ayant besoin de se reconvertir par manque de débouchés dans leur profession. Le système actuel de bourse d'études ne prévoit quasiment aucune possibilité de reconversion ou de formation professionnelle initiale pour les plus de 25 ans. Pour le calcul de la bourse d'études, la situation financière des parents est prise en considération indépendamment de l'âge de la personne en cours de formation. De plus, un plafond de CHF 12 000.– est fixé pour le degré secondaire II (notamment pour les apprentissages) et de CHF 16 000.– pour l'enseignement tertiaire. Ces éléments empêchent souvent de réaliser un projet de formation. Le but de cette mesure est donc de relever le plafond des bourses d'études pour certains groupes de personnes et de ne plus prendre en compte la situation financière des parents.
Autorités responsables	Canton de Fribourg, Service des subsides de formation (direction de l'économie pour l'ensemble du «plan de relance»)
Site web avec informations supplémentaires	https://www.fr.ch/dee/mesures-dans-le-domaine-de-la-formation
Nombre de participant-e-s en 2020	Aucun, démarrage en 2021
Profils remplissant les conditions de participation au projet	Tous: profils 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7
Remarques complémentaires	Un budget de CHF 1,6 million est prévu pour la mesure.

Source: Enquête 2021 auprès des cantons, représentation BASS

4 Coûts indirects de la formation professionnelle initiale pour adultes

4.1.5.2 Fonds cantonaux pour les indemnités pour perte de revenus en cas de voie de certification professionnelle selon l'art. 32 OFPr

Deux cantons prévoient de d'indemniser les pertes de revenus des personnes optant pour la certification professionnelle par accès direct à la procédure de qualification (voir **Tableau 8**). Cela concerne toutefois seulement une partie des pertes, et non la totalité. Dans le **canton de GE**, ces pertes de gain sont couvertes par la Fondation pour la formation professionnelle et continue. Le Fonds cantonal de la formation professionnelle est devenu en 2008 une fondation de droit public indépendante. Elle compense la perte de revenus des personnes suivant une formation (école professionnelle, cours interentreprises, etc.). La fondation finance normalement la moitié du salaire brut, mais le règlement d'exception actuellement en place (du 1^{er} juin 2021 au 1^{er} juin 2022) assure le financement intégral du salaire brut. Dans le **canton du JU**, le Fonds de formation professionnelle prévoit également une indemnisation de la perte de revenus des personnes obtenant un CFC ou une AFP via la procédure de qualification directe. Les aides d'un montant de CHF 200.– par jour de travail sont versées à l'entreprise, qui les met à la disposition des personnes concernées pour suivre des cours spécialisés, se préparer aux examens ou passer les examens. Un montant maximal de CHF 4000.– est prévu par formation.⁴²

Les **principaux atouts** de ces mesures sont le fait qu'elles interviennent directement au niveau des coûts indirects de la formation des personnes suivant la voie de la certification professionnelle selon l'art. 2 OFPr, c'est-à-dire au niveau des pertes de revenus liées à la réduction du taux d'occupation imposée par la participation aux formations et la préparation aux examens. Les Fonds de formation professionnelle, dont le but est de financer les offres et mesures de la formation professionnelle, sont également utilisés pour fournir un soutien financier ciblé aux diplômé-e-s.

Tableau 8: Indications relatives aux programmes avec indemnisations pour la voie selon l'art. 32 OFPr

Nom du projet/programme	FFPC, Prise en charge perte de gain, compensation des pertes de revenus des personnes suivant la procédure de qualification
Canton	GE
Brève description du projet	La Fondation assure le financement de la perte de gain des employé-e-s qui suivent une formation professionnelle initiale en vue d'obtenir un CFC ou une AFP. Elle compense la perte de gain des employé-e-s a) ayant un contrat de travail avec une entreprise située dans le canton de Genève et b) engagé-e-s dans une procédure de qualification professionnelle menant à l'obtention d'un CFC ou d'une AFP. La Fondation prend en charge le montant de la perte de gain des employé-e-s pendant leur temps d'absence de l'entreprise pour suivre sa formation (école professionnelle, cours interentreprises CIE, etc.). Le montant maximum pris en considération équivaut à la moitié du salaire horaire brut. Mesure exceptionnelle: du 1 ^{er} juin 2021 au 1 ^{er} juin 2022, le montant pris en considération équivaut à la totalité du salaire horaire brut.
Autorités responsables	Fondation pour la formation professionnelle et continue (auparavant Fonds cantonal, depuis 2008 fondation de droit public indépendante)
Site web	www.ffpc.ch / https://ffpc.ch/prise-en-charge-perte-de-gains/
Nombre de participant-e-s en 2020	2020: 166 (2019: 173 , 2018: 190)
Profils remplissant les conditions de participation au projet	Les personnes correspondant au profil 4 ainsi qu'aux profils 1 et 7 optant pour la procédure directe de qualification selon l'art. 32 OFPr plutôt que pour un apprentissage classique.
Remarques complémentaires	L'inscription se fait au travers de la Cité des métiers et de la formation du canton de Genève.

⁴² Dans le **canton de NE**, le Fonds cantonal de formation professionnelle fournit également un soutien financier aux adultes suivant la voie de la certification professionnelle selon l'art. 32 OFPr. Un montant maximal de CHF 1'000.– est prévu par année de formation. En 2020, un total d'environ CHF 110 000.– a été versé selon les informations fournies dans l'enquête auprès des cantons. Ces aides sont toutefois destinées à couvrir les coûts directs de la formation, à savoir les frais d'inscription et d'examen, etc. (voir <https://www.ne.ch/partenaires/ffpp/Pages/Formulaires-pour-soutien-individuel.aspx>).

Le site web de la Fondation cantonale pour la formation professionnelle Fonpro du **canton de VD** indique que quelque 700 candidat-e-s reçoivent chaque année un soutien financier (voir Candidats - Fonpro).

4 Coûts indirects de la formation professionnelle initiale pour adultes

Nom du projet/programme	Indemnisation de la perte de revenus liée à la procédure de qualification par le Fonds cantonal de formation professionnelle
Canton	JU
Brève description du projet	Les aides du fonds sont destinées aux entreprises versant de l'argent dans le fonds et dont des membres du personnel suivent une formation professionnelle initiale via la voie directe de la procédure de qualification (art. 32 OFPr) ou réalisent une procédure de validation. L'entreprise reçoit CHF 200.– par jour de travail qu'elle met à la disposition des employé-e-s concerné-e-s pour suivre des cours spécialisés, se préparer aux examens ou passer les examens. Le montant maximal par candidat-e pour l'ensemble de la procédure d'obtention du certificat fédéral de capacité (CFC) ou de l'attestation fédérale professionnelle (AFP) s'élève à CHF 4000.–.
Autorités responsables	Canton du Jura, Service de la formation postobligatoire
Site web avec informations supplémentaires	https://www.jura.ch/fr/Autorites/Administration/DFCS/Fonds-pour-le-soutien-aux-formations-professionnelles-FSFP.html
Nombre de participant-e-s en 2020	20
Profils remplissant les conditions de participation au projet	Les personnes correspondant au profil 4 ainsi qu'aux profils 1 et 7 optant pour la procédure directe de qualification selon l'art. 32 OFPr plutôt que pour un apprentissage classique.
Remarques complémentaires	Il convient de remarquer que dans la plupart des cas, le montant de CHF 4000.– ne permet pas de compenser la perte de revenus. Des Fonds cantonaux de formation professionnelle existent dans les cantons de Fribourg, de Genève, du Jura, de Neuchâtel, du Tessin, de Vaud, du Valais et de Zurich.

Source: Enquête 2021 auprès des cantons, représentation BASS

4.1.5.3 Allocations de formation cantonales pour les personnes au chômage

Dans les **cantons du TI et de NE**, il existe en complément des allocations de formation selon la LACI (y compris art. 59d, voir paragraphe 4.1.3) d'autres allocations de formation cantonales pour les personnes au chômage (voir **Tableau 9**). Elles sont destinées aux personnes qui ne remplissent pas les conditions pour obtenir des allocations de formation selon la LACI.

Les **principaux atouts** de ces mesures consistent dans le fait que les ORP peuvent utiliser leur accès privilégié aux adultes qui entrent en ligne de compte pour une formation professionnelle initiale (voir description au paragraphe 4.1.3). Avec les allocations de formation cantonales, les ORP peuvent exploiter leur marge de manœuvre et élargir le groupe de personnes profitant de la mesure.

Tableau 9: Indications sur les allocations de formation cantonales pour les personnes au chômage

Nom du projet/programme	L-Rilocc (allocations de formation cantonales)
Canton	TI
Brève description du projet	Il s'agit d'allocations de formation cantonales destinées aux personnes au chômage domiciliées dans le canton du Tessin qui a) n'ont pas droit aux allocations de formation selon la LACI, b) ont terminé une formation professionnelle initiale, mais ont de grandes difficultés à trouver un emploi dans leur profession, c) qui possèdent les aptitudes et capacités requises permettant de mener à bien une formation. Dans certains cas exceptionnels, des jeunes sans formation postobligatoire peuvent également être pris-e-s en considération. L'allocation correspond à la différence entre le salaire payé pendant la formation professionnelle initiale et un montant maximal fixé par le Conseil d'État. Le montant maximal est fixé en tenant compte de l'âge et de la situation économique des bénéficiaires.
Autorités responsables	Canton du Tessin, Sezione del lavoro – Ufficio delle Misure Attive
Site web avec informations supplémentaires	https://www4.ti.ch/dfe/de/sdl/servizi/misure-di-rilancio-delloccupazione-l-rilocc/
Nombre de participant-e-s en 2020	14
Profils remplissant les conditions de participation au projet	Profils 2 et 4, les profils 1 et 3 peuvent être pris en considération en tant que «cas particuliers».

4 Coûts indirects de la formation professionnelle initiale pour adultes

Nom du projet/programme	AFOC, Allocations de formation cantonales
Canton	NE
Brève description du projet	Il s'agit ici d'allocations de formation cantonales pour personnes au chômage domiciliées dans le canton de Neuchâtel. Les allocations de formation cantonales doivent permettre aux personnes à la recherche d'un emploi d'acquérir la formation initiale qui leur manque ou d'adapter leur formation initiale aux besoins du marché du travail. Elles sont versées pendant la durée légale de la formation. Les services de l'emploi peuvent prolonger la mesure d'un an supplémentaire. La mesure est destinée aux personnes au chômage qui n'ont pas droit aux allocations de formation selon la LACI et qui ont au moins 25 ans ou qui ont des charges de famille au moment de la demande.
Autorités responsables	Canton de Neuchâtel, Service de l'emploi
Site web avec informations supplémentaires	Art. 38 et art. 39 du Règlement concernant les mesures d'intégration professionnelle (RMIP), canton de Neuchâtel
Nombre de participant-e-s en 2020	En 2020, neuf nouveaux cas d'AFOC, plus les AFOC en cours accordées à une date antérieure
Profils remplissant les conditions de participation au projet	Tous: profils 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7

Source: Enquête 2021 auprès des cantons, représentation BASS

4.1.5.4 Projets avec information, sélection, soutien financier des participant-e-s et coaching avant et pendant la formation

Dans les projets de promotion de la formation professionnelle initiale pour adultes (voir **Tableau 10**) identifiés par le biais de l'enquête, différents éléments d'aide sont combinés. Il existe d'une part une procédure définie de sélection des participant-e-s impliquant différents acteurs (p. ex. conseil en orientation professionnelle, universitaire et de carrière, coachs, spécialistes de l'aide sociale, etc.). De plus, les participant-e-s reçoivent de l'aide lors de la sélection de la profession et de la recherche d'une place d'apprentissage. Dans tous les projets, le financement des frais de subsistance est assuré pendant la durée de la formation. Par ailleurs, les participant-e-s sont suivi-e-s par un coach avant et pendant la formation.

Dans le **canton de BE**, la Fondation Stanley Thomas Johnson réalise le projet «2^e chance pour une 1^{re} formation». Elle est responsable du projet conjointement avec le canton. Jusqu'ici, trois cycles ont été réalisés (démarrage en 2016, 2018 et 2020). À chaque nouveau cycle, les participant-e-s reçoivent une invitation à s'inscrire au programme. L'invitation est diffusée largement par des annonces dans les médias (y compris à la radio) et par des circulaires aux services sociaux. Cela permet d'atteindre les bénéficiaires de l'aide sociale, mais aussi explicitement les personnes qui ne reçoivent pas d'aide sociale, voire ne sont pas en contact avec les services de conseil. Après la procédure de sélection, les participant-e-s sont soutenu-e-s durant la recherche d'une place d'apprentissage puis accompagné-e-s pendant la formation par un coaching de groupe et individuel. La Fondation Stanley Thomas Johnson garantit aux participant-e-s le minimum vital – à titre subsidiaire à d'autres prestations – conformément aux directives de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS).

Dans le **canton de BS**, l'offre Enter s'adresse aux 25 ans et plus sans certification professionnelle (sans limite d'âge maximale). Les participant-e-s au projet sont conseillé-e-s pour ce qui est du choix de la profession et accompagné-e-s par des *case managers* avant et pendant la formation. L'Union suisse des arts et métiers est impliquée dans le programme et est mandatée pour effectuer le placement en apprentissage. Les participant-e-s bénéficient d'un soutien financier sous forme du minimum vital, qui leur est versé conformément aux directives de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS). La majorité des participant-e-s au projet Enter sont des bénéficiaires de l'aide sociale. Mais le projet s'adresse également de manière explicite à des personnes ne bénéficiant pas de l'aide sociale, mais qui ont besoin d'un

4 Coûts indirects de la formation professionnelle initiale pour adultes

soutien pour obtenir une certification professionnelle du fait de leur situation de vie. Un tiers des participant-e-s environ sont des personnes qui ne bénéficient pas de l'aide sociale. Selon l'évaluation du deuxième cycle du programme, le bilan coûts/bénéfices est positif aux yeux du secteur public (Rudin et al. 2016).

Dans le **canton de GE**, des bénéficiaires de l'aide sociale effectuant une formation professionnelle sont soutenu-e-s dans le cadre du programme Safe. Outre des formations menant à une AFP, ce programme permet aussi de suivre des formations plus courtes sans certificat fédéral à la clé. Dans le cadre du programme, on constate une étroite collaboration entre l'aide sociale et les institutions dans lesquelles participant-e-s effectuent la partie en entreprise de leur formation, entreprise qui les embauche souvent par la suite.

Dans le **canton de VD**, le programme Formad s'adresse aux plus de 25 ans sans formation postobligatoire. La mesure est accessible aux personnes correspondant aux profils 4, 6 et 7, qui sont soutenues par l'aide sociale. Le programme Formad comprend un coaching avant et pendant la formation, ainsi qu'un soutien dans la recherche d'emploi après la formation. Il est associé à un accès à des aides à la formation.

Les **principaux atouts** de ces programmes sont dans le fait qu'ils combinent différentes prestations. Les participant-e-s ne bénéficient pas seulement d'une aide financière, mais aussi d'un coaching, non seulement avant la formation, mais aussi pendant toute sa durée. Différentes études consacrées aux adultes et à la formation professionnelle initiale parviennent à la conclusion que les offres de coaching sont une mesure efficace. Dans le cadre de l'évaluation de la phase pilote du projet Enter, plusieurs personnes y participant ont déclaré que sans le soutien de leur *case manager*, elles auraient mis fin à la formation (Rudin et al. 2016, p. 29 ss). Dans le domaine des allocations de formation de l'assurance-chômage également, une possibilité d'offre de coaching a été créée sur la base des résultats d'une étude réalisée par Stalder/Gunttern (2015) dans le but de réduire le taux d'abandon et d'améliorer l'efficacité des aides (SECO 2018, p. 19). Un autre atout des projets 2^e chance pour une 1^{re} formation et Enter est le fait qu'ils ne s'adressent pas exclusivement aux bénéficiaires de l'aide sociale, mais aussi à des personnes disposant de ressources financières modestes qui ne sont pas inscrites à l'aide sociale. Il est ainsi possible d'atteindre des personnes qui présentent un besoin de formation, mais ne sont généralement pas en contact avec les offres de conseil, donc un groupe relativement difficile à atteindre. Enfin, du fait de la subsidiarité des prestations financières, un autre point fort est le fait que l'on détermine d'abord si les participant-e-s ont droit à d'autres prestations en amont comme des bourses d'études ou des allocations de formation. Pour une partie des adultes pris-e-s en considération pour une formation professionnelle initiale, le dépôt d'une demande de bourse d'études avec les documents corrects requis constitue certainement un défi. Lorsque les participant-e-s au projet sont soutenu-e-s à ce stade, cela contribue à ce que les personnes bénéficient véritablement des prestations qui leur sont destinées.

4 Coûts indirects de la formation professionnelle initiale pour adultes

Tableau 10: Indications sur les projets/programmes avec sélection, soutien financier des participant-e-s et coaching pendant la formation

Nom du projet/programme	2 ^e chance pour une 1 ^{re} formation
Canton	BE
Brève description du projet	Le projet «2 ^e chance pour une 1 ^{re} formation» donne dans chaque cycle la possibilité à quelque 50 adultes de suivre une formation professionnelle initiale. Le projet s'adresse aux adultes sans certification professionnelle postobligatoire ayant des ressources financières modestes, mais qui sont très motivé-e-s pour suivre une formation et ont de bonnes connaissances de l'allemand ou du français. Une invitation à s'inscrire au programme est largement diffusée auprès du grand public (à la radio, dans les journaux, par des circulaires aux services sociaux, etc.). Les personnes intéressées sont sélectionnées au cours d'une procédure en plusieurs étapes. Les participant-e-s reçoivent de l'aide lors de la sélection de la profession et de la recherche d'une place d'apprentissage. Pendant toute la durée du projet, les participant-e-s sont accompagné-e-s par des coachs. La Fondation Stanley Thomas Johnson assure aux participant-e-s, pendant la formation, le minimum vital selon les directives de la CSIAS. Le soutien financier par la Fondation Stanley Thomas Johnson est réalisé à titre subsidiaire, si les participant-e-s ne peuvent pas couvrir leurs besoins de subsistance par leurs revenus propres ou ceux de leur partenaire et s'ils/elles n'ont pas droit à des bourses d'études ou des allocations de formation de l'AC ou encore au soutien de l'aide sociale.
Autorités responsables	Fondation Stanley Thomas Johnson et canton de Berne
Site web avec informations supplémentaires	www.2chance1ausbildung.ch/fr
Nombre de participant-e-s en 2020	Env. 25 nouveaux participant-e-s par an ou 50 tous les deux ou trois ans
Profils remplissant les conditions de participation au projet	Tous: profils 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7
Remarques complémentaires	Phase de projet, pas (encore) incorporée dans les structures ordinaires

Nom du projet/programme	Enter
Canton	BS
Brève description du projet	L'offre Enter s'adresse aux plus de 25 ans sans certification professionnelle reconnue qui sont soutenu-e-s par l'aide sociale ou qui ont besoin d'aide pour obtenir une certification professionnelle du fait de leur situation de vie. Grâce à la formation professionnelle, ces personnes peuvent retrouver un emploi sur le marché du travail et devenir financièrement indépendantes. Le programme Enter les accompagne et les soutient à cette fin. Le projet vise les bénéficiaires de prestations de l'aide sociale (dont le minimum vital est assuré par l'aide sociale), mais s'adresse aussi à d'autres personnes, qui reçoivent un soutien financier (garantie du minimum vital) dans le cadre du projet.
Autorités responsables	Canton de Bâle-Ville, Département de l'éducation (GAP Case Management formation professionnelle)
Site web avec informations supplémentaires	https://www.mb.bs.ch/beratung/beratungsstellen/gap-case-management/enter.html
Nombre de participant-e-s en 2020	42
Profils remplissant les conditions de participation au projet	Tous: profils 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7
Remarques complémentaires	Le projet a été incorporé dans les structures ordinaires après la phase pilote.

4 Coûts indirects de la formation professionnelle initiale pour adultes

Nom du projet/programme	Safe
Canton	GE
Brève description du projet	Stages en entreprise et formation professionnelle initiale de deux ans avec attestation fédérale professionnelle AFP dans les trois secteurs que sont la santé, le nettoyage et la gastronomie. Moyens: – Des formations duales allant de 8 à 24 mois, stages en entreprise – Cours et coaching individuel délivrés par les organismes professionnels (Ortra santé social, Ortra Intendance, Office de la formation professionnelle et continue, École genevoise de propreté).
Autorités responsables	Services sociaux
Site web avec informations supplémentaires	https://www.hospicegeneral.ch/fr/la-mesure-safe-un-tremplin-vers-lemploi
Nombre de participant-e-s en 2020	Env. 30 (stages et formations AFP)
Profils remplissant les conditions de participation au projet	Profils 4, 6 et 7

Nom du projet/programme	Formad
Canton	VD
Brève description du projet	FORMAD s'adresse aux plus de 25 ans sans formation postobligatoire qui font une demande de revenu d'insertion ⁴³ ou bénéficient d'un tel revenu. FORMAD consiste en un coaching individuel dans quatre domaines (personnel, scolaire, professionnel et administratif) avant et pendant la formation professionnelle. À la fin de la formation, les adultes reçoivent de l'aide dans la recherche d'un emploi. Le programme permet d'accéder à des bourses d'études.
Autorités responsables	Intervenants multiples (AA, organismes prestataires de suivi), le tout encadré par le canton de Vaud (DGCS, Direction Générale de la Cohésion Sociale)
Site web avec informations supplémentaires	https://www.vd.ch/themes/aides-financieres-et-soutien-social/appuis-concrets-aux-beneficiaires-du-revenu-dinsertion/beneficiaires-du-revenu-dinsertion-faire-une-formation-professionnelle/
Nombre de participant-e-s en 2020	160
Profils remplissant les conditions de participation au projet	Profils 4, 6, 7
Remarques complémentaires	Le programme Formad pour les plus de 25 ans est l'équivalent du programme Forjad qui s'adresse aux moins de 25 ans.

Source: Enquête 2021 auprès des cantons, représentation BASS

⁴³ Pour davantage d'informations sur le revenu d'insertion: <https://www.vd.ch/themes/etat-droit-finances/communes/affaires-sociales/revenu-dinsertion/>

4.1.6 Vue d'ensemble des possibilités de financement des coûts indirects de la formation pour les personnes correspondant aux profils

Selon le canton, les personnes correspondant aux profils disposent de différentes possibilités pour financer les coûts indirects de la formation, comme le montrent les paragraphes précédents. Le **Tableau 11** fournit, pour les informations recueillies aux paragraphes 4.1.2 à 4.1.5, une vue d'ensemble des prestations accessibles aux différents profils.

En ce qui concerne les **bourses d'études**, le Tableau 11 indique d'une part le nombre de cantons où les profils ont en principe accès à des aides à la formation. D'autre part, il indique aussi dans combien de cantons les personnes correspondant aux profils obtiennent des revenus leur assurant le minimum vital grâce à des bourses d'études. Des bourses d'études assurant le minimum vital ne sont disponibles pour les profils 1 et 7 – qui bénéficient le plus souvent de bourses d'études – que dans une partie des cantons.

Le Tableau 11 montre par ailleurs dans combien de cantons le minimum vital peut être couvert par un **prêt**. Ici, seuls les cantons où le minimum vital n'est pas déjà assuré par des bourses d'études sont pris en considération. Dans certains cantons, les prêts remplissent cette fonction pour une partie des profils en complément des bourses d'études. C'est ainsi que les personnes correspondant au profil 1 peuvent couvrir leur minimum vital dans 13 cantons à l'aide d'une bourse d'études (AR, BE, BL, BS, GR, JU, LU, SH, SZ, TG, TI, UR, ZG). Dans trois autres cantons (AG, NE, SO), les bourses d'études permettent de couvrir une partie des pertes de revenus, le reste pouvant être couvert par un prêt afin d'atteindre le minimum vital. Dans le canton de ZH, il est possible de choisir entre une bourse d'études qui ne couvre pas le minimum vital et un prêt qui le couvre.

Dans le cas du **profil 3** (personne reprenant une activité) et du **profil 5** (femme active venue en Suisse dans le cadre du regroupement familial), le minimum vital du ménage est déjà couvert par les revenus des membres du ménage. Pour ces profils, il est intéressant de savoir s'ils peuvent obtenir, à l'aide de bourses d'études ou de prêts, des revenus leur assurant une situation financière similaire à celle d'avant la formation. C'est le cas dans quelques cantons (voir quatrième colonne du Tableau 11). La personne correspondant au profil 3 peut par exemple obtenir une bourse d'études dans un canton et un prêt dans quatre autres cantons qui lui permettent d'atteindre des revenus supérieurs au minimum vital.

Pour le profil 2, à savoir la personne changeant de profession et inscrite à l'assurance-chômage avant la formation, ce sont surtout les **allocations de formation de l'assurance-chômage** qui entrent en ligne de compte. Dans quatorze cantons, la personne correspondant à ce profil a, selon les indications des personnes interrogées, accès à cette mesure.

Un soutien du projet de formation par l'**aide sociale** est surtout envisageable pour les personnes correspondant aux profils 4, 6 et 7 qui bénéficiaient déjà de l'aide sociale avant la formation. Dans pratiquement tous les cantons, le minimum vital peut être financé par l'aide sociale pour ces profils conformément aux indications des personnes interrogées.

En plus des aides à la formation, des allocations de formation et de l'aide sociale, qui existent dans tous les cantons, certains cantons proposent des **possibilités supplémentaires de financement spécifiques aux cantons** pour les coûts indirects de la formation professionnelle des adultes (voir paragraphe 4.1.5).

Certaines mesures spécifiques aux cantons ne concernent qu'une partie des profils: dans le canton de NE, le profil 2 a la possibilité de bénéficier d'allocations de formation cantonales. Dans le canton de GE, les bénéficiaires de l'aide sociale peuvent effectuer une formation dans le cadre du programme Safe. Dans le canton de VD, les profils bénéficiant de l'aide sociale ont accès au programme Formad. Dans le canton de BS, les profils 5 et 6 peuvent profiter de la mesure 8, qui donne accès à des bourses d'études aux

4 Coûts indirects de la formation professionnelle initiale pour adultes

personnes qui n'ont normalement pas droit aux aides à la formation. Pour la personne correspondant au profil 4, qui effectue une formation professionnelle initiale sans contrat d'apprentissage selon l'art. 32 OFPr, il existe dans les cantons de GE et du JU des possibilités de financement des coûts indirects de la formation via un fonds cantonal ou une fondation de droit public. D'autres mesures spécifiques aux cantons s'adressent à tous les profils: dans le canton de BE, le projet à durée limitée «2^e chance pour une 1^{re} formation», qui propose un nombre limité de places, est en principe ouvert à tous les profils et garantit le minimum vital ainsi qu'un coaching. Dans le canton de BS, le programme «Enter», qui a été incorporé dans les structures ordinaires après la fin de la phase de projet, est en principe également ouvert à tous les profils et garantit lui aussi le minimum vital et un coaching. Dans le canton de FR, l'accès aux bourses d'études est élargi dans le cadre du plan de relance à durée limitée (mesure 13) dont tous les profils peuvent en principe aussi bénéficier, selon les indications des personnes interrogées.

Tableau 11 : Vue d'ensemble des possibilités de financement des coûts indirects de la formation

	Bourses d'études: accès et garantie du minimum vital*	Prêts garantissant le minimum vital**	Allocations de formation AC	Aide sociale	Projets/programmes
Profil 1 Personne travaillant à temps partiel et élevant seule ses enfants	Accès dans 25 cantons, minimum vital dans 13 cantons	Dans 4 cantons			Tous profils: ■ Canton de BE: 2 ^e chance pour une 1 ^{re} formation
Profil 2 Personne changeant de profession	Accès dans 5 cantons, minimum vital dans 3 cantons	Dans 6 cantons	Dans 14 cantons		■ Canton de NE: allocations cantonales de formation AC ■ Canton de BS: Enter ■ Canton de FR: bourses d'études dans le cadre de la mesure 13 (plan de relance)
Profil 3 Personne représentant une activité	Accès dans 7 cantons Le minimum vital du ménage est couvert par les revenus d'activité. Dans 1 canton, des bourses sont octroyées, dans 4 cantons des prêts, pour une situation financière similaire à celle d'avant la formation				
Profil 4 Personne polyvalente avec de l'expérience professionnelle	Accès dans 14 cantons, minimum vital dans 4 cantons	Dans 4 cantons		Dans 23 cantons	■ Canton de GE: SAFE ■ Canton de GE: Fondation FFPC ■ Canton du JU: Fonds cantonal de formation ■ Canton de VD: Formad
Profil 5 Femme active venue en Suisse dans le cadre d'un regroupement familial	Accès dans 5 cantons Le minimum vital du ménage est couvert par les revenus d'activité. Dans 1 canton des bourses sont octroyées, dans 1 canton des prêts, pour une situation financière similaire à celle d'avant la formation				■ Canton de BS: bourses d'études (mesure 8)
Profil 6 Homme admis en Suisse à titre provisoire avec un diplôme étranger	Accès dans 11 cantons, minimum vital dans 7 cantons	Dans 3 cantons		Dans 24 cantons	■ Canton de GE: SAFE ■ Canton de BS: bourses d'études (mesure 8) ■ Canton de VD: Formad
Profil 7 Femme active ayant le statut de réfugiée	Accès dans 25 cantons, minimal vital dans 17 cantons	Dans 4 cantons		Dans 24 cantons	■ Canton de GE: SAFE ■ Canton de VD: Formad

Remarques:

- Les prestations sont indiquées ici même si certaines conditions supplémentaires doivent être remplies.
- Les allocations de formation ne sont indiquées ici que pour le profil 2, qui était inscrit auprès de l'ORP avant la formation.
- L'aide sociale n'est indiquée ici que pour les profils 4, 6 et 7, qui étaient inscrits à l'aide sociale avant la formation.

* Il manque les données relatives au montant des bourses dans les cantons de VD et de ZH. Concernant le nombre de cantons avec bourses d'études couvrant le minimum vital, il s'agit donc du minimum.

**Ici, seuls les cantons dans lesquels le minimum vital n'est pas déjà couvert par des bourses sont comptabilisés.

Pour le canton d'AG, des modifications ont été apportées à la version initiale du rapport en raison d'une correction effectuée en mars 2023. Source: Enquête 2021 auprès des cantons, analyse et représentation BASS

4.1.7 Bilan intermédiaire sur les possibilités de financement des coûts indirects d'une formation professionnelle initiale pour les sept profils

Pour la présente étude, sept profils correspondant à des situations et des caractéristiques sociodémographiques différentes ont été définis. Sur la base de ces profils, il est possible de mettre en évidence les configurations dans lesquelles les adultes effectuant une formation professionnelle initiale sont en mesure de couvrir les coûts indirects de la formation et les configurations dans lesquelles il existe des déficits de financement. Les résultats de l'enquête auprès des cantons montrent que, pour une partie des adultes suivant une formation professionnelle initiale, il **existe effectivement des possibilités de financement** permettant de couvrir les coûts indirects de la formation. Dans le même temps, il apparaît clairement qu'il y a de **nombreux déficits** et que l'accès aux prestations dépend fortement de la configuration en question. Pour une partie des adultes souhaitant effectuer une formation professionnelle initiale, les obstacles d'ordre financier à l'accès sont par conséquent relativement élevés.

Les aides à la formation concernent surtout les profils 1 et 7. La femme de 35 ans travaillant à temps partiel et élevant seule ses enfants (profil 1) et la femme active de 34 ans ayant le statut de réfugiée (profil 7) remplissent dans la plupart des cantons les conditions d'obtention d'une bourse d'études. Outre l'accès, il est aussi important de connaître le montant des aides et de savoir s'il suffit pour couvrir le minimum vital des ménages. Dans la moitié des cantons environ, les personnes correspondant au profil 1 pourraient couvrir le minimum vital par le biais des aides à la formation (bourses d'études et/ou prêts complémentaires) pendant la formation. Pour le profil 7, c'est le cas dans environ les deux tiers des cantons. Les forfaits prévus pour les enfants dans le cadre des bourses d'études contribuent à soulager le budget des ménages, mais ils ne visent souvent pas à couvrir le minimum vital d'une famille.

Les profils 2, 3 et 5 ont relativement peu de possibilités de financer les coûts indirects d'une formation. La personne de 50 ans changeant de profession qui est inscrite auprès de l'assurance-chômage (profil 2) peut, selon l'évaluation des conseiller-ère-s de l'ORP, toucher des allocations de formation de l'assurance-chômage. Environ la moitié des autorités responsables du marché du travail interrogées estiment, dans le cas du profil 2, qu'il remplit en principe les conditions requises. Du fait de son âge et de la certification professionnelle dont elle dispose déjà, la personne correspondant au profil 2 n'a droit à une bourse d'études que dans peu de cantons. En ce qui concerne la personne reprenant une activité (profil 3) et la femme active venue en Suisse dans le cadre du regroupement familial (profil 5), le minimum vital du ménage est certes couvert également pendant la formation par leurs propres revenus et ceux de leur partenaire, mais il n'y a que dans quelques cantons qu'elles ont la possibilité de compenser les pertes de revenus enregistrées pendant la formation à l'aide d'une bourse d'études et/ou d'un prêt. Pour les personnes correspondant au profil 5, leur courte durée de séjour en Suisse les empêche en outre d'accéder aux aides à la formation dans la plupart des cantons. Des fondations privées leur offrent en partie la possibilité de réaliser leur projet de formation.

Dans le cas des profils 4 et 6, l'aide sociale joue un rôle important pour le financement du minimum vital pendant la formation. La personne polyvalente de 45 ans jouissant d'une expérience professionnelle qui suit une formation professionnelle initiale sans contrat d'apprentissage (profil 4) et l'homme admis en Suisse à titre provisoire avec un diplôme étranger (profil 6) remplissent les conditions pour obtenir des aides à la formation dans peu de cantons. Ces personnes étaient déjà inscrites à l'aide sociale avant la formation. Comme le montre l'enquête auprès des cantons, l'aide sociale soutient en général les personnes dans ces configurations, en tenant compte de certaines conditions supplémentaires, afin qu'elles puissent suivre une formation professionnelle initiale. Il convient de remarquer ici, d'après les spécialistes, qu'une partie des bénéficiaires de l'aide sociale a un intérêt à s'affranchir de l'aide sociale et a de ce fait tendance

4 Coûts indirects de la formation professionnelle initiale pour adultes

à préférer l'intégration directe sur le marché du travail à la réalisation d'une formation (voir paragraphes 4.1.4 et 4.1.5.1).

Dans certains cantons, il existe des projets ou programmes spécifiques destinés à financer une partie des coûts indirects de la formation professionnelle initiale des adultes. À cet égard, différentes approches existent:

■ **Élargissement de mesures existantes:** plusieurs mesures parmi celles identifiées ont recours aux structures et offres existantes et les rendent accessibles aux groupes pour lesquels un besoin a été constaté. Dans les cantons de BS et FR, il existe des projets élargissant volontairement l'accès aux bourses d'études aux adultes suivant une formation professionnelle initiale qui n'y auraient normalement pas droit. Dans le canton de BS, la mesure se concentre tout particulièrement sur les migrant-e-s sans statut de réfugié ainsi que sur les personnes avec permis de séjour B qui résident depuis moins de cinq ans en Suisse. Dans le canton FR, la mesure fait partie d'un «plan de relance» complet et vise à relever la limite d'âge pour les bourses d'études pour les plus de 25 ans suivant une formation professionnelle initiale et à ne plus tenir compte de la situation financière des parents. Dans les cantons de NE et du TI, il existe des allocations de formation cantonales pour les personnes au chômage qui n'ont pas droit aux allocations de formation selon la LACI. Ici aussi, les structures et procédures existantes sont exploitées, mais l'accès est élargi à un groupe-cible donné spécifique au canton.

■ **Combiner et associer des prestations:** dans les cantons de BE, BS et VD, il existe des projets destinés à promouvoir la formation professionnelle initiale des adultes qui combinent plusieurs prestations. Les participant-e-s suivent une procédure de sélection et bénéficient d'un conseil et d'un coaching avant et pendant la formation. Ils/elles reçoivent par ailleurs une aide financière durant la formation afin de pouvoir couvrir leur minimum vital. Cette aide financière est octroyée à titre subsidiaire et les participant-e-s sont accompagné-e-s lorsqu'ils/elles déposent des demandes de prestations en amont (bourses d'études, ORP-AC, etc.). Pour une partie des adultes qui envisagent de suivre une formation professionnelle initiale, cette combinaison de prestations de soutien pourrait être décisive, car elle leur permettrait d'accéder à une formation et de la mener à bien.

■ **Mesures ciblées pour les diplômé-e-s d'une formation professionnelle initiale sans contrat d'apprentissage:** dans les cantons de GE et du JU, une fondation de droit public et un fonds cantonal indemnisent (en partie) les personnes suivant la voie de la certification professionnelle selon l'art. 32 OFPr pour les pertes de revenus qu'elle subissent en fréquentant l'école professionnelle ou des cours. Ces mesures interviennent donc directement là où les adultes rencontrent des obstacles financiers sur la voie de la certification professionnelle.

Cette liste montre qu'il existe des **exemples pratiques novateurs**.

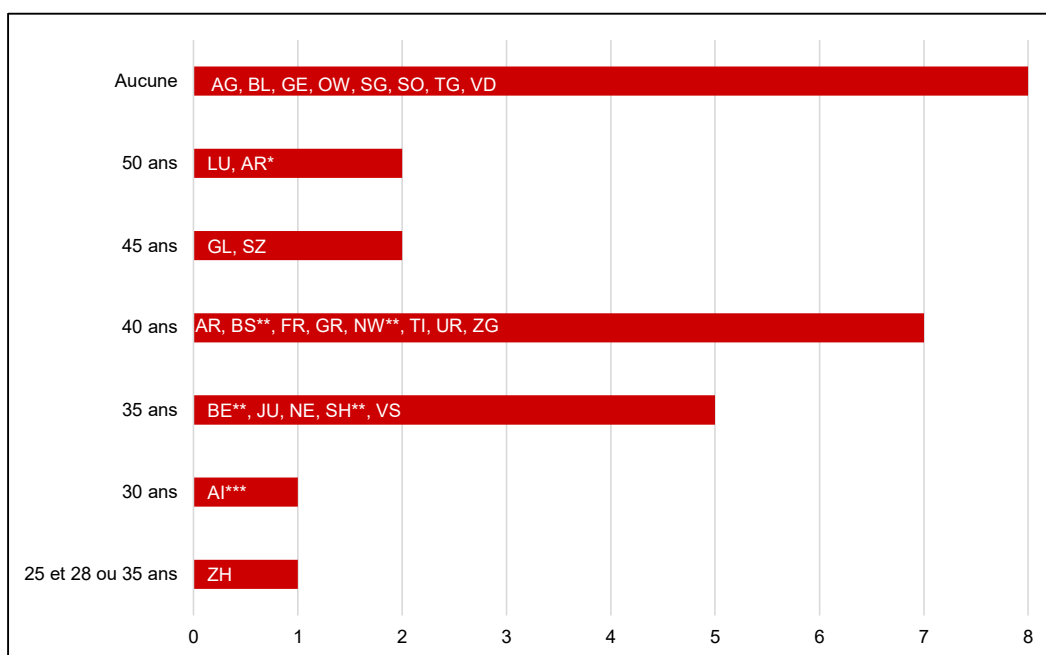
4.2 Aides à la formation: cadre légal dans les cantons

Les analyses des possibilités de financement d'une formation professionnelle initiale pour les profils présentées à la section 4 ont montré que les conditions pour bénéficier d'aides à la formation diffèrent d'un canton à l'autre. Afin de compléter et d'approfondir ces analyses, la présente section présente les limites d'âge et montants maximaux en vigueur dans les cantons pour les bourses d'études et les prêts. Par ailleurs, elle examine les conditions de prise en compte des prestations des parents et partenaires pour les aides à la formation destinées aux adultes.

4.2.1 Limites d'âge et montants maximaux des aides à la formation dans les cantons

L'**Illustration 17** présente les limites d'âge actuelles pour l'octroi de bourses d'études dans les différents cantons. Huit cantons n'ont pas de limite d'âge. Dans le canton de SG, il n'y a pas de limite d'âge fixe, mais une formule définissant le droit à une bourse d'études: «*La période entre la certification et l'âge de la retraite AVS doit être égale à au moins trois fois la durée de la formation.*» Dans les autres cantons, les limites d'âge sont situées entre 50 (LU, AR pour une première formation de degré secondaire II) et 25 ou 28 ou 35 ans dans certains cas (ZH). Sept cantons fixent la limite d'âge à 40 ans, cinq autres à 35 ans. Les exceptions possibles sont également pertinentes: dans les cantons de BE, BS, NW et SH, il peut être dérogé à la limite d'âge dans des cas motivés. C'est notamment possible lorsque les personnes ne peuvent entamer leur formation que tardivement du fait de charges familiales ou lorsqu'elles se trouvent dans une impasse professionnelle (voir remarques dans le Tableau 19 en annexe).

Illustration 17: Limites d'âge pour l'obtention de bourses d'études dans les différents cantons



Remarques:

AR*: 50 ans pour la première formation du degré secondaire II, sinon 40 ans

BS**, NW**, BE ** et SH**: des dérogations à la limite d'âge sont possibles dans des cas motivés.

AI***: le canton a procédé à une révision de la loi sur les aides à la formation en automne 2021. La limite d'âge pour l'obtention de bourses, entre autres, a été relevée à 35 ans.

Énoncé de la question: «Le tableau 1 à la fin du questionnaire montre les limites d'âge pour l'obtention de bourses d'études et de prêts dans les différents cantons selon une étude réalisée en 2015. Ces données sont-elles toujours d'actualité dans votre canton?»

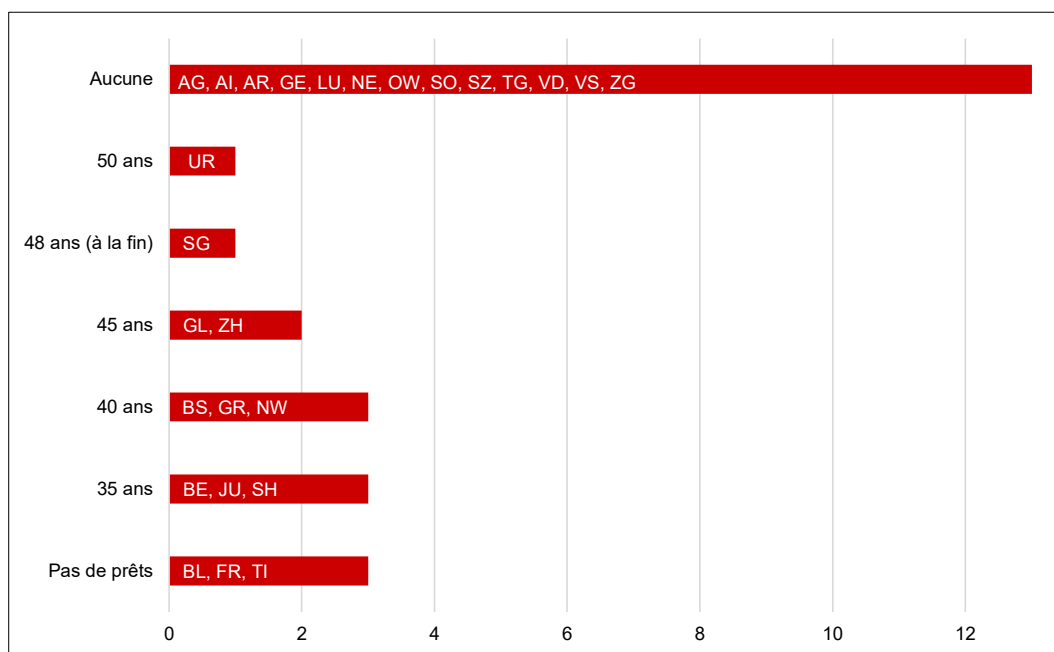
Source: Enquête 2021 auprès des cantons, analyse et représentation BASS

4 Coûts indirects de la formation professionnelle initiale pour adultes

Dans l'enquête, il a été demandé aux cantons si les limites d'âge pour les bourses d'études et les prêts correspondent encore aux indications faites dans le cadre de l'étude de Frey et al. (2015). Les limites d'âge sont restées les mêmes dans 17 cantons et elles ont été adaptées après la modification du cadre légal dans les neuf autres cantons. Dans certains cantons, les limites d'âge ont été relevées (SH) pour les bourses d'études, voire supprimées (GE). Dans d'autres, elles ont été abaissées (AR, JU, ZH). Deux cantons (AR, BS) qui n'avaient pas fourni d'informations sur les prêts en 2015 ont déclaré avoir désormais une réglementation dans ce domaine. Le Tableau 19 en annexe indique les limites d'âge actuelles pour les bourses d'études et les prêts dans les différents cantons.

L'**Illustration 18** indique les limites d'âge actuelles pour les prêts dans les différents cantons. Treize cantons n'ont pas fixé de limite d'âge (ou majorité du demandeur/de la demandeuse dans le canton d'AI) et dans dix cantons, la limite d'âge se situe entre 50 ans (UR) et 35 ans (BE, JU, SH). En règle générale, la limite d'âge s'applique au début de la formation. Dans le canton de SG toutefois, la limite de 48 ans correspond à l'âge à la fin de la formation. Dans trois cantons (BL, FR, TI), aucun prêt n'est accordé pour les formations du degré secondaire II.

Illustration 18: Limites d'âge pour l'obtention de prêts dans les différents cantons



Remarque:

énoncé de la question: «Le tableau 1 à la fin du questionnaire montre les limites d'âge pour l'obtention de bourses d'études et de prêts dans les différents cantons selon une étude réalisée en 2015. Ces données sont-elles toujours d'actualité dans votre canton?»
Source: Enquête 2021 auprès des cantons, analyse et représentation BASS

Six cantons n'ont pas de limite d'âge ni pour les bourses d'études ni pour les prêts (AG, GE, OW, SO, TG, VD). Dans sept cantons, les mêmes limites d'âge s'appliquent pour les bourses d'études et les prêts (BE, BS, GL, GR, JU, NW, SH). Dans neuf autres cantons, les limites d'âge pour l'octroi de bourses d'études sont inférieures à celles pour les prêts, ce qui signifie qu'à partir d'un certain âge, ce sont des prêts qui sont prévus en premier lieu (AR, LU, NE, SZ, TI, UR, VS, ZG, ZH).

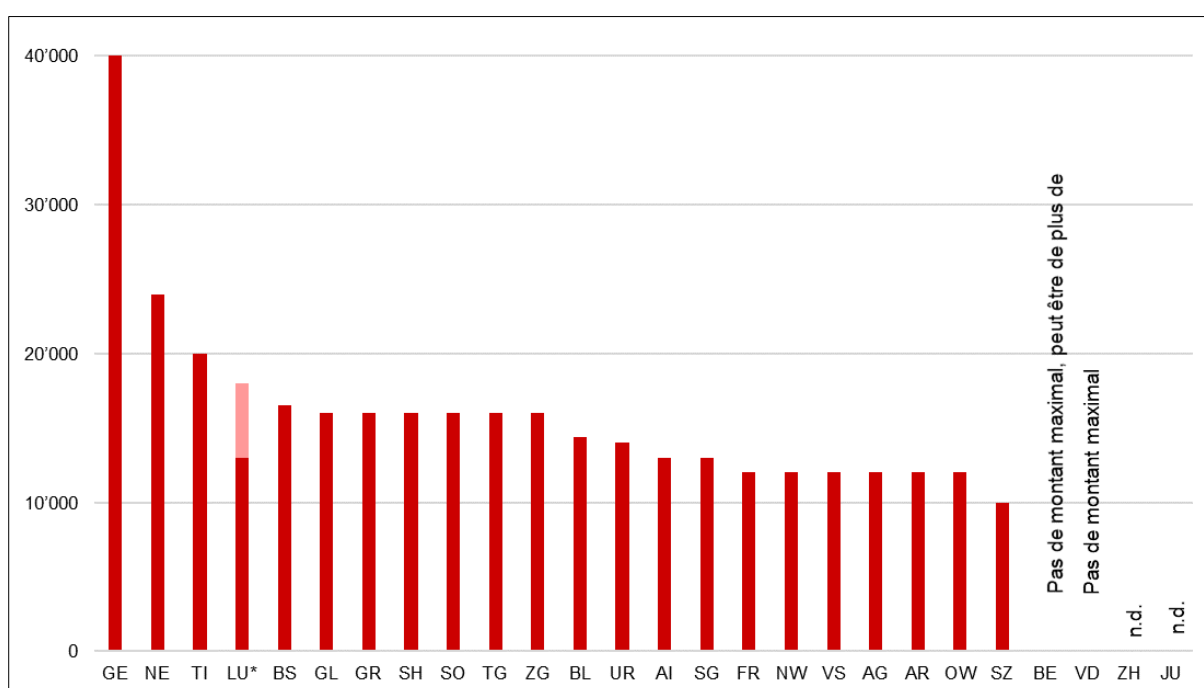
L'**Illustration 19** montre le montant annuel maximal accordé actuellement pour des bourses d'études dans les cantons pour des formations du degré secondaire II. Dans différents cantons (AR, FR, NW, SG, VS), les montants maximaux indiqués pour une formation du degré secondaire II sont inférieurs de CHF 3000.– à 4000.– à ceux des bourses d'études octroyées pour des formations tertiaires. Deux cantons, BE et VD, ne fixent pas de montant maximal pour les bourses d'études. GE (CHF 40 000.–), NE

4 Coûts indirects de la formation professionnelle initiale pour adultes

(CHF 24 000.–) et TI (CHF 20 000.–) affichent les montants maximaux les plus élevés.⁴⁴ Le canton de SZ a les montants maximaux les plus faibles avec CHF 10 000.– par an. Les chiffres indiqués ici sont les montants maximaux pour des personnes seules. Dans certains cantons (AL, BL, SG, SO, TG, UR), les montants maximaux sont plus élevés pour les personnes mariées ou les personnes avec charge familiale (TG). Le Tableau 20 en annexe présente les données un peu plus détaillées fournies par les personnes interrogées. Les informations correspondantes font défaut pour les cantons de ZH et du JU.

L'**Illustration 20** présente les allocations par enfant dans les différents cantons. Celles-ci sont situées entre CHF 9000.– (NW) et CHF 3000.– (SZ). Pour la grande majorité des cantons (13 sur 19) ayant indiqué accorder des allocations par enfant, le montant s'élève à CHF 4000.–. Le canton de VD ne fixe pas d'allocation maximale. Six cantons ne fournissent aucune indication à ce sujet.

Illustration 19: Montants maximaux annuels en CHF pour les bourses d'études pour personnes seules avec formation du degré secondaire II



Remarques: énoncé de la question: «Le tableau 2 à la fin du questionnaire montre les montants maximaux pour l'obtention de bourses d'études dans les différents cantons selon une étude réalisée en 2015. Ces données sont-elles toujours d'actualité dans votre canton? Sont-elles aussi valables pour la formation professionnelle initiale?»

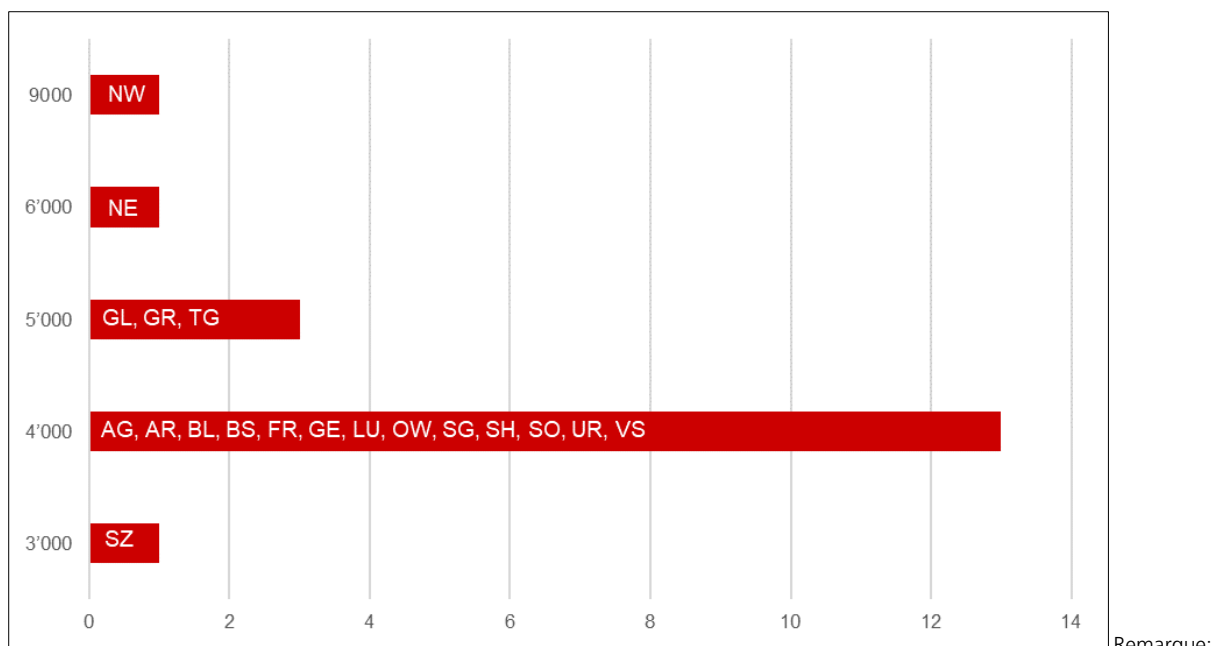
* Canton de LU: CHF 13 000.– plus CHF 5000.– au maximum dans les cas motivés (propre ménage, propres enfants, vie en ménage avec une personne élevant seule des enfants)

Source: Enquête 2021 auprès des cantons, analyse et représentation BASS

⁴⁴ Pour le canton de GE, le montant maximal s'applique aux reconversions en lien avec les évolutions structurelles du marché du travail ou la conjoncture économique, ou nécessaires pour des raisons de santé. Dans tous les autres cas, le montant maximal pour les formations du degré secondaire II s'élève à CHF 12 000.–. Voir <https://www.ge.ch/obtenir-bourse-pret-etudes-apprentissage>

4 Coûts indirects de la formation professionnelle initiale pour adultes

Illustration 20: Allocations maximales en CHF par enfant dans les différents cantons



Remarque: énoncé de la question: «Le tableau 2 à la fin du questionnaire montre les montants maximaux pour l'obtention de bourses d'études dans les différents cantons selon une étude réalisée en 2015. Ces données sont-elles toujours d'actualité dans votre canton? Sont-elles aussi valables pour la formation professionnelle initiale?»

Source: Enquête 2021 auprès des cantons, analyse et représentation BASS

4.2.2 Prestations des parents et partenaires prises en compte pour le calcul

Parents

Lors de l'examen du droit à la demande de bourses d'études et de prêts, les services compétents vérifient également la situation financière des parents de la personne faisant la demande et calculent les prestations attendues des parents. Du fait de la situation financière de ces derniers, le calcul de leurs prestations attendues peut mener au rejet de la demande d'aides à la formation ou à la réduction des allocations accordées. Pour les personnes correspondant aux profils décrits plus haut dans la section 4, on a supposé que les parents n'étaient pas en mesure d'apporter un soutien financier compte tenu de leur situation de revenus et de fortune. En réalité, la manière dont la situation de revenus et de fortune des parents est prise en compte joue un grand rôle pour les demandeur-euse-s.

Étant donné que des différences existent entre les cantons à ce niveau, l'enquête auprès des cantons les a relevées. Dans la majorité des cantons, des règles particulières s'appliquent pour le calcul des prestations attendues des parents de demandeur-euse-s de 25 ans et plus, ces prestations n'étant que partiellement prises en compte. L'**illustration 21** montre quels cantons est concernés et quelles sont les modalités de la prise en compte partielle. Le Tableau 21 en annexe présente les indications détaillées pour la prise en compte des prestations parentales dans les différents cantons.

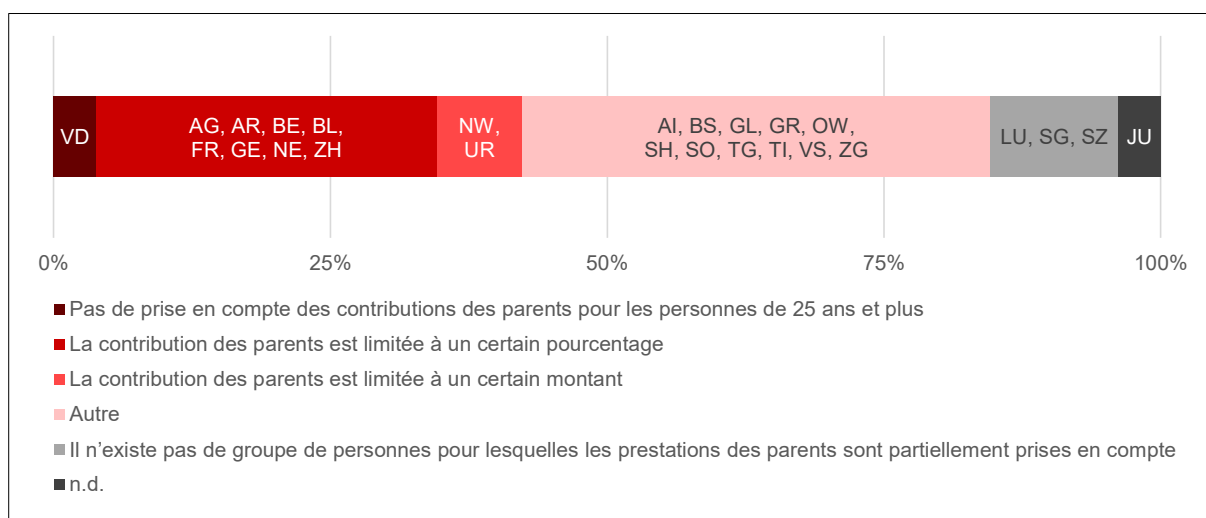
- Dans le canton de VD, les prestations des parents ne sont pas prises en compte lors de l'examen de la demande d'aides à la formation pour les plus de 25 ans.
- Dans huit cantons, ces prestations sont en partie prises en compte. Le taux est de 33 à 35% dans les cantons d'AG, BL et NE, de 50% dans les cantons d'AR, BE, GE et FR et de 60% dans le canton de ZH. Dans le canton de FR, la mesure 13 du plan de relance prévoit de diminuer encore les prestations parentales (voir paragraphe 4.1.5.1).
- Dans deux cantons (NW, UR), les prestations des parents font l'objet d'une prise en compte partielle jusqu'à un certain montant seulement, en l'occurrence CHF 40 000.–.

4 Coûts indirects de la formation professionnelle initiale pour adultes

■ Onze cantons ont d'autres règles spécifiques pour la prise en compte des prestations parentales (voir Tableau 21 en annexe). Dans certains cantons, les règles diffèrent selon que les personnes ont ou non une première certification professionnelle. Certains cantons encore tiennent également compte de la fortune. Dans un canton, des paliers supplémentaires existent en fonction de l'âge.

■ Dans trois cantons (LU, SG, SZ), il n'existe pas de groupe de personnes pour lesquelles les prestations parentales sont partiellement prises en compte.

Illustration 21: Prise en compte des prestations des parents dans le calcul des aides à la formation des personnes de 25 ans et plus



Remarques: énoncé de la question: «Dans de nombreux cantons, en vertu des bases légales, les prestations attendues des parents ne sont que partiellement incluses dans le calcul des aides à la formation pour les personnes de 25 ans et plus. S'il existe dans votre canton un groupe de personnes pour lesquelles les prestations des parents sont partiellement prises en compte: comment procédez-vous dans votre canton à la prise en compte partielle des prestations des parents?»

Voir le Tableau 21 en annexe pour des indications supplémentaires sur les conditions exactes des cantons qui répondent par «Autres».

Source: Enquête 2021 auprès des cantons, analyse et représentation BASS

Les personnes interrogées ont signalé des obstacles supplémentaires aux demandes de bourse d'études. Par exemple, certains parents ont «sur le papier» une fortune assez importante, mais ils peuvent difficilement y accéder pour soutenir financièrement leurs filles ou leurs fils pendant leur formation. D'après l'une des personnes interrogées, c'est par exemple assez souvent le cas chez les agriculteur-trice-s. Quant aux personnes dont les parents vivent à l'étranger, il est parfois difficile de se procurer les documents requis sur leurs revenus et leur fortune, ce qui peut être une raison supplémentaire faisant obstacle au droit à une bourse d'études.

Partenaires

Outre les prestations des parents, les revenus des partenaires sont en règle générale eux aussi pris en compte lors de l'examen de la demande et du calcul des aides à la formation. Le **Tableau 12** montre comment les cantons régissent cette prise en compte conformément aux indications des personnes interrogées. Sept cantons prennent en partie en compte les revenus des partenaires. Six cantons accordent une franchise et prennent intégralement en compte les revenus des partenaires. Huit cantons prennent en compte l'intégralité des revenus. Dans l'enquête, il n'a pas été relevé de manière explicite si ces règles s'appliquent uniquement aux couples mariés et aux partenariats enregistrés ou également aux couples vivant en concubinage. Toutefois, certaines des personnes interrogées ont donné ici des indications explicites, qui figurent également dans le tableau. Il est plus courant que les revenus des partenaires soient uniquement pris en compte pour les couples mariés et les partenaires enregistrés.

4 Coûts indirects de la formation professionnelle initiale pour adultes

Tableau 12: Prise en compte des prestations des partenaires dans le calcul des aides à la formation pour les personnes de 25 ans et plus

Type de prise en compte des revenus des partenaires		Groupe de personnes à qui s'applique la règle		
		Uniquement pour les couples mariés et les partenaires enregistrés	Également pour les couples en concubinage	Pas d'indication sur les groupes de personnes
Prise en compte partielle des revenus des partenaires				
SZ	à 50%	x		
FR	à 65%			x
ZH	à 66%			x
AR	à 75%	x		
LU	à 80%			x
TG	80% pour les revenus, 10% pour la fortune (pour la fortune, franchise de CHF 30 000.– plus 10 000.– par enfant)		x à condition qu'ils cohabitent depuis au moins deux ans	
ZG	à 80%			x
Franchise pour les revenus des partenaires				
GL	Franchise de CHF 50 000.– plus 5000.– par enfant		x (couples en concubinage avec enfants communs)	
GR	Franchise de CHF 50 000.– plus 5000.– par enfant (les revenus des concubins ne sont pas pris en compte)	x		
NW	Franchise CHF 48 000.–			x
OW	Franchise CHF 40 000.–	x		
SH	Franchise CHF 20 000.–			x
SO	Franchise CHF 20 000.–	x		
Revenus des partenaires intégralement pris en compte				
BE	Prise en compte intégrale			x
BL	Prise en compte intégrale			x
GE	Prise en compte intégrale			x
NE	Prise en compte intégrale			x
TI	Prise en compte intégrale			x
UR	Prise en compte intégrale	x		
VD	Prise en compte intégrale			x
VS	Prise en compte intégrale			x
Cantons sans indications concrètes relatives au type de prise en compte des revenus des partenaires				
AG				x
AI		x		
BS				x
JU				x
SG		x		

Remarque: énoncé de la question: «» et «»

Source: Enquête 2021 auprès des cantons, analyse et représentation BASS

4 Coûts indirects de la formation professionnelle initiale pour adultes

4.2.3 Nombre d'aides à la formation professionnelle initiale pour adultes

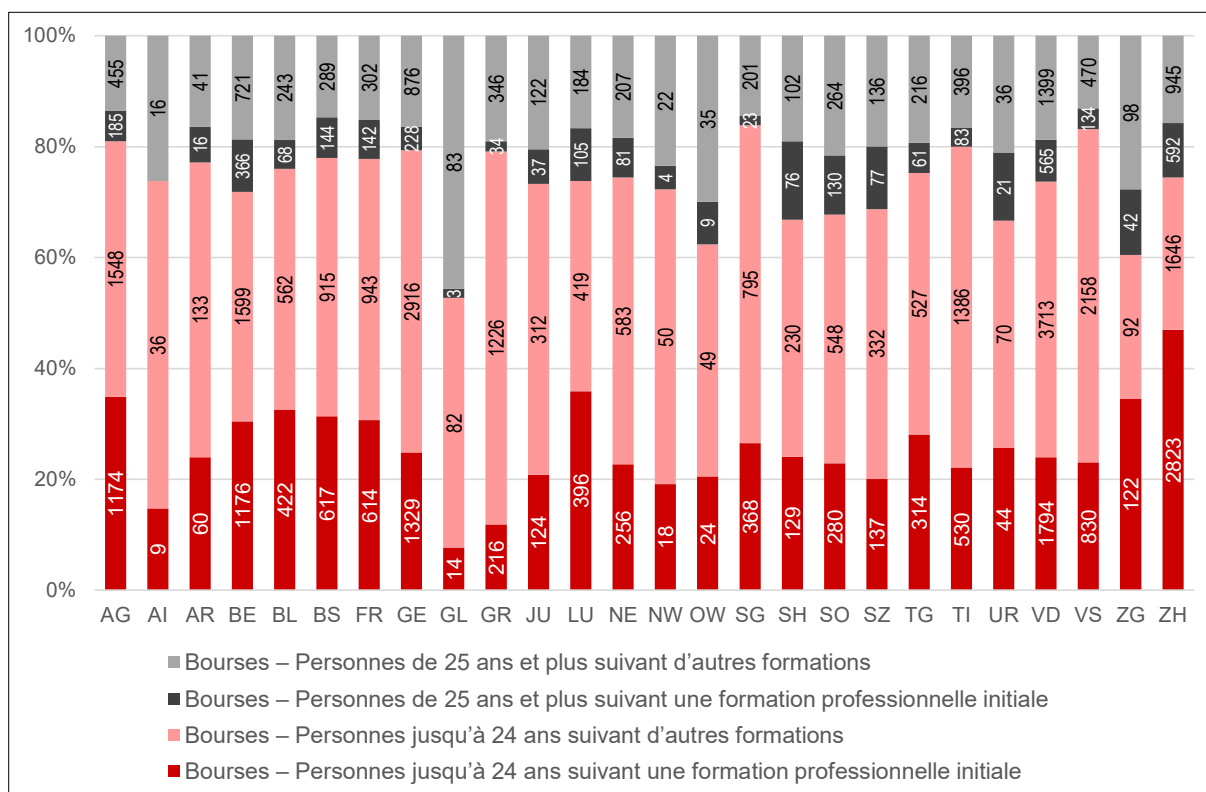
La statistique des bourses et prêts d'études cantonaux montre le nombre de bourses et de prêts octroyés à des personnes de 25 ans et plus suivant une formation professionnelle initiale. Le Tableau 22 et le Tableau 23 en annexe présentent le nombre d'aides à la formation selon la tranche d'âge et le type de formation.

Parmi les 48 121 bourses d'études octroyées en 2020 à l'échelle de la Suisse, 3226 ont été versées à des personnes de 25 ans et plus suivant une formation professionnelle initiale, soit 7% des bourses.

Parmi les 2844 prêts accordés à l'échelle de la Suisse en 2020, 95 ont été versés à des personnes de 25 ans et plus suivant une formation professionnelle initiale, soit 3% des prêts.

L'illustration 22 montre le nombre de bourses d'études octroyées en 2020 dans les différents cantons en fonction de la tranche d'âge et de la formation. Leur nombre va de 61 dans le canton d'AI à 7471 dans le canton de VD. Dans tous les cantons, les bourses d'études s'adressent en majorité à des personnes jusqu'à 24 ans. Dans tous les cantons, dans la tranche d'âge à partir de 25 ans, les bourses pour des personnes suivant d'autres formations générales sont nettement plus fréquentes que celles pour les personnes effectuant une formation professionnelle initiale. Les personnes de 25 ans et plus suivant une formation professionnelle initiale constituent la plus petite part des bénéficiaires de bourses d'études dans tous les cantons. Cette part est comparativement élevée dans les cantons de BE, LU, SH, SO et ZH.

Illustration 22: Nombre de bourses d'études par tranche d'âge et type de formation dans les différents cantons, 2020



Source: statistique des bourses et prêts d'études cantonaux (STIP), Office fédéral de la statistique OFS, représentation BASS.

4.3 Exemples de mesures et d'activités de branches et d'employeurs

Les paragraphes précédents de la présente étude montrent les prestations, mesures et projets des différents cantons concernant les possibilités de financement des coûts indirects de la formation professionnelle initiale. Ces activités figurent au centre de l'étude. En pratique toutefois, il s'avère qu'il n'y a pas que les prestations de l'État qui jouent un rôle dans le financement des coûts indirects de la formation professionnelle initiale. Il existe également, au niveau des branches et des différentes entreprises, des activités et mesures qui créent des possibilités de financement de formation professionnelle initiale à l'âge adulte. Le présent paragraphe est consacré à la description d'exemples de telles activités spécifiques aux branches et aux entreprises. Le choix des exemples repose d'une part sur l'enquête auprès des cantons, dans laquelle les personnes interrogées ont indiqué l'existence de mesures de branches ou d'entreprises. D'autre part, les représentant-e-s de l'Union patronale suisse et de l'Union suisse des arts et métiers ont fourni aux auteur-e-s des indications sur les branches et entreprises proposant des mesures spécifiques et leur ont communiqué les coordonnées correspondantes. L'Union patronale suisse et l'Union suisse des arts et métiers ont par ailleurs, dans les courriels d'information, demandé à leurs membres de s'adresser à l'équipe des auteur-e-s pour leur signaler des pratiques exemplaires. Le **Tableau 25 en annexe** indique le nom et la fonction des personnes qui ont fourni des renseignements dans le cadre des entretiens.

Fonds et offensives de formation sectoriels

Dans l'enquête auprès des cantons, les personnes interrogées ont attiré l'attention sur les possibilités de financement via le **Parifonds Bau**.⁴⁵ Ce Fonds paritaire du secteur principal de la construction verse des indemnités pour perte de revenus aux employeurs et aux établissements de formation pour les personnes qui ont suivi des jours d'école et de cours. Pour les personnes optant pour la voie de la certification professionnelle par accès direct à la procédure de qualification (art. 32 OFPr), le Parifonds Bau paie un forfait journalier de CHF 290.– pour la fréquentation des cours interentreprises CIE et de l'école professionnelle.⁴⁶ Aucun plafond par diplômé-e n'est fixé. En 2020, CHF 890 000.– ont été versés au total à titre de forfaits de compensation pour perte de revenus pour la «formation non formalisée» (art. 32 OFPr). Le montant moyen versé pour compenser la perte de revenus dans le cadre de la formation professionnelle selon l'art. 32 OFPr s'élève à CHF 11 840.– par entreprise et par an (le montant moyen par diplômé-e n'est pas connu).⁴⁷ En Suisse romande, il existe des fonds similaires pour le secteur de construction. Selon les informations fournies par la personne responsable de la formation auprès de la Fédération vaudoise des entrepreneurs (FVE), par exemple, la FVE gère deux fonds, à savoir la Contribution patronale pour la relève (CPR) ainsi que le fonds «Contribution de solidarité professionnelle de l'Industrie vaudoise de la construction (CSP IVC)». D'après la personne interrogée, ces deux fonds offrent des prestations comparables à celles du Parifonds Bau pour les adultes suivant une formation professionnelle initiale.

⁴⁵ Dans le secteur de la location de services, il existe une formation continue subventionnée par le fonds «temptraining» pour les travailleurs temporaires assujettis à la convention collective de travail (CCT) pour la location de services (voir www.tempservice.ch). L'indemnisation ne s'applique pas seulement aux coûts des cours, mais aussi à une partie de la perte de revenus, toutefois limitée à un montant maximal de CHF 2250.–. La campagne se concentre clairement sur les cours de formation continue et ceux inculquant les compétences de base, la formation professionnelle initiale étant séparée.

⁴⁶ Pour les personnes suivant une formation professionnelle initiale, Parifonds verse un forfait journalier de CHF 100.– pour la participation aux cours interentreprises CIE et aux camps pour apprentis. Selon les renseignements fournis le 22 juillet 2021 par téléphone par Parifonds Bau, le forfait de CHF 290.– ne s'applique pas seulement aux CIE, mais aussi à l'école professionnelle.

⁴⁷ Une étude relative aux fonds de formation professionnelle d'application générale datant de 2019 (Frey et al. 2019) montre que ces fonds jouent surtout un rôle important pour le financement des cours interentreprises CIE. Au cours d'entretiens réalisés dans le cadre de l'étude, des représentant-e-s des fonds de formation professionnelle ont en partie fait des suggestions d'extension des prestations – par exemple dans le domaine de la formation professionnelle des adultes («formation de rattrapage») ou de la formation professionnelle des personnes en situation de handicap (Frey et al. 2019, 32).

4 Coûts indirects de la formation professionnelle initiale pour adultes

Les **partenaires sociaux de l'hôtellerie-restauration** ont lancé en janvier 2021 une **offensive nationale de formation**.⁴⁸ Le programme de financement des formations continues, qui existe depuis 2010, a été fortement étendu dans le cadre d'une offensive de formation afin d'endiguer les effets de la pandémie dans ce secteur. Jusqu'à fin de l'année 2022, toutes les formations initiales et continues soutenues financièrement par la CCNT bénéficieront de subventions supplémentaires. Le programme s'adresse aux personnes cibles avec le slogan «Tu fais carrière. Nous payons.» et les informe sur son site web des différents avantages dont elles bénéficient.⁴⁹ Tous les frais de cours et certaines compensations de salaire versées aux employeurs sont pris en charge. Ces montants sont nettement relevés pendant l'offensive de formation. Les subventions s'appliquent a) aux offres de base (cours de langue fide, cours de 5 semaines «Progresso» de la branche), b) cours de perfectionnement, c) formation professionnelle initiale CFC selon l'art. 32 OFPr ainsi que formations AFP employé-e en cuisine AFP, employé-e en hôtellerie AFP et employé-e en restauration AFP, d) examens professionnels, e) examens professionnels supérieurs et f) école supérieure. L'offensive de formation est toutefois limitée dans le temps et s'applique à tous les cours et formations débutant avant fin 2022. Selon la filière, les candidat-e-s bénéficient de subventions allant de CHF 1100.– à CHF 16 800.–. Avant l'offensive de formation, un montant maximal de CHF 4000.– était prévu pour les formations CFC selon l'art. 32 OFPr. Dans le cadre de l'offensive de formation, il n'y a plus de montant maximal, mais les coûts individuels justifiés par les candidat-e-s sont remboursés. Toutefois, le remboursement est effectué une fois la formation terminée. En 2021, plus de 1800 personnes ont eu recours aux offres de l'offensive de formation (état octobre 2021). Depuis le début du programme de subvention CCNT en 2010, 183 participant-e-s suivant une formation AFP et 201 participant-e-s suivant une formation CFC ont bénéficié des offres.

Promotion active de la voie de la certification professionnelle selon l'art. 32 OFPr dans les entreprises

Certaines entreprises soutiennent très activement ce que l'on appelle la «formation de rattrapage» de leurs collaborateur-trice-s, c'est-à-dire la voie de la certification professionnelle sans contrat d'apprentissage selon l'art. 32 OFPr. Dans le cadre de la présente étude, des entretiens ont été menés avec les responsables de la formation et les CEO de trois de ces entreprises (le Tableau 25 en annexe indique le nom et la fonction des personnes interrogées). Les explications ci-après s'intéressent à la motivation des entreprises promouvant activement la «formation de rattrapage». Par ailleurs, les aspects de la mise en œuvre concrète sont décrits et les conditions de réussite ainsi que les éventuels obstacles sont détaillés du point de vue des entreprises concernées.

La société **Maxon Motor SA**, qui emploie environ 500 personnes à Sachseln, dans le canton d'OW, a lancé un programme permettant chaque année à huit adultes de débiter une formation en vue de se préparer à la procédure de qualification pour devenir monteur-automaticien/monteuse-automaticienne CFC. Pour réaliser ce programme, l'entreprise industrielle a recherché la collaboration avec l'office de la formation professionnelle et l'école professionnelle spécialisée. Dans le canton d'OW, il est possible depuis 2018 de suivre une formation professionnelle initiale pour adultes de monteur-automaticien/monteuse-automaticienne CFC.⁵⁰ Cette formation dure deux ans et est accessible aux membres du personnel de Maxon Motor SA et d'autres entreprises. Il s'agit d'une formation sans contrat d'apprentissage selon l'art. 32 OFPr.

⁴⁸ Voir communiqué de presse sur le site web de l'Office de contrôle de la CCNT pour les hôtels, restaurants et cafés: <https://l-gav.ch/fr/medias/communiques-de-presse-et-actualites/lhotellerie-restauration-prolonge-encore-son-offensive-de-formation-jusquafin-2022>

⁴⁹ <https://formation-incluse.ch/>

⁵⁰ <https://www.bwz-ow.ch/grundbildung/automatikmonteur-efz-fuer-erwachsene/>

4 Coûts indirects de la formation professionnelle initiale pour adultes

Ici, les cours à l'école professionnelle ont lieu le soir et le samedi.⁵¹ L'enseignement de culture générale est proposé sous forme de module supplémentaire indépendant pouvant être suivi au préalable ou parallèlement aux autres cours. Pour Maxon Motor SA, la promotion de la «formation de rattrapage» est surtout motivée par la volonté de reconnaître le potentiel des membres du personnel. La direction de l'entreprise et notamment les responsables de la formation souhaitent leur donner de meilleures perspectives professionnelles et leur faciliter l'accès à la formation continue. Maxon Motor SA a décidé d'agir pour remédier à la pénurie de main-d'œuvre qualifiée. D'après la personne responsable de la formation chez Maxon Motor SA, le fait qu'il s'agisse d'une entreprise plutôt grande dans un canton assez petit a été un facteur favorable. La collaboration avec le canton a bien fonctionné, car les voies de décision sont courtes. Toujours d'après cette personne, la formation a fait ses preuves. Des programmes analogues pour d'autres professions sont en cours de planification et de discussion. Toutefois, l'entreprise ne doit pas négliger d'offrir des perspectives appropriées aux diplômé-e-s de la formation professionnelle initiale après la certification professionnelle.

Fraisa SA à Bellach, dans le canton de Soleure, qui emploie plus de 500 personnes dans le monde entier et environ 200 personnes en Suisse, promeut très activement la formation professionnelle initiale des membres de son personnel sans certificat du degré secondaire II via la voie de la certification professionnelle sans contrat d'apprentissage selon l'art. 32 OFPr. Cette décision repose sur des réflexions d'ordre stratégique et des questions de rentabilité. Fraisa SA produit des outils de coupe destinés à l'usinage des métaux pour le marché international. Afin de préserver le site de production en Suisse, Fraisa a renforcé le recours aux technologies modernes (industrie 4.0) et est passée du fonctionnement en trois équipes à une seule équipe de jour (les machines fonctionnent sans opérateurs la nuit et le week-end). L'utilisation accrue de technologies modernes a rendu superflus les emplois non qualifiés tout en créant de nouveaux emplois pour une main-d'œuvre qualifiée aux vastes compétences techniques spécialisées. En conséquence, la direction de l'entreprise recommande explicitement aux collaboratrices et collaborateurs non titulaires d'un diplôme de degré secondaire II concerné-e-s d'intégrer une formation professionnelle initiale selon l'art. 32 OFPr et met en place des incitations financières à cet effet. Pendant la formation professionnelle initiale, les collaboratrices et les collaborateurs travaillent à 80% mais continuent de percevoir le salaire correspondant à un poste à temps plein, et tous les frais de la formation professionnelle initiale sont pris en charge par l'entreprise. Une fois la formation terminée, ils/elles passent dans une classe de salaire supérieure et reçoivent un salaire aussi élevé qu'auparavant en fonctionnement en trois équipes. Du point de vue de l'entreprise, les investissements d'environ CHF 40 000.– par candidat-e réalisés dans la formation professionnelle initiale en valent clairement le jeu d'après le CEO, car sans ce passage à des technologies modernes, l'entreprise aurait dû fermer le site de production en Suisse. Entre-temps, 24 personnes ont terminé leur formation professionnelle initiale et toutes sont restées dans l'entreprise. Tout le personnel non qualifié ne remplissait pas les conditions d'accès à une formation professionnelle initiale, les barrières linguistiques constituant le principal obstacle. À moyen terme, la stratégie poursuivie par Fraisa consiste à encourager toutes les personnes non titulaires d'un diplôme de degré secondaire II à suivre une formation professionnelle initiale, bien que toutes ne seront pas en mesure de faire les progrès nécessaires au niveau linguistique. Pour la direction de Fraisa et d'après les informations fournies lors de l'entretien téléphonique, un autre avantage de la qualification professionnelle est que les collaboratrices et collaborateurs ont accès, après la certification professionnelle, à la formation continue et à l'enseignement professionnel supérieur.

⁵¹ Les cours dispensés préparent à la procédure de qualification. Il n'y a pas d'examen intermédiaire et lors de la procédure de qualification, aucune note d'expérience n'est prise en compte. Il n'y a pas de cours interentreprises dans le cadre de la formation. Maxon Motor SA organise des ateliers d'apprentissage en interne.

4 Coûts indirects de la formation professionnelle initiale pour adultes

Le **groupe Coop**, actif dans le commerce de détail, le commerce de gros et la production, encourage lui aussi très activement les adultes à suivre une formation professionnelle initiale. Du point de vue de l'entreprise, cette démarche est utile notamment parce que Coop a du mal à trouver sur le marché du travail les cadres dont elle a besoin et les forme donc ou les perfectionne en interne. Dans les domaines de la vente et de la logistique en particulier, l'entreprise emploie un nombre relativement important de personnes sans formation postobligatoire, mais qui présentent pour certains le potentiel de suivre une formation professionnelle initiale. Chez Coop, la certification professionnelle sans contrat d'apprentissage selon l'art. 32 OFPr est prévue pour les personnes de 25 ans et plus. D'après la description du responsable du développement du personnel, une partie des candidat-e-s signalent de leur propre chef leur intérêt pour une formation professionnelle initiale, l'autre partie étant encouragée par leurs supérieur-e-s. Souvent, chez Coop, une formation professionnelle initiale est envisagée lorsqu'une personne souhaite diriger une équipe. Une certification professionnelle est un préalable pour diriger une équipe, activité qui implique d'assumer également des tâches de conduite. Pendant la formation professionnelle initiale, la fréquentation de l'école professionnelle et des cours interentreprises par les candidat-e-s est prise en compte en tant que temps de travail, ce qui signifie que dans la plupart des cas, il n'est pas nécessaire de réduire le taux d'occupation. Coop assume par ailleurs les coûts directs de la formation professionnelle sous forme de taxes, coûts des cours, éventuels coûts de l'enseignement, etc. S'il s'avère que les candidat-e-s présentent des lacunes au niveau de leurs connaissances linguistiques, Coop finance également des cours préparatoires de langue. Une personne suit les candidat-e-s et garantit que les contenus correspondants peuvent être transmis (p. ex. missions dans différents domaines) et que les conditions de travail sont adaptées à la formation professionnelle initiale (p. ex. pas de travail en équipe). Le service du personnel de Coop soutient les candidat-e-s lors de l'inscription et de la réalisation de la formation, mais demande aussi qu'ils/elles fassent preuve d'initiative. D'après l'expérience du responsable du développement du personnel, se lancer dans une formation professionnelle initiale représente un obstacle de taille pour beaucoup de collaboratrices et collaborateurs, en particulier parce qu'ils/elles ont un grand respect de la fréquentation de l'école et également parce que la formation dure plusieurs années, que celles et ceux qui ont des enfants ont peu de temps à consacrer aux révisions et que leurs finances ne leur permettent pas de réduire leur taux d'occupation. Si nécessaire, Coop accorde aussi des prêts de formation à ses employé-e-s. Selon le responsable du développement du personnel interrogé, les supérieur-e-s sont sensibilisé-e-s au thème de la formation professionnelle des adultes. Le service du personnel veille à cette sensibilisation, car l'entreprise souhaite que le nombre de personnes suivant une formation professionnelle initiale, qui est actuellement de 20 à 25, augmente encore.

Offres de formation professionnelle initiale spécifiquement destinées aux adultes

La procédure de qualification avec examens fractionnés peut être une forme intéressante de formation professionnelle initiale pour les adultes. Elle permet dans certaines circonstances de faire en sorte que les coûts indirects de la formation restent aussi bas que possible. La **formation professionnelle modulaire de l'industrie horlogère** en Suisse romande est une procédure de qualification avec fractionnement des examens. Il s'agit des formations «Opérateur-trice en horlogerie AFP», «Horloger-ère de production CFC», «Polisseur-se AFP» et «Termineur-se en habillage horloger». ⁵² Depuis 1994, plus de 800 certifications fédérales ont été décernées. ⁵³ Les modules de formation ont lieu le soir et le samedi. Selon les informations

⁵² <https://cpih.ch/formations-modulaires-pour-adultes/>

⁵³ Dans l'enquête auprès des cantons servant de base à la présente étude, il a été recensé dans quels cantons les candidat-e-s suivent une formation modulaire dans l'industrie horlogère et dans quelle mesure les cantons en assument les coûts. Les quatre cantons de BE, GE, NE et VD indiquent qu'à l'heure actuelle, des candidat-e-s domicilié-e-s dans leur canton suivent une telle formation professionnelle. La prise en charge des coûts liés aux modules varie d'un canton à l'autre. GE prend en charge tous les coûts, BE et NE une

4 Coûts indirects de la formation professionnelle initiale pour adultes

du responsable de la formation professionnelle de la Convention patronale de l'industrie horlogère suisse (CPIH), les besoins en formation sont le résultat de la situation concrète dans les entreprises. Les entreprises avaient recruté des personnes sans formation initiale solide afin d'effectuer des tâches précises. Ainsi, ces personnes ne pouvaient se remplacer mutuellement et il s'est avéré qu'il est plus utile pour le déroulement du travail que le personnel soit plus polyvalent. C'est pourquoi une formation professionnelle initiale était nécessaire. Selon les indications des responsables de la formation professionnelle interrogés, l'investissement pour lancer cette formation professionnelle modulaire en valait la peine. Tout le monde peut en effet profiter d'un niveau de compétences accru des employé-e-s de la branche. La structure modulaire a elle aussi fait ses preuves. Pour les diplômé-e-s, la formation dure certes très longtemps en fonction de la composition des modules (si le choix se porte sur les cours du soir pour tous les modules, la formation dure six ans), mais elle peut se faire en parallèle à d'autres tâches.

À de nombreux endroits, les adultes ont la possibilité de réaliser **l'enseignement de culture générale sous forme de module séparé**. D'après les informations fournies dans le cadre de l'enquête auprès des cantons, c'est le cas dans 17 cantons.⁵⁴ Certains cantons indiquent de plus à ce sujet la manière dont ce module est pris en compte dans la pratique. Une solution assez répandue est la prise en compte, dans la procédure de qualification, des acquis de l'expérience pour l'enseignement de culture générale, une dispense pour cet enseignement étant alors accordée.

Dans le canton de LU, depuis l'été 2021, l'offre de formation **«FaGe Erwachsene»**⁵⁵ s'adresse de manière spécifique aux adultes avec réponse affirmative d'une entreprise ainsi qu'un avis d'admission positif par le service cantonal de la formation professionnelle et de la formation continue. Cette formation modulaire dure deux ans, un taux d'occupation de 40% étant recommandé. L'enseignement de culture générale est proposé en sus sous forme de module indépendant pouvant être suivi au préalable ou parallèlement. Il s'agit d'une formation sans contrat d'apprentissage selon l'art. 32 OFPr.

partie d'entre eux et, dans le canton de VD, les coûts sont uniquement pris en charge pour les formations réalisées dans le canton de GE, mais non pour celles dans le canton de NE.

⁵⁴ AG, AR, BE, BL, BS, FR, GL, LU, NE, OW, SH, SO, SZ, UR, VD, VS, ZG

À Lucerne, cette possibilité est offerte depuis l'été 2021. À Bâle-Ville, cela est uniquement possible pour les professions enseignées à l'école professionnelle de Bâle.

⁵⁵ https://beruf.lu.ch/Berufslehre/Berufslehre_im_Betrieb/Berufsfachschule/berufsbildungszentren/bbzg/bbzg_bildungsangebote/FaGe_Erwachsene

4.4 Bilan concernant les coûts indirects de la formation: les mesures établies dans la pratique et leurs forces

Le présent inventaire des possibilités et déficits de financement pour les adultes qui suivent une formation professionnelle initiale en Suisse montre qu'une partie des candidat-e-s dispose de réelles possibilités de financement couvrant leurs coûts de formation indirects. Dans le même temps, il apparaît clairement qu'il existe aussi de nombreux déficits et obstacles. Les obstacles existants peuvent être catégorisés comme suit:

A: Pas d'accès aux prestations: tous-tes les candidat-e-s n'ont pas accès aux possibilités de financement offertes par les aides à la formation, l'assurance-chômage, l'aide sociale, les projets/programmes cantonaux ou les mesures de branches ou d'entreprises.

B: Le montant des prestations ne permet pas de couvrir le minimum vital: souvent, les aides financières ne sont pas conçues pour couvrir le minimum vital des personnes cibles. Ces dernières ont certes en partie accès à une possibilité de financement mais, selon leur situation de vie, les montants reçus ne suffisent pas à couvrir le minimum vital.

C: Le montant des prestations ne permet pas d'avoir une situation financière similaire à celle d'avant la formation: l'incitation à suivre une formation professionnelle initiale serait certainement plus importante si la formation pouvait se faire sans pertes de revenus trop importantes. Toutefois, un grand nombre de prestations et mesures ne sont pas conçues pour garantir aux candidat-e-s une situation financière similaire à celle d'avant la formation.

D: Information, accompagnement et coaching inexistant ou insuffisants: jusqu'ici, l'expérience montre qu'une partie des adultes a besoin d'un accompagnement et d'un coaching pour se lancer dans une formation professionnelle initiale et la mener à bien. Une partie des personnes cibles a aussi besoin de soutien pour soumettre une demande d'aides à la formation. De plus, toutes les personnes cibles ne disposent pas de suffisamment d'informations sur les possibilités et les offres d'aide financière pendant la formation. Il est particulièrement difficile d'atteindre les personnes qui ne sont pas en contact avec les services de conseil. Pour cela, des informations ciblées sont nécessaires.

Les données recueillies dans le cadre de l'étude montrent qu'il existe un grand nombre de mesures établies présentant des atouts spécifiques et offrant des opportunités. Ces mesures sont répertoriées dans le **Tableau 13**. Elles sont réalisées dans une partie des cantons ou dans certaines branches ou entreprises, mais pas partout. Le tableau indique, dans la deuxième colonne, dans quels cantons / quelles branches la mesure est mise en œuvre à l'heure actuelle. Une partie des mesures pourrait également être appliquée dans d'autres cantons/branches.

Environ la moitié des mesures répertoriées concernent les aides à la formation. Dans leur cas (1 à 13), l'ordre correspond à la facilité avec laquelle elles pourraient éventuellement être étendues à d'autres cantons. Les premières mesures citées pourraient être appliquées dans le cadre actuellement en vigueur pour les bourses d'études. La mise en œuvre de mesures permettant de déroger aux règles dans des cas particuliers devrait elle aussi pouvoir être appliquée facilement.

La troisième colonne indique les paragraphes du présent rapport qui fournissent des informations complémentaires sur la mesure. La colonne de droite du tableau résume les atouts spécifiques des mesures et les opportunités qu'elles offrent. En font partie notamment la suppression des obstacles à l'accès liés à l'âge (mesures 1 et 4) ou au statut (mesure 5), l'égalité de traitement de différents groupes de personnes (mesures 2, 8 et 9), la création de possibilités de financement plus vastes pour atteindre un plus grand groupe cible ayant besoin de soutien et le renforcement des mécanismes d'incitation à suivre une formation (mesures 3, 6, 7, 10, 11, 12) ou encore la promotion de possibilités de s'affranchir de l'aide sociale de

4 Coûts indirects de la formation professionnelle initiale pour adultes

manière durable (mesure 14) ainsi que l'augmentation des chances d'obtenir une certification professionnelle en combinant coaching et soutien financier (mesure 18).

Parmi les mesures répertoriées, nombreuses sont celles qui élargissent l'**accès** aux prestations. Il s'agit des mesures 1, 2, 3, 4, 5, 8, 9, 14, 15, 17, 19, 20, 21 et 22. Certaines mesures visent à **couvrir le minimum vital**, à savoir les mesures 7, 11, 12, 16, 17 et 18. Par ailleurs, de nombreuses autres mesures permettent également à certain-e-s candidat-e-s d'atteindre le minimum vital en ayant accès à une prestation ou parce que le calcul des prestations se fait différemment. La mesure 13 vise explicitement à ce que les candidat-e-s conservent une **situation financière** similaire pendant la formation. Mais d'autres mesures, notamment les exemples de branches et d'entreprises indiqués ici, peuvent aussi avoir le même résultat. Les aides à la formation de l'assurance-chômage, de l'aide sociale et surtout des projets/programmes avec information, sélection, soutien financier des participant-e-s et coaching, à savoir les mesures 14, 15, 16, 17 et 18, comprennent explicitement une **information, un accompagnement et un coaching**. D'autres mesures, par exemple celles proposées par les employeurs, peuvent aussi proposer ces trois éléments.

La présente étude montre les possibilités de financement des coûts indirects de la formation professionnelle initiale des adultes et les déficits dans ce domaine. Par ailleurs, elle met en lumière des exemples de mesures établies dans la pratique qui pourraient être transposées à d'autres cantons, branches ou entreprises. La liste du Tableau 13 peut servir de source d'information et d'inspiration aux personnes et institutions compétentes lorsqu'il s'agit d'harmoniser ou d'optimiser les possibilités de financement pour les adultes suivant une formation professionnelle initiale.

4 Coûts indirects de la formation professionnelle initiale pour adultes

Tableau 13: Vue d'ensemble des mesures établies dans la pratique et leurs principaux atouts

Mesure/offre	Cantons d'application	Paragraphes d'informations*	Principaux atouts / chances offertes par la mesure/l'offre
Aides à la formation			
1: Pas de limites d'âge ou limites d'âge élevées pour l'obtention de bourses	AG, BL, GE, OW, SO, TG, VD, LU, AR	4.2.1	■ Suppression d'obstacles à l'accès liées à l'âge
2: Égalité de traitement des personnes avec et sans contrat d'apprentissage (art. 32 OFPr) en ce qui concerne l'accès et le calcul des aides à la formation	Pas de données explicitement recueillies sur la mise en œuvre, pas de mise en œuvre dans les cantons de BE, BL, FR, VD	4.1.2.1	■ Égalité de traitement de groupes de personnes différents ayant besoin de soutien
3: Pas de prise en compte ou moindre prise en compte des prestations des parents pour les personnes de 25 ans et plus	VD (pas de prise en compte), prise en compte partielle à des degrés divers dans 21 autres cantons	4.2.2	■ Accès élargi aux aides à la formation pour un plus grand groupe cible ayant besoin de soutien ■ Création de possibilités de financement plus complètes pour un plus grand groupe cible ayant besoin de soutien (renforcement de l'incitation à suivre une formation)
4: Possibilité de dérogation aux limites d'âge pour l'obtention de bourses dans des cas justifiés	BS, NW, BE, SH	4.2.1	■ Suppression d'obstacles à l'accès liées à l'âge
5: Projets/programmes avec des bourses pour les personnes sans droit à prestation ordinaire	BS (mesure 8), FR (mesure 13)	4.1.5.1	■ Suppression d'obstacles liés au statut (stratégie «priorité du besoin sur le statut»)
6: Montants maximaux supérieurs de bourses pour des parties prenantes spécifiques (p. ex. adultes sans premier diplôme/certificat, configurations familiales avec garde d'enfants externe, etc.)	GE FR (mesure 13)	4.1.2.1 4.1.5.1	■ Suppression d'obstacles liés à la situation familiale ■ Création de possibilités de financement plus complètes pour un plus grand groupe cible ayant besoin de soutien (renforcement de l'incitation à suivre une formation)
7: Montants maximaux flexibles ou relativement élevés pour des bourses (y compris montants pour les enfants) couvrant le minimum vital	BE, GE, VD	4.1.2.1	■ Suppression d'obstacles liés à la situation familiale ■ Création de possibilités de financement plus complètes pour un plus grand groupe cible ayant besoin de soutien (renforcement de l'incitation à suivre une formation)
8: Égalité de traitement des diplômé-e-s avec formations de degré secondaire II et formations de degré tertiaire en ce qui concerne l'accès ainsi que le calcul des aides à la formation	Pas de données explicitement recueillies		■ Égalité de traitement de groupes de personnes différents ayant besoin de soutien
9: Égalité de traitement des personnes avec et sans premier diplôme/certificat en ce qui concerne l'accès et le calcul des aides à la formation	Pas de données explicitement recueillies sur la mise en œuvre, pas de mise en œuvre dans les cantons d'AG, AR, BE, GR, LU, SG, SO, SZ, TG	4.1.2.1	■ Égalité de traitement de groupes de personnes différents ayant besoin de soutien
10: Pas de prise en compte ou moindre prise en compte des prestations des partenaires pour les personnes de 25 ans et plus	Faible part prise en compte dans les cantons de SZ, FR et ZH, franchise élevée dans les cantons de GL et GR, prise en compte partielle ou franchise dans 8 autres cantons	4.2.2	■ Accès élargi aux aides à la formation pour un plus grand groupe cible ayant besoin de soutien ■ Création de possibilités de financement plus complètes pour un plus grand groupe cible ayant besoin de soutien (renforcement de l'incitation à suivre une formation)

4 Coûts indirects de la formation professionnelle initiale pour adultes

Mesure/offre	Cantons d'application	Paragraphes d'informations*	Principaux atouts / chances offertes par la mesure/l'offre
Aides à la formation			
11: Couverture du minimum vital par des prêts pour les personnes qui ne bénéficient pas de bourses	AG, AR, BE, SO, TG, VS, ZG, ZH**	4.1.2.2	■ Création de possibilités de financement plus complètes pour un plus grand groupe cible ayant besoin de soutien (renforcement de l'incitation à suivre une formation)
12: Couverture du minimum vital par des prêts pour les personnes qui bénéficient de bourses, mais dont le minimum vital n'est pas couvert par ces bourses	AG, AR, GR, JU, NE, SH, SO, TG, UR, ZG***	4.1.2.2	■ Création de possibilités de financement plus complètes pour un plus grand groupe cible ayant besoin de soutien (renforcement de l'incitation à suivre une formation)
13: Octroi de prêts permettant d'avoir une situation financière similaire à celle d'avant la formation	AG, AR, SH, TG, VS, ZG	4.1.2.2	■ Renforcement de l'incitation à suivre une formation ■ Suppression d'obstacles liés à la situation familiale
Assurance-chômage			
14: Stratégie active pour la promotion d'allocations de formation	BE, SG, TI ****	4.1.3	■ Exploitation du contact privilégié de l'AC avec le groupe cible
15: Allocations de formation cantonales	TI, NE	4.1.5.3	■ Complément ciblé d'une mesure éprouvée (en ce qui concerne l'accès et le montant)
Aide sociale			
16: Promotion ciblée de la formation pour les personnes sans premier diplôme/certificat ou avec de faibles chances sur le marché du travail dans le métier appris dans le cadre de l'aide sociale	Tous les cantons, à des degrés différents	4.1.4	■ Encouragement à s'affranchir durablement de l'aide sociale («Un emploi grâce à la formation») ■ Réduction des dépenses à long terme du secteur public grâce à des investissements à court et moyen terme
Projets/programmes avec information, sélection, soutien financier des participant-e-s et coaching			
17: Projets/programmes avec accompagnement/coaching avant et pendant la formation professionnelle initiale ainsi que couverture du minimum vital et accompagnement pour les personnes en dehors de l'aide sociale et pour les bénéficiaires de l'aide sociale	BE (2 ^e chance), BS (Enter)	4.1.5.4	■ Atteinte d'un groupe cible ayant besoin de soutien en ce qui concerne le financement et le coaching et difficile à atteindre par d'autres mesures ■ Amélioration des chances de mener à bien une formation grâce à la combinaison du coaching et du soutien financier ■ Accès élargi à un soutien financier pour un plus grand groupe cible ayant besoin de soutien
18: Projets/programmes avec accompagnement/coaching avant et pendant la formation professionnelle initiale ainsi que couverture du minimum vital et accompagnement pour les bénéficiaires de l'aide sociale	GE (Safe), VD (Formad)	4.1.5.4	■ Encouragement à s'affranchir durablement de l'aide sociale («Un emploi grâce à la formation») ■ Réduction des dépenses à long terme du secteur public grâce à des investissements à court et moyen terme
Indemnités pour perte de revenus en cas de voie selon l'art. 32 OFPr au niveau cantonal			
19: Fonds cantonaux	GE (maintenant fondation de droit public), JU	4.1.5.2	■ Soutien direct là où les coûts indirects de la formation sont occasionnés dans la voie selon l'art. 32 OFPr

4 Coûts indirects de la formation professionnelle initiale pour adultes

Mesure/offre	Cantons d'application	Paragraphes d'informations*	Principaux atouts / chances offertes par la mesure/l'offre
Exemples de mesures de branches et d'employeurs			
20: Fonds sectoriels pour les indemnités pour perte de revenus en cas de voie de certification professionnelle selon l'art. 32 OFPr	Exemple Parifonds Bau	4.3	<ul style="list-style-type: none"> ■ Soutien direct là où les coûts indirects de la formation sont occasionnés dans la voie selon l'art. 32 OFPr ■ Aménagements possibles en fonction des spécificités et des défis sectoriels
21: Projets (pilotes) avec indemnités pour perte de revenus en cas de voie de certification professionnelle selon l'art. 32 OFPr via règlement complémentaire de CCT	Exemple de l'offensive de formation dans l'hôtellerie-restauration	4.3	<ul style="list-style-type: none"> ■ Soutien direct là où les coûts indirects de la formation sont occasionnés dans la voie selon l'art. 32 OFPr ■ Aménagements possibles en fonction des spécificités et des défis sectoriels
22: Promotion active de la formation professionnelle initiale via l'art. 32 OFPr dans les entreprises (en partie avec droit au plein salaire pendant les périodes de cours et d'école)	Exemple dans les entreprises: Maxon Motor SA, Fraisa SA et Coop	4.3	<ul style="list-style-type: none"> ■ Soutien direct là où les coûts indirects de la formation sont occasionnés dans la voie selon l'art. 32 OFPr ■ Selon la configuration: réponse aux défis spécifiques à l'entreprise par la qualification des collaborateurs

Remarques: * Des informations complémentaires sur la mesure/l'offre sont fournies dans les paragraphes indiqués du présent rapport. ** Dans ces cantons, une partie seulement des personnes correspondant aux profils peuvent couvrir le minimum vital par des prêts lorsqu'elles ne bénéficient pas de bourses d'études. *** Dans ces cantons, une partie seulement des personnes correspondant aux profils peuvent couvrir le minimum vital par des prêts lorsqu'elles bénéficient d'une bourse d'études qui ne couvre pas le minimum vital. **** Les personnes interrogées dans ces cantons signalent dans le cadre de l'enquête auprès des cantons qu'il existe une stratégie active en ce qui concerne la promotion des allocations de formation, et cette stratégie active se reflète aussi dans les chiffres indiqués pour le nombre d'allocations de formation conformément aux données PLASTA.

Sources: Enquête 2021 auprès des cantons, entretiens approfondis, analyse et représentation BASS

Annexe

A-1 Bibliographie

Documents des partenaires de la formation professionnelle et de la CDIP

Recommandations de la Conférence suisse des offices de la formation professionnelle du 20 février 2018 relative au financement de la certification professionnelle pour adultes

VISION FORMATION PROFESSIONNELLE 2030; url: <https://formationprofessionnelle2030.ch/fr/contexte#vision>

Agenda Intégration Suisse. Rapport du groupe de coordination du 1^{er} mars 2018

Accord intercantonal sur l'harmonisation des régimes de bourses d'études du 18 juin 2009 (concordat sur les bourses d'études)

Accord intercantonal du 22 juin 2006 sur les contributions dans le domaine de la formation professionnelle initiale (accord sur les écoles professionnelles, AEPr y compris annexe)

Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique, CDIP (2020): concordat de la CDIP sur les bourses d'études, informations succinctes du 29 janvier 2020

Literatur

Manuel Aepli, Andreas Kuhn und Jürg Schweri (2021): «Der Wert von Ausbildungen auf dem Schweizer Arbeitsmarkt». Grundlagen für die Wirtschaftspolitik Nr. 31. Staatssekretariat für Wirtschaft SECO, Bern, Schweiz.

Cattaneo Maria A. und Wolter Stefan C. (2018): Ist Bildung eine rentable Investition? Artikel in «die Volkswirtschaft» 3/2018

Eichenberger Thomas, Nils Braun-Dubler, Florian Roth, Tabea Kaderli, Vera Frey und Richard Bruntsch (2020): Auslegeordnung «Standortbestimmung, Potentialabklärung und Laufbahnberatung für Erwachsene». Schlussbericht im Auftrag des Staatssekretariats für Bildung, Forschung und Innovation.

Frey Miriam und Andrea Oswald (2019): Allgemeinverbindlich erklärte Berufsbildungsfonds, Bericht zuhanden des Staatssekretariats für Bildung, Forschung und Innovation SBFI.

Frey Miriam und Nathanael Moser (2018): Analyse zur Finanzierung in der Berufsbildung, Bericht zuhanden des Staatssekretariats für Bildung, Forschung und Innovation SBFI im Rahmen des Projekts «Berufsbildung 2030 – Vision und Strategische Leitlinien»

Frey Miriam, Nathalie Prack, Markus Maurer und Helena Neuhaus (2015): Finanzierung der beruflichen Grundbildung für Erwachsene, zuhanden des Schweizerischen Baumeisterverbands.

Frey Miriam und Stefanie Hof (2008): Wirkungsanalyse allgemein verbindlich erklärter Berufsbildungsfonds; zuhanden des Bundesamtes für Berufsbildung und Technologie (BBT, heute SBFI)

Giger Sabina (2016): Berufsabschluss und Berufswechsel für Erwachsene, Bessere Chancen auf dem Arbeitsmarkt. SBFI NEWS 1/16

Rudin Melania, Roman Liesch, Heidi Stutz und Caroline Heusser (2020): Evaluation der Massnahmen zur Förderung der Bildungsaspiration und –beteiligung von späteingereisten Migrantinnen und Migranten im Kanton Basel-Stadt. Zuhanden der Strategieguppe Jugendarbeitslosigkeit, Departement für Wirtschaft, Soziales und Umwelt des Kantons Basel-Stadt.

Rudin Melania, Jürg Guggisberg, Severin Bischof, Mario Morger, Roman Liesch (2018): Überblicksstudie zur Situation von Jugendlichen und jungen Erwachsenen im Arbeitsmarkt. Zuhanden des Seco.

- Rudin Melania, Livia Bannwart, Philipp Dubach und Matthias Gehrig (2016): Evaluation des Pilotprojekts «Enter – vom Bittgang zum Bildungsgang», Zuhanden des Erziehungsdepartements des Kantons Basel-Stadt.
- Schärer Markus, Roman Liesch und Heidi Stutz (2020): «Modellierung der Auswirkungen der Stipendienreform im Kanton Zürich» Zuhanden des Kantons Zürich.
- Schmid Martin, Sabina Schmidlin, David Stefan Hischer (2017): Berufsabschluss für Erwachsene: Sicht von betroffenen Erwachsenen, Zuhanden des Staatssekretariats für Bildung, Forschung und Innovation SBF
- Schüepf Philipp und Irena Sgier (2019): Anerkennung von Branchenzertifikaten auf dem Arbeitsmarkt, Fallstudien aus fünf Branchen. ABA-Studie im Auftrag des Schweizerischen Verbands für Weiterbildung SVEB.
- Staatssekretariat für Bildung, Forschung und Innovation SBF (2014): Berufsabschluss und Berufswechsel für Erwachsene; Bestehende Angebote und Empfehlungen für die Weiterentwicklung
- Staatssekretariat für Wirtschaft Seco (2018): Bericht – Einsatz von arbeitsmarktlichen Massnahmen der Arbeitslosenversicherung bei strukturell bedingten beruflichen Umorientierungen
- Stalder Martin und Rahel Guntern (2015): SECO - Angebote der Nachholbildung. Möglichkeiten und Grenzen für die Arbeitslosenversicherung. Bericht zur Analyse und Bestandsaufnahme. Bericht von KEK consultants zuhanden des Staatssekretariats für Wirtschaft Seco.
- Strubi Pascal, Jana Veselá und Jacques Babel (2018): Transitions après un titre du degré secondaire II et intégration sur le marché du travail. Neuchâtel: Office fédéral de la statistique.
- Stutz Heidi, Severin Bischof, Tanja Guggenbühl, Roman Liesch, Melania Rudin (2019): Auslegeordnung zu spät zugewanderten Jugendlichen und jungen Erwachsenen an der Nahtstelle I. Zuhanden der Schweizerischen Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren (EDK) und des Staatssekretariats für Bildung, Forschung und Innovation (SBFI)
- Stutz Heidi, Markus Schärer et Tanja Guggenbühl (2018): Analyse des ajustements à effectuer en lien avec la Loi sur l'aide aux études et à la formation professionnelle (LAEF). Zuhanden des Kantons Waadt.
- Stutz Heidi, Livia Bannwart et al. (2016): Bestandsaufnahme zur Bildungsintegration von spät eingereisten Jugendlichen und jungen Erwachsenen. Zuhanden des Staatssekretariats für Migration (SEM)
- Schweizerische Konferenz für Sozialhilfe (SKOS) und Schweizerischer Verband für Weiterbildung (SVEB) (2018): Arbeit dank Bildung – Weiterbildungsoffensive für Bezügerinnen und Bezüger von Sozialhilfe.
- Tsandevel Evelyn, Sonja Beeli, Belinda Aeschlimann, Irene Kriesi, Janine Voitunter Mitarbeit von Deli Salini und Damiano Pregaldini (2017): Berufsabschluss für Erwachsene: Sicht von Arbeitgebenden, Zuhanden des Staatssekretariats für Bildung, Forschung und Innovation SBF
- WBF Eidgenössisches Departement für Wirtschaft, Bildung und Forschung (2018): Einsatz von arbeitsmarktlichen Massnahmen der Arbeitslosenversicherung bei strukturell bedingten beruflichen Umorientierungen - Möglichkeiten und Grenzen

A-2 Évaluations complémentaires

Tableau 14: Certifications professionnelles et contrats d'apprentissage de la formation professionnelle initiale en fonction de l'âge des diplômé-e-s, ensemble de la Suisse, 2019

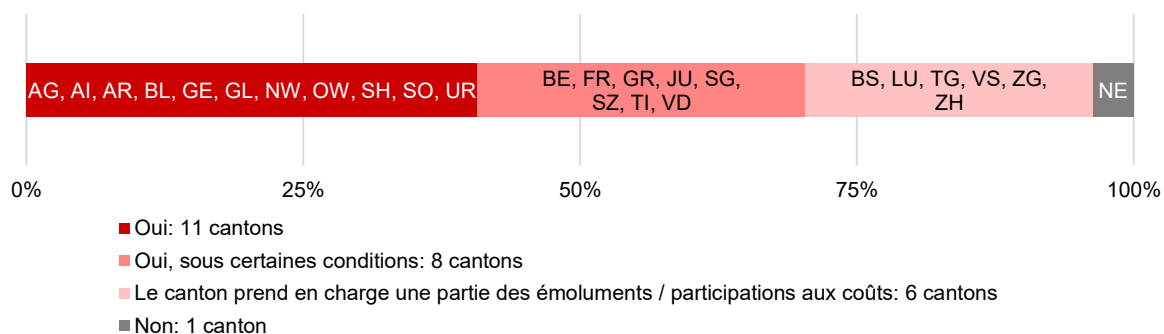
	Nombre de certificats CFC et AFP (y compris procédure de qualification)		Nombre de contrats d'apprentissage CFC et AFP	
Total	67 959		213 575	
dont jusqu'à 24 ans	58 223	86%	199 939	94%
dont entre 25 et 30 ans	5 258	8%	8 785	4%
dont entre 31 et 40 ans	2 563	4%	3 520	2%
dont plus de 40 ans	1 761	3%	1 331	1%

Remarque: la somme des pourcentages indiqués n'est pas tout à fait égale à 100%, car il s'agit de chiffres arrondis.
Source: statistique de la formation professionnelle initiale, Office fédéral de la statistique OFS

Évaluations complémentaires relatives à la section 3, coûts directs de la formation

L'**Illustration 23** présente les indications des cantons relatives à la prise en charge des coûts lorsque des diplômé-e-s domicilié-e-s dans le canton effectuent la procédure de validation dans un autre canton. Onze cantons prennent les coûts en charge. Deux d'entre eux (GL, UR) font remarquer de manière explicite qu'il s'agit d'une prise en charge en vertu de l'AEPr, ce qui devrait être le cas pour les onze cantons. Conformément aux informations fournies dans l'enquête auprès des cantons, huit cantons prennent en charge les coûts sous certaines conditions, sept cantons prennent en charge une partie des coûts et un canton ne prend aucun coût en charge. Les réponses montrent que la question a été en partie interprétée de manière différente par les personnes interrogées. Ainsi, par exemple, le canton du Tessin indique comme condition le fait qu'il n'y a pas de procédure de validation pour cette profession dans le canton. Or, cette condition existe certainement aussi dans les cantons qui ont répondu par «oui».

Illustration 23: Prise en charge des coûts pour la procédure de validation des acquis de l'expérience en cas de procédure de validation réalisée dans un autre canton



Conditions dans lesquelles les coûts sont pris en charge

BE	Pour une première certification, presque tous les frais (sauf pour outils, déplacements et matériel scolaire). Pour une deuxième certification, le canton de Berne prend en charge 40% des coûts occasionnés.
FR	Avec garantie de prise en charge.
GR	En cas d'assignation pour validation par le canton des Grisons (CHF 500.–, voir ci-dessus) par voie de décision, le canton prend en charge les coûts de l'école professionnelle ou des cours.
JU	Pour autant que le candidat n'ait pas encore de titre du secondaire II.
SG	Assignation par SG, avec garantie de prise en charge.
SZ	Domicile déterminant pour l'octroi d'une bourse dans le canton de Schwytz.
TI	Non deve essere possibile concludere la procedura in Ticino.
VD	Il convient de distinguer le domicile physique, fiscal et de celui pris en compte pour les accords AEPr. Domicile physique pris en charge.

Une partie des frais est prise en charge

BS	Les coûts de la procédure de validation et de la formation complémentaire sont pris en charge. Cela correspond au maximum au financement de 6 heures de coaching ou d'un cours dans la phase de bilan. Les autres frais (pour déplacements, matériel didactique) sont à la charge des candidat-e-s.
LU	La participation aux coûts ne s'applique plus que jusqu'au 31.08.2021.
TG	Dans la phase 3, nous prenons en charge les coûts liés aux expert-e-s.
UR	Le canton d'UR prend en charge, pour les personnes domiciliées dans le canton d'UR, les forfaits partiels conformément à l'annexe à l'Accord intercantonal sur les contributions dans le domaine de la formation professionnelle initiale (AEPr).
VS	Au maximum jusqu'à CHF 5000.–. Uniquement pour la partie du Haut-Valais. Pour le VS romand, les possibilités de faire la VAE sont plus étoffées et il n'est encore jamais arrivé à ma connaissance qu'un candidat valaisan francophone fasse une VAE hors canton.
ZG	Les candidat-e-s ne paient que CHF 500.–.
ZH	CHF 1000.– pour les phases 3 à 5.

Remarque: énoncé de la question: «Pour les candidat-e-s domicilié-e-s dans votre canton qui suivent la procédure de validation des acquis dans un autre canton, votre canton prend-il en charge les émoluments / participations aux coûts de la procédure?» Remarque: la formulation de la question avec les termes «émoluments / participations aux coûts» n'était pas idéale. Dans leurs réponses, les cantons se sont référés en règle générale aux coûts / garanties de prise en charge pour la procédure de validation. Source: Enquête 2021 auprès des cantons, analyse et représentation BASS

Tableau 15: Nombre de personnes potentiellement concernées par l'adaptation de l'annexe AEPr (voie de certification sans contrat d'apprentissage) par canton

	Total	Admission directe à l'examen de certification	Validation des acquis de l'expérience
AG	639		
AI	5	4	1
AR	n.d.		
BE	418	330	88
BL	n.d.		
BS	317	292	31
FR	254		
GE	n.d.		
GL	60		
GR	279	279	Env. < 5
JU	10		
LU	n.d.		
NE	112		
NW	36		
OW	27	22	5
SG	1		
SH	146		
SO	325	267	58
SZ	n.d.		
TG	n.d.		
TI	200		
UR	36		
VD	n.d.		
VS	n.d.		
ZG	n.d.		
ZH	n.d.		

Remarque: énoncé de la question: «Combien de personnes étaient potentiellement concernées par l'adaptation de l'annexe à l'AEPr en 2020?»

Source: Enquête 2021 auprès des cantons, analyse et représentation BASS

Tableau 16: Déficits de financement pour les coûts directs de la formation des adultes sans contrat d'apprentissage, précision des cas où des déficits de financement existent pour les adultes aux yeux des cantons

Coûts pour les offres de conseil, par exemple pour l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière	
GR	Participations aux coûts à hauteur de CHF 150.- hors TVA. L'abrogation de l'obligation de payer à partir de 2022 est en cours d'examen.
TI	Gratuita solo la prima consulenza breve alla Città dei Mestieri
Cours de l'école professionnelle	
FR	Une taxe de cours (CHF 150.-/leçon/année ou CHF 150.-/ module > 20 périodes) est facturée à l'adulte sans contrat d'apprentissage.
VD	L'absence de contrat pour les adultes fait perdre la subvention fédérale pour la formation professionnelle liée au nombre de contrats d'apprentissage.
ZH	Les classes ordinaires sont gratuites, les offres spéciales peuvent être très chères. Dans les professions avec un grand nombre d'élèves, il serait intéressant d'avoir des offres spéciales gratuites (il existe déjà en partie des classes spéciales considérées comme des classes ordinaires).
Coûts pour les inscriptions et la procédure de qualification et de certification	
AG	Les frais liés au matériel et aux locaux sont refacturés.
FR	Les coûts de la PQ sont entièrement à charge de l'adulte sans contrat d'apprentissage.
GR	Admission à la procédure de qualification par voie de décision CHF 500.- ainsi que frais liés au matériel et aux locaux dans le cadre de la PQ.
LU	Les frais de la PQ (matériel, locaux) doivent être payés par les candidat-e-s – sauf en cas de prise en charge par l'entreprise.
NW	Frais de matériel et d'infrastructure.
SG	Les candidat-e-s participent aux frais comme les entreprises formatrices.
SH	L'admission coûte CHF 250.-.
SO	Les frais liés aux locaux et au matériel des TPP ne sont pas pris en charge
TG	Frais administratifs de CHF 200.- et frais d'examen pour la procédure de qualification (p. ex. locaux) qui sont aussi facturés à l'entreprise formatrice par personne en formation.
Coûts pour les cours interentreprises (CIE)	
AG	La part de l'entreprise formatrice doit être prise en charge.
BL	Coûts des cours lorsque l'employeur ne les prend pas en charge. Coûts des cours = pension complète - contributions cantonales 1 et 2.
BS	La plupart des candidat-e-s reculent devant les coûts liés aux cours interentreprises. Pourtant, ce sont justement ces cours qui contribuent au succès ou à l'échec. Les personnes en formation reçoivent un forfait CIE/jour du montant du forfait journalier versé aux OrTra.
FR	Les coûts des CIE sont entièrement à charge de l'adulte sans contrat d'apprentissage.
GL	Le canton prend uniquement en charge la contribution 1 aux CIE.
GR	Coûts excédant le forfait CSFP.
LU	Les candidat-e-s prennent les coûts en charge si l'entreprise n'est pas conciliante.
NW	Le canton prend uniquement en charge le forfait CIE.
OW	Les CIE ne sont pas obligatoires pour la voie selon les art. 32 et 31 OFPr, donc pas de participation aux coûts.
SG	Le canton de SG paie uniquement le forfait cantonal.
SH	Le canton prend en charge les parts cantonales 1 et 2, les candidat-e-s doivent payer le reste.
SO	Ne sont pas pris en charge.
TG	Les contributions sont prises en charge par l'employeur dans la plupart des cas.
UR	Coûts CIE excédant les forfaits cantonaux lorsque ceux-ci ne sont pas pris en charge par l'employeur.
VD	L'absence de contrat pour les adultes fait perdre la subvention cantonale versée à l'employeur (FONPRO).
ZH	Les candidat-e-s doivent prendre en charge les coûts CIE, ce qui les empêche en partie de profiter de ces offres.
Émoluments pour la procédure de validation	
FR	Les coûts liés à l'accompagnement et au bilan sont refacturés à l'adulte sans contrat d'apprentissage.
GR	Admission à la procédure de validation par voie de décision CHF 500.-.
TG	Frais d'assignation CIE (CHF 200.-) et pour les outils (actuellement CHF 90.-). Les coûts liés aux modules de la formation complémentaire ne sont pas pris en charge. De même, les participant-e-s doivent prendre eux/elles-mêmes en charge les coûts des séminaires d'accompagnement obligatoires (validation canton de Berne).
UR	Les coûts excédant les forfaits cantonaux lorsque ceux-ci ne sont pas pris en charge par l'employeur.
ZH	Dans la procédure de validation, la formation complémentaire peut être onéreuse.

Moyens d'aide (manuels, matériel informatique, matériel de cours, etc.)

AG	Prise en charge par les candidat-e-s.
BL	Comme pour les personnes en formation avec contrat d'apprentissage.
BS	Des aides peuvent le cas échéant être demandées pour financer des acquisitions uniques (matériel scolaire, matériel informatique requis des candidat-e-s, etc.).
FR	Les moyens d'aide sont entièrement à la charge de l'adulte sans contrat d'apprentissage.
GE	Comme pour toute personne en formation, ces coûts sont à la charge du candidat.
GL	Le canton prend en charge les coûts selon l'AEPr.
GR	À la charge des candidat-e-s (comme pour les personnes en formation avec contrat d'apprentissage).
NW	Le canton ne prend en charge aucun coût.
SH	Prise en charge intégrale par les candidat-e-s.
SO	Ne sont pas pris en charge.
TG	Les ordinateurs sont en grande partie à disposition, les manuels sont en partie fournis par d'anciennes personnes en formation.
TI	I costi sono a carico dei Candidati
UR	En l'absence de prise en charge par l'employeur.

Frais de déplacements et de repas

AG	Doivent être financés par les candidat-e-s s'ils ne sont pas pris en charge par l'ORP ou l'aide sociale.
BL	Comme pour les personnes en formation avec contrat d'apprentissage.
FR	Le canton de Fribourg ne verse pas de participation aux frais de déplacements et de repas pour les adultes sans contrat d'apprentissage.
GE	Pas de prise en charge des repas. Ces coûts sont à la charge du candidat.
GL	Les frais sont pris en charge par les candidat-e-s.
GR	À la charge des candidat-e-s (comme pour les personnes en formation avec contrat d'apprentissage).
NW	Le canton ne prend en charge aucun coût.
SH	Prise en charge intégrale par les candidat-e-s.
SO	Ne sont pas pris en charge.
UR	En l'absence de prise en charge par l'employeur.

Autres, à savoir

BS	Coaching individuel et accompagnement pendant la formation.
TI	I corsi organizzati dalle OML appositamente per Art. 32 OFPranno costi orari a carico del candidato non uniformi

Remarques: énoncé de la question: «À votre connaissance et selon votre appréciation, dans quelles catégories de coûts directs de la formation existe-t-il dans votre canton des déficits de financement pour les adultes sans contrat d'apprentissage? Veuillez préciser ici dans quels cas il existe des déficits de financement.»

Les indications fournies ici correspondent aux remarques des personnes interrogées dans les cantons. Cette liste ne prétend pas à l'exhaustivité.

Source: Enquête auprès des cantons 2021, évaluation et représentation BASS, tous les cantons avec déficits de financement n'ont pas ajouté des remarques.

Tableau 17: Possibilités de financement des coûts pour les cours interentreprises CIE

Possibilités de financement des coûts pour les cours interentreprises CIE	
AG	Aucune.
AI	Le canton d'AI prend une charge une partie des coûts CIE. Il est également possible de déposer une demande auprès du service des bourses d'études.
AR	Aucune, prise en charge par les candidat-e-s, nous prenons uniquement en charge la contribution cantonale (subvention selon recommandation CSFP).
BE	Services sociaux, soutien des parents/de la famille, institutions privées, fondations.
BL	Les candidat-e-s reçoivent les contributions cantonales 1 et 2.
BS	Office des aides à la formation, aide sociale, fondations.
FR	Aucune possibilité.
GE	L'OFPC prend en charge ces coûts. Les CIE sont pris en charge par le canton et la FFPC (Fondation pour la formation professionnelle et continue du canton de Genève) (www.ffpc.ch)
GL	La contribution CIE 1 est prise en charge par le canton. Les candidat-e-s doivent prendre en charge le reste.
GR	Les coûts excédant les forfaits CSFP doivent être pris en charge par les candidat-e-s.
JU	Aucune autre possibilité. Le Fonds de soutien à la formation professionnelle aide les entreprises, pas les particuliers.
LU	Tous-tes les candidat-e-s selon l'art. 32 sont subventionné-e-s par le canton à concurrence de 20% des coûts. Les coûts résiduels doivent être pris en charge par les candidat-e-s sans entreprise formatrice. Nous recommandons aux entreprises et aux adultes de signer un contrat d'apprentissage (éventuellement avec devoir de fidélité) et aux entreprises de prendre ainsi en charge les coûts de la formation (CIE, procédure de qualification).
NE	Autofinancement à 100% (les candidat-e-s financent l'intégralité des coûts, l'État ne prend rien en charge).
NW	Le canton prend en charge le forfait CIE, les coûts résiduels sont à la charge des candidat-e-s.
OW	Aucune!
SG	Le canton de SG prend en charge le forfait cantonal / les autres coûts sont à la charge des candidat-e-s.
SH	Remarque: les candidat-e-s selon l'art. 32 n'ont jamais d'entreprise formatrice. Le canton prend en charge les contributions ordinaires (1 et 2), les coûts CIE peuvent être pris en compte pour une demande de bourse d'études.
SO	Cours individuels: https://so.ch/verwaltung/volkswirtschaftsdepartement/amt-fuer-wirtschaft-und-arbeit/arbeitsmarkt/arbeitsmarktliche-massnahmen/individuelle-kurse/ Temptraining https://www.tempservice.ch/fr/temptraining/index.php Parifonds Bau (consimo - Parifonds Bau) Répertoire des fondations (admin.ch) https://www.edi.admin.ch/edi/fr/home/fachstellen/eidgenoessische-stiftungsaufsicht/repertoire-des-fondations.html Aides à la formation - Office de la formation professionnelle, des écoles moyennes et des hautes écoles - canton de Soleure https://so.ch/verwaltung/departement-fuer-bildung-und-kultur/amt-fuer-berufsbildung-mittel-und-hochschulen/ausbildungsbeitraege/
SZ	Aucune, car des bourses ne sont pas possibles en raison du montant du salaire.
TG	Le canton prend en charge la contribution cantonale comme pour les autres personnes en formation. En cas de difficultés financières, il est possible de demander un prêt sans intérêt auprès du service des bourses d'études. Il est également possible de s'adresser aux fondations. De même, une demande peut être déposée auprès de l'Office de la formation et de l'orientation professionnelles pour les coûts liés aux CIE ou au matériel didactique – financement par le fonds des apprentis.
TI	I costi sono in generale a carico del fondo cantonale per la formazione sotto forma di prestazione non obbligatoria per i candidati inseriti nelle classi d'apprendisti come uditori. Sono invece finanziati al pari della formazione d'aula se integrati nelle proposte formative organizzate dalle OML.
UR	Dans le cadre d'une bourse d'études, jusqu'à CHF 5000.– peuvent être pris en charge (avec les dépenses liées à la fréquentation de l'école).
VD	Prise en charge des coûts par l'État jusqu'à CHF 5400.– après étude individuelle du besoin du candidat.
VS	Les frais peuvent être pris en charge par le fonds cantonal sur demande.
ZG	Jusqu'ici, seulement demande de bourse d'études/prêt.
ZH	Les coûts doivent être pris en charge par les candidat-e-s.

Remarque: énoncé de la question: «Certains adultes qui suivent la voie de la certification professionnelle selon l'art. 32 OFPr sans contrat d'apprentissage n'ont pas d'entreprise prenant en charge les coûts pour les cours interentreprises (CIE). De quelles possibilités disposent ces candidat-e-s dans votre canton pour obtenir un financement des coûts pour les CIE?»

Source: Enquête 2021 auprès des cantons, analyse et représentation BASS

Évaluations complémentaires relatives au paragraphe 4.1, coûts indirects de la formation

Illustration 24: Situation financière des personnes correspondant aux profils recevant des bourses d'études








	Profil 1: personne travaillant à temps partiel et élevant seule ses enfants	Profil 2: personne exerçant une profession	Profil 3: personne exerçant une activité	Profil 4: personne polyvalente avec de l'expérience professionnelle	Profil 5: femme active venue en Suisse dans le cadre d'un regroupement familial	Profil 6: homme admis en Suisse à titre provisoire avec un diplôme étranger	Profil 7: femme active ayant le statut de réfugiée
AG	Bourse annuelle CHF 16 000.–			Bourse annuelle CHF 12 000.–			Bourse annuelle CHF 17 400.–
AI							
AR	Avec les bourses, sit. financ. similaire à celle d'avant la formation			Avec les bourses, sit. financ. similaire à celle d'avant la formation			Minimum vital couvert par les bourses
BE	Minimum vital couvert par les bourses						Minimum vital couvert par les bourses
BL	Minimum vital couvert par les bourses	Bourse annuelle CHF 28 000.–	Pas de bourses en raison du revenu				Minimum vital couvert par les bourses
BS	Minimum vital couvert par les bourses	Couverture du minimum vital de toute la famille non prévue	Minimum vital couvert par les bourses	Minimum vital couvert par les bourses	Minimum vital couvert par les bourses	Minimum vital non couvert	Couverture du minimum vital de toute la famille non prévue
FR	Bourse annuelle CHF 16 000.–						Minimum vital couvert par les bourses
GE	Bourse annuelle CHF 16 000.–	Bourse annuelle CHF 18 400.–		Bourse annuelle CHF 12 000.–		Minimum vital couvert par les bourses	Minimum vital couvert par les bourses
GL	Minimum vital non couvert		Avec les bourses, sit. financ. similaire à celle d'avant la formation	Minimum vital non couvert			Avec les bourses, sit. financ. similaire à celle d'avant la formation
GR	Minimum vital couvert par les bourses			Bourse annuelle CHF 12 000.–			Minimum vital couvert par les bourses
JU	Minimum vital couvert par les bourses					Minimum vital couvert par les bourses	Minimum vital non couvert
LU	Minimum vital couvert par les bourses			Minimum vital non couvert	Minimum vital couvert par les bourses		Minimum vital couvert par les bourses
NE	Bourse annuelle CHF 12 350.–						Bourse annuelle CHF 10 250.–
NW	Minimum vital non couvert			Minimum vital non couvert			Minimum vital couvert par les bourses
OW	Minimum vital non couvert	Minimum vital couvert par les bourses	Minimum vital couvert par les bourses	Bourse annuelle CHF 12 000.–		Bourse annuelle CHF 12 000.–	Avec les bourses, sit. financ. similaire à celle d'avant la formation
SG	Cofinancement des frais de formation et de subsistance par les bourses			Cofinancement des frais de formation et de subsistance par les bourses			Cofinancement des frais de formation et de subsistance par les bourses
SH	Avec les bourses, sit. financ. similaire à celle d'avant la formation		Pas de bourses en raison du revenu		Minimum vital couvert par les bourses	Avec les bourses, sit. financ. similaire à celle d'avant la formation	Avec les bourses, sit. financ. similaire à celle d'avant la formation
SO	La bourse et le prêt couvrent le minimum vital					Minimum vital couvert par les bourses	Minimum vital couvert par les bourses
SZ	Avec les bourses, sit. financ. similaire à celle d'avant la formation			Avec les bourses, sit. financ. similaire à celle d'avant la formation	Avec les bourses, sit. financ. similaire à celle d'avant la formation	Avec les bourses, sit. financ. similaire à celle d'avant la formation	Avec les bourses, sit. financ. similaire à celle d'avant la formation
TG	Minimum vital couvert par les bourses			Bourse annuelle CHF 18 000.–		Minimum vital couvert par les bourses	Minimum vital couvert par les bourses
TI	Minimum vital couvert par les bourses		Minimum vital couvert par les bourses	Minimum vital couvert par les bourses			Minimum vital couvert par les bourses
UR	Minimum vital couvert par les bourses				n.d.	Minimum vital couvert par les bourses	Avec les bourses, situation meilleure qu'avant la formation
VD	n.d.*	n.d.*	n.d.*	n.d.*			n.d.*
VS	Bourse annuelle CHF 16 000.–						Bourse annuelle CHF 24 000.–
ZG	Minimum vital couvert par les bourses					n.d.	Cofinancement des frais de formation et de subsistance par les bourses
ZH	Choix entre bourses réduites et prêts couvrant le minimum vital					Choix entre bourses réduites et prêts couvrant le minimum vital	Choix entre bourses réduites et prêts couvrant le minimum vital
Minimum vital pendant la formation sur la base du seuil de pauvreté selon l'OFS (hors soins médicaux de base)							
par mois	4'120	4'428	5'801	2'629	3'625	1'945	6'101
Total des revenus du ménage pendant la formation							
par mois	2'550	3'400	7'800	1'000	4'550	570	4'140
Total des recettes du ménage avant la formation							
par mois	4'000	7'000	8'600	2'629	5'200	1'945	6'101
Déficit par rapport au minimum vital pendant la formation							
par mois	1'570	1'028	Pas de déficit	1'629	Pas de déficit	1'375	1'961
par an	18'840	12'336	Pas de déficit	19'548	Pas de déficit	16'504	23'532

Remarques: «n.d.» signifie qu'aucune information n'a été donnée. *Indication pour le canton de VD: «les bourses ne couvrent pas le minimum vital tel que défini pour le RI mais couvrent les charges telles que reconnues par la loi sur les bourses (LAEF)»

Pour le canton d'AG, des modifications ont été apportées à la version initiale du rapport en raison d'une correction effectuée en mars 2023.

Source: Enquête 2021 auprès des cantons, analyse et représentation BASS

Illustration 25: Situation financière des personnes correspondant aux profils recevant des aides à la formation

Hypothèses types, par mois, net:			Minimum vital pendant la formation sur la base du seuil de pauvreté selon l'OFSS (hors soins médicaux de base)	Total des revenus du ménage avant la formation	Total des revenus pendant la formation avec des allocations de formation de CHF 3500.-	Différence entre les revenus avec allocations de formation et le minimum vital	Différence entre les revenus avec allocations de formation et les revenus avant la formation
	Profil 1	Personne travaillant à temps partiel et élevant seule ses enfants	4'120	4'000	5'300	1'180	1'300
	Profil 2	Personne changeant de profession	4'428	7'000	6'300	1'872	-700
	Profil 3	Personne reprenant une activité	5'801	8'600	10'650	4'849	2'050
	Profil 4	Personne polyvalente avec de l'expérience professionnelle	2'629	2'629	3'500	871	871
	Profil 5	Femme active venue en Suisse dans le cadre d'un regroupement familial	3'625	5'200	7'500	3'875	2'300
	Profil 6	Homme admis en Suisse à titre provisoire avec un diplôme étranger	1'945	1'945	3'500	1'555	1'555
	Profil 7	Femme active ayant le statut de réfugiée	6'101	6'101	6'620	519	519

calculs BASS

Source:

Tableau 18: Liste des fondations citées en tant que possibilités supplémentaires pour financer les coûts indirects de la formation professionnelle initiale pour adultes

Canton	Fondations citées
AI	Dr. Karl und Rosa Kellenberger-Eugster-Stiftung: montant couvert et nombre de personnes inconnus. Fondation Pestalozzi: personnes issues des régions de montagne suisses. Montant couvert et nombre de personnes inconnus. «Stiftung für Unterstützungsleistungen in den Bereichen Krankenpflege und Betreuung», qui fournit un soutien financier pour les formations suivies par des adultes dans le domaine des soins infirmiers et aux personnes âgées L'ancienne fondation Pro Juventute AI – «Chindernetz» fournit une aide financière indirecte et soutient les enfants et les familles p. ex. pour les personnes correspondant au profil 7.
AR	Répertoire des fondations suisses ainsi que des fondations à but non lucratif du canton d'AR. Karl Eduard Studach-Stiftung, St-Gall - Pestalozzi-Stiftung, Zurich - educaswiss - Alfred & Hedy Nef Stiftung - Rotary-Stiftung Lehr- und Wanderjahre.
BL	Il existe un répertoire régional des fondations proposant des bourses d'études et qui englobe également des fondations octroyant des allocations au groupe désigné: https://www.bs.ch/dam/jcr:9f07505f-5ee6-479e-b816-7265aecaff13/Stipendienverzeichnis-2019.pdf
BS	«Basler Stipendienverzeichnis»: canton de Bâle-Ville et ville de Bâle - Basler Stipendienverzeichnis (bs.ch).
FR	Fonds del Soto: fonds en vue de favoriser la formation professionnelle des femmes (sans toutefois exclure les hommes). Possibilité de déplaçonner les bourses afin de couvrir le minimum vital et d'ignorer les possibilités financières des parents.
GL	Répertoire des fondations du canton de Glaris: Stiftungsverzeichnis.pdf (gl.ch)
GR	Fondations privées (www.five.gr.ch -> autorité de surveillance des fondations).
NE	Soroptimist Club de Neuchâtel: octroie des soutiens financiers sous la forme de bourses à des femmes en formation: https://soroptimist-neuchatel.ch/activites/
NW	Fondation Dr. Robert et Lina Thyll – Dürri, 6072 Hergiswil: promotion et soutien du personnel soignant religieux et laïque et des bénévoles dans les hôpitaux et les maisons de retraite; institutions culturelles, scientifiques et sociales; formation initiale et continue des personnes douées dans toutes les professions et activités artistiques. Fondation Pestalozzi, www.pestalozzi-stiftung.ch/fr/stipendium : la Fondation Pestalozzi promeut la formation de jeunes et de jeunes adultes issus des régions de montagne suisses (parmi lesquelles figurent aussi des communes du canton de Nidwald) au travers de bourses d'études et de prêts pour leur permettre d'atteindre leurs objectifs de formation. Albert Köchlin Stiftung, Reusssteg 3, 6003 Lucerne, www.aks-stiftung.ch : ... Par ailleurs, elle soutient les personnes en difficultés financières vivant en Suisse centrale (LU, NW, OW, SZ, UR). Breisacher Stiftung, 6055 Alpnach Dorf: la fondation soutient aussi ... les personnes se trouvant dans une situation financière modeste.
SG	Studach-Stiftung (uniquement pour les métiers du bois)
TI	Borse di studio erogate da privati. https://www4.ti.ch/decs/sa/uast/cosa-facciamo/fondazioni-private/ https://www4.ti.ch/decs/sa/uast/cosa-facciamo/fondazioni-private/
UR	Dr. Franz Häfliger-Stiftung Fondation Pestalozzi
VD	FONPRO mais ne couvre pas les adultes sans contrat (voir règlement d'application de la FONPRO). FLAT (ville de Lausanne). Il existe des fonds paritaires, par exemple pour la restauration ou le bâtiment. OrTra santé-social pour la formation d'ASSC.

Source: Enquête 2021 auprès des cantons, représentation BASS

Évaluations complémentaires relatives au paragraphe 4.2, aides à la formation

Tableau 19: Limites d'âge pour l'obtention de bourses d'études et de prêts dans les cantons

Canton	Limite d'âge		Remarque
	Bourses d'études	Prêts	
AG	Aucune	Aucun	
AI	30 ans	Majorité de la personne faisant la demande	
AR	40 ans (50 ans dans le cas d'une première formation du degré secondaire II)	Aucun	Si la première formation ou une partie de celle-ci est entamée après le 40 ^e anniversaire, l'aide à la formation est en principe versée sous forme de prêt. Bourses d'études pour les plus de 40 ans: pour la première formation du degré secondaire II, des bourses d'études sont octroyées au-delà de la limite d'âge légale pour autant qu'elle soit commencée avant les 50 ans révolus des candidat-e-s. Les aides à la formation pour une deuxième formation sont en principe accordées sous forme de prêts. Les bourses d'études pour une deuxième formation sont octroyées lorsque le métier appris ne peut plus être exercé du fait du changement technologique.
BE	35 ans	35 ans	Exceptions: 1. Aucune formation possible auparavant du fait de la garde d'enfants, 2. «Impasse professionnelle».
BL	Aucune	Pas de prêt	Condition: une fois la formation terminée, la profession doit encore pouvoir être exercée.
BS	40 ans	40 ans	Âge de 40 ans au début de la formation. Dans certains cas exceptionnels, des bourses d'études/prêts sont également possibles au-delà de la limite d'âge.
FR	40 ans	Pas de prêt	Au début de la formation.
GE	Aucune	Aucun	
GL	45 ans	45 ans	Au début de la formation.
GR	40 ans	40 ans	Si la formation est entamée avant les 40 ans révolus des candidat-e-s, ils/elles peuvent bénéficier d'aides pendant toute la durée de la formation.
JU	35 ans	35 ans	
LU	50 ans	Aucun	Bourses d'études jusqu'à 50 ans. À partir de 50 ans, des prêts sont octroyés.
NE	35 ans	Aucun	Bourses d'études jusqu'à 35 ans. À partir de 35 ans, des prêts sont octroyés.
NW	40 ans	40 ans	Les candidat-e-s ne doivent pas encore avoir 40 ans au début de la formation. Exception dans les cas motivés, p. ex. réinsertion professionnelle et garantie de subsistance.
OW	Aucune	Aucun	
SG	Pas d'âge fixe	48 ans (à la fin)	Bourses d'études: la période entre la certification et l'âge de la retraite AVS doit être égale à au moins trois fois la durée de la formation.
SH	35 ans	35 ans	Dans certaines conditions, il est possible de déroger à cette disposition. Les personnes qui ont effectué pendant au moins dix ans des tâches d'éducation ou de soins non rémunérées ont le droit de bénéficier d'aides à la formation jusqu'à 45 ans.
SO	Aucune	Aucun	À partir de 58 ans, à clarifier au cas par cas.
SZ	45 ans	Aucun	
TG	Aucune	Aucun	
TI	40 ans	50 ans	Pas de prêts pour les formations du degré secondaire II.
UR	40 ans	50 ans	
VD	Aucune	Aucun	
VS	35 ans	Aucun	Au début de la formation.
ZG	40 ans	Aucun	À partir de l'âge de 40 ans en début de formation, seuls des prêts peuvent être octroyés.
ZH	25 ans, dans certains cas 28 ou 35 ans	45 ans	Nouvelle base légale depuis le 1 ^{er} janvier 2021, les bourses d'études sont accordées jusqu'à 25 ans révolus et prolongation jusqu'à 28 ans révolus dans les cas motivés définis par la loi. Pour les personnes commençant une formation entre 25 ans révolus et 35 ans révolus, le modèle permet de choisir (bourses d'études avec autofinancement plus élevé ou prêts garantissant le minimum vital). À partir de 35 ans révolus jusqu'à 45 ans révolus, seuls des prêts sont octroyés.

Source: données issues de l'étude Frey et al. 2015, actualisées sur la base de l'enquête auprès des cantons dans le cadre de la présente étude 2021.

Tableau 20: Montants maximaux en CHF pour les bourses d'études et les allocations par enfant dans les différents cantons

Ct	Montants maximaux des bourses/an	Montants par enfant	Remarques
AG	12 000	4000	
AI	13 000		Personne mariée: CHF 18 000.– max. Modification législative en cours de préparation.
AR	12 000	4000	CHF 12 000.– pour le degré secondaire II ou CHF 16 000.– dans les autres cas.
BE	Pas de montant maximal		Peut excéder CHF 30 000.– par an. S'élève en moyenne à CHF 9000.– par an.
BL	14 400	4000	Personne mariée: CHF 18 000.– max.
BS	16 500	4000	
FR	16 000	4000	CHF 12 000.– pour une formation du degré secondaire II et CHF 16 000.– pour une formation du degré tertiaire, CHF 30 000.– au maximum sur la durée de la formation.
GE	40 000	4000	
GL	16 000	5000	Les revenus de la personne en formation ne doivent pas excéder CHF 23 000.– au total (avec en sus le cas échéant les allocations scolaires et universitaires).
GR	16 000	5000	Les revenus de la personne en formation ne doivent pas excéder CHF 28 000.– au total (avec en sus le cas échéant les allocations scolaires et universitaires et CHF 5000.– par enfant).
JU	/	/	
LU	13 000	4000	Avec en sus au maximum CHF 5000.– dans les cas motivés (la personne en formation a son propre ménage, des enfants ou est l'enfant d'un ménage monoparental).
NE	24 000	6000	
NW	12 000	9000	Le montant maximum des bourses d'études s'élève à CHF 16 000.–, mais à CHF 12 000.– seulement pour les formations du degré secondaire II.
OW	12 000	4000	
SG	16 000	4000	CHF 13 000.– pour le degré secondaire II, CHF 16 000.– pour le degré tertiaire, CHF 22 000.– pour les personnes mariées. Les montants annuels maximaux sont majorés du montant excédant CHF 4000.– des allocations scolaires et universitaires.
SH	16 000	4000	
SO	16 000	4000	CHF 22 000.– max. pour les personnes mariées avec un partenaire ne travaillant pas pour assurer la garde des enfants.
SZ	10 000	3000	
TG	16 000	5000	CHF 18 000.– max. par an pour les personnes avec charge familiale.
TI	20 000		
UR	14 000	4000	Personnes mariées: CHF 19 000.– par an max. Personnes mariées, toutes deux en formation: CHF 32 000.– max. par an.
VD	Pas de montant maximal.	Pas de montant maximal.	
VS	16 000	4000	CHF 12 000.– pour le secondaire et 80% de CHF 16 000.– pour le degré tertiaire (20% sont alloués sous forme de prêt d'études).
ZG	16 000		
ZH	33 000		

Source: données issues de l'étude Frey et al. 2015, actualisées sur la base de l'enquête auprès des cantons dans le cadre de la présente étude 2021.

Tableau 21: Prise en compte des prestations des parents dans le calcul des aides à la formation des personnes de 25 ans et plus

Sans prise en compte de la part parentale	
VD	Si le requérant est indépendant au sens de la LAEF, et qu'il a moins de 25 ans, la contribution des parents est limitée à 50%. S'il a plus de 25 ans, aucune contribution n'est prise en compte.
Pourcentage	
NE	La part parentale est réduite de 2/3 lorsque la personne en formation a 25 ans au début de l'année de formation.
AG	35%
BL	35%
AR	50%
BE	50%
GE	50% de l'excédent (valable à partir des demandes 2021/2022, nouvelle loi).
FR	50%
ZH	60% des revenus imposables
Montant	
NW	40 000
UR	40 000
Autre	
AI	Part en pour cent; n'est pas possible avec un pourcentage donné.
VS	Ne sont plus incluses du tout si certaines conditions sont remplies: a) 25 ans révolus; b) a terminé une première formation donnant accès à un métier; c) a été indépendant financièrement pendant au moins deux ans.
BS	Si la personne suit sa deuxième formation, les prestations parentales sont prises en compte à 35% seulement, l'âge ne joue aucun rôle.
GL	La part parentale est réduite lorsque la personne suivant la formation a terminé une première formation donnant accès à un métier et soit a 25 ans révolus, soit a été indépendante financièrement pendant au moins deux ans grâce à une activité professionnelle. Lorsque la personne suivant la formation est mariée ou a des enfants. Part parentale calculée à partir du montant de base – revenus nets Confédération & 6% de la fortune imposable – part à augmentation progressive. Part parentale réd.: une réduction supplémentaire du montant de base est octroyée.
GR	Le montant de base pour la détermination de la part parentale attendue, calculé à partir des revenus et de la fortune des parents, est réduit de CHF 60 000.–. Seules les conditions de revenus et de fortune des parents biologiques sont déterminantes pour le calcul du montant de base; les revenus et la fortune des conjoints de ceux-ci (part des beaux-parents) subissent une déduction proportionnelle. La part parentale totale est ensuite répartie entre tous les enfants qui suivent une formation post-obligatoire, qu'ils/elles fassent une demande ou non. Exemple de part parentale totale: Part parentale NON réduite: montant de base = CHF 85 000.–: part parentale totale par an CHF 16 500.–. Part parentale RÉDUITE: montant de base = CHF 85 000.–: part parentale totale par an CHF 100.–. Qui bénéficie d'une part parentale réduite: les prestations attendues des parents sont réduites lorsque la personne suivant une formation: - a terminé une première formation donnant accès à un métier et est âgée au moins de 25 ans ou - a terminé une première formation donnant accès à un métier et a été indépendante financièrement pendant au moins deux ans avant le début de la nouvelle formation grâce à une activité professionnelle ou - est mariée ou vit en partenariat enregistré ou - a des enfants.
OW	Lors du calcul des prestations de tiers, une réduction de CHF 40 000.– est appliquée en plus de la déduction pour bourse d'études de CHF 65 000.–.
SH	Il est possible de faire valoir des franchises plus élevées pour les revenus et la fortune.
SO	Conformément au par. 8, al. 2 de la loi sur les bourses et au par. 9 de l'ordonnance sur les bourses – les candidat-e-s de plus de 25 ans qui a) sont marié-e-s ou vivent en partenariat enregistré ou b) ont terminé une première formation et sont indépendant-e-s financièrement de leurs parents depuis au moins deux ans.
TG	CHF 50 000.– sont déduits des revenus des parents pris en compte (revenus nets + 10% de la fortune nette excédant CHF 100 000.–). De cette manière, une part parentale est seulement prise en compte à partir d'un revenu excédant CHF 130 000.–. Si le montant excède la limite de CHF 160 000.–, plusieurs enfants doivent suivre une formation dans ce groupe de personnes également pour que des bourses d'études soient possibles.
TI	Se è data l'indipendenza finanziaria dai genitori, si computano i redditi dei genitori solo se oltre i fr. 200'000. Giusta l'art. 11 LAST l'indipendenza economica è riconosciuta al richiedente che cumulativamente: ha concluso una prima formazione post-obbligatoria conseguendo un diploma riconosciuto dalla Confederazione o dai Cantoni che abilita all'esercizio di una professione; ha lavorato nel Canton Ticino per almeno due anni, prima dell'inizio della nuova formazione, conseguendo un salario netto mensile di almeno fr. 2'500 (cfr. art. 7a Regolamento della legge sugli aiuti allo studio); ha compiuto o compia nell'anno scolastico inerente la richiesta di borsa di studio 25 anni d'età.
ZG	À partir de 25 ans. Deuxième formation, formation continue et marié-e. Revenu des parents: 100% après déduction de CHF 25 000.–; à partir de 35 ans, 50% des revenus des parents après déduction de CHF 25 000.–. À partir de 25 ans, 50% de la fortune des parents après déduction de la franchise de CHF 100 000.– / 15% de la fortune des parents pour les plus de 35 ans après déduction de CHF 100 000.–.

Remarque: énoncé de la question: «Dans de nombreux cantons, en vertu des bases légales, les prestations attendues des parents ne sont que partiellement incluses dans le calcul des aides à la formation pour les personnes de 25 ans et plus. S'il existe dans votre canton un groupe de personnes pour lesquelles les prestations des parents sont partiellement prises en compte: comment procédez-vous dans votre canton à la prise en compte partielle des prestations des parents?»

Source: Enquête 2021 auprès des cantons, analyse et représentation BASS

Tableau 22: Nombre de bourses d'études par tranche d'âge et type de formation dans les différents cantons, 2020

	Bourses – Personnes jusqu'à 24 ans suivant une formation professionnelle initiale	Bourses – Personnes de 25 ans et plus suivant une formation professionnelle initiale	Bourses – Personnes jusqu'à 24 ans suivant d'autres formations	Bourses – Personnes de 25 ans et plus suivant d'autres formations	Total
AG	1174	185	1548	455	3362
AI	9	0	36	16	61
AR	60	16	133	41	250
BE	1176	366	1599	721	3862
BL	422	68	562	243	1295
BS	617	144	915	289	1965
FR	614	142	943	302	2001
GE	1329	228	2916	876	5349
GL	14	3	82	83	182
GR	216	34	1226	346	1822
JU	124	37	312	122	595
LU	396	105	419	184	1104
NE	256	81	583	207	1127
NW	18	4	50	22	94
OW	24	9	49	35	117
SG	368	23	795	201	1387
SH	129	76	230	102	537
SO	280	130	548	264	1222
SZ	137	77	332	136	682
TG	314	61	527	216	1118
TI	530	83	1386	396	2395
UR	44	21	70	36	171
VD	1794	565	3713	1399	7471
VS	830	134	2158	470	3592
ZG	122	42	92	98	354
ZH	2823	592	1646	945	6006
Total	13 820	3226	22 870	8205	48 121

Source: statistique des bourses et prêts d'études cantonaux (STIP), Office fédéral de la statistique OFS 2021.

Tableau 23: Nombre de prêts par tranche d'âge et type de formation dans les différents cantons, 2020

	Prêts – Personnes jusqu'à 24 ans suivant une formation professionnelle initiale	Prêts – Personnes de 25 ans et plus suivant une formation professionnelle initiale	Prêts – Personnes jusqu'à 24 ans suivant d'autres formations	Prêts – Personnes de 25 ans et plus suivant d'autres formations	Total
AG	10	2	180	229	421
AI	0	0	2	4	6
AR	0	0	2	2	4
BE	4	4	30	90	128
BL	0	0	8	10	18
BS	0	5	3	20	28
FR	1	0	7	51	59
GE	4	5	60	289	358
GL	0	0	1	9	10
GR	0	2	1	2	5
JU	3	3	15	15	36
LU	2	7	43	60	112
NE	1	3	4	21	29
NW	0	0	2	3	5
OW	0	0	6	13	19
SG	7	2	27	47	83
SH	1	1	4	12	18
SO	19	10	10	48	87
SZ	0	0	2	14	16
TG	4	4	7	21	36
TI	1	1	476	216	694
UR	0	0	15	19	34
VD	6	13	2	36	57
VS	1	32	319	191	543
ZG	1	1	7	26	35
ZH	0	0	0	3	3
Total	65	95	1233	1451	2844

Source: statistique des bourses et prêts d'études cantonaux (STIP), Office fédéral de la statistique OFS

A-3 Questionnaire de l'enquête menée auprès des cantons (d, f, i)

Möglichkeiten der Finanzierung einer Berufsausbildung für Erwachsene

Fragebogen für die Kantone – Übersicht

Aufgaben Schlüsselperson	Aufgaben der weiteren zuständigen Stellen
<ul style="list-style-type: none"> ■ Ausfüllen des Fragebogens ■ Bei Bedarf: Absprachen mit den anderen Stellen (z.B. mit Stipendienamt zu Fragen zu Stipendien) ■ Kontakt mit dem Projektteam des Büro BASS 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Auf Anfrage der Schlüsselperson: Auskunft zu den Fragen in ihrem Zuständigkeitsbereich ■ Durchsicht des ausgefüllten Fragebogens und Information an das Büro BASS, falls Änderungen bei den Antworten nötig sind

Teil 1: Fragen zu direkten Bildungskosten

Frage	Thema	Zuständige Stellen
1.1	Kosten für Beratung	Berufsbildungsamt, Lehraufsicht
1.2 - 1.3	Gebühren Validierungsverfahren	Berufsbildungsamt, Lehraufsicht
1.4 - 1.6	Umsetzung angepasste Berufsfachschulvereinbarung	Berufsbildungsamt, Lehraufsicht
1.7 - 1.8	Finanzierungslücken für Kandidat/innen ohne Lehrvertrag	Berufsbildungsamt, Lehraufsicht
1.9	Kosten für modulare Ausbildung in der Uhrenindustrie	Berufsbildungsamt, Lehraufsicht
1.10	Herausforderungen für Kantone bezüglich Finanzierung	Berufsbildungsamt, Lehraufsicht
1.11	Ergänzungen der Befragten	Berufsbildungsamt, Lehraufsicht

Teil 2: Fragen zu indirekten Bildungskosten (Einkommensausfall, Finanzierung des Lebensbedarfs etc.) für Modellpersonen

→ Anmerkung: Leistungen der Invalidenversicherung IV werden nicht über diese Kantonsbefragung erhoben, sondern in separaten Gesprächen.

Frage	Thema	Zuständige Stellen
2.1	Stipendien	Stipendienstelle
2.2	Darlehen	Stipendienstelle
2.3	Sozialhilfe	Sozialamt, kantonaler Sozialdienst
2.4	Ausbildungszuschüsse der Arbeitslosenversicherung	Arbeitsmarktbehörden
2.5	Programme oder Massnahmen der RAV (z.B. über Artikel 59d des AVIG)	Arbeitsmarktbehörden
2.6 - 2.7	Projekte / Finanzierungsfonds / über Leistungsvertrag finanzierte Angebote mit Beteiligung von kantonalen Stellen	Berufsbildungsamt / alle Stellen
2.8 - 2.9	Weitere Projekte / Finanzierungsfonds ohne Beteiligung von kantonalen Stellen	Berufsbildungsamt / alle Stellen
2.10	Weitere Finanzierungsquellen	Berufsbildungsamt / alle Stellen

Teil 3: Fragen zu Ausbildungsbeiträgen in den Kantonen

Frage	Thema	Zuständige Stellen
3.1	Anzahl Ausbildungsbeiträge im Jahr 2020	Stipendienstelle
3.2	Altersgrenzen Stipendien und Darlehen	Stipendienstelle
3.3	Maximalbeträge Stipendien	Stipendienstelle
3.4	Elternbeiträge bei Ausbildungsbeiträgen	Stipendienstelle
3.5	Einkommen von Partner/innen bei Ausbildungsbeiträgen	Stipendienstelle

Teil 4: Ergänzungen der Befragten

Frage	Thema	Zuständige Stellen
-------	-------	--------------------

4.1	Ergänzungen der Befragten	alle Stellen
-----	---------------------------	--------------

Teil 1: Fragen zu direkten Bildungskosten

Unter direkten Bildungskosten verstehen wir hier: Kosten für Beratungsangebote (zum Beispiel bei Berufs-, Studien- und Laufbahnberatung), Berufsschulunterricht, Kosten für Anmeldungen, Qualifikations- und Abschlussverfahren, Kosten für überbetriebliche Kurse üK, Gebühren für Validierungsverfahren, Hilfsmittel (Fachbücher, Computer, Unterrichtsmaterial etc.), Spesen für Reisen und Verpflegung auswärts

Wir beziehen uns in der Befragung bewusst auf Erwachsene ab 25 Jahren.

1.1a Sind in Ihrem Kanton die Information und Beratungen bei der Berufs-, Studien- und Laufbahnberatung für Erwachsene ab 25 Jahren, die eine berufliche Grundbildung absolvieren möchten, kostenpflichtig?

- Mehrfachantworten möglich, bitte kreuzen Sie alles Zutreffende an.
→ Es geht hier nicht um die Bilanzierung im Rahmen der Validierungsverfahrens.

- kostenlose Beratung für alle Erwachsenen
- kostenlose Beratung nur für Personen ohne Erstabschluss
- Kurzberatung kostenlos, vertiefte Beratung kostenpflichtig
- kostenlose Beratung für bestimmte Altersgruppen Erwachsener, nämlich: Bitte hier angeben
- kostenlose Beratung unter bestimmten Voraussetzungen, nämlich: Bitte hier angeben
- kostenpflichtige Beratung für Erwachsene, Anträge auf Kostenerlass können gestellt werden
- kostenpflichtige Beratung für alle Erwachsenen ab 25 Jahren
- Anderes, nämlich: Bitte hier angeben

Bemerkungen /Präzisierungen zu Frage 1.1a: können hier notiert werden

1.1b Sind in Ihrem Kanton die Information und Beratungen bei der Lehraufsicht für Erwachsene ab 25 Jahren, die eine berufliche Grundbildung absolvieren möchten, kostenpflichtig?

- Mehrfachantworten möglich, bitte kreuzen Sie alles Zutreffende an.

- kostenlose Beratung für alle Erwachsenen
- kostenlose Beratung nur für Personen ohne Erstabschluss
- Kurzberatung kostenlos, vertiefte Beratung kostenpflichtig
- kostenlose Beratung für bestimmte Altersgruppen Erwachsener, nämlich: Bitte hier angeben
- kostenlose Beratung unter bestimmten Voraussetzungen, nämlich: Bitte hier angeben
- kostenpflichtige Beratung für Erwachsene, Anträge auf Kostenerlass können gestellt werden
- kostenpflichtige Beratung für alle Erwachsenen ab 25 Jahren
- Anderes, nämlich: Bitte hier angeben

Bemerkungen /Präzisierungen zu Frage 1.1b: können hier notiert werden

1.2a Welche Gebühren / Kostenbeteiligungen entstehen für Kandidat/innen, die in Ihrem Kanton den Weg zum Berufsabschluss über die Validierung von Bildungsleistungen gehen?

- a) für Kandidat/innen, die in Ihrem Kanton wohnen
 b) für Kandidat/innen, die in anderen Kantonen wohnen und die eine Kostengutsprache durch ihren Wohnkanton erhalten haben
 c) für Kandidat/innen, die in anderen Kantonen wohnen ohne Kostengutsprache durch ihren Wohnkanton
 d) für Kandidat/innen, die im Ausland wohnen

→ Falls es in Ihrem Kanton keine Verfahren zur Validierung von Bildungsleistungen gibt, können Sie die Frage überspringen.

→ Geben Sie hier bitte die Gebühren /Kostenbeteiligungen für Personen ohne Erstabschluss an.

→ Bezüglich der interkantonalen Abgeltung der Validierung von Bildungsleistungen bieten die Empfehlungen der SBBK eine Orientierungshilfe. [Link zur Empfehlung](#)

→ Sie können die Angaben für die einzelnen Elemente des Validierungsverfahrens angeben oder auch nur das Total.

Elemente des Validierungsverfahrens	Gebühren für Kandidat/innen mit Wohnsitz im Kanton	Gebühren für Kandidat/innen mit Wohnsitz ausserhalb des Kantons Mit Kostengutsprache	Gebühren für Kandidat/innen mit Wohnsitz ausserhalb des Kantons Ohne Kostengutsprache	Gebühren für Kandidat/innen mit Wohnsitz im Ausland
Information, Beratung	Bitte hier angeben	Bitte hier angeben	Bitte hier angeben	Bitte hier angeben
Begleitung, Bilanzierung	Bitte hier angeben	Bitte hier angeben	Bitte hier angeben	Bitte hier angeben
Beurteilung, Validierung, Zertifizierung	Bitte hier angeben	Bitte hier angeben	Bitte hier angeben	Bitte hier angeben
Ergänzende Bildung	Bitte hier angeben	Bitte hier angeben	Bitte hier angeben	Bitte hier angeben
Total	Bitte hier angeben	Bitte hier angeben	Bitte hier angeben	Bitte hier angeben

Bemerkungen /Präzisierungen zu Frage 1.2a: können hier notiert werden

1.2b Unterscheiden sich die Gebühren / Kostenbeteiligungen für das Verfahren zur Validierung von Bildungsleistungen zwischen Personen ohne Erstabschluss und solchen mit Erstabschluss?

- Nein
Ja, höhere Gebühren für Personen mit Erstabschluss
anderes, nämlich: Bitte hier angeben
weiss nicht

1.3 Übernimmt Ihr Kanton die Gebühren / Kostenbeteiligungen für das Verfahren zur Validierung von Bildungsleistungen für Kandidat/innen, die in Ihrem Kanton wohnen und das Validierungsverfahren in einem anderen Kanton absolvieren?

- Ja
Ja, unter bestimmten Voraussetzungen, nämlich: Bitte hier angeben
Der Kanton übernimmt einen Teil der Gebühren / Kostenbeteiligungen, nämlich: Bitte hier angeben
Nein
Weiss nicht

1.4 Umsetzung der angepassten Berufsfachschulvereinbarung in den Kantonen: Zahlungspflicht bei Wegen zum Berufsabschluss ohne Lehrvertrag

Erwachsenen auf dem Weg zu einem Berufsabschluss *ohne Lehrvertrag nach Art. 32 BBV* wurden bis anhin die direkten Kosten der Berufsbildung (für die üK, die schulische Bildung, das Qualifikationsverfahren) je nach Wohnortskanton von diesem übernommen oder nicht übernommen. Durch die Anpassung des Anhanges zur Berufsfachschulvereinbarung BFSV am 26. Oktober 2018 hat die Konferenz der Vereinbarungskantone BFSV beschlossen, dass für die kantonsseitigen direkten Kosten derjenige Kanton als zahlungspflichtig gilt, in welchem die Kandidatin/der Kandidat seinen/ihren aktuellen zivilrechtlichen Wohnsitz hat. [Link zum Anhang](#), [Link zur Vereinbarung](#)

Erläuterungen hierzu enthält die SBBK-Empfehlung vom 20. Februar 2018 zur Finanzierung Berufsabschluss für Erwachsene. [Link zur Empfehlung](#)

In Bezug auf das Validierungsverfahren sind bereits die Fragen 1.2-1.3 beantwortet worden. Wie sieht es aber aus bei der direkten Zulassung zum Qualifikationsverfahren (inklusive ergänzende Bildung)?

Wird die Ergänzung der Berufsfachschulvereinbarung in Ihrem Kanton bereits vollständig umgesetzt? D.h. werden die direkten Bildungskosten von Erwachsenen in Berufsbildung ohne Lehrvertrag mit Wohnsitz in Ihrem Kanton von Ihrem Kanton übernommen?

→ Mit direkten Bildungskosten sind hier vor allem die Kosten für Berufsschulunterricht, Gebühren für Anmeldungen, Qualifikations- und Abschlussverfahren sowie Kosten für überbetriebliche Kurse üK gemeint.

- Ja, wird vollständig umgesetzt
- Ja, wird umgesetzt, aber nur für Personen ohne Erstausbildung
- Ja, die Ergänzung wird umgesetzt mit punktuellen Lücken, nämlich: Bitte hier Lücken angeben
- Nein, die Ergänzung wird noch nicht umgesetzt aus folgenden Gründen: Bitte hier Begründung angeben

1.5 Wie viele Personen waren von der Anpassung des BFSV-Anhanges im Jahr 2020 potenziell betroffen?

Anzahl Erwachsene mit Wohnsitz in Ihrem Kanton und mit Weg zum Berufsabschluss über a) «direkte Zulassung zur Abschlussprüfung» (inklusive aufgeteilte Qualifikationsverfahren mit aufgeteilten Prüfungen) oder b) über die «Validierung von Bildungsleistungen»:

Bitte geben Sie wenn möglich alle Personen an, die auf dem Weg zum Berufsabschluss sind und nicht nur die neuen Verfügungen aus dem Jahr 2020.

Bitte Anzahl hier angeben

- weiss nicht

1.6 Wurden in Ihrem Kanton aufgrund der Ergänzung in der Berufsfachschulvereinbarung auch die kantonalen Gesetze / Verordnungen angepasst?

- Nein
- Ja, folgende Anpassungen wurden vorgenommen: Bitte hier angeben
- Ja, folgende Anpassungen sind in Arbeit: Bitte hier angeben

Bemerkungen /Präzisierungen zu Frage 1.6: können hier notiert werden

1.6a Übernimmt Ihr Kanton die direkten Bildungskosten von Erwachsenen in Berufsbildung ohne Lehrvertrag für Kandidat/innen, die im Ausland wohnen (z.B. Grenzgänger/innen)?

→ Mit direkten Bildungskosten sind hier vor allem die Kosten für Berufsschulunterricht, Gebühren für Anmeldungen, Qualifikations- und Abschlussverfahren sowie Kosten für überbetriebliche Kurse üK gemeint.

- Ja, unser Kanton übernimmt die vollen Kosten
- Unser Kanton übernimmt die Kosten unter gewissen Bedingungen, nämlich: Bitte hier angeben
- Nein

Bemerkungen /Präzisierungen zu Frage 1.6a: können hier notiert werden

1.7 Bei welchen Kategorien der direkten Berufsbildungskosten gibt es in Ihrem Kanton gemäss Ihren Erfahrungen und Einschätzungen Finanzierungslücken für Erwachsene ohne Lehrvertrag?

➔ Der Begriff Finanzierungslücke bedeutet hier, dass gewisse Kosten von den Kandidat/innen mit Wohnsitz in Ihrem Kanton selber getragen werden müssen.

➔ Bitte geben Sie es hier bei den Finanzierungslücken auch an, wenn für Personen mit Zweit- oder Drittabschluss in der beruflichen Grundbildung höhere Kosten anfallen als für Personen mit Erstabschluss. (Die SBBK-Empfehlung «Finanzierung Berufsabschluss für Erwachsene» lautet, dass hinsichtlich der Finanzierung nicht unterschieden werden sollte zwischen einem Erst- und einen Zweitabschluss.)

	Lücken	Keine Lücken	Bemerkungen Bitte präzisieren Sie hier, in welchen Fällen Finanzierungslücken bestehen	Weiss nicht
Kosten für Beratungsangebote, zum Beispiel bei Berufs-, Studien- und Laufbahnberatung	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Bitte hier angeben	<input type="checkbox"/>
Berufsschulunterricht	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Bitte hier angeben	<input type="checkbox"/>
Kosten für Anmeldungen, Qualifikations- und Abschlussverfahren	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Bitte hier angeben	<input type="checkbox"/>
Kosten für überbetriebliche Kurse üK	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Bitte hier angeben	<input type="checkbox"/>
Gebühren für Validierungsverfahren	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Bitte hier angeben	<input type="checkbox"/>
Hilfsmittel (Fachbücher, Computer, Unterrichtsmaterial etc.)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Bitte hier angeben	<input type="checkbox"/>
Spesen für Reisen und Verpflegung	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Bitte hier angeben	<input type="checkbox"/>
Weiteres, nämlich Bitte hier angeben:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Bitte hier angeben	<input type="checkbox"/>

1.8 Erwachsene auf dem Weg zum Berufsabschluss über Artikel 32 BBV ohne Lehrvertrag, haben teilweise keinen Betrieb, der die Kosten für die überbetrieblichen Kurse üK trägt. Welche Möglichkeiten gibt es für diese Kandidat/innen in Ihrem Kanton zur Finanzierung der Kosten für überbetriebliche Kurse üK?

Bitte hier angeben

1.9 Die modulare Berufsausbildung in der Uhrenindustrie ist ein Beispiel für ein Qualifikationsverfahren mit aufgeteilten Prüfungen und betrifft einen Teil der Kantone.

Absolvieren Kandidat/innen mit Wohnsitz in Ihrem Kanton zurzeit eine modulare Berufsausbildung für Erwachsene in der Uhrenindustrie?

Und falls ja, übernimmt Ihr Kanton die Kosten für diese Module?

➔ Hier finden Sie Informationen über diese Ausbildungen: www.cpih.ch

Nein, keine Kandidatinnen in solchen Ausbildungen

Ja, Kandidat/innen mit Wohnsitz in unserem Kanton absolvieren eine solche Ausbildung

unser Kanton übernimmt die vollen Kosten der Module

unser Kanton übernimmt einen Teil der Kosten der Module

unser Kanton übernimmt keine Kosten

Weiss nicht

1.9b Gibt es in Ihrem Kanton Möglichkeiten für Qualifikationsverfahren mit aufgeteilten Prüfungen? Falls ja, merken Sie bitte hier an, welche Möglichkeiten dies sind.

➔ Beispiele für solche Möglichkeiten sind der modulare Vorbereitungslehrgang Fachfrau / Fachmann Gesundheit im Kanton Luzern oder Möglichkeiten, bei denen der Allgemeinbildende Unterricht ABU als separates Modul abgeschlossen werden kann.

Bitte hier Möglichkeiten beschreiben

1.10 Inwiefern ist die Finanzierung der Berufsbildung für Erwachsene (ab 25 Jahren) für Ihren Kanton mit Herausforderungen verbunden? Wie beurteilen Sie die untenstehenden Aussagen?

Die Herausforderungen für die Finanzierung ...	stimme zu	stimme eher zu	stimme eher nicht zu	stimme nicht zu	weiss nicht
...sind klein, da die Erwachsenen ab 25 Jahren einen relativ geringen Anteil an allen Kandidat/innen der beruflichen Grundbildung ausmachen.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
...sind klein, da die meisten Erwachsenen ab 25 Jahren eine reguläre oder verkürzte berufliche Grundbildung mit Lehrvertrag absolvieren.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
... wären für unseren Kanton deutlich kleiner, wenn der Kanton für Erwachsene mit Weg zu einem Berufsabschluss ohne Lehrvertrag nach Art. 32 BBV ebenfalls eine Pauschale des Bundes erhalten würden.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
... wären für unseren Kanton deutlich kleiner, wenn der Kanton für Erwachsene in einem Verfahren zur Validierung von Bildungsleistungen ebenfalls eine Pauschale des Bundes erhalten würden.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Bemerkungen /Präzisierungen zu Frage 1.10: können hier notiert werden

1.11 Haben Sie Ergänzungen zur Thematik der direkten Kosten der Berufsbildung für Erwachsene? Möchten Sie Erfahrungen bezüglich der Umsetzung der angepassten Berufsfachschulvereinbarungen mitteilen? Gerne können Sie diese Informationen hier notieren.

Bitte hier angeben

Teil 2: Fragen zu indirekten Bildungskosten (Einkommensausfall, Finanzierung des Lebensbedarfs etc.)

Bitte betrachten Sie für die Beantwortung der folgenden Fragen die Angaben zu den 7 Modellpersonen im beigelegten Dokument.

- Falls Sie zur Beantwortung der Fragen mehr Informationen zu den Modellpersonen benötigen, wenden Sie sich bitte an das Projektteam des Büro BASS.
- Bitte gehen Sie davon aus, dass die Personen in einem eigenen Haushalt leben, dass sie selber kein Vermögen haben und dass die Eltern der Modellpersonen aufgrund ihrer Einkommens- und Vermögenssituation keine finanzielle Unterstützung leisten können. Gehen Sie auch davon aus, dass die Personen keine Stipendien erhalten haben für Ausbildungen, die sie bereits abgeschlossen haben.
- Im Existenzminimum der Modellpersonen sind die Kosten für die Krankenkassenprämien nicht enthalten. Diese werden in der Regel im Bedarfsfall über die Prämienverbilligungen gedeckt. Prämienverbilligungen sind kein direkter Bestandteil der vorliegenden Untersuchung.
- Wir beziehen uns in der Befragung bewusst auf Erwachsene ab 25 Jahren.

2.1. Welche der Modellpersonen erfüllen die Voraussetzungen, um in Ihrem Kanton Stipendien zu erhalten?

→ Falls die Modellpersonen durch Anwendung einer Ausnahmefallregelung oder unter gewissen zusätzlichen Bedingungen Stipendien erhalten, führen Sie dies bitte aus. Hierzu interessiert uns auch, wie häufig die entsprechenden Ausnahmeregelungen generell angewendet werden.

	Ja, stipendien-berechtigt	Ja, durch Anwendung einer Ausnahmefallregelung oder unter gewissen zusätzlichen Bedingungen (bitte ausführen)	Nein	Falls nein, bitte Grund angeben
Modell 1 Alleinerziehende	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Bedingungen:	<input type="checkbox"/>	Grund
Modell 2 Berufswechsler	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Bedingungen:	<input type="checkbox"/>	Grund
Modell 3 Wiedereinsteigerin	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Bedingungen:	<input type="checkbox"/>	Grund
Modell 4 Allrounder	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Bedingungen:	<input type="checkbox"/>	Grund
Modell 5 Erwerbstätige Partnerin aus Familiennachzug	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Bedingungen:	<input type="checkbox"/>	Grund
Modell 6 Vorläufig Aufgenommener mit Diplom	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Bedingungen:	<input type="checkbox"/>	Grund
Modell 7 Erwerbstätige Frau mit Flüchtlingsstatus	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Bedingungen:	<input type="checkbox"/>	Grund

Annexe

2.1a Welche finanzielle Situation resultiert für die Modelle mit den Stipendien?

➔ Diese Frage müssen Sie nur für die Modellpersonen beantworten, die gemäss der obigen Antwort Anrecht auf Stipendien haben.

➔ Wenn in Ihrem Kanton durch eine Kombination von Stipendien und Darlehen das Existenzminimum gedeckt werden kann, geben Sie dies bitte in der Spalte «Andere finanzielle Situation» an.

➔ Bitte beziehen Sie sich auf das Existenzminimum der Modellpersonen gemäss der gelben Spalte im beigelegten Dokument und auf die Lücke zum Existenzminimum während der Ausbildung in der grauen Spalte.

➔ Falls in Ihrem Kanton die Stipendien das Existenzminimum der Modellpersonen nicht decken, weil andere Leistungen einen Einfluss auf die finanzielle Situation der Modellpersonen haben (z.B. Familienergänzungsleistungen/Familienbeihilfen), können Sie dies bei den Erklärungen anmerken.

	Mit den Stipendien kann das Existenzminimum gedeckt werden	Mit den Stipendien ist die finanzielle Situation ähnlich wie vor der Ausbildung	Andere finanzielle Situation, bitte Erklärung anfügen	Keine Antwort möglich
Modell 1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Erklärung:	<input type="checkbox"/>
Modell 2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Erklärung:	<input type="checkbox"/>
Modell 3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Erklärung:	<input type="checkbox"/>
Modell 4	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Erklärung:	<input type="checkbox"/>
Modell 5	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Erklärung:	<input type="checkbox"/>
Modell 6	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Erklärung:	<input type="checkbox"/>
Modell 7	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Erklärung:	<input type="checkbox"/>

2.1b Zusatzfrage falls Modell 1 die Voraussetzungen für Stipendien in Ihrem Kanton erfüllt:

Würde die Modellperson 1 in Ihrem Kanton auch Stipendien erhalten, wenn Sie in der gleichen finanziellen Situation wäre, aber statt einer regulären Berufslehre mit Lehrvertrag die Ausbildung ohne Lehrvertrag absolvieren würde und nur die Berufsschule besuchen würde (Weg «direkte Zulassung zur Abschlussprüfung» gemäss Art. 32 der Berufsbildungsverordnung BBV)?

- Ja
- Nein

2.1c Zusatzfrage falls Modell 7 die Voraussetzungen für Stipendien in Ihrem Kanton erfüllt:

Würde die Modellperson 7 in Ihrem Kanton auch Stipendien erhalten, wenn Sie in der gleichen finanziellen Situation wäre, aber statt einer regulären Berufslehre mit Lehrvertrag die Ausbildung ohne Lehrvertrag absolvieren würde und nur die Berufsschule besuchen würde (Weg «direkte Zulassung zur Abschlussprüfung» gemäss Art. 32 der Berufsbildungsverordnung BBV)?

- Ja
- Nein

2.1d Zusatzfrage falls Modell 4 die Voraussetzungen für Stipendien in Ihrem Kanton nicht erfüllt:

Würde die Modellperson 4 in Ihrem Kanton Stipendien erhalten, wenn sie in der gleichen finanziellen Situation wäre, aber statt dem Weg «direkte Zulassung zur Abschlussprüfung» gemäss Art. 32 der Berufsbildungsverordnung BBV eine regulären Berufslehre mit Lehrvertrag absolvieren würde?

- Ja
- Nein

Bemerkungen /Präzisierungen zu Frage 2.1: können hier notiert werden

2.2 Welche der Modellpersonen erfüllen die Voraussetzungen, um in Ihrem Kanton Ausbildungsbeiträge in der Form von Darlehen zu erhalten?

	Ja, berechtigt zum Bezug von Darlehen	Ja, unter gewissen zusätzlichen Bedingungen (bitte ausführen)	Nein	Falls nein, bitte Grund angeben
Modell 1 Alleinerziehende	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Bedingungen:	<input type="checkbox"/>	Grund
Modell 2 Berufswechsler	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Bedingungen:	<input type="checkbox"/>	Grund
Modell 3 Wiedereinsteigerin	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Bedingungen:	<input type="checkbox"/>	Grund
Modell 4 Allrounder	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Bedingungen:	<input type="checkbox"/>	Grund
Modell 5 Erwerbstätige Partnerin aus Familiennachzug	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Bedingungen:	<input type="checkbox"/>	Grund
Modell 6 Vorläufig Aufgenommener mit Diplom	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Bedingungen:	<input type="checkbox"/>	Grund
Modell 7 Erwerbstätige Frau mit Flüchtlingsstatus	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Bedingungen:	<input type="checkbox"/>	Grund

2.2a Welche finanzielle Situation resultiert für die Modelle mit den Darlehen?

- ➔ Diese Frage müssen Sie nur für die Modellpersonen beantworten, die gemäss der obigen Antwort Anrecht auf Darlehen haben.
- ➔ Wenn in Ihrem Kanton durch eine Kombination von Stipendien und Darlehen das Existenzminimum gedeckt werden kann, geben Sie dies bitte in der Spalte «Andere finanzielle Situation» an.
- ➔ Bitte beziehen Sie sich auf das Existenzminimum der Modellpersonen gemäss der gelben Spalte im beigelegten Dokument und auf die Lücke zum Existenzminimum während der Ausbildung in der grauen Spalte.

	Mit den Darlehen kann das Existenzminimum gedeckt werden.	Mit den Darlehen ist die finanzielle Situation ähnlich wie vor der Ausbildung	Andere finanzielle Situation, bitte Erklärung anfügen	Keine Antwort möglich
Modell 1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Erklärung:	<input type="checkbox"/>
Modell 2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Erklärung:	<input type="checkbox"/>
Modell 3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Erklärung:	<input type="checkbox"/>
Modell 4	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Erklärung:	<input type="checkbox"/>
Modell 5	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Erklärung:	<input type="checkbox"/>
Modell 6	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Erklärung:	<input type="checkbox"/>
Modell 7	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Erklärung:	<input type="checkbox"/>

Bemerkungen /Präzisierungen zu Frage 2.2: können hier notiert werden

2.3 Für welche der Modellpersonen finanziert die Sozialhilfe in Ihrem Kanton das Existenzminimum (während der Ausbildung)?

➔ Die Unterstützung der Sozialhilfe kann ergänzend zu Ausbildungsbeiträgen oder anstelle von Ausbildungsbeiträgen erfolgen.

➔ Die Frage betrifft einerseits die Modelle 4,6 und 7, die bereits vor Ausbildungsbeginn von der Sozialhilfe unterstützt werden. Inwiefern unterstützt die Sozialhilfe das Vorhaben dieser Modellpersonen, eine Ausbildung zu absolvieren?

Andererseits interessiert uns auch, ob weitere Modellpersonen bei Bedarf während der Ausbildung von der Sozialhilfe unterstützt werden.

➔ Uns interessiert hier die Praxis der Umsetzung. Falls sich diese in ihrem Kanton zwischen den Gemeinden unterscheidet, geben Sie bitte die Praxis für die grösste Gemeinde in Ihrem Kanton an und führen Sie bei den Bemerkungen aus, welche Unterschiede zwischen den Gemeinden bestehen.

	Ja, Finanzierung des Existenzminimums während der Ausbildung über die Sozialhilfe	Ja, unter gewissen zusätzlichen Bedingungen (bitte ausführen)	Nein, keine Finanzierung über die Sozialhilfe
Modell 1 Alleinerziehende	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Bedingungen:	<input type="checkbox"/>
Modell 2 Berufswechsler	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Bedingungen:	<input type="checkbox"/>
Modell 3 Wiedereinsteigerin	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Bedingungen:	<input type="checkbox"/>
Modell 4 Allrounder	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Bedingungen:	<input type="checkbox"/>
Modell 5 Erwerbstätige Partnerin aus Familiennachzug	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Bedingungen:	<input type="checkbox"/>
Modell 6 Vorläufig Aufgenommener mit Diplom	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Bedingungen:	<input type="checkbox"/>
Modell 7 Erwerbstätige Frau mit Flüchtlingsstatus	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Bedingungen:	<input type="checkbox"/>

Bemerkungen /Präzisierungen zu Frage 2.3: können hier notiert werden

2.4 Welche der Modellpersonen erfüllen die Voraussetzungen, um in Ihrem Kanton Ausbildungszuschüsse der Arbeitslosenversicherung zu erhalten?

	Ja, Voraussetzungen erfüllt zum Bezug von Ausbildungszuschüssen der ALV	Ja, unter gewissen zusätzlichen Bedingungen (bitte ausführen)	Nein, nicht berechtigt
Modell 1 Alleinerziehende	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Bedingungen:	<input type="checkbox"/>
Modell 2 Berufswechsler	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Bedingungen:	<input type="checkbox"/>
Modell 3 Wiedereinsteigerin	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Bedingungen:	<input type="checkbox"/>
Modell 4 Allrounder	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Bedingungen:	<input type="checkbox"/>
Modell 5 Erwerbstätige Partnerin aus Familiennachzug	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Bedingungen:	<input type="checkbox"/>
Modell 6 Vorläufig Aufgenommener mit Diplom	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Bedingungen:	<input type="checkbox"/>
Modell 7 Erwerbstätige Frau mit Flüchtlingsstatus	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Bedingungen:	<input type="checkbox"/>

Bemerkungen /Präzisierungen zu Frage 2.4: können hier notiert werden

2.4a Bitte beschreiben Sie die Strategie in Ihrem Kanton bezüglich der Ausbildungszuschüsse:

Wie wird entschieden, für welche Personen Ausbildungszuschüsse bezahlt werden? Welche Personengruppen haben in der Regel Zugang zu Ausbildungszuschüssen und welche nicht? Gibt es in Ihrem Kanton spezifische Aktivitäten, um die Ausbildungszuschüsse bei der Zielgruppe bekannt zu machen?

Bitte hier Strategie beschreiben

Annexe

2.5 Gibt es in Ihrem Kanton Programme oder Massnahmen, die über die RAV abgewickelt werden (inkl. über Artikel 59d des AVIG) und die folgende Kriterien erfüllen?

- Erwachsene absolvieren im Rahmen des Programms eine berufliche Grundbildung.
- Die Teilnehmenden erhalten finanzielle Unterstützung, um ihre Lebenshaltungskosten während der Ausbildung zu decken.

➔ Falls es in Ihrem Kanton zwei oder noch mehr solche Projekte gibt, wenden Sie sich bitte an das Projektteam des Büro BASS.

Nein

Ja,

Name des Programms: Bitte hier angeben

Kurzbeschreibung des Programms und allenfalls Link zu Webseite: Bitte hier angeben

Anzahl Teilnehmende am Programm im Jahr 2020: Bitte hier angeben

Falls es ein solches Programm gibt: Welche der Modellpersonen erfüllen die Voraussetzungen, um am Programm teilzunehmen?

	Ja, erfüllt die Voraussetzungen für Programmentnahme	Ja, unter gewissen zusätzlichen Bedingungen (bitte ausführen)	Nein, erfüllt Voraussetzungen nicht
Modell 1 Alleinerziehende	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Bedingungen:	<input type="checkbox"/>
Modell 2 Berufswechsler	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Bedingungen:	<input type="checkbox"/>
Modell 3 Wiedereinsteigerin	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Bedingungen:	<input type="checkbox"/>
Modell 4 Allrounder	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Bedingungen:	<input type="checkbox"/>
Modell 5 Erwerbstätige Partnerin aus Familiennachzug	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Bedingungen:	<input type="checkbox"/>
Modell 6 Vorläufig Aufgenommener mit Diplom	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Bedingungen:	<input type="checkbox"/>
Modell 7 Erwerbstätige Frau mit Flüchtlingsstatus	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Bedingungen:	<input checked="" type="checkbox"/>

2.5a Welche finanzielle Situation resultiert für die Modellpersonen durch die Teilnahme an diesem Programm?

➔ Diese Frage müssen Sie nur für die Modellpersonen beantworten, die gemäss der obigen Antwort am Programm teilnehmen können.

➔ Bitte beziehen Sie sich auf das Existenzminimum der Modellpersonen gemäss der gelben Spalte im beigelegten Dokument und auf die Lücke zum Existenzminimum während der Ausbildung in der grauen Spalte.

	Während dem Programm kann das Existenzminimum gedeckt werden.	Während dem Programm ist die finanzielle Situation ähnlich wie vor der Ausbildung	Andere finanzielle Situation, bitte Erklärung anfügen	Keine Antwort möglich
Modell 1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Erklärung:	<input type="checkbox"/>
Modell 2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Erklärung:	<input type="checkbox"/>
Modell 3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Erklärung:	<input type="checkbox"/>
Modell 4	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Erklärung:	<input type="checkbox"/>
Modell 5	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Erklärung:	<input type="checkbox"/>
Modell 6	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Erklärung:	<input type="checkbox"/>
Modell 7	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Erklärung:	<input type="checkbox"/>

Bemerkungen /Präzisierungen zu Frage 2.5: können hier notiert werden

2.6 Gibt es in Ihrem Kanton ein anderes Projekt / einen Finanzierungsfonds / oder ein über einen Leistungsvertrag des Kantons finanziertes Angebot, das folgende Kriterien erfüllt?

- **Kantonale Stellen (Regelstrukturen) sind in das Projekt involviert (z.B. Berufsberatung, Stipendienamt, Sozialhilfe, Arbeitsmarktbehörden, Migrationsfachstelle etc.)**
- **Erwachsene absolvieren im Rahmen des Projekts eine berufliche Grundbildung.**
- **Die Teilnehmenden erhalten finanzielle Unterstützung, um ihre Lebenshaltungskosten während der Ausbildung zu decken.**

➔ Falls es in Ihrem Kanton zwei solche Projekte gibt, können Sie die Angaben zum zweiten Projekt unten bei Frage 2.7 notieren. Falls es in Ihrem Kanton noch mehr solche Projekte gibt, wenden Sie sich bitte an das Projektteam des Büro BASS.

Nein

Ja, Name des Projekts: Bitte hier angeben

Trägerschaft des Projekts: Bitte hier angeben

Kurzbeschreibung des Projekts und allenfalls Link zu Webseite: Bitte hier angeben

Anzahl Teilnehmende am Projekt im Jahr 2020: Bitte hier angeben

Falls es ein solches Projekt gibt: Welche der Modellpersonen erfüllen die Voraussetzungen, um am Projekt teilzunehmen?

	Ja, erfüllt die Voraussetzungen für Projektteilnahme	Ja, unter gewissen zusätzlichen Bedingungen (bitte ausführen)	Nein, erfüllt Voraussetzungen nicht
Modell 1 Alleinerziehende	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Bedingungen:	<input type="checkbox"/>
Modell 2 Berufswechsler	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Bedingungen:	<input type="checkbox"/>
Modell 3 Wiedereinsteigerin	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Bedingungen:	<input type="checkbox"/>
Modell 4 Allrounder	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Bedingungen:	<input type="checkbox"/>
Modell 5 Erwerbstätige Partnerin aus Familiennachzug	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Bedingungen:	<input type="checkbox"/>
Modell 6 Vorläufig Aufgenommener mit Diplom	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Bedingungen:	<input type="checkbox"/>
Modell 7 Erwerbstätige Frau mit Flüchtlingsstatus	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Bedingungen:	<input checked="" type="checkbox"/>

2.6a Welche finanzielle Situation resultiert für die Modellpersonen durch die Teilnahme an diesem Projekt?

➔ Diese Frage müssen Sie nur für die Modellpersonen beantworten, die gemäss der obigen Antwort am Projekt teilnehmen können.

➔ Bitte beziehen Sie sich auf das Existenzminimum der Modellpersonen gemäss der gelben Spalte im beigelegten Dokument und auf die Lücke zum Existenzminimum während der Ausbildung in der grauen Spalte.

	Während dem Projekt kann das Existenzminimum gedeckt werden.	Während dem Projekt ist die finanzielle Situation ähnlich wie vor der Ausbildung	Andere finanzielle Situation, bitte Erklärung anfügen	Keine Antwort möglich
Modell 1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Erklärung:	<input type="checkbox"/>
Modell 2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Erklärung:	<input type="checkbox"/>
Modell 3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Erklärung:	<input type="checkbox"/>
Modell 4	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Erklärung:	<input type="checkbox"/>
Modell 5	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Erklärung:	<input type="checkbox"/>
Modell 6	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Erklärung:	<input type="checkbox"/>
Modell 7	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Erklärung:	<input type="checkbox"/>

Bemerkungen /Präzisierungen zu Frage 2.6: können hier notiert werden

Annexe

2.7 Gibt es in Ihrem Kanton ein zweites Projekt / Finanzierungsfonds / oder Leistungsvertrag des Kantons, das diese Kriterien erfüllt?

- **Kantonale Stellen (Regelstrukturen) sind in das Projekt involviert (z.B. Berufsberatung, Stipendienamt, Sozialhilfe, Arbeitsmarktbehörden, Migrationsfachstelle etc.)**
- **Erwachsene absolvieren im Rahmen des Projekts eine berufliche Grundbildung.**
- **Die Teilnehmenden erhalten finanzielle Unterstützung, um ihre Lebenshaltungskosten während der Ausbildung zu decken.**

Nein

Ja, Name des Projekts: Bitte hier angeben

Trägerschaft des Projekts: Bitte hier angeben

Kurzbeschreibung des Projekts und allenfalls Link zu Webseite: Bitte hier angeben

Anzahl Teilnehmende am Projekt im Jahr 2020: Bitte hier angeben

Falls es ein zweites solches Projekt gibt: Welche der Modellpersonen erfüllen die Voraussetzungen, um am Projekt teilzunehmen?

	Ja, erfüllt die Voraussetzungen für Projektteilnahme	Ja, unter gewissen zusätzlichen Bedingungen (bitte ausführen)	Nein, erfüllt Voraussetzungen nicht
Modell 1 Alleinerziehende	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Bedingungen:	<input type="checkbox"/>
Modell 2 Berufswechsler	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Bedingungen:	<input type="checkbox"/>
Modell 3 Wiedereinsteigerin	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Bedingungen:	<input type="checkbox"/>
Modell 4 Allrounder	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Bedingungen:	<input type="checkbox"/>
Modell 5 Erwerbstätige Partnerin aus Familiennachzug	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Bedingungen:	<input type="checkbox"/>
Modell 6 Vorläufig Aufgenommener mit Diplom	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Bedingungen:	<input type="checkbox"/>
Modell 7 Erwerbstätige Frau mit Flüchtlingsstatus	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Bedingungen:	<input type="checkbox"/>

2.7a Welche finanzielle Situation resultiert für die Modellpersonen durch die Teilnahme an diesem Projekt?

→ Diese Frage müssen Sie nur für die Modellpersonen beantworten, die gemäss der obigen Antwort am Projekt teilnehmen können.

→ Bitte beziehen Sie sich auf das Existenzminimum der Modellpersonen gemäss der gelben Spalte im beigelegten Dokument und auf die Lücke zum Existenzminimum während der Ausbildung in der grauen Spalte.

	Während dem Projekt kann das Existenzminimum gedeckt werden.	Während dem Projekt ist die finanzielle Situation ähnlich wie vor der Ausbildung	Andere finanzielle Situation, bitte Erklärung anfügen	Keine Antwort möglich
Modell 1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Erklärung:	<input type="checkbox"/>
Modell 2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Erklärung:	<input type="checkbox"/>
Modell 3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Erklärung:	<input type="checkbox"/>
Modell 4	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Erklärung:	<input type="checkbox"/>
Modell 5	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Erklärung:	<input type="checkbox"/>
Modell 6	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Erklärung:	<input type="checkbox"/>
Modell 7	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Erklärung:	<input type="checkbox"/>

Bemerkungen /Präzisierungen zu Frage 2.7: können hier notiert werden

2.8 Gibt es in Ihrem Kanton darüber hinaus ein Projekt oder einen Finanzierungsfonds, welcher/s folgende Kriterien erfüllt?

- Es sind keine kantonalen Stellen involviert
- Erwachsene absolvieren im Rahmen des Projekts eine berufliche Grundbildung.
- Die Teilnehmenden erhalten finanzielle Unterstützung, um ihre Lebenshaltungskosten während der Ausbildung zu decken.

➔ Falls es in Ihrem Kanton zwei solche Projekte gibt, können Sie die Angaben zum zweiten Projekt unten bei Frage 2.9 notieren. Falls es in Ihrem Kanton noch mehr solche Projekte gibt, wenden Sie sich bitte an das Projektteam des Büro BASS.

Nein

Ja, Name des Projekts: Bitte hier angeben

Trägerschaft des Projekts: Bitte hier angeben

Kurzbeschreibung des Projekts und allenfalls Link zu Webseite: Bitte hier angeben

Anzahl Teilnehmende am Projekt im Jahr 2020: Bitte hier angeben

Falls es ein solches Projekt gibt: Welche der Modellpersonen erfüllen die Voraussetzungen, um am Projekt teilzunehmen?

	Ja, erfüllt die Voraussetzungen für Projektteilnahme	Ja, unter gewissen zusätzlichen Bedingungen (bitte ausführen)	Nein, erfüllt Voraussetzungen nicht
Modell 1 Alleinerziehende	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Bedingungen:	<input type="checkbox"/>
Modell 2 Berufswechsler	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Bedingungen:	<input type="checkbox"/>
Modell 3 Wiedereinsteigerin	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Bedingungen:	<input type="checkbox"/>
Modell 4 Allrounder	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Bedingungen:	<input type="checkbox"/>
Modell 5 Erwerbstätige Partnerin aus Familiennachzug	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Bedingungen:	<input type="checkbox"/>
Modell 6 Vorläufig Aufgenommener mit Diplom	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Bedingungen:	<input type="checkbox"/>
Modell 7 Erwerbstätige Frau mit Flüchtlingsstatus	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Bedingungen:	<input checked="" type="checkbox"/>

2.8a Welche finanzielle Situation resultiert für die Modellpersonen durch die Teilnahme an diesem Projekt?

➔ Diese Frage müssen Sie nur für die Modellpersonen beantworten, die gemäss der obigen Antwort am Projekt teilnehmen können.

➔ Bitte beziehen Sie sich auf das Existenzminimum der Modellpersonen gemäss der gelben Spalte im beigelegten Dokument und auf die Lücke zum Existenzminimum während der Ausbildung in der grauen Spalte.

	Während dem Projekt kann das Existenzminimum gedeckt werden.	Während dem Projekt ist die finanzielle Situation ähnlich wie vor der Ausbildung	Andere finanzielle Situation, bitte Erklärung anfügen	Keine Antwort möglich
Modell 1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Erklärung:	<input type="checkbox"/>
Modell 2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Erklärung:	<input type="checkbox"/>
Modell 3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Erklärung:	<input type="checkbox"/>
Modell 4	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Erklärung:	<input type="checkbox"/>
Modell 5	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Erklärung:	<input type="checkbox"/>
Modell 6	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Erklärung:	<input type="checkbox"/>
Modell 7	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Erklärung:	<input type="checkbox"/>

Bemerkungen /Präzisierungen zu Frage 2.8: können hier notiert werden

2.9 Gibt es in Ihrem Kanton ein zweites Projekt / Finanzierungsfonds, welcher/s diese Kriterien erfüllt?

- Es sind keine kantonalen Stellen involviert
- Erwachsene absolvieren im Rahmen des Projekts eine berufliche Grundbildung.
- Die Teilnehmenden erhalten finanzielle Unterstützung, um ihre Lebenshaltungskosten während der Ausbildung zu decken.

Nein

Ja,
 Name des Projekts: Bitte hier angeben
 Trägerschaft des Projekts: Bitte hier angeben
 Kurzbeschreibung des Projekts und allenfalls Link zu Webseite: Bitte hier angeben
 Anzahl Teilnehmende am Projekt im Jahr 2020: Bitte hier angeben

Falls es ein zweites solches Projekt gibt: Welche der Modellpersonen erfüllen die Voraussetzungen, um am Projekt teilzunehmen?

	Ja, erfüllt die Voraussetzungen für Projektteilnahme	Ja, unter gewissen zusätzlichen Bedingungen (bitte ausführen)	Nein, erfüllt Voraussetzungen nicht
Modell 1 Alleinerziehende	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Bedingungen:	<input type="checkbox"/>
Modell 2 Berufswechsler	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Bedingungen:	<input type="checkbox"/>
Modell 3 Wiedereinsteigerin	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Bedingungen:	<input type="checkbox"/>
Modell 4 Allrounder	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Bedingungen:	<input type="checkbox"/>
Modell 5 Erwerbstätige Partnerin aus Familiennachzug	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Bedingungen:	<input type="checkbox"/>
Modell 6 Vorläufig Aufgenommener mit Diplom	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Bedingungen:	<input type="checkbox"/>
Modell 7 Erwerbstätige Frau mit Flüchtlingsstatus	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Bedingungen:	<input type="checkbox"/>

2.9a Welche finanzielle Situation resultiert für die Modellpersonen durch die Teilnahme an diesem Projekt?

➔ Diese Frage müssen Sie nur für die Modellpersonen beantworten, die gemäss der obigen Antwort am Projekt teilnehmen können.

➔ Bitte beziehen Sie sich auf das Existenzminimum der Modellpersonen gemäss der gelben Spalte im beigelegten Dokument und auf die Lücke zum Existenzminimum während der Ausbildung in der grauen Spalte.

	Während dem Projekt kann das Existenzminimum gedeckt werden.	Während dem Projekt ist die finanzielle Situation ähnlich wie vor der Ausbildung	Andere finanzielle Situation, bitte Erklärung anfügen	Keine Antwort möglich
Modell 1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Erklärung:	<input type="checkbox"/>
Modell 2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Erklärung:	<input type="checkbox"/>
Modell 3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Erklärung:	<input type="checkbox"/>
Modell 4	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Erklärung:	<input type="checkbox"/>
Modell 5	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Erklärung:	<input type="checkbox"/>
Modell 6	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Erklärung:	<input type="checkbox"/>
Modell 7	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Erklärung:	<input type="checkbox"/>

Bemerkungen /Präzisierungen zu Frage 2.9:

2.10 Gibt es in Ihrem Kanton noch nicht genannte Finanzierungsquellen zur Deckung der Lebenshaltungskosten für Erwachsene, die eine Berufsausbildung absolvieren oder haben Sie Erfahrungen mit kantonsübergreifenden Finanzierungsmöglichkeiten?

Falls ja, nennen Sie uns diese bitte und teilen Sie uns die wichtigsten Erfahrungen / Informationen zu diesen Finanzierungsmöglichkeiten mit.

→ Anmerkung: Leistungen der Invalidenversicherung IV und der Unfallversicherungen werden nicht über die Kantonsbefragung erhoben, sondern in separaten Gesprächen

→ Bitte kreuzen Sie alles Zutreffende an und fügen Sie wenn möglich die wichtigsten Informationen zu den Finanzierungsquellen hinzu.

→ Falls Ihnen keine solche Finanzierungsquellen bekannt sind, müssen Sie nichts ankreuzen.

	Zusätzliche Informationen zu den Finanzierungsquellen (Name, Zielgruppen der Finanzierungsquelle, Kosten, die über die Finanzierungsquelle gedeckt werden können, Anzahl unterstützte Personen pro Jahr etc.)
<input type="checkbox"/> kantonaler Berufsbildungsfonds	Bitte hier angeben
<input type="checkbox"/> Stiftung 1	Bitte hier angeben
<input type="checkbox"/> Stiftung 2	Bitte hier angeben
<input type="checkbox"/> Stiftung 3	Bitte hier angeben
<input type="checkbox"/> branchenspezifische Berufsbildungsfonds	Bitte hier angeben
<input type="checkbox"/> Lösungen über Gesamtarbeitsverträge GAV	Bitte hier angeben
<input type="checkbox"/> Aktivitäten und Projekte von Arbeitgebenden	Bitte hier angeben
<input type="checkbox"/> weitere Finanzierungsquelle 1	Bitte hier angeben
<input type="checkbox"/> weitere Finanzierungsquelle 2	Bitte hier angeben
<input type="checkbox"/> weitere Finanzierungsquelle 3	Bitte hier angeben

Teil 3: Fragen zu Ausbildungsbeiträgen in den Kantonen

3.1 Wie viele Personen haben in Ihrem Kanton im Jahr 2020 Stipendien oder Darlehen erhalten?

➔ Falls die Angaben nicht getrennt nach Ausbildungsgang zur Verfügung stehen, können Sie auch das Total in einer der Zellen notieren und vermerken, dass es sich um das Total handelt.

	Stipendien	Darlehen
Personen bis 24 Jahre in beruflicher Grundbildung	Bitte Anz. hier angeben	Bitte Anz. hier angeben
Personen ab 25 Jahren in der beruflichen Grundbildung	Bitte Anz. hier angeben	Bitte Anz. hier angeben
Personen bis 24 Jahre in anderen Ausbildungen	Bitte Anz. hier angeben	Bitte Anz. hier angeben
Personen ab 25 Jahren in anderen Ausbildungen	Bitte Anz. hier angeben	Bitte Anz. hier angeben

3.2 Tabelle 1 am Ende des Fragebogens zeigt die Altersgrenzen für Stipendien und Darlehen in den Kantonen, wie sie in einer Studie aus dem Jahr 2015 ausgewiesen sind. Sind diese Angaben für Ihren Kanton immer noch korrekt?

- Ja Nein, die Angaben müssen folgendermassen angepasst werden:
- Altersgrenze Stipendien: Bitte hier angeben
 Altersgrenze Darlehen: Bitte hier angeben
 Anmerkungen: Bitte hier angeben

3.3 Tabelle 2 am Ende des Fragebogens zeigt die Maximalbeträge für Stipendien den Kantonen, wie sie in einer Studie aus dem Jahr 2015 ausgewiesen sind. Sind diese Angaben für Ihren Kanton immer noch korrekt? Und sind Sie auch für die berufliche Grundbildung gültig?

- Ja Nein, die Angaben müssen folgendermassen angepasst werden:
- Maximalbetrag Stipendien: Bitte hier angeben
 Beträge pro Kind, Weiteres: Bitte hier angeben

3.4 In vielen Kantonen werden gemäss den rechtlichen Grundlagen für Personen ab 25 Jahren bei der Berechnung der Ausbildungsbeiträge die zumutbaren Leistungen der Eltern nur teilweise angerechnet.

➔ In der Regel gilt dies für bestimmte Personengruppen, z.B. im Kanton Bern gemäss Art. 15 Abs. 2 des ABG: «Auf die Anrechnung der Leistungen der Eltern wird teilweise verzichtet, wenn die Auszubildenden a) das 25. Lebensjahr vollendet und eine erste Ausbildung abgeschlossen haben oder b) während vier Jahren vollzeitlich berufstätig gewesen sind, wobei als Berufstätigkeit auch die Betreuung von Familienangehörigen im gleichen Haushalt gilt.»

Falls es in Ihrem Kanton eine Personengruppe gibt, für die eine teilweise Anrechnung der Leistungen der Eltern gilt:

Wie wird in Ihrem Kanton die teilweise Anrechnung der Leistungen der Eltern vorgenommen?

- Teilweise heisst, die Leistungen der Eltern werden nur zu einem bestimmten Prozentsatz angerechnet, nämlich: Bitte Prozentsatz hier angeben
 Teilweise heisst, die Leistungen der Eltern werden nur bis zu einem bestimmten Betrag angerechnet, nämlich: Bitte Betrag hier angeben
 Anderes, nämlich: Bitte hier angeben
 Es gibt keine Personengruppen, für die eine teilweise Anrechnung der Leistungen der Eltern gilt

3.5a Wie werden in Ihrem Kanton für Personen ab 25 Jahren bei der Berechnung der Ausbildungsbeiträge die Einkommen der Partner/innen angerechnet?

- Die Einkommen der Partner/innen werden voll angerechnet
 Die Einkommen der Partner/innen werden teilweise angerechnet, nämlich: Bitte hier angeben, was teilweise heisst.
 Anderes, nämlich: Bitte hier angeben

Annexe**3.5b Falls die Einkommen der Partner/innen nur teilweise angerechnet werden: Für welche Personengruppe gilt diese Regelung?**

- Für die gleiche Personengruppe, bei der die Elternbeiträge nur teilweise angerechnet werden.
- Für folgende Personengruppe: Bitte hier angeben, was teilweise heisst.

Teil 4: Ergänzungen der Befragten**4.1 Haben Sie Ergänzungen zu den Angaben in der Befragung oder weiterführende Anmerkungen und Informationen zur Thematik der Bildungskosten von Erwachsenen in der Berufsbildung?**

Notieren Sie diese Ergänzungen bitte hier:

Ergänzungen

Bitte geben Sie hier den Namen Ihres Kantons an: Bitte hier angeben

Herzlichen Dank für Ihre wertvolle Mitarbeit!

Possibilités de financement de la formation professionnelle pour adultes

Questionnaire pour les cantons – Vue d'ensemble

Mission de la personne clé

- Remplir le formulaire
- Si nécessaire: consulter les autres services (p. ex. l'office des bourses d'études pour les questions relatives aux bourses)
- Prendre contact avec l'équipe de projet du bureau BASS

Mission des autres services compétents

- Sur demande de la personne clé: fournir des renseignements concernant leur domaine de compétences
- Vérifier le questionnaire rempli et informer le bureau BASS au cas où des modifications seraient nécessaires

Partie 1: questions sur les coûts directs de la formation

Question	Thème	Services compétents
1.1	Coûts des services de conseil	
1.2 - 1.3	Émoluments pour la procédure de validation	
1.4 - 1.6	Mise en œuvre de l'accord adapté sur les écoles professionnelles	Office de la formation professionnelle, surveillance de l'apprentissage
1.7 - 1.8	Déficits de financement pour les candidat-e-s sans contrat d'apprentissage	
1.9	Coûts de la formation modulaire en horlogerie	
1.10	Difficultés des cantons en matière de financement	
1.11	Compléments d'information des personnes consultées	

Partie 2: questions sur les coûts indirects de la formation (perte de revenus, financement des besoins de subsistance, etc.) pour les différents profils:

→ Remarque: les prestations de l'assurance-invalidité (AI) ne sont pas abordées dans le cadre de cette enquête auprès des cantons, mais sont prises en compte dans le cadre d'entretiens séparés.

Question	Thème	Services compétents
2.1	Bourses d'études	Office des bourses d'études
2.2	Prêts	Office des bourses d'études
2.3	Aide sociale	Office des affaires sociales, service social cantonal
2.4	Allocations de formation de l'assurance-chômage	Autorités responsables du marché du travail
2.5	Programmes ou mesures des ORP (p. ex. dans le cadre de l'art. 59d LACI)	Autorités responsables du marché du travail
2.6 - 2.7	Projets / fonds de financement / offres financées dans le cadre d'un contrat de prestations avec participation de services cantonaux	Office de la formation professionnelle / tous les services
2.8 - 2.9	Autres projets / fonds de financement sans participation de services cantonaux	
2.10	Autres sources de financement	

Partie 3: questions sur les aides à la formation dans les cantons

Question	Thème	Services compétents
3.1	Nombre d'aides à la formation octroyées en 2020	Office des bourses d'études
3.2	Limites d'âge pour les bourses et les prêts	Office des bourses d'études
3.3	Montants maximaux des bourses	Office des bourses d'études
3.4	Prise en compte des contributions parentales	Office des bourses d'études
3.5	Prise en compte du revenu du/de la partenaire	Office des bourses d'études

Partie 4: compléments d'information des personnes consultées

4.1	Compléments d'information des personnes consultées	Tous les services
-----	--	-------------------

Partie 1: questions sur les coûts directs de la formation

On entend ici par *coûts directs de la formation*: les coûts des offres de conseil (par exemple orientation professionnelle, universitaire et de carrière), les coûts des cours de l'école professionnelle, les coûts pour les inscriptions et la procédure de qualification et de certification, les coûts pour les cours interentreprises (CIE), les émoluments pour la procédure de validation des acquis, les coûts des moyens d'aide (manuels, matériel informatique, matériel de cours, etc.), les frais de déplacements et de repas.

Dans l'enquête, nous nous référons délibérément aux adultes âgés de 25 ans et plus.

1.1a Dans votre canton, les prestations d'information et de conseil en orientation professionnelle, universitaire et de carrière sont-ils payants pour les adultes de 25 ans et plus qui souhaitent obtenir un titre de formation professionnelle initiale?

- Réponses multiples possibles, veuillez cocher toutes les cases qui conviennent.
 → La question ne porte pas sur le bilan dans le cadre de la procédure de validation des acquis.

- Conseil gratuit pour tous les adultes
- Conseil gratuit uniquement pour les personnes sans premier diplôme/certificat
- Conseil rapide gratuit, conseil approfondi payant
- Conseil gratuit pour les adultes appartenant à certaines tranches d'âge, à savoir: Veuillez préciser
- Conseil gratuit sous certaines conditions, à savoir: Veuillez préciser
- Conseil payant pour les adultes, mais demandes d'exonération possibles
- Conseil payant pour tous les adultes à partir de 25 ans
- Autre, à savoir: Veuillez préciser

Remarques/précisions sur la question 1.1a: Notez vos remarques ici

1.1b Dans votre canton, les prestations d'information et de conseil de l'office de la formation professionnelle/ de la surveillance de l'apprentissage sont-ils payants pour les adultes de 25 ans et plus qui souhaitent obtenir un titre de formation professionnelle initiale?

- Réponses multiples possibles, veuillez cocher toutes les cases qui conviennent.

- Conseil gratuit pour tous les adultes
- Conseil gratuit uniquement pour les personnes sans premier diplôme/certificat
- Conseil rapide gratuit, conseil approfondi payant
- Conseil gratuit pour les adultes appartenant à certaines tranches d'âge, à savoir: Veuillez préciser
- Conseil gratuit sous certaines conditions, à savoir: Veuillez préciser
- Conseil payant pour les adultes, mais demandes d'exonération possibles
- Conseil payant pour tous les adultes à partir de 25 ans
- Autre, à savoir: Veuillez préciser

Remarques/précisions sur la question 1.1b: Notez vos remarques ici

- 1.2a Quels sont les émoluments ou les participations aux coûts supportés par les candidat-e-s qui suivent la voie de la certification professionnelle par validation des acquis de l'expérience dans votre canton:**
- a) pour les candidat-e-s qui vivent dans votre canton?**
 - b) pour les candidat-e-s qui vivent dans d'autres cantons et ont reçu une garantie de prise en charge de leur canton de domicile?**
 - c) pour les candidat-e-s qui vivent dans d'autres cantons sans garantie de prise en charge de leur canton de domicile?**
 - d) pour les candidat-e-s qui vivent à l'étranger ?**

→ *S'il n'existe pas dans votre canton de procédure de validation des acquis, vous pouvez passer cette question.*

→ *Indiquez ici les émoluments / participations aux coûts supportés par les personnes sans premier diplôme/certificat.*

→ *Concernant l'indemnisation intercantonale des procédures de validation des acquis, les recommandations de la CSFP peuvent servir de guide. [Lien vers la recommandation](#)*

→ *Vous pouvez remplir toutes les lignes relatives aux différents éléments de la procédure de validation ou uniquement la ligne de total.*

Éléments de la procédure de validation	Émoluments pour les candidat-e-s domicilié-e-s dans le canton	Émoluments pour les candidat-e-s domicilié-e-s en dehors du canton avec garantie de prise en charge	Émoluments pour les candidat-e-s domicilié-e-s en dehors du canton sans garantie de prise en charge	Émoluments pour les candidat-e-s domicilié-e-s à l'étranger
Information, conseil	Veillez préciser	Veillez préciser	Veillez préciser	Veillez préciser
Accompagnement, bilan	Veillez préciser	Veillez préciser	Veillez préciser	Veillez préciser
Évaluation, validation, certification	Veillez préciser	Veillez préciser	Veillez préciser	Veillez préciser
Formation complémentaire	Veillez préciser	Veillez préciser	Veillez préciser	Veillez préciser
Total	Veillez préciser	Veillez préciser	Veillez préciser	Veillez préciser

Remarques/précisions sur la question 1.2a: Notez vos remarques ici

- 1.2b Les émoluments / participations aux coûts de la procédure de validation des acquis sont-ils différents pour les personnes avec et sans premier diplôme/certificat?**

- Non
 Oui, émoluments plus élevés pour les personnes avec premier diplôme/certificat
 Autre, à savoir: Veillez préciser
 Je ne sais pas

- 1.3 Pour les candidat-e-s domicilié-e-s dans votre canton qui suivent la procédure de validation des acquis dans un autre canton, votre canton prend-il en charge les émoluments / participations aux coûts de la procédure?**

- Oui
 Oui, sous certaines conditions, préciser: Veillez préciser
 Le canton prend en charge une partie des émoluments / participations aux coûts, à savoir: Veillez préciser
 Non
 Je ne sais pas

1.4 Mise en œuvre de l'accord adapté sur les écoles professionnelles dans les cantons: obligation de prise en charge des voies de certification professionnelle sans contrat d'apprentissage

Auparavant, les adultes qui suivaient une voie de certification professionnelle *sans contrat d'apprentissage selon l'art. 32 OFFPr* ne bénéficiaient pas toujours, selon leur canton de domicile, de la prise en charge des coûts directs de la formation professionnelle (CIE, frais de scolarité, procédure de qualification) par leur canton de domicile. Par l'adaptation de l'[annexe à l'accord sur les écoles professionnelles \(AEPr\)](#) du 26 octobre 2018, la Conférence des cantons signataires de l'AEPr a décidé que le canton débiteur des coûts directs à la charge des cantons était celui du domicile civil actuel du/de la candidat-e. [Lien vers l'annexe](#) [Lien vers l'AEPr](#)

Des explications à ce sujet sont disponibles dans la recommandation CSFP du 20 février 2018 sur le financement de la formation et de la qualification des adultes. [Lien vers la recommandation](#)

Concernant la procédure de validation des acquis, des réponses ont déjà été données aux questions 1.2-1.3. Mais qu'en est-il en cas d'admission directe à la procédure de **qualification par examens** (formation complémentaire comprise)?

Le complément apporté à l'accord sur les écoles professionnelles est-il déjà entièrement mis en œuvre dans votre canton? Autrement dit, les coûts directs de la formation des adultes domiciliés dans votre canton qui suivent une formation professionnelle sans contrat d'apprentissage sont-ils pris en charge par votre canton?

→ On entend ici par *coûts directs de la formation* principalement les coûts des cours de l'école professionnelle, les coûts pour les inscriptions et la procédure de qualification et de certification, ainsi que les coûts pour les cours interentreprises.

- Oui, il est entièrement mis en œuvre
- Oui, il est mis en œuvre, mais seulement pour les personnes sans formation initiale
- Oui, le complément est mis en œuvre, mais avec des lacunes sur certains points, à savoir: Indiquez ici les lacunes
- Non, le complément n'est pas mis en œuvre, pour les raisons suivantes: Indiquez ici les raisons

1.6 Combien de personnes étaient potentiellement concernées par l'adaptation de l'annexe à l'AEPr en 2020?

Nombre d'adultes domiciliés dans votre canton et suivant a) une voie de certification professionnelle par «admission directe à l'examen final» (y compris examen fractionné) ou b) par «validation des acquis de l'expérience»:

Si possible, veuillez indiquer toutes les personnes en voie pour obtenir un titre de formation professionnelle initiale et pas seulement les nouvelles décisions prises en 2020.

Veuillez indiquer le nombre

- Je ne sais pas

1.6 Dans votre canton, des lois/ordonnances ont-elles été adaptées pour intégrer le complément apporté à l'accord sur les écoles professionnelles?

- Non
- Oui, les adaptations suivantes ont été apportées:
- Oui, les adaptations suivantes sont en cours: Veuillez préciser

Remarques/précisions sur la question 1.6: Notez vos remarques ici

1.6a Votre canton prend-il en charge les coûts directs de la formation des adultes qui suivent une voie de certification professionnelle sans contrat d'apprentissage pour les candidat-e-s qui vivent à l'étranger (par ex. frontalier-ère-s) ?

→ On entend ici par *coûts directs de la formation* principalement les coûts des cours de l'école professionnelle, les coûts pour les inscriptions et la procédure de qualification et de certification, ainsi que les coûts pour les cours interentreprises.

- Oui, notre canton prend en charge la totalité des coûts
- Notre canton prend en charge les coûts sous certaines conditions, à savoir: Veuillez préciser
- Non

Remarques/précisions sur la question 1.6a: Notez vos remarques ici

1.7 À votre connaissance et selon votre appréciation, dans quelles catégories de coûts directs de la formation existe-t-il dans votre canton des déficits de financement pour les adultes sans contrat d'apprentissage?

→ La notion de déficit de financement signifie ici que certains coûts restent à la charge des candidat-e-s domicilié-e-s dans votre canton.

→ Veuillez également indiquer ici, au titre des déficits de financement, si les personnes avec un deuxième ou troisième diplôme/certificat supportent des coûts plus élevés que les personnes avec un premier diplôme/certificat dans le cadre de la formation professionnelle initiale. (La recommandation de la CSFP «Formation et qualification des adultes - financement» indique que les facteurs «premier certificat/diplôme» / «deuxième certificat/diplôme» ne doivent jouer aucun rôle au niveau du financement.)

	Déficits	Pas de déficits	Remarques Veuillez préciser ici dans quels cas il existe des déficits de financement.	Je ne sais pas
Coûts pour les offres de conseil, par exemple pour l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Veillez préciser	<input type="checkbox"/>
Cours de l'école professionnelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Veillez préciser	<input type="checkbox"/>
Coûts pour les inscriptions et la procédure de qualification et de certification	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Veillez préciser	<input type="checkbox"/>
Coûts pour les cours interentreprises (CIE)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Veillez préciser	<input type="checkbox"/>
Émoluments pour la procédure de validation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Veillez préciser	<input type="checkbox"/>
Moyen d'aide (manuels, matériel informatique, matériel de cours, etc.)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Veillez préciser	<input type="checkbox"/>
Frais de déplacements et de repas	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Veillez préciser	<input type="checkbox"/>
Autres, à savoir Veillez préciser:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Veillez préciser	<input type="checkbox"/>

1.8 Certains adultes qui suivent la voie de la certification professionnelle selon l'art. 32 OFPr sans contrat d'apprentissage n'ont pas d'entreprise prenant en charge les coûts pour les cours interentreprises (CIE). De quelles possibilités disposent ces candidat-e-s dans votre canton pour obtenir un financement des coûts pour les CIE?

Veillez préciser

1.9 La formation professionnelle modulaire en horlogerie constitue un exemple de procédure de qualification avec examen fractionné et concerne une partie des cantons.

Y a-t-il actuellement des candidat-e-s domicilié-e-s dans votre canton qui suivent une formation professionnelle modulaire en horlogerie destinée aux adultes?

Si oui, votre canton prend-il en charge les coûts pour ces modules?

→ Vous trouverez des informations sur ces formations à l'adresse suivante: www.cpih.ch

Non, aucun-e candidat-e suivant une formation de ce type

Oui, des candidat-e-s domicilié-e-s dans notre canton suivent actuellement une formation de ce type:

- Notre canton prend en charge la totalité des coûts des modules
- Notre canton prend en charge une partie des coûts des modules
- Notre canton ne prend pas en charge les coûts
- Je ne sais pas

1.9b Existe-t-il des possibilités pour les procédures de qualification avec examen fractionné dans votre canton ? Si c'est le cas, veuillez noter ici de quelles possibilités il s'agit.

→ Par exemple, si les cours d'enseignement de la culture générale (ECG) peuvent être complétés en tant que module séparé.

Annexe

Veillez décrire ici les solutions

1.10 Dans quelle mesure votre canton est-il confronté à des difficultés concernant le financement de la formation professionnelle pour adultes (25 ans et plus)? Veuillez évaluer les énoncés suivants.

Les difficultés de financement...	d'ac- cord	plutôt d'ac- cord	plutôt pas d'ac- cord	pas d'ac- cord	je ne sais pas
... sont limitées, car les adultes de 25 ans et plus représentent une proportion relativement restreinte de l'ensemble des candidat-e-s dans la formation professionnelle initiale.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
... sont limitées, car la plupart des adultes de 25 ans et plus suivent une formation professionnelle initiale ordinaire ou écourtée avec contrat d'apprentissage.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
... seraient bien moins importantes dans notre canton si le canton recevait également un forfait de la Confédération pour les adultes suivant une voie de certification professionnelle sans contrat d'apprentissage selon l'art. 32 OFPr.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
... seraient bien moins importantes dans notre canton si le canton recevait également un forfait de la Confédération pour les adultes suivant une procédure de validation des acquis de l'expérience.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Remarques/précisions sur la question 1.2a: Notez vos remarques ici

1.11 Souhaitez-vous ajouter quelque chose sur le thème des coûts directs de la formation professionnelle pour les adultes? Souhaitez-vous partager votre expérience concernant la mise en œuvre de l'accord adapté sur les écoles professionnelles? Vous pouvez communiquer ces informations ici.

Veuillez préciser

Partie 2: questions sur les coûts indirects de la formation (perte de revenus, financement des besoins de subsistance, etc.)

Pour répondre à ces questions, merci de vous référer aux informations sur les sept profils de personnes dans le document joint.

→ Si vous avez besoin d'informations complémentaires sur les différents profils pour répondre aux questions, veuillez vous adresser à l'équipe de projet du bureau BASS.

→ Partez du principe que ces personnes vivent dans leur propre foyer, qu'elles ne disposent d'aucune fortune personnelle, et que leurs parents, pour des raisons liées à leur situation de revenus et de fortune, ne sont pas en mesure de les soutenir financièrement. Partez également du principe que ces personnes n'ont jamais obtenu de bourse pour leur formation déjà achevée.

→ Les coûts des primes de la caisse-maladie ne sont pas inclus dans le minimum vital des profils. En règle générale, ces coûts sont couverts au besoin par les réductions de primes. Les réductions de primes ne sont pas directement prises en compte dans la présente étude.

→ Dans l'enquête, nous nous référons délibérément aux adultes âgés de 25 ans et plus.

2.1. Dans votre canton, les différents profils remplissent-ils les conditions pour obtenir des bourses d'études?

→ Si les profils bénéficient de bourses en application de dispositions dérogatoires ou de certaines conditions supplémentaires, merci de l'indiquer. Nous aimerions également savoir, dans ce cas, à quelle fréquence ces dispositions dérogatoires sont globalement appliquées.

	Oui, a droit à une bourse d'études	Oui, en application de dispositions dérogatoires ou de certaines conditions supplémentaires (préciser)	Non	Si non, pour quelles raisons ? (préciser)
Profil 1: personne travaillant à temps partiel et élevant seule ses enfants	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Conditions:	<input type="checkbox"/>	Precisions:
Profil 2: personne changeant de profession	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Conditions:	<input type="checkbox"/>	Precisions:
Profil 3: personne reprenant une activité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Conditions:	<input type="checkbox"/>	Precisions:
Profil 4: personne polyvalente avec de l'expérience professionnelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Conditions:	<input type="checkbox"/>	Precisions:
Profil 5: femme active venue en Suisse dans le cadre d'un regroupement familial	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Conditions:	<input type="checkbox"/>	Precisions:
Profil 6: homme admis en Suisse à titre provisoire avec un diplôme étranger	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Conditions:	<input type="checkbox"/>	Precisions:
Profil 7: femme active ayant le statut de réfugiée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Conditions:	<input type="checkbox"/>	Precisions:

2.1a Quelle est la situation financière induite pour les profils qui bénéficient de bourses?

→ Vous ne devez répondre à cette question que pour les profils qui ont droit à des bourses selon votre réponse à la question précédente.

→ Si, dans votre canton, le minimum vital peut être couvert par une combinaison de bourses et de prêts, veuillez l'indiquer dans la colonne «Autre situation financière».

→ Veuillez vous référer au minimum vital des profils selon la colonne en jaune dans le document joint, ainsi qu'au déficit par rapport au minimum vital pendant la formation dans la colonne en gris.

→ Si, dans votre canton, les bourses ne couvrent pas le minimum vital parce que d'autres prestations ont une influence sur la situation financière des profils (p. ex. prestations complémentaires pour les familles / allocations familiales), vous pouvez le noter dans les explications.

	Les bourses permettent de couvrir le minimum vital.	Avec les bourses, la situation financière est identique à celle d'avant la formation.	Autre situation financière, expliquer	Pas de réponse possible
Profil 1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Explication	<input type="checkbox"/>
Profil 2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Explication	<input type="checkbox"/>
Profil 3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Explication	<input type="checkbox"/>
Profil 4	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Explication	<input type="checkbox"/>
Profil 5	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Explication	<input type="checkbox"/>
Profil 6	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Explication	<input type="checkbox"/>
Profil 7	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Explication	<input type="checkbox"/>

2.1b Question supplémentaire si le profil 1 remplit les conditions pour l'obtention d'une bourse dans votre canton:

Dans votre canton, la personne de profil 1 obtiendrait-elle également une bourse si, en étant dans la même situation financière, elle suivait, au lieu d'une formation professionnelle ordinaire avec contrat d'apprentissage, une formation sans contrat d'apprentissage, en suivant uniquement les cours de l'école professionnelle (voie «admission directe à l'examen final» selon l'art. 32 de l'ordonnance sur la formation professionnelle OFPr)?

- Oui
 Non

2.1c Question supplémentaire si le profil 7 remplit les conditions pour l'obtention d'une bourse dans votre canton:

Dans votre canton, la personne de profil 7 obtiendrait-elle également une bourse si, en étant dans la même situation financière, elle suivait, au lieu d'une formation professionnelle ordinaire avec contrat d'apprentissage, une formation sans contrat d'apprentissage, en suivant uniquement les cours de l'école professionnelle (voie «admission directe à l'examen final» selon l'art. 32 de l'ordonnance sur la formation professionnelle OFPr)?

- Oui
 Non

2.1d Question supplémentaire si le profil 4 ne remplit pas les conditions pour l'obtention d'une bourse dans votre canton:

Dans votre canton, la personne de profil 4 obtiendrait-elle une bourse si, en étant dans la même situation financière, elle suivait, au lieu de la voie «admission directe à l'examen final» selon l'art. 32 de l'ordonnance sur la formation professionnelle OFPr, une formation professionnelle ordinaire avec contrat d'apprentissage?

- Oui
 Non

Remarques/précisions sur la question 2.1: Notez vos remarques ici

2.2 Dans votre canton, les différents profils remplissent-ils les conditions pour obtenir des aides à la formation sous forme de prêts?

	Oui, a droit à un prêt	Oui, sous certaines conditions supplémentaires (préciser)	Non	Si non, pour quelles raisons ? (préciser)
Profil 1: personne travaillant à temps partiel et élevant seule ses enfants	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Conditions:	<input type="checkbox"/>	Precisions:
Profil 2: personne changeant de profession	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Conditions:	<input type="checkbox"/>	Precisions:
Profil 3: personne reprenant une activité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Conditions:	<input type="checkbox"/>	Precisions:
Profil 4: personne polyvalente avec de l'expérience professionnelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Conditions:	<input type="checkbox"/>	Precisions:
Profil 5: femme active venue en Suisse dans le cadre d'un regroupement familial	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Conditions:	<input type="checkbox"/>	Precisions:
Profil 6: homme admis en Suisse à titre provisoire avec un diplôme étranger	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Conditions:	<input type="checkbox"/>	Precisions:
Profil 7: femme active ayant le statut de réfugiée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Conditions:	<input type="checkbox"/>	Precisions:

2.2a Quelle est la situation financière induite pour les profils qui bénéficient de prêts?

→ Vous ne devez répondre à cette question que pour les profils qui ont droit à des prêts selon votre réponse à la question ci-dessus.

→ Si, dans votre canton, le minimum vital peut être couvert par une combinaison de bourses et de prêts, veuillez l'indiquer dans la colonne «Autre situation financière».

→ Veuillez vous référer au minimum vital des profils selon la colonne en jaune dans le document joint, ainsi qu'au déficit par rapport au minimum vital pendant la formation dans la colonne en gris.

	Les prêts permettent de couvrir le minimum vital.	Avec les prêts, la situation financière est identique à celle d'avant la formation.	Autre situation financière, expliquer	Pas de réponse possible
Profil 1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Explication	<input type="checkbox"/>
Profil 2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Explication	<input type="checkbox"/>
Profil 3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Explication	<input type="checkbox"/>
Profil 4	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Explication	<input type="checkbox"/>
Profil 5	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Explication	<input type="checkbox"/>
Profil 6	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Explication	<input type="checkbox"/>
Profil 7	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Explication	<input type="checkbox"/>

Remarques/précisions sur la question 2.2: Notez vos remarques ici

2.3 Dans votre canton, les différents profils bénéficient-ils de prestations de l'aide sociale couvrant le minimum vital (pendant la formation)?

- Les prestations de l'aide sociale peuvent venir en complément ou en remplacement des aides à la formation.
- Concernant les profils 4, 6 et 7, qui bénéficient déjà de prestations de l'aide sociale avant le début de la formation: dans quelle mesure l'aide sociale soutient-elle le projet de formation de ces personnes?
Par ailleurs, nous aimerions savoir si d'autres profils bénéficient de prestations de l'aide sociale pendant la durée de leur formation.
- C'est ici la pratique concrète qui nous intéresse. Si, dans votre canton, cette pratique varie d'une commune à l'autre, merci d'indiquer la pratique dans les principales communes de votre canton et d'ajouter dans les remarques des explications concernant les différences entre les communes.

	Oui, financement du minimum vital par l'aide sociale pendant la durée de la formation	Oui, sous certaines conditions supplémentaires (préciser)	Non, pas de financement par l'aide sociale
Profil 1: personne travaillant à temps partiel et élevant seule ses enfants	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Conditions:	<input type="checkbox"/>
Profil 2: personne changeant de profession	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Conditions:	<input type="checkbox"/>
Profil 3: personne reprenant une activité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Conditions:	<input type="checkbox"/>
Profil 4: personne polyvalente avec de l'expérience professionnelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Conditions:	<input type="checkbox"/>
Profil 5: femme active venue en Suisse dans le cadre d'un regroupement familial	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Conditions:	<input type="checkbox"/>
Profil 6: homme admis en Suisse à titre provisoire avec un diplôme étranger	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Conditions:	<input type="checkbox"/>
Profil 7: femme active ayant le statut de réfugiée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Conditions:	<input type="checkbox"/>

Remarques/précisions sur la question 2.3: Notez vos remarques ici

2.4 Dans votre canton, les différents profils remplissent-ils les conditions pour obtenir des allocations de formation (AFO) de l'assurance-chômage?

	Oui, remplit les conditions pour percevoir des allocations de formation de l'AC	Oui, sous certaines conditions supplémentaires (préciser)	Non, n'a pas droit aux allocations de formation de l'AC
Profil 1: personne travaillant à temps partiel et élevant seule ses enfants	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Conditions:	<input type="checkbox"/>
Profil 2: personne changeant de profession	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Conditions:	<input type="checkbox"/>
Profil 3: personne reprenant une activité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Conditions:	<input type="checkbox"/>
Profil 4: personne polyvalente avec de l'expérience professionnelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Conditions:	<input type="checkbox"/>
Profil 5: femme active venue en Suisse dans le cadre d'un regroupement familial	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Conditions:	<input type="checkbox"/>
Profil 6: homme admis en Suisse à titre provisoire avec un diplôme étranger	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Conditions:	<input type="checkbox"/>
Profil 7: femme active ayant le statut de réfugiée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Conditions:	<input type="checkbox"/>

Remarques/précisions sur la question 2.4: Notez vos remarques ici

2.4a Veuillez décrire la stratégie appliquée dans votre canton en matière d'allocations de formation (AFO): Comment la décision de verser ou non des allocations de formation à une personne est-elle prise? En règle générale, quels sont les groupes de personnes qui ont accès aux allocations de formation et ceux qui n'y ont pas accès? Des activités spécifiques sont-elles menées dans votre canton pour informer le groupe cible de la possibilité d'obtenir des allocations de formation?

Veuillez décrire ici la stratégie

Existe-t-il dans votre canton des **programmes ou mesures gérés par les ORP** (y compris dans le cadre de l'article 59d LACI) remplissant les critères suivants?

- Des adultes suivent une formation professionnelle initiale dans le cadre du programme.
- Les participant-e-s reçoivent une aide financière pour couvrir leurs frais de subsistance pendant la durée de la formation.

→ S'il existe dans votre canton deux projets de ce type ou plus, veuillez vous adresser à l'équipe de projet du bureau BASS.

- Non
- Oui, nom du programme: Veuillez préciser
Brève description du programme, éventuellement lien vers le site Internet: Veuillez préciser
Nombre de participant-e-s au programme en 2020: Veuillez préciser

S'il existe un programme de ce type: les différents profils remplissent-ils les conditions pour participer à ce programme?

	Oui, remplit les conditions pour participer au programme	Oui, sous certaines conditions supplémentaires (préciser)	Non, ne remplit pas les conditions
Profil 1: personne travaillant à temps partiel et élevant seule ses enfants	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Conditions:	<input type="checkbox"/>
Profil 2: personne changeant de profession	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Conditions:	<input type="checkbox"/>
Profil 3: personne reprenant une activité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Conditions:	<input type="checkbox"/>
Profil 4: personne polyvalente avec de l'expérience professionnelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Conditions:	<input type="checkbox"/>
Profil 5: femme active venue en Suisse dans le cadre d'un regroupement familial	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Conditions:	<input type="checkbox"/>
Profil 6: homme admis en Suisse à titre provisoire avec un diplôme étranger	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Conditions:	<input type="checkbox"/>
Profil 7: femme active ayant le statut de réfugiée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Conditions:	<input checked="" type="checkbox"/>

2.5a Quelle est la situation financière induite par la participation à ce programme pour les différents profils?

→ Vous ne devez répondre à cette question que pour les profils qui peuvent participer au programme selon votre réponse à la question ci-dessus.

→ Veuillez vous référer au minimum vital des profils selon la colonne en jaune dans le document joint, ainsi qu'au déficit par rapport au minimum vital pendant la formation dans la colonne en gris.

	Pendant la durée du programme, le minimum vital est couvert.	Pendant la durée du programme, la situation financière est identique à celle d'avant la formation.	Autre situation financière, expliquer	Pas de réponse possible
Profil 1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Explication	<input type="checkbox"/>
Profil 2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Explication	<input type="checkbox"/>
Profil 3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Explication	<input type="checkbox"/>
Profil 4	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Explication	<input type="checkbox"/>
Profil 5	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Explication	<input type="checkbox"/>
Profil 6	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Explication	<input type="checkbox"/>
Profil 7	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Explication	<input type="checkbox"/>

Remarques/précisions sur la question 2.5: Notez vos remarques ici

2.6 Existe-t-il dans votre canton un autre projet / un fonds de financement / une offre financée dans le cadre d'un contrat de prestations du canton remplissant les critères suivants?

- Des services cantonaux (structures ordinaires) sont impliqués dans le projet (p. ex. orientation professionnelle, office des bourses d'études, aide sociale, autorités responsables du marché du travail, service des migrations, etc.).
- Des adultes suivent une formation professionnelle initiale dans le cadre du projet.
- Les participant-e-s reçoivent une aide financière pour couvrir leurs frais de subsistance pendant la durée de la formation.

→ S'il existe dans votre canton deux projets de ce type, vous pouvez noter les informations concernant le deuxième projet à la question 2.7. S'il existe dans votre canton plus de deux projets de ce type, veuillez vous adresser à l'équipe de projet du bureau BASS.

- Non
- Oui, nom du projet: Veuillez préciser
 Organisme responsable du projet: Veuillez préciser
 Brève description du projet éventuellement lien vers le site Internet: Veuillez préciser
 Nombre de participant-e-s au projet en 2020: Veuillez préciser

S'il existe un projet de ce type: les différents profils remplissent-ils les conditions pour participer au projet?

	Oui, remplit les conditions pour participer au projet	Oui, sous certaines conditions supplémentaires (préciser)	Non, ne remplit pas les conditions
Profil 1: personne travaillant à temps partiel et élevant seule ses enfants	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Conditions:	<input type="checkbox"/>
Profil 2: personne changeant de profession	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Conditions:	<input type="checkbox"/>
Profil 3: personne reprenant une activité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Conditions:	<input type="checkbox"/>
Profil 4: personne polyvalente avec de l'expérience professionnelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Conditions:	<input type="checkbox"/>
Profil 5: femme active venue en Suisse dans le cadre d'un regroupement familial	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Conditions:	<input type="checkbox"/>
Profil 6: homme admis en Suisse à titre provisoire avec un diplôme étranger	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Conditions:	<input type="checkbox"/>
Profil 7: femme active ayant le statut de réfugiée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Conditions:	<input type="checkbox"/>

2.6a Quelle est la situation financière induite par la participation à ce projet pour les différents profils?

→ Vous ne devez répondre à cette question que pour les profils qui peuvent participer au projet selon votre réponse à la question ci-dessus.

→ Veuillez vous référer au minimum vital des profils selon la colonne en jaune dans le document joint, ainsi qu'au déficit par rapport au minimum vital pendant la formation dans la colonne en gris.

	Pendant la durée du projet, le minimum vital est couvert.	Pendant la durée du projet, la situation financière est identique à celle d'avant la formation.	Autre situation financière, expliquer	Pas de réponse possible
Profil 1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Explication	<input type="checkbox"/>
Profil 2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Explication	<input type="checkbox"/>
Profil 3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Explication	<input type="checkbox"/>
Profil 4	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Explication	<input type="checkbox"/>
Profil 5	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Explication	<input type="checkbox"/>
Profil 6	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Explication	<input type="checkbox"/>
Profil 7	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Explication	<input type="checkbox"/>

Remarques/précisions sur la question 2.6: Notez vos remarques ici

2.7 Existe-t-il dans votre canton un deuxième projet / fonds de financement / contrat de prestations du canton remplissant les critères suivants?

- Des services cantonaux (structures ordinaires) sont impliqués dans le projet (p. ex. orientation professionnelle, office des bourses d'études, aide sociale, autorités responsables du marché du travail, service des migrations, etc.).
- Des adultes suivent une formation professionnelle initiale dans le cadre du projet.
- Les participant-e-s reçoivent une aide financière pour couvrir leurs frais de subsistance pendant la durée de la formation.

Non

Oui, nom du projet: Veuillez préciser

Organisme responsable du projet: Veuillez préciser

Brève description du projet éventuellement lien vers le site Internet: Veuillez préciser

Nombre de participant-e-s au projet en 2020: Veuillez préciser

S'il existe un deuxième projet de ce type: les différents profils remplissent-ils les conditions pour participer au projet?

	Oui, remplit les conditions pour participer au projet	Oui, sous certaines conditions supplémentaires (préciser)	Non, ne remplit pas les conditions
Profil 1: personne travaillant à temps partiel et élevant seule ses enfants	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Conditions:	<input type="checkbox"/>
Profil 2: personne changeant de profession	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Conditions:	<input type="checkbox"/>
Profil 3: personne reprenant une activité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Conditions:	<input type="checkbox"/>
Profil 4: personne polyvalente avec de l'expérience professionnelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Conditions:	<input type="checkbox"/>
Profil 5: femme active venue en Suisse dans le cadre d'un regroupement familial	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Conditions:	<input type="checkbox"/>
Profil 6: homme admis en Suisse à titre provisoire avec un diplôme étranger	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Conditions:	<input type="checkbox"/>
Profil 7: femme active ayant le statut de réfugiée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Conditions:	<input type="checkbox"/>

2.7a Quelle est la situation financière induite par la participation à ce projet pour les différents profils?

→ Vous ne devez répondre à cette question que pour les profils qui peuvent participer au projet selon votre réponse à la question ci-dessus.

→ Veuillez vous référer au minimum vital des profils selon la colonne en jaune dans le document joint, ainsi qu'au déficit par rapport au minimum vital pendant la formation dans la colonne en gris.

	Pendant la durée du projet, le minimum vital est couvert.	Pendant la durée du projet, la situation financière est identique à celle d'avant la formation.	Autre situation financière, expliquer	Pas de réponse possible
Profil 1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Explication	<input type="checkbox"/>
Profil 2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Explication	<input type="checkbox"/>
Profil 3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Explication	<input type="checkbox"/>
Profil 4	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Explication	<input type="checkbox"/>
Profil 5	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Explication	<input type="checkbox"/>
Profil 6	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Explication	<input type="checkbox"/>
Profil 7	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Explication	<input type="checkbox"/>

Remarques/précisions sur la question 2.7: Notez vos remarques ici

2.8 En plus des projets précédemment décrits, existe-t-il dans votre canton un projet ou fonds de financement remplissant les critères suivants?

- **Aucun service cantonal n'est impliqué.**
- **Des adultes suivent une formation initiale dans le cadre du projet.**
- **Les participant-e-s reçoivent une aide financière pour couvrir leurs frais de subsistance pendant la durée de la formation.**

➔ *S'il existe dans votre canton deux projets de ce type, vous pouvez noter les informations concernant le deuxième projet à la question 2.9. S'il existe dans votre canton plus de deux projets de ce type, veuillez vous adresser à l'équipe de projet du bureau BASS.*

- Non
- Oui, nom du projet: Veuillez préciser
 Organisme responsable du projet: Veuillez préciser
 Brève description du projet éventuellement lien vers le site Internet: Veuillez préciser
 Nombre de participant-e-s au projet en 2020: Veuillez préciser

S'il existe un projet de ce type: les différents profils remplissent-ils les conditions pour participer au projet?

	Oui, remplit les conditions pour participer au projet	Oui, sous certaines conditions supplémentaires (préciser)	Non, ne remplit pas les conditions
Profil 1: personne travaillant à temps partiel et élevant seule ses enfants	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Conditions:	<input type="checkbox"/>
Profil 2: personne changeant de profession	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Conditions:	<input type="checkbox"/>
Profil 3: personne reprenant une activité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Conditions:	<input type="checkbox"/>
Profil 4: personne polyvalente avec de l'expérience professionnelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Conditions:	<input type="checkbox"/>
Profil 5: femme active venue en Suisse dans le cadre d'un regroupement familial	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Conditions:	<input type="checkbox"/>
Profil 6: homme admis en Suisse à titre provisoire avec un diplôme étranger	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Conditions:	<input type="checkbox"/>
Profil 7: femme active ayant le statut de réfugiée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Conditions:	<input checked="" type="checkbox"/>

2.8 a Quelle est la situation financière induite par la participation à ce projet pour les différents profils?

➔ *Vous ne devez répondre à cette question que pour les profils qui peuvent participer au projet selon votre réponse à la question ci-dessus.*

➔ *Veuillez vous référer au minimum vital des profils selon la colonne en jaune dans le document joint, ainsi qu'au déficit par rapport au minimum vital pendant la formation dans la colonne en gris.*

	Pendant la durée du projet, le minimum vital est couvert.	Pendant la durée du projet, la situation financière est identique à celle d'avant la formation.	Autre situation financière, expliquer	Pas de réponse possible
Profil 1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Explication	<input type="checkbox"/>
Profil 2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Explication	<input type="checkbox"/>
Profil 3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Explication	<input type="checkbox"/>
Profil 4	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Explication	<input type="checkbox"/>
Profil 5	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Explication	<input type="checkbox"/>
Profil 6	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Explication	<input type="checkbox"/>
Profil 7	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Explication	<input type="checkbox"/>

Remarques/précisions sur la question 2.8: Notez vos remarques ici

2.9 Existe-t-il dans votre canton un deuxième projet / fonds de financement remplissant les critères suivants?

- **Aucun service cantonal n'est impliqué.**
- **Des adultes suivent une formation initiale dans le cadre du projet.**
- **Les participant-e-s reçoivent une aide financière pour couvrir leurs frais de subsistance pendant la durée de la formation.**

Non

Oui, nom du projet: Veuillez préciser

Organisme responsable du projet: Veuillez préciser

Brève description du projet éventuellement lien vers le site Internet: Veuillez préciser

Nombre de participant-e-s au projet en 2020: Veuillez préciser

S'il existe un deuxième projet de ce type: les différents profils remplissent-ils les conditions pour participer au projet?

	Oui, remplit les conditions pour participer au projet	Oui, sous certaines conditions supplémentaires (préciser)	Non, ne remplit pas les conditions
Profil 1: personne travaillant à temps partiel et élevant seule ses enfants	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Conditions:	<input type="checkbox"/>
Profil 2: personne changeant de profession	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Conditions:	<input type="checkbox"/>
Profil 3: personne reprenant une activité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Conditions:	<input type="checkbox"/>
Profil 4: personne polyvalente avec de l'expérience professionnelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Conditions:	<input type="checkbox"/>
Profil 5: femme active venue en Suisse dans le cadre d'un regroupement familial	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Conditions:	<input type="checkbox"/>
Profil 6: homme admis en Suisse à titre provisoire avec un diplôme étranger	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Conditions:	<input type="checkbox"/>
Profil 7: femme active ayant le statut de réfugiée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Conditions:	<input checked="" type="checkbox"/>

2.9 a Quelle est la situation financière induite par la participation à ce projet pour les différents profils?

→ Vous ne devez répondre à cette question que pour les profils qui peuvent participer au projet selon votre réponse à la question ci-dessus.

→ Veuillez vous référer au minimum vital des profils selon la colonne en jaune dans le document joint, ainsi qu'au déficit par rapport au minimum vital pendant la formation dans la colonne en gris.

	Pendant la durée du projet, le minimum vital est couvert.	Pendant la durée du projet, la situation financière est identique à celle d'avant la formation.	Autre situation financière, expliquer	Pas de réponse possible
Profil 1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Explication	<input type="checkbox"/>
Profil 2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Explication	<input type="checkbox"/>
Profil 3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Explication	<input type="checkbox"/>
Profil 4	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Explication	<input type="checkbox"/>
Profil 5	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Explication	<input type="checkbox"/>
Profil 6	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Explication	<input type="checkbox"/>
Profil 7	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Explication	<input type="checkbox"/>

Remarques/précisions sur la question 2.9:

2.10 Existe-t-il dans votre canton des sources de financement qui n'ont pas encore été évoquées ici et qui permettent de couvrir les frais de subsistance des adultes suivant une formation professionnelle, ou existe-t-il à votre connaissance des possibilités de financement intercantionales?

Si oui, merci de les citer et de nous faire part de vos principales expériences / des principales informations en votre possession concernant ces possibilités de financement.

→ Remarque: les prestations de l'assurance-invalidité (AI) et de l'assurance-accidents ne sont pas abordées dans le cadre de cette enquête auprès des cantons, mais sont prises en compte dans le cadre d'entretiens séparés.

→ Veuillez cocher toutes les cases qui conviennent et ajouter si possible les principales informations en votre possession concernant les sources de financement.

→ Si vous n'avez connaissance d'aucune source de financement de ce type, vous ne devez cocher aucune case.

	Informations complémentaires sur les sources de financement (nom, groupes cibles, coûts couverts, nombre de personnes bénéficiaires par an, etc.)
<input type="checkbox"/> Fonds cantonal pour la formation professionnelle	Veillez préciser
<input type="checkbox"/> Fondation 1	Veillez préciser
<input type="checkbox"/> Fondation 2	Veillez préciser
<input type="checkbox"/> Fondation 3	Veillez préciser
<input type="checkbox"/> Fonds pour la formation professionnelle destinés à une branche professionnelle	Veillez préciser
<input type="checkbox"/> Solutions dans le cadre de conventions collectives de travail (CCT)	Veillez préciser
<input type="checkbox"/> Activités et projets d'employeurs	Veillez préciser
<input type="checkbox"/> Autre source de financement 1	Veillez préciser
<input type="checkbox"/> Autre source de financement 2	Veillez préciser
<input type="checkbox"/> Autre source de financement 3	Veillez préciser

Partie 3: questions sur les aides à la formation dans les cantons

3.1 Dans votre canton, combien de personnes ont obtenu des bourses ou des prêts en 2020?

→ Si vous ne disposez pas des informations séparément pour chaque type de formation, vous pouvez renseigner le total dans l'une des cases et préciser qu'il s'agit du total.

	Bourses d'études	Prêts
Personnes jusqu'à 24 ans suivant une formation professionnelle initiale	Indiquer le nombre	Indiquer le nombre
Personnes de 25 ans et plus suivant une formation professionnelle initiale	Indiquer le nombre	Indiquer le nombre
Personnes jusqu'à 24 ans suivant d'autres formations	Indiquer le nombre	Indiquer le nombre
Personnes de 25 ans et plus suivant d'autres formations	Indiquer le nombre	Indiquer le nombre

3.2 Le Tableau à la fin du questionnaire montre les limites d'âge pour l'obtention de bourses et de prêts dans les différents cantons selon une étude réalisée en 2015. Ces données sont-elles toujours d'actualité dans votre canton?

- Oui Non, ces données doivent être adaptées comme suit:
- Limite d'âge pour les bourses: Veillez préciser
- Limite d'âge pour les prêts: Veillez préciser
- Remarques: Veillez préciser

Annexe

3.3 Le Tableau à la fin du questionnaire montre les montants maximaux des bourses allouées dans les différents cantons selon une étude réalisée en 2015. Ces données sont-elles toujours d'actualité dans votre canton ? Et sont-elles également valables pour la formation professionnelle initiale ?

- Oui Non, ces données doivent être adaptées comme suit:
 Montant maximal des bourses: Veuillez préciser
 Montants par enfant, autre: Veuillez préciser

3.4 Dans de nombreux cantons, en vertu des bases légales, les prestations attendues des parents ne sont que partiellement incluses dans le calcul des aides à la formation pour les personnes de 25 ans et plus.

➔ *En règle générale, ce principe s'applique pour certains groupes de personnes, p. ex. dans le canton de Berne, selon l'art. 15, al. 2 de la loi sur l'octroi de subsides de formation (LSF): «Les prestations des parents ne sont prises en compte que partiellement si les personnes en formation*

a) ont atteint l'âge de 25 ans révolus et ont achevé une première formation ou

b) si elles ont exercé une activité lucrative à plein temps pendant quatre ans, le fait d'assister des proches vivant dans le même ménage étant également considéré comme une activité lucrative.»

S'il existe dans votre canton un groupe de personnes pour lesquelles les prestations des parents sont partiellement prises en compte:

Comment procède-t-on dans votre canton à la prise en compte partielle des prestations des parents?

- «Partielle» signifie que la contribution des parents est limitée à un certain pourcentage, à savoir: Veuillez indiquer le pourcentage
 «Partielle» signifie que la contribution des parents est limitée à un certain montant, à savoir: Veuillez indiquer le montant
 Autre, à savoir: Veuillez préciser
 Il n'existe pas de groupe de personnes pour lesquelles les prestations des parents sont partiellement prises en compte

3.5a Dans votre canton, comment les revenus du/de la partenaire sont-ils pris en compte dans le calcul des aides à la formation pour les personnes de 25 ans et plus?

- Les revenus du/de la partenaire sont entièrement pris en compte
 Les revenus du/de la partenaire sont partiellement pris en compte, à savoir: Veuillez préciser ce que signifie «partiellement»
 Autre, à savoir: Veuillez préciser

3.5b Si les revenus du/de la partenaire ne sont que partiellement pris en compte: à quel groupe de personnes cette règle s'applique-t-elle?

- Au même groupe de personnes que celui pour lequel les contributions des parents ne sont que partiellement prises en compte.
 Au groupe de personnes suivant: Veuillez préciser ce que signifie «partiellement»

Partie 4: compléments d'information des personnes consultées

4.1 Avez-vous des informations à ajouter à celles fournies dans le questionnaire, ou des remarques et renseignements complémentaires à apporter sur le thème des coûts de la formation professionnelle des adultes?

Notez vos compléments ici:

Compléments

Veuillez indiquer le nom de votre canton: Veuillez préciser

Merci de votre précieuse collaboration!

Possibilità di finanziamento della formazione professionale per adulti

Questionario per i Cantoni – Sintesi

Compiti della persona chiave	Compiti degli altri servizi competenti
<ul style="list-style-type: none"> ■ Compilare il questionario ■ Se necessario, accordarsi con gli altri servizi (ad es. con l'ufficio delle borse di studio per le relative questioni) ■ Contattare il gruppo di progetto dell'Ufficio BASS 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Su richiesta della persona chiave, fornire informazioni su questioni relative al proprio ambito di competenza ■ Esaminare il questionario e informare l'Ufficio BASS qualora fosse necessario modificare delle risposte

Parte 1: Domande concernenti le spese dirette di formazione

Domanda	Tema	Servizi competenti
1.1	Spese di consulenza	
1.2-1.3	Emolumenti per le procedure di validazione	
1.4-1.6	Attuazione della modifica dell'Accordo sulle scuole professionali di base	Ufficio della formazione professionale, autorità preposta alla vigilanza sulla formazione professionale di base
1.7-1.8	Lacune nel finanziamento per i candidati senza contratto di tirocinio	
1.9	Spese per la formazione modulare nell'industria orologiera	
1.10	Difficoltà dei Cantoni in materia di finanziamento	
1.11	Ulteriori informazioni da parte delle persone interpellate	

Parte 2: Domande concernenti le spese indirette di formazione (perdita di guadagno, finanziamento del fabbisogno vitale, ecc.) per i diversi profili

→ Osservazione: le prestazioni dell'assicurazione invalidità non vengono rilevate nel quadro di questo sondaggio, ma nell'ambito di colloqui separati.

Domanda	Tema	Servizi competenti
2.1	Borse di studio	Ufficio delle borse di studio
2.2	Prestiti	Ufficio delle borse di studio
2.3	Aiuto sociale	Ufficio degli affari sociali, servizi sociali cantonali
2.4	Assegni per la formazione dell'assicurazione contro la disoccupazione	Autorità preposte al mercato del lavoro
2.5	Programmi o misure degli URC (ad es. in virtù dell'art. 59d LADI)	Autorità preposte al mercato del lavoro
2.6-2.7	Progetti / Fondi di finanziamento / Offerte finanziate nel quadro di un contratto di prestazioni con la partecipazione di servizi cantonali	Ufficio della formazione professionale / Tutti i servizi
2.8-2.9	Altri progetti / fondi di finanziamento senza la partecipazione di servizi cantonali	
2.10	Altre fonti di finanziamento	

Parte 3: Domande concernenti i contributi per la formazione nei Cantoni

Domanda	Tema	Servizi competenti
3.1	Contributi per la formazione versati nel 2020	Ufficio delle borse di studio
3.2	Limiti di età per borse di studio e prestiti	Ufficio delle borse di studio
3.3	Importi massimi delle borse di studio	Ufficio delle borse di studio
3.4	Computo dei contributi versati dai genitori	Ufficio delle borse di studio
3.5	Computo del reddito del/della partner	Ufficio delle borse di studio

Parte 4: Ulteriori informazioni da parte delle persone interpellate

4.1	Ulteriori informazioni da parte delle persone interpellate	Tutti i servizi
-----	--	-----------------

Parte 1: Domande concernenti le spese dirette di formazione

Per «spese dirette di formazione» si intendono, in questo caso, i costi per le offerte di consulenza (ad es. nell'ambito dell'orientamento professionale, universitario e di carriera), l'insegnamento della scuola professionale, le iscrizioni, le procedure di qualificazione e di certificazione, i corsi interaziendali, gli emolumenti per le procedure di validazione, i mezzi ausiliari (manuali, materiale informatico, materiale didattico, ecc.), le spese di viaggio e di vitto.

Nel sondaggio si fa riferimento specifico alle persone dai 25 anni in su.

1.1a Nel suo Cantone, le offerte di informazione e consulenza proposte dai servizi di orientamento professionale, universitario e di carriera sono a pagamento per le persone dai 25 anni in su che intendono conseguire un titolo della formazione professionale di base?

→ Segni con una crocetta la risposta corretta. Sono possibili più risposte.

→ Questa domanda non concerne il bilancio relativo alla procedura di validazione.

- Consulenza gratuita per tutti gli adulti
- Consulenza gratuita solo per le persone senza una prima formazione
- Consulenza breve gratuita, consulenza approfondita a pagamento
- Consulenza gratuita per gli adulti appartenenti a determinati gruppi di età, ovvero: *Precisare*
- Consulenza gratuita a determinate condizioni, ovvero: *Precisare*
- Consulenza a pagamento per gli adulti, con possibilità di presentare domanda di condono delle spese
- Consulenza a pagamento per tutti gli adulti dai 25 in su
- Altro, ovvero: *Precisare*

Osservazioni / Precisazioni sulla domanda 1.1a: *Scrivere qui*

1.1b Nel suo Cantone, le offerte di informazione e consulenza proposte dall'ufficio della formazione professionale o dall'autorità preposta alla vigilanza sulla formazione professionale di base sono a pagamento per le persone dai 25 anni in su che intendono conseguire un titolo della formazione professionale di base?

→ Segni con una crocetta la risposta corretta. Sono possibili più risposte.

- Consulenza gratuita per tutti gli adulti
- Consulenza gratuita solo per le persone senza una prima formazione
- Consulenza breve gratuita, consulenza approfondita a pagamento
- Consulenza gratuita per gli adulti appartenenti a determinati gruppi di età, ovvero: *Precisare*
- Consulenza gratuita a determinate condizioni, ovvero: *Precisare*
- Consulenza a pagamento per gli adulti, con possibilità di presentare domanda di condono delle spese
- Consulenza a pagamento per tutti gli adulti dai 25 in su
- Altro, ovvero: *Precisare*

Osservazioni / Precisazioni sulla domanda 1.1b: *Scrivere qui*

- 1.2a Quali sono gli emolumenti o le partecipazioni alle spese a carico dei candidati che, nel suo Cantone, intendono ottenere una qualifica professionale mediante validazione degli apprendimenti acquisiti?**
- a) per i candidati che risiedono nel suo Cantone?
 b) per i candidati che risiedono in altri Cantoni e hanno ricevuto una garanzia di assunzione delle spese da parte del loro Cantone di domicilio?
 c) per i candidati che risiedono in altri Cantoni senza una garanzia di assunzione delle spese da parte del loro Cantone di domicilio?
 d) per i candidati che risiedono all'estero?

→ Se nel suo Cantone non viene applicata la validazione degli apprendimenti acquisiti, può tralasciare questa domanda.

→ Indichi gli emolumenti o le partecipazioni alle spese a carico delle persone senza una prima formazione.

→ Indicazioni sul contributo intercantonale per la validazione degli apprendimenti acquisiti sono fornite dalla relativa raccomandazione della CSFP. [Link alla raccomandazione \(tedesco / francese\)](#)

→ Può indicare gli importi relativi alle singole fasi di validazione o indicare anche solo il totale.

Fasi della procedura di validazione	Emolumenti per i candidati domiciliati nel Cantone	Emolumenti per i candidati domiciliati in altri Cantoni con una garanzia di assunzione delle spese	Emolumenti per i candidati domiciliati in altri Cantoni senza una garanzia di assunzione delle spese	Emolumenti per i candidati domiciliati all'estero
Informazione e consulenza	Indicare qui	Indicare qui	Indicare qui	Indicare qui
Accompagnamento e bilancio	Indicare qui	Indicare qui	Indicare qui	Indicare qui
Valutazione, convalida e certificazione	Indicare qui	Indicare qui	Indicare qui	Indicare qui
Formazione complementare	Indicare qui	Indicare qui	Indicare qui	Indicare qui
Totale	Indicare qui	Indicare qui	Indicare qui	Indicare qui

Osservazioni / Precisazioni sulla domanda 1.2a: Scrivere qui

- 1.2b Gli emolumenti o le partecipazioni alle spese per le procedure di validazione degli apprendimenti acquisiti sono diversi per le persone con e senza una prima formazione?**

- No
 Sì, gli emolumenti sono più elevati per le persone con una prima formazione
 Altro, ovvero: *Precisare*
 Non so

- 1.3 Il suo Cantone si fa carico degli emolumenti rispettivamente partecipa alle spese per le procedure di validazione degli apprendimenti acquisiti per i candidati domiciliati nel suo Cantone che svolgono la procedura in un altro Cantone?**

- Sì
 Sì, ma a determinate condizioni, ovvero: *Precisare*
 Il Cantone si fa carico di parte degli emolumenti o delle partecipazioni alle spese, ovvero: *Precisare*
 No
 Non so

1.4 Attuazione della modifica dell'Accordo sulle scuole professionali di base nei Cantoni: obbligo di pagamento per i candidati che seguono un percorso di qualifica professionale senza contratto di tirocinio

In precedenza, gli adulti che seguivano un percorso di qualifica professionale *senza contratto di tirocinio ai sensi dell'art. 32 OFPr* non sempre beneficiavano – a seconda del loro Cantone di domicilio – di una garanzia di assunzione delle spese dirette di formazione (per i corsi interaziendali, la formazione scolastica e le procedure di qualificazione) da parte del loro Cantone di domicilio. Con la modifica del 26 ottobre 2018 dell'allegato all'Accordo sulle scuole professionali di base (ASPr), la Conferenza dei Cantoni firmatari ha deciso che il Cantone debitore per le spese dirette a carico dei Cantoni è quello del domicilio civile della persona interessata.

[link all'allegato tedesco](#) , [link all'accordo tedesco](#) [link all'allegato francese](#) [link all'accordo francese](#)

Spiegazioni in merito sono fornite dalla raccomandazione della CSFP del 20 febbraio 2018 relativa al finanziamento per la qualificazione e la riqualificazione professionale degli adulti. [Link alla raccomandazione \(tedesco/francese\)](#)

Per quanto concerne la procedura di validazione degli apprendimenti acquisiti, sono già state fornite delle risposte alle domande 1.2-1.3. Come si presenta però la situazione in caso di ammissione diretta alla procedura di qualificazione (incl. formazione complementare)?

Nel suo Cantone, il complemento all'Accordo sulle scuole professionali di base viene già applicato integralmente? In altre parole, il suo Cantone assume le spese dirette a carico degli adulti ivi domiciliati che seguono una formazione professionale senza contratto di tirocinio?

→ *In questo caso, per «spese dirette» si intendono in particolare i costi per l'insegnamento della scuola professionale, le iscrizioni, le procedure di qualificazione e di certificazione, e i corsi interaziendali.*

- Sì, il complemento viene applicato integralmente
- Sì, il complemento viene applicato, ma solo per le persone senza una prima formazione
- Sì, il complemento viene applicato in caso di lacune specifiche, ovvero: Indicare le lacune
- No, il complemento non viene ancora applicato per i seguenti motivi: Indicare i motivi

1.7 Quante persone sono state potenzialmente interessate dalla modifica dell'allegato all'Accordo sulle scuole professionali di base nel 2020?

Si richiede il numero di adulti domiciliati nel suo Cantone che seguono un percorso che porta a una qualifica professionale mediante a) «ammissione diretta all'esame finale» (incl. procedura di qualificazione con suddivisione dell'esame) o b) «validazione degli apprendimenti acquisiti»:

Indichi possibilmente tutte le persone che seguono un percorso di qualifica professionale e non soltanto quelle interessate dalle nuove disposizioni del 2020.

Indicare il numero

- Non so

1.6 Nel suo Cantone, sono state adeguate leggi oppure ordinanze al fine di integrare il complemento all'Accordo sulle scuole professionali di base?

- No
- Sì, sono state apportate le seguenti modifiche: Precisare
- Sì, sono in corso le seguenti modifiche: Precisare

Osservazioni / Precisazioni sulla domanda 1.6: Scrivere qui

1.6a Il suo Cantone assume le spese dirette a carico degli adulti che seguono una formazione professionale senza contratto di tirocinio per i candidati che risiedono all'estero (ad es. frontalieri)?

→ *In questo caso, per «spese dirette» si intendono in particolare i costi per l'insegnamento della scuola professionale, le iscrizioni, le procedure di qualificazione e di certificazione, e i corsi interaziendali.*

- Sì, il Cantone assume il totale delle spese
- Il Cantone assume le spese a determinate condizioni, ovvero: Precisare
- No

Osservazioni / Precisazioni sulla domanda 1.6a: Scrivere qui

1.7 Nel suo Cantone, quali sono le categorie di spese dirette di formazione che, a suo parere e in base alla sua esperienza, presentano lacune nel finanziamento per gli adulti senza contratto di tirocinio?

→ Il termine «lacune nel finanziamento» significa, in questo caso, che determinate spese restano a carico dei candidati domiciliati nel suo Cantone.

→ Per quanto concerne le lacune nel finanziamento, voglia indicare anche se le persone con una seconda o una terza formazione professionale di base devono sostenere spese maggiori rispetto alle persone con una prima formazione. (Secondo la raccomandazione della CSFP relativa al finanziamento per la qualificazione e la riqualificazione professionale degli adulti, i candidati con una prima formazione e quelli con una seconda formazione dovrebbero aver diritto allo stesso finanziamento.)

	Lacune	Nessuna lacuna	Osservazioni Indichi i casi in cui si presentano lacune nel finanziamento	Non so
Spese per le offerte di consulenza, ad es. nell'ambito dell'orientamento professionale, universitario e di carriera	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Indicare qui	<input type="checkbox"/>
Spese per l'insegnamento della scuola professionale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Indicare qui	<input type="checkbox"/>
Spese per le iscrizioni, le procedure di qualificazione e di certificazione	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Indicare qui	<input type="checkbox"/>
Spese per i corsi interaziendali	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Indicare qui	<input type="checkbox"/>
Emolumenti per le procedure di validazione	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Indicare qui	<input type="checkbox"/>
Spese per i mezzi ausiliari (manuali, materiale informatico, materiale didattico, ecc.)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Indicare qui	<input type="checkbox"/>
Spese di viaggio e di vitto	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Indicare qui	<input type="checkbox"/>
Altro, ovvero Precisare:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Indicare qui	<input type="checkbox"/>

1.8 Alcuni adulti che seguono un percorso di qualifica professionale senza contratto di tirocinio ai sensi dell'art. 32 OFPr non hanno un'azienda che assuma le spese per i corsi interaziendali. Nel suo Cantone, quali sono le possibilità che questi candidati hanno di finanziare le spese per i corsi interaziendali?

Precisare

1.9 La formazione professionale modulare nell'industria orologiera è un esempio di procedura di qualificazione con suddivisione dell'esame e concerne una parte dei Cantoni.

Attualmente vi sono candidati domiciliati nel suo Cantone che stanno seguendo una formazione professionale modulare per adulti nell'industria orologiera?

In caso affermativo, il Cantone assume le spese per questi moduli?

→ Al seguente link trova informazioni sui moduli: www.cpih.ch (francese)

No, nessun candidato sta seguendo questo tipo di formazione

Sì, vi sono candidati domiciliati nel mio Cantone che stanno seguendo questo tipo di formazione

- Il Cantone assume il totale delle spese per i moduli
- Il Cantone assume una parte delle spese per i moduli
- Il Cantone non assume alcuna spesa
- Non so

1.9b Nel suo Cantone, sono previste procedure di qualificazione con suddivisione dell'esame?

In caso affermativo, quali possibilità esistono?

→ Indichi, ad esempio, se i corsi di cultura generale possono essere completati come modulo separato.

Indicare le possibilità

1.10 In che misura il finanziamento della formazione professionale per gli adulti (dai 25 anni in su) costituisce delle difficoltà per il suo Cantone? Come valuta le seguenti affermazioni?

Le difficoltà in materia di finanziamento...	D'ac- cordo	Abbas- tan- za d'ac- cordo	Piut- tosto in disac- cordo	In disac- cordo	Non so
... sono limitate in quanto gli adulti dai 25 anni in su rappresentano una quota relativamente bassa di tutti i candidati della formazione professionale di base.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
... sono limitate in quanto gran parte degli adulti dai 25 anni in su segue una formazione professionale di base regolare o ridotta con contratto di tirocinio.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
... sarebbero molto meno importanti se il Cantone ricevesse anche un contributo forfettario dalla Confederazione per gli adulti che seguono un percorso di qualifica professionale senza contratto di tirocinio ai sensi dell'art. 32 OFPr.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
... sarebbero molto meno importanti se il Cantone ricevesse anche un contributo forfettario dalla Confederazione per gli adulti che seguono una procedura di validazione degli apprendimenti acquisiti.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Osservazioni / Precisazioni sulla domanda 1.10: [Scrivere qui](#)

1.11 Desidera aggiungere altro sul tema delle spese dirette di formazione per gli adulti? Vuole condividere la sua esperienza riguardo all'attuazione della modifica dell'Accordo sulle scuole professionali di base? Può riportare le sue informazioni qui.

[Precisare](#)

Parte 2: Domande concernenti le spese indirette di formazione (perdita di guadagno, finanziamento del fabbisogno vitale, ecc.)

Per rispondere alle seguenti domande, voglia fare riferimento alle informazioni concernenti i sette profili di persona riportate nel documento allegato.

→ Se per rispondere alle domande necessita di maggiori informazioni in merito ai profili, favorisca rivolgersi al gruppo di progetto dell'Ufficio BASS.

→ Parta dal presupposto che queste persone vivono a casa propria, che non dispongono di alcun patrimonio proprio e che i loro genitori, per motivi legati alla situazione di reddito e di patrimonio, non sono in grado di sostenerle finanziariamente. Tenga inoltre presente che queste persone non hanno mai ottenuto borse di studio per le formazioni che hanno già concluso.

→ I premi della cassa malati non sono inclusi nel minimo vitale dei profili. Di norma, queste spese sono compensate, se necessario, con la riduzione dei premi; il presente studio non si concentra specificamente sulla riduzione dei premi.

→ Nel sondaggio si fa riferimento specifico alle persone dai 25 anni in su.

2.1 Nel suo Cantone, quali sono i profili che adempiono le condizioni per l'ottenimento di una borsa di studio?

→ Indichi se i profili beneficiano di borse di studio in applicazione di disposizioni derogatorie o di determinate condizioni supplementari. Al riguardo, ci interessa sapere con quale frequenza tali disposizioni vengono generalmente applicate.

	Sì, ha diritto a una borsa di studio	Sì, in applicazione di disposizioni derogatorie o di determinate condizioni supplementari (Precisare)	No	Se no, per quale motivo? (Precisare)
Profilo 1: persona che lavora a tempo parziale e alleva i figli da sola	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Condizioni:	<input type="checkbox"/>	Motivo
Profilo 2: persona che cambia professione	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Condizioni:	<input type="checkbox"/>	Motivo
Profilo 3: persona che riprende un'attività	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Condizioni:	<input type="checkbox"/>	Motivo
Profilo 4: persona polivalente con esperienza professionale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Condizioni:	<input type="checkbox"/>	Motivo
Profilo 5: donna professionalmente attiva giunta in Svizzera nel quadro del ricongiungimento familiare	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Condizioni:	<input type="checkbox"/>	Motivo
Profilo 6: uomo ammesso provvisoriamente in Svizzera con diploma estero	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Condizioni:	<input type="checkbox"/>	Motivo
Profilo 7: donna professionalmente attiva con statuto di rifugiata	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Condizioni:	<input type="checkbox"/>	Motivo

2.1a Qual è il risultato della situazione finanziaria dei profili che beneficiano di borse di studio?

→ Risponda a questa domanda solo per quanto concerne i profili che hanno diritto alle borse di studio secondo la sua risposta alla domanda precedente.

→ Se nel suo Cantone il minimo vitale può essere coperto da una combinazione di borse di studio e prestiti, voglia indicarlo nella colonna «Altra situazione finanziaria».

→ Voglia fare riferimento al minimo vitale dei profili secondo la colonna in giallo nel documento allegato nonché al deficit nel minimo vitale durante la formazione secondo la colonna in grigio.

→ Se, nel suo Cantone, le borse di studio non coprono il minimo vitale perché altre prestazioni influiscono sulla situazione finanziaria dei profili (ad es. prestazioni complementari per le famiglie o assegni familiari), può indicarlo nelle spiegazioni.

	Le borse di studio permettono di coprire il minimo vitale	Con le borse di studio la situazione finanziaria è analoga a quella precedente alla formazione	Altra situazione finanziaria (Spiegare)	Nessuna risposta possibile
Profilo 1:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Spiegazione:	<input type="checkbox"/>
Profilo 2:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Spiegazione:	<input type="checkbox"/>
Profilo 3:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Spiegazione:	<input type="checkbox"/>
Profilo 4:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Spiegazione:	<input type="checkbox"/>
Profilo 5:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Spiegazione:	<input type="checkbox"/>
Profilo 6:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Spiegazione:	<input type="checkbox"/>
Profilo 7:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Spiegazione:	<input type="checkbox"/>

2.1b Domanda supplementare nel caso in cui il profilo 1 adempie le condizioni per l'ottenimento di borse di studio nel suo Cantone.

Nel suo Cantone, la persona che risponde al profilo 1 otterrebbe comunque una borsa di studio se, trovandosi nella stessa situazione finanziaria, anziché seguire una formazione professionale regolare con contratto di tirocinio, intraprendesse una formazione senza contratto di tirocinio frequentando unicamente i corsi della scuola professionale (vedi «ammissione diretta all'esame finale» ai sensi dell'art. 32 OFPr)?

- Sì
 No

2.1c Domanda supplementare nel caso in cui il profilo 7 adempie le condizioni per l'ottenimento di borse di studio nel suo Cantone.

Nel suo Cantone, la persona che risponde al profilo 7 otterrebbe comunque una borsa di studio se, trovandosi nella stessa situazione finanziaria, anziché seguire una formazione professionale regolare con contratto di tirocinio, intraprendesse una formazione senza contratto di tirocinio frequentando unicamente i corsi della scuola professionale (vedi «ammissione diretta all'esame finale» ai sensi dell'art. 32 OFPr)?

- Sì
 No

2.1d Domanda supplementare nel caso in cui il profilo 4 non adempie le condizioni per l'ottenimento di borse di studio nel suo Cantone.

Nel suo Cantone, la persona che risponde al profilo 4 otterrebbe una borsa di studio se, trovandosi nella stessa situazione finanziaria, anziché seguire un percorso di qualifica professionale mediante «ammissione diretta all'esame finale» ai sensi dell'art. 32 OFPr, intraprendesse una formazione professionale regolare con contratto di tirocinio?

- Sì
 No

Osservazioni / Precisazioni sulla domanda 2.1: Scrivere qui

2.2 Nel suo Cantone, quali sono i profili che adempiono le condizioni per l'ottenimento di contributi per la formazione sotto forma di prestiti?

	Sì, ha diritto a prestiti	Sì, ma a determinate condizioni supplementari (Precisare)	No	Se no, per quale motivo? (Precisare)
Profilo 1: persona che lavora a tempo parziale e alleva i figli da sola	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Condizioni:	<input type="checkbox"/>	Motivo
Profilo 2: persona che cambia professione	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Condizioni:	<input type="checkbox"/>	Motivo
Profilo 3: persona che riprende un'attività	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Condizioni:	<input type="checkbox"/>	Motivo
Profilo 4: persona polivalente con esperienza professionale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Condizioni:	<input type="checkbox"/>	Motivo
Profilo 5: donna professionalmente attiva giunta in Svizzera nel quadro del ricongiungimento familiare	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Condizioni:	<input type="checkbox"/>	Motivo
Profilo 6: uomo ammesso provvisoriamente in Svizzera con diploma estero	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Condizioni:	<input type="checkbox"/>	Motivo
Profilo 7: donna professionalmente attiva con statuto di rifugiata	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Condizioni:	<input type="checkbox"/>	Motivo

2.2a Qual è il risultato della situazione finanziaria dei profili che beneficiano di prestiti?

→ Risponda a questa domanda solo per quanto concerne i profili che hanno diritto ai prestiti secondo la sua risposta alla domanda precedente.

→ Se nel suo Cantone il minimo vitale può essere coperto da una combinazione di borse di studio e prestiti, voglia indicarlo nella colonna «Altra situazione finanziaria».

→ Voglia fare riferimento al minimo vitale dei profili secondo la colonna in giallo nel documento allegato nonché al deficit nel minimo vitale durante la formazione secondo la colonna in grigio.

	I prestiti permettono di coprire il minimo vitale.	Con i prestiti la situazione finanziaria è analoga a quella precedente alla formazione	Altra situazione finanziaria (Spiegare)	Nessuna risposta possibile
Profilo 1:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Spiegazione:	<input type="checkbox"/>
Profilo 2:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Spiegazione:	<input type="checkbox"/>
Profilo 3:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Spiegazione:	<input type="checkbox"/>
Profilo 4:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Spiegazione:	<input type="checkbox"/>
Profilo 5:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Spiegazione:	<input type="checkbox"/>
Profilo 6:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Spiegazione:	<input type="checkbox"/>
Profilo 7:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Spiegazione:	<input type="checkbox"/>

Osservazioni / Precisazioni sulla domanda 2.2: Scrivere qui

2.3 Nel suo Cantone, quali sono i profili che beneficiano di prestazioni dell'aiuto sociale a copertura del minimo vitale (durante la formazione)?

→ Le prestazioni dell'aiuto sociale possono essere versate a complemento o in sostituzione dei contributi per la formazione.

→ Questa domanda concerne i profili 4, 6 e 7, che beneficiano delle prestazioni dell'aiuto sociale già prima dell'inizio della formazione: in che misura l'aiuto sociale sostiene il progetto di formazione di queste persone? D'altro canto, ci interessa anche sapere se, durante la formazione, altri profili beneficiano di prestazioni dell'aiuto sociale.

→ In questo caso, ci interessa la prassi concreta. Se, nel suo Cantone, questa prassi varia da comune a comune, voglia indicare le procedure attuate nei principali comuni del Cantone e aggiungere nelle osservazioni le spiegazioni in merito alle differenze procedurali.

	Si, beneficia di prestazioni dell'aiuto sociale a copertura del minimo vitale durante la formazione	Si, ma a determinate condizioni supplementari (Precisare)	No, non beneficia di prestazioni dell'aiuto sociale
Profilo 1: persona che lavora a tempo parziale e alleva i figli da sola	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Condizioni:	<input type="checkbox"/>
Profilo 2: persona che cambia professione	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Condizioni:	<input type="checkbox"/>
Profilo 3: persona che riprende un'attività	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Condizioni:	<input type="checkbox"/>
Profilo 4: persona polivalente con esperienza professionale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Condizioni:	<input type="checkbox"/>
Profilo 5: donna professionalmente attiva giunta in Svizzera nel quadro del ricongiungimento familiare	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Condizioni:	<input type="checkbox"/>
Profilo 6: uomo ammesso provvisoriamente in Svizzera con diploma estero	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Condizioni:	<input type="checkbox"/>
Profilo 7: donna professionalmente attiva con statuto di rifugiata	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Condizioni:	<input type="checkbox"/>

Osservazioni / Precisazioni sulla domanda 2.3: Scrivere qui

2.4 Nel suo Cantone, quali sono i profili che adempiono le condizioni per l'ottenimento di assegni per la formazione dell'assicurazione contro la disoccupazione (AD)?

	Si, adempie le condizioni per l'ottenimento di assegni per la formazione dell'AD	Si, ma a determinate condizioni supplementari (Precisare)	No, non ha diritto agli assegni per la formazione dell'AD
Profilo 1: persona che lavora a tempo parziale e alleva i figli da sola	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Condizioni:	<input type="checkbox"/>
Profilo 2: persona che cambia professione	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Condizioni:	<input type="checkbox"/>
Profilo 3: persona che riprende un'attività	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Condizioni:	<input type="checkbox"/>
Profilo 4: persona polivalente con esperienza professionale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Condizioni:	<input type="checkbox"/>
Profilo 5: donna professionalmente attiva giunta in Svizzera nel quadro del ricongiungimento familiare	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Condizioni:	<input type="checkbox"/>
Profilo 6: uomo ammesso provvisoriamente in Svizzera con diploma estero	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Condizioni:	<input type="checkbox"/>
Profilo 7: donna professionalmente attiva con statuto di rifugiata	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Condizioni:	<input type="checkbox"/>

Osservazioni / Precisazioni sulla domanda 2.4: Scrivere qui

- 2.4a** Descriva la strategia applicata nel suo Cantone in materia di assegni per la formazione:
Su cosa si basa la decisione di versare o meno assegni per la formazione a una determinata persona?
Di norma, quali gruppi di persone hanno accesso agli assegni per la formazione e quali no? Nel suo Cantone, esistono attività specifiche volte a informare il gruppo target sulla possibilità di ottenere assegni per la formazione?

Descrivere la strategia

Annexe

2.5 Nel suo Cantone, esistono programmi o misure gestiti dagli URC (incl. provvedimenti ai sensi dell'art. 59d LADI) che adempiono i seguenti criteri?

- L'adulto segue una formazione professionale di base nel quadro del programma.
- Il partecipante riceve un aiuto finanziario per coprire le spese per il mantenimento del tenore di vita durante la formazione.

➔ Se nel suo Cantone esistono due o più progetti di questo tipo, favorisca rivolgersi al gruppo di progetto dell'Ufficio BASS.

- No
- Sì Nome del programma: *Precisare*
- Descrivere brevemente il programma e inserire eventualmente il link al sito Internet: *Precisare*
- Numero di partecipanti al programma nel 2020: *Precisare*

Se esiste un programma di questo tipo, quali sono i profili che adempiono le condizioni per partecparvi?

	Sì, adempie le condizioni per partecipare al programma	Sì, ma a determinate condizioni supplementari (Precisare)	No, non adempie le condizioni
Profilo 1: persona che lavora a tempo parziale e alleva i figli da sola	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Condizioni:	<input type="checkbox"/>
Profilo 2: persona che cambia professione	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Condizioni:	<input type="checkbox"/>
Profilo 3: persona che riprende un'attività	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Condizioni:	<input type="checkbox"/>
Profilo 4: persona polivalente con esperienza professionale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Condizioni:	<input type="checkbox"/>
Profilo 5: donna professionalmente attiva giunta in Svizzera nel quadro del ricongiungimento familiare	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Condizioni:	<input type="checkbox"/>
Profilo 6: uomo ammesso provvisoriamente in Svizzera con diploma estero	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Condizioni:	<input type="checkbox"/>
Profilo 7: donna professionalmente attiva con statuto di rifu-giata	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Condizioni:	<input checked="" type="checkbox"/>

2.5a Qual è il risultato della situazione finanziaria dei profili che partecipano a questo programma?

➔ Risponda a questa domanda solo per quanto concerne i profili che possono partecipare al programma secondo la sua risposta alla domanda precedente.

➔ Voglia fare riferimento al minimo vitale dei profili secondo la colonna in giallo nel documento allegato nonché al deficit nel minimo vitale durante la formazione secondo la colonna in grigio.

	Durante il programma il mimino vitale è coperto	Durante il programma la situazione finanziaria è analoga a quella precedente alla formazione	Altra situazione finanziaria (Spiegare)	Nessuna risposta possibile
Profilo 1:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Spiegazione:	<input type="checkbox"/>
Profilo 2:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Spiegazione:	<input type="checkbox"/>
Profilo 3:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Spiegazione:	<input type="checkbox"/>
Profilo 4:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Spiegazione:	<input type="checkbox"/>
Profilo 5:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Spiegazione:	<input type="checkbox"/>
Profilo 6:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Spiegazione:	<input type="checkbox"/>
Profilo 7:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Spiegazione:	<input type="checkbox"/>

Osservazioni / Precisazioni sulla domanda 2.5: Scrivere qui

2.6 Nel suo Cantone, esiste un altro progetto, un fondo di finanziamento oppure un'offerta finanziata nel quadro di un contratto di prestazioni cantonale che adempie i seguenti criteri?

- Il progetto prevede il coinvolgimento di servizi cantonali (strutture ordinarie; ad es. ufficio dell'orientamento professionale, ufficio delle borse di studio, aiuto sociale, autorità preposte al mercato del lavoro, servizio della migrazione, ecc.).
- L'adulto segue una formazione professionale di base nel quadro del progetto.
- Il partecipante riceve un aiuto finanziario per coprire le spese per il mantenimento del tenore di vita durante la formazione.

→ Se nel suo Cantone esistono due progetti di questo tipo, può riportare le informazioni concernenti il secondo progetto alla domanda 2.7. Se nel suo Cantone esistono due o più progetti di questo tipo, favorisca rivolgersi al gruppo di progetto dell'Ufficio BASS.

No

Sì Nome del progetto: Precisare

Organo responsabile del progetto: Precisare

Descrivere brevemente il progetto e inserire eventualmente il link al sito Internet: Precisare

Numero di partecipanti al progetto nel 2020: Precisare

Se esiste un progetto di questo tipo, quali sono i profili che adempiono le condizioni per parteciparvi?

	Sì, adempie le condizioni per partecipare al progetto	Sì, ma a determinate condizioni supplementari (Precisare)	No, non adempie le condizioni
Profilo 1: persona che lavora a tempo parziale e alleva i figli da sola	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Condizioni:	<input type="checkbox"/>
Profilo 2: persona che cambia professione	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Condizioni:	<input type="checkbox"/>
Profilo 3: persona che riprende un'attività	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Condizioni:	<input type="checkbox"/>
Profilo 4: persona polivalente con esperienza professionale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Condizioni:	<input type="checkbox"/>
Profilo 5: donna professionalmente attiva giunta in Svizzera nel quadro del ricongiungimento familiare	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Condizioni:	<input type="checkbox"/>
Profilo 6: uomo ammesso provvisoriamente in Svizzera con diploma estero	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Condizioni:	<input type="checkbox"/>
Profilo 7: donna professionalmente attiva con statuto di rifugiata	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Condizioni:	<input checked="" type="checkbox"/>

2.6a Qual è il risultato della situazione finanziaria dei profili che partecipano a questo progetto?

→ Risponda a questa domanda solo per quanto concerne i profili che possono partecipare al progetto secondo la sua risposta alla domanda precedente.

→ Voglia fare riferimento al minimo vitale dei profili secondo la colonna in giallo nel documento allegato nonché al deficit nel minimo vitale durante la formazione secondo la colonna in grigio.

	Durante il progetto il minimo vitale è coperto	Durante il progetto la situazione finanziaria è analoga a quella precedente alla formazione	Altra situazione finanziaria (Spiegare)	Nessuna risposta possibile
Profilo 1:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Spiegazione:	<input type="checkbox"/>
Profilo 2:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Spiegazione:	<input type="checkbox"/>
Profilo 3:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Spiegazione:	<input type="checkbox"/>
Profilo 4:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Spiegazione:	<input type="checkbox"/>
Profilo 5:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Spiegazione:	<input type="checkbox"/>
Profilo 6:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Spiegazione:	<input type="checkbox"/>
Profilo 7:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Spiegazione:	<input type="checkbox"/>

Osservazioni / Precisazioni sulla domanda 2.6: Scrivere qui

2.7 Nel suo Cantone, esiste un secondo progetto, un fondo di finanziamento o un contratto di prestazioni cantonale che adempie i seguenti criteri?

- Il progetto prevede il coinvolgimento di servizi cantonali (strutture ordinarie; ad es. ufficio dell'orientamento professionale, ufficio delle borse di studio, aiuto sociale, autorità preposte al mercato del lavoro, servizio della migrazione, ecc.).
- L'adulto segue una formazione professionale di base nel quadro del progetto.
- Il partecipante riceve un aiuto finanziario per coprire le spese per il mantenimento del tenore di vita durante la formazione.

No

Sì Nome del progetto: *Precisare*

Organo responsabile del progetto: *Precisare*

Descrivere brevemente il progetto e inserire eventualmente il link al sito Internet: *Precisare*

Numero di partecipanti al progetto nel 2020: *Precisare*

Se esiste un secondo progetto di questo tipo, quali sono i profili che adempiono le condizioni per parteciparvi?

	Si, adempie le condizioni per partecipare al progetto	Si, ma a determinate condizioni supplementari (Precisare)	No, non adempie le condizioni
Profilo 1: persona che lavora a tempo parziale e alleva i figli da sola	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Condizioni:	<input type="checkbox"/>
Profilo 2: persona che cambia professione	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Condizioni:	<input type="checkbox"/>
Profilo 3: persona che riprende un'attività	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Condizioni:	<input type="checkbox"/>
Profilo 4: persona polivalente con esperienza professionale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Condizioni:	<input type="checkbox"/>
Profilo 5: donna professionalmente attiva giunta in Svizzera nel quadro del ricongiungimento familiare	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Condizioni:	<input type="checkbox"/>
Profilo 6: uomo ammesso provvisoriamente in Svizzera con diploma estero	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Condizioni:	<input type="checkbox"/>
Profilo 7: donna professionalmente attiva con statuto di rifugiata	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Condizioni:	<input type="checkbox"/>

2.7a Qual è il risultato della situazione finanziaria dei profili che partecipano a questo progetto?

➔ Risponda a questa domanda solo per quanto concerne i profili che possono partecipare al progetto secondo la sua risposta alla domanda precedente.

➔ Voglia fare riferimento al minimo vitale dei profili secondo la colonna in giallo nel documento allegato nonché al deficit nel minimo vitale durante la formazione secondo la colonna in grigio.

	Durante il progetto il minimo vitale è coperto	Durante il progetto la situazione finanziaria è analoga a quella precedente alla formazione	Altra situazione finanziaria (Spiegare)	Nessuna risposta possibile
Profilo 1:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Spiegazione:	<input type="checkbox"/>
Profilo 2:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Spiegazione:	<input type="checkbox"/>
Profilo 3:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Spiegazione:	<input type="checkbox"/>
Profilo 4:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Spiegazione:	<input type="checkbox"/>
Profilo 5:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Spiegazione:	<input type="checkbox"/>
Profilo 6:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Spiegazione:	<input type="checkbox"/>
Profilo 7:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Spiegazione:	<input type="checkbox"/>

Osservazioni / Precisazioni sulla domanda 2.7: Scrivere qui

2.8 Oltre a quelli descritti in precedenza, esiste nel suo Cantone un progetto o un fondo di finanziamento che adempie i seguenti criteri?

- Il progetto non prevede il coinvolgimento di servizi cantonali.
- L'adulto segue una formazione professionale di base nel quadro del progetto.
- Il partecipante riceve un aiuto finanziario per coprire le spese per il mantenimento del tenore di vita durante la formazione.

➔ Se nel suo Cantone esistono due progetti di questo tipo, può riportare le informazioni concernenti il secondo progetto alla domanda 2.9. Se nel suo Cantone esistono due o più progetti di questo tipo, favorisca rivolgersi al gruppo di progetto dell'Ufficio BASS.

- No
- Sì Nome del progetto: Precisare
 Organo responsabile del progetto: Precisare
 Descrivere brevemente il progetto e inserire eventualmente il link al sito Internet: Precisare
 Numero di partecipanti al progetto nel 2020: Precisare

Se esiste un progetto di questo tipo, quali sono i profili che adempiono le condizioni per parteciparvi?

	Sì, adempie le condizioni per partecipare al progetto	Sì, ma a determinate condizioni supplementari (Precisare)	No, non adempie le condizioni
Profilo 1: persona che lavora a tempo parziale e alleva i figli da sola	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Condizioni:	<input type="checkbox"/>
Profilo 2: persona che cambia professione	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Condizioni:	<input type="checkbox"/>
Profilo 3: persona che riprende un'attività	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Condizioni:	<input type="checkbox"/>
Profilo 4: persona polivalente con esperienza professionale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Condizioni:	<input type="checkbox"/>
Profilo 5: donna professionalmente attiva giunta in Svizzera nel quadro del ricongiungimento familiare	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Condizioni:	<input type="checkbox"/>
Profilo 6: uomo ammesso provvisoriamente in Svizzera con diploma estero	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Condizioni:	<input type="checkbox"/>
Profilo 7: donna professionalmente attiva con statuto di rifu- giata	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Condizioni:	<input checked="" type="checkbox"/>

2.8a Qual è il risultato della situazione finanziaria dei profili che partecipano a questo progetto?

➔ Risponda a questa domanda solo per quanto concerne i profili che possono partecipare al progetto secondo la sua risposta alla domanda precedente.

➔ Voglia fare riferimento al minimo vitale dei profili secondo la colonna in giallo nel documento allegato nonché al deficit nel minimo vitale durante la formazione secondo la colonna in grigio.

	Durante il progetto il minimo vitale è coperto	Durante il progetto la situazione finanziaria è analoga a quella precedente alla formazione	Altra situazione finanziaria (Spiegare)	Nessuna risposta possibile
Profilo 1:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Spiegazione:	<input type="checkbox"/>
Profilo 2:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Spiegazione:	<input type="checkbox"/>
Profilo 3:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Spiegazione:	<input type="checkbox"/>
Profilo 4:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Spiegazione:	<input type="checkbox"/>
Profilo 5:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Spiegazione:	<input type="checkbox"/>
Profilo 6:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Spiegazione:	<input type="checkbox"/>
Profilo 7:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Spiegazione:	<input type="checkbox"/>

Osservazioni / Precisazioni sulla domanda 2.8: Scrivere qui

2.9 Nel suo Cantone, esiste un secondo progetto o un fondo di finanziamento che adempie i seguenti criteri?

- Il progetto non prevede il coinvolgimento di servizi cantonali.
- L'adulto segue una formazione professionale di base nel quadro del progetto.
- Il partecipante riceve un aiuto finanziario per coprire le spese per il mantenimento del tenore di vita durante la formazione.

No

Sì Nome del progetto: Precisare

Organo responsabile del progetto: Precisare

Descrivere brevemente il progetto e inserire eventualmente il link al sito Internet: Precisare

Numero di partecipanti al progetto nel 2020: Precisare

Se esiste un secondo progetto di questo tipo, quali sono i profili che adempiono le condizioni per parteciparvi?

	Sì, adempie le condizioni per partecipare al progetto	Sì, ma a determinate condizioni supplementari (Precisare)	No, non adempie le condizioni
Profilo 1: persona che lavora a tempo parziale e alleva i figli da sola	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Condizioni:	<input type="checkbox"/>
Profilo 2: persona che cambia professione	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Condizioni:	<input type="checkbox"/>
Profilo 3: persona che riprende un'attività	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Condizioni:	<input type="checkbox"/>
Profilo 4: persona polivalente con esperienza professionale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Condizioni:	<input type="checkbox"/>
Profilo 5: donna professionalmente attiva giunta in Svizzera nel quadro del ricongiungimento familiare	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Condizioni:	<input type="checkbox"/>
Profilo 6: uomo ammesso provvisoriamente in Svizzera con diploma estero	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Condizioni:	<input type="checkbox"/>
Profilo 7: donna professionalmente attiva con statuto di rifu-giata	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Condizioni:	<input type="checkbox"/>

2.9a Qual è il risultato della situazione finanziaria dei profili che partecipano a questo progetto?

→ Risponda a questa domanda solo per quanto concerne i profili che possono partecipare al progetto secondo la sua risposta alla domanda precedente.

→ Voglia fare riferimento al minimo vitale dei profili secondo la colonna in giallo nel documento allegato nonché al deficit nel minimo vitale durante la formazione secondo la colonna in grigio.

	Durante il progetto il minimo vitale è coperto	Durante il progetto la situazione finanziaria è analoga a quella precedente alla formazione.	Altra situazione finanziaria (Spiegare)	Nessuna risposta possibile
Profilo 1:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Spiegazione:	<input type="checkbox"/>
Profilo 2:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Spiegazione:	<input type="checkbox"/>
Profilo 3:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Spiegazione:	<input type="checkbox"/>
Profilo 4:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Spiegazione:	<input type="checkbox"/>
Profilo 5:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Spiegazione:	<input type="checkbox"/>
Profilo 6:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Spiegazione:	<input type="checkbox"/>
Profilo 7:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Spiegazione:	<input type="checkbox"/>

Osservazioni / Precisazioni sulla domanda 2.9:

2.10 Nel suo Cantone, esistono fonti di finanziamento, non ancora menzionate, che permettono di coprire le spese per il mantenimento del tenore di vita degli adulti che seguono una formazione professionale, o esistono, per quanto lei sappia, possibilità di finanziamento cantonali?

In caso affermativo, voglia menzionare e condividere con noi le sue principali esperienze / informazioni in suo possesso concernenti queste possibilità di finanziamento.

- Osservazione: le prestazioni dell'assicurazione invalidità e dell'assicurazione contro gli infortuni non vengono rilevate nel quadro di questo sondaggio, ma nell'ambito di colloqui separati.
- Segni con una crocetta le risposte corrette e aggiunga possibilmente le informazioni principali in suo possesso concernenti le fonti di finanziamento.
- Se non è a conoscenza di fonti finanziamento di questo tipo, non segni alcuna risposta.

	Informazioni complementari sulle fonti di finanziamento (nome, gruppi target, spese coperte, numero di beneficiari per anno, ecc.)
<input type="checkbox"/> Fondo cantonale per la formazione professionale	Precisare
<input type="checkbox"/> Fondazione 1	Precisare
<input type="checkbox"/> Fondazione 2	Precisare
<input type="checkbox"/> Fondazione 3	Precisare
<input type="checkbox"/> Fondi per la formazione professionale destinati a settori professionali	Precisare
<input type="checkbox"/> Soluzioni nel quadro dei contratti collettivi di lavoro	Precisare
<input type="checkbox"/> Attività e progetti dei datori di lavoro	Precisare
<input type="checkbox"/> Altra fonte di finanziamento 1	Precisare
<input type="checkbox"/> Altra fonte di finanziamento 2	Precisare
<input type="checkbox"/> Altra fonte di finanziamento 3	Precisare

Parte 3: Domande concernenti i contributi per la formazione nei Cantoni

3.1 Nel suo Cantone, quante persone hanno ottenuto borse di studio o prestiti nel 2020?

- Se non dispone di informazioni in base al tipo di formazione, può indicare il totale in uno dei campi e precisare che si tratta del totale.

	Borse di studio	Prestiti
Persone fino ai 24 anni che seguono una formazione professionale di base	Indicare il numero	Indicare il numero
Persone dai 25 anni in su che seguono una formazione professionale di base	Indicare il numero	Indicare il numero
Persone fino ai 24 anni che seguono altre formazioni	Indicare il numero	Indicare il numero
Persone dai 25 anni in su che seguono altre formazioni	Indicare il numero	Indicare il numero

3.2 La Tabella 1 (in tedesco) alla fine del questionario indica i limiti di età per ottenere borse di studio e prestiti nei diversi Cantoni secondo uno studio condotto nel 2015. Questi dati sono ancora attuali per il suo Cantone?

- Sì
- No, questi dati devono essere aggiornati come segue:
 Limite di età per le borse di studio: Precisare
 Limite di età per i prestiti: Precisare
 Osservazioni: Precisare

3.3 La Tabella 2 (in tedesco) alla fine del questionario indica gli importi massimi delle borse di studio assegnate nei diversi Cantoni secondo uno studio condotto nel 2015. Questi dati sono ancora attuali per il suo Cantone? Questi importi sono applicati anche alla formazione professionale di base?

- Sì No, questi dati devono essere aggiornati come segue:
 Importo massimo delle borse di studio: Precisare
 Importi per figlio, altro: Precisare

3.4 In molti Cantoni, in virtù delle basi legali, le prestazioni esigibili dei genitori sono incluse solo parzialmente nel calcolo dei contributi per la formazione delle persone dai 25 anni in su.

→ Di norma, questo principio si applica per determinati gruppi di persone, ad esempio nel Canton Berna, ai sensi dell'art. 15 cpv. 2 della legge cantonale sull'assegnazione dei contributi per la formazione (ABG/LSF): «Le prestazioni dei genitori sono computate solo parzialmente se le persone in formazione

a) hanno compiuto il 25° anno di età e concluso una prima formazione o

b) hanno esercitato un'attività lucrativa a tempo pieno durante quattro anni, in qual caso l'assistenza di familiari nella stessa economia domestica è parimenti considerata come attività lucrativa.»

Se nel suo Cantone esiste un gruppo di persone per le quali le prestazioni dei genitori sono calcolate parzialmente, come si procede, nel suo Cantone, al computo parziale di queste prestazioni?

- «Parziale» significa che il contributo dei genitori è limitato a una determinata percentuale, ovvero: Indicare la percentuale
 «Parziale» significa che il contributo dei genitori è limitato a un determinato importo, ovvero: Indicare l'importo
 Altro, ovvero: Precisare
 Non esistono gruppi di persone per le quali le prestazioni dei genitori sono computate parzialmente

3.5a Nel suo Cantone, in che modo il reddito del/della partner viene computato nel calcolo dei contributi per la formazione delle persone dai 25 anni in su?

- Il reddito del/della partner viene computato integralmente
 Il reddito del/della partner viene computato parzialmente, ovvero: Precisare cosa si intende per «parzialmente»
 Altro, ovvero: Precisare

3.5b Se il reddito del/della partner viene computato solo parzialmente, a quale gruppo di persone si applica questa regola?

- Allo stesso gruppo di persone per il quale i contributi dei genitori sono computati solo parzialmente
 Al gruppo di persone seguente: Precisare cosa si intende per «parzialmente»

Parte 4: Ulteriori informazioni da parte delle persone interpellate

4.1 Desidera aggiungere ulteriori informazioni a quelle fornite nel questionario oppure osservazioni e indicazioni complementari sul tema delle spese di formazione per gli adulti?

Scriva di seguito:

Ulteriori informazioni

Indichi il nome del suo Cantone: Precisare

Grazie per la preziosa collaborazione!

A-4 Nom et fonction des personnes clés dans les cantons ainsi que des interlocuteur-trice-s pour les entretiens approfondis et complémentaires

Tableau 24: Personnes clés ayant coordonné le remplissage du questionnaire dans leur canton

Can- ton	Personnes clés	
AG	Salome Schorr	Vice-chef de section sect. Formation scolaire
AI	Alfred Steingruber	Directeur de l'Office de formation et d'orientation professionnelles
AR	Thomas Ribi	Directeur du service Formation professionnelle de l'Office de la formation professionnelle, des écoles moyennes et des hautes écoles
BE	Maja Huber	Directrice du service de la formation continue et de la formation professionnelle supérieure
BL	Heinz Mohler	Directeur du service principal Formation professionnelle
BS	Gaetano Lentini	Inspecteur de l'apprentissage
FR	Joana Da Silva	Cheffe de secteur Comptabilité État, SFP
GE	Olivier Marro	Adjoint scientifique, service de la formation continue OFPC
GL	Nadine Landolt	Formation et culture, secrétariat du département, bourses d'études
GR	Evelyne Müller	Cheffe de service, Office de la formation professionnelle, aides et finances
JU	Clément Schaffter	Chef de section formation professionnelle et générale
LU	Nadia Ganz	Assistante direction du service Formation professionnelle et formation continue
NE	Mariana Perret	Responsable du secteur certification professionnelle pour adultes SFPO
NW	Pius Felder	Directeur de l'Office de la formation professionnelle et de l'enseignement secondaire
OW	Urs Burch	Directeur de l'Office de la formation professionnelle
SG	Patrick Cetti	Directeur du service Finances et administration, Office de la formation professionnelle
SH	Michael Mäder	Service Enseignement secondaire et formation professionnelle, service des aides à la formation
SO	Priska Raimann	Vice-chef de service Conseil en orientation professionnelle, universitaire et de carrière / directrice certifications professionnelles CPA
SZ	Bruno Betschart	Comptable, Office de la formation professionnelle canton de SZ
TG	Sandra Köstli	Office de la formation et d'orientation professionnelles, service Orientation professionnelle et universitaire, BIZ Kreuzlingen
TI	Tatiana Lurati Grassi	Ufficio della Formazione Continua e dell'Innovazione, Capo Ufficio
UR	Yvonne Slongo	Directrice de l'Office de la formation professionnelle
VD	Jean-Daniel Zuferey	Délégué aux affaires intercantionales, Direction générale de l'enseignement postobligatoire
VS	Raphaël Crittin	SFOP, chef de secteur, responsable du portail CPA (certification professionnelle pour adultes)
ZG	Erich Rosenberg	Directeur de la procédure de qualification et des finances, Office de la formation professionnelle
ZH	Carla Müller-Stähli	Responsable de la formation de rattrapage

Tableau 25: Spécialistes ayant fourni des informations au cours d'entretiens téléphoniques et par messages électroniques

Nom et fonction	Organisation	Date de l'entretien
Davatz Christine, responsable Formation professionnelle, vice-directrice	Union suisse des arts et métiers	01.10.2021
Séverine Favre, Responsable du Service formation professionnelle	Convention patronale de l'industrie horlogère suisse (CPIH)	16 novembre 2021
Maushart Josef, CEO et président du conseil d'administration	Fraisa SA, Bellach	22 octobre 2021
Meier Nicole, responsable du secteur Formation et formation professionnelle initiale et continue, membre de la direction	Union patronale suisse	1 ^{er} octobre 2021
Müller Thomas, responsable de la formation professionnelle	Maxon Motor SA, Sachseln	20 octobre 2021
Münzel Guido, directeur	Fondation Stanley Thomas Johnson	15 octobre 2021
Schmid Jonas, responsable Subventions	Hotel & Gastro formation Suisse	15 octobre 2021
Surber Silvan, chef d'équipe Gap, service spécialisé Enter	Gap, Gestion de cas formation professionnelle, canton de Bâle-Ville	14 septembre 2021
Steiner Germann, Développement du personnel	Coop	1 ^{er} novembre 2021
Zünd Georges, Responsable Formations	Fédération vaudoise des entrepreneurs (FVE)	24 novembre 2021